

C. S. 2

ESSAI
SUR L'ETAT
D U
COMMERCE
D'ANGLETERRE.

TOME PREMIER.

*Materia tantâ abundat copiâ
Labori faber ut desit, non fabro labor.
Phed. L. 4. F. 25.*



A LONDRES,

*Et se vend à PARIS, Quai des Augustins ;
Chez N Y O N, à l'Occasion.*

M. D C C. L V.

1607/5069

ESSAY

ON THE

STATE

OF THE

COMMERCE

OF THE

WEST INDIES

IN THE

A LONDON





AVERTISSEMENT.



Ohn Cary , Anglois, célèbre Marchand de Bristol, a publié vers la fin du dernier siècle un écrit assez court, sur le Commerce de sa Nation. Cet ouvrage en présente un tableau raccourci. On y voit quelles sont les diverses productions naturelles de l'Angleterre , & les diverses sortes de Manufactures qu'elle possède ; dans quels marchés étrangers les Anglois vont cher-

4 AVERTISSEMENT.

cher les denrées qui leur manquent ; enfin par quels débouchés ils se défont de ce qu'ils ont de trop.

L'Ouvrage de Cary a été & est encore fort estimé dans la Grande-Bretagne. Il est intitulé : *An Essay on the state of England in relation to its trade*. C'est-à-dire : Essai sur l'état de l'Angleterre relativement aux différentes branches de son commerce.

Ce Livre tire principalement son prix des réflexions & des vûes que l'Auteur y a repandues. Quoiqu'elles regardent un Royaume Etranger, l'essence du commerce étant la même pour tous les

AVERTISSEMENT. 5

Pays, & ne variant que dans les circonstances, il est aisé de concevoir qu'on doit y trouver beaucoup de maximes générales applicables à quelque état que ce soit. Les systèmes relatifs à cette matière, qui ont pour objet des articles de Police particuliers & bornés à l'Angleterre par la constitution de son gouvernement & sa situation au milieu des mers, peuvent même faire naître des idées très-utiles, soit qu'on prenne ces systèmes dans un sens opposé, soit qu'on les décompose pour n'en adopter que des parties, soit qu'on se contente de les modifier.

6 AVERTISSEMENT.

C'est sur ce principe que l'on s'est proposé de faire connoître Cary en France. Comme le négoce de la Grande-Bretagne a éprouvé des révolutions depuis le temps où cet Auteur a écrit, on avoit d'abord songé à faire des notes sur son texte afin de le rectifier dans les endroits où les faits diffèrent de l'état actuel. Mais on n'a pu s'en tenir long-temps à cette idée.

Les révolutions arrivées dans le Commerce de la Grande-Bretagne ont deux causes , sçavoir : les Actes du Parlement qui ont apporté des changemens dans la

AVERTISSEMENT. 7.

Police ; & différens événemens qui ont altéré son cours tels que l'érection d'une nouvelle manufacture , la décadence d'une ancienne, la culture devenue commune d'une plante autrefois négligée, la concurrence d'une nation rivale &c. Dans le dessein où l'on étoit de faire connoître les principes qui regnent en Angleterre sur le Commerce & les routes qu'y prend la Législature pour atteindre au but qu'elle se propose en conséquence de ces principes, on s'est vû forcé de s'étendre sur chaque article bien au-delà de la mesure ordinaire des notes.

§ AVERTISSEMENT.

Le Parlement en Angleterre a un soin particulier des affaires du Commerce. Attentif aux moindres circonstances qui les concernent, il découvre sans cesse des motifs de casser, de révoquer, de rétablir en tout ou en partie des Réglemens anciens ou d'en faire de nouveaux. Les Statuts récents rappellent souvent ceux qui les ont précédés, & forment avec eux une chaîne fort entrelassée que l'on ne sçauroit démêler qu'en les connoissant tous. On ne pouvoit donc développer l'esprit d'un Règlement nouveau, ni en montrer toute la com-

AVERTISSEMENT. 9
binaison, sans donner en
quelque sorte une histoire
raisonnée des réglemens aux-
quels il tenoit.

On ne pouvoit non plus
donner une idée un peu pré-
cise de l'état présent des pro-
ductions naturelles de l'An-
gleterre & de ses fabriques,
sans réunir beaucoup de dé-
tails qui en dépendent. Si on
en eût usé autrement le titre
de l'ouvrage n'auroit été rem-
pli que très-imparfaitement
pour un lecteur François.

Cary écrivant pour une
nation très-instruite du sujet
qu'il traitoit, n'a pour ainsi
dire, qu'indiqué les objets;
& ne s'est étendu que dans

10. AVERTISSEMENT.

l'exposition de ses vûes. Un Anglois qui connoît les fondemens sur quoi elles sont appuyées se trouve à portée d'en sentir la justesse & le mérite. Mais comment s'y intéresser & en juger si l'on n'a pas les notions qu'elles supposent ?

Ces considérations ont fait renoncer au premier plan qui a parû trop resserré. On s'est livré à l'abondance de la matière, en se tenant pourtant dans des bornes raisonnables. Mais on a pensé devoir d'autant moins se contraindre qu'aucun livre françois n'offre rien de complet sur le même sujet ; & que ce sujet est

AVERTISSEMENT. II

curieux par le degré de puissance où le Commerce a élevé les Anglois : nation en foi peu nombreuse & renfermée dans un Pays étroit.

L'étendue de cette espece de glose qu'il n'étoit plus possible de ranger en forme de commentaire, a mis dans la nécessité de la fondre avec le texte autant qu'une pareille union étoit possible. Car le travail qu'on a fait sur ce texte est tout-à-la fois une extension & une espece de critique du traité Anglois.

Bien loin de se flatter d'avoir trouvé des liaisons assez fines pour rendre les jointures imperceptibles, on ne

12 AVERTISSEMENT.

se dissimule pas qu'il manque à l'Ouvrage tel qu'on le produit ici une unité de ton, qui y feroit à désirer. On espere que l'utilité du fonds engagera à pardonner ce défaut de forme, & à ne pas user de sévérité en considération de la difficulté & peut-être de l'impossibilité de parvenir à une identité plus exacte.

Dans *l'Essai* de Cary, les matieres dont il a fait différens articles ne sont séparées Tipographiquement que par de courts sommaires à la marge. Les additions qui augmentent *l'Essai* François ont semblé exiger une division

AVERTISSEMENT. 13

plus marquée. On a partagé tout l'ouvrage en trois parties : chaque partie en chapitres ; & les chapitres en paragraphes , quand ils embrassent plusieurs especes d'un même genre. Ce qui appartient à l'Auteur françois est distingué par ces deux marques * & §. dont la premiere est mise en tête & l'autre à la fin de chaque addition.

La premiere partie traite du Commerce intérieur de la Grande-Bretagne. Non-seulement elle passe en revue les diverses sortes de productions naturelles & de manufactures qu'elle fournit ; mais elle apprend encore au-

14 AVERTISSEMENT.

tant qu'on l'a pû découvrir la quantité ou l'élévation de la masse totale de ces productions & de ces manufactures ; ce qui s'en consomme dans l'Isle, & ce qui s'en exporte ; les cantons d'où se tirent les unes & les autres ; les villes qui en font le négoce ; & les débouchés pour leur débit au dehors. L'exposition de chacun de ces objets est suivie d'un précis raisonné des principaux réglemens qui y ont rapport. Après cette espece de dénombrement viennent les vues de Cary, sur les moyens d'étendre le débit des manufactures Angloises. En com-

AVERTISSEMENT. 15

parant ces vues avec les statuts du Parlement dont on fait mention ensuite, on voit en quoi la Législature y a déferé ; & quelle est la situation présente des principaux objets que ces statuts regardoient. Enfin une *récapitulation* termine cette première partie. Outre l'abrégé que cette récapitulation présente, elle contient de plus différens détails qui ne se rencontrent pas dans le cours de l'ouvrage, sous les titres auxquels ils appartiennent & qui n'ont pû y trouver leur place : soit parcequ'ils ne méritoient pas de former des articles particuliers, soit par-

16 AVERTISSEMENT.

ce qu'ils auroient embarrassé la narration dans les endroits où il semble qu'on auroit dû les insérer. On a crû qu'on pouvoit sans encourir de reproche placer où l'on voudroit des faits peu essentiels, pourvû qu'on ne les omît pas ; & que par le lieu qu'on leur assignoit, on ne préjudiciât ni à l'ordre de la distribution ni à la clarté du discours.

Il est à propos d'observer que ce que l'on a pris de l'auteur Anglois pour cette première partie, qui forme un gros volume, ne remplit pas plus de 43 pages de son livre, & que l'Essai de Cary

AVERTISSEMENT. 17

n'est proprement que le canevas de l'Essai François.

La seconde partie doit beaucoup moins encore à Cary. L'on n'y a véritablement emprunté de lui que l'idée d'y traiter des choses qui la composent. Elle commence par trois chapitres sur la marine de la Grande-Bretagne. Ensuite elle s'étend sur le Commerce que les Anglois exercent aux Indes Orientales, & sur celui qu'ils font en Afrique. Comme le Commerce des Indes est attribué à une Compagnie exclusive, & que celui d'Afrique a été long-tems dans le même cas, il a paru

18 AVERTISSEMENT.

qu'il convenoit de faire con-
noître l'origine & les révo-
lutions de ces deux Com-
pagnies moins pour donner
leur histoire que pour met-
tre à portée de décider si de
pareils établissemens sont
utiles ou pernicioeux. C'est
dans la même vue que l'on a
rassemblé à la suite de chacun
de ces articles des *considéra-
tions*, qui peuvent aider à ré-
soudre la question. De ces
deux Compagnies on a passé
à celle de la Mer du Sud.
Elle a été érigée depuis que
Cary a mis au jour son *Traité*.
On auroit peut-être pû se
dispenser d'en parler, parce-
que cette Compagnie ne fait

AVERTISSEMENT. 19
actuellement aucun négoce.
Mais il n'y a que très-peu
de temps qu'elle ne se mêle
plus de trafic; & l'importan-
ce des fonds qu'elle a prê-
tés à l'Etat lui donne en An-
gleterre une trop grande au-
torité pour qu'il la passât sous
silence. Dans l'obligation où
l'on s'est reconnu d'en dire
un mot, on a pensé ne pou-
voir pas le mieux placer
qu'après l'endroit où il est
question des Compagnies
des Indes & d'Afrique. On
se flatte que le Lecteur sera
bien-aîsé de trouver dans
l'exposition du système du
Sud qui a fait tant de bruit
en 1720, un morceau d'his-

20 AVERTISSEMENT.

toire curieux & très peu connu en France.

La troisième partie doit comprendre toutes les autres branches du commerce extérieur de l'Angleterre tant en Amérique que dans les différens ports de l'Europe. La difficulté de recouvrer des Mémoires sûrs à l'égard de ces objets, a empêché jusqu'ici de la mettre en état de paroître, & ne permet pas de rien promettre sur le temps où on pourra la publier.

Lorsque *l'Essay* de Cary fut imprimé pour la première fois en 1695, l'Auteur le donna au public avec une

AVERTISSEMENT. 2F

Epitre adressée à Guillaume III. & une autre adressée à la Chambre Basse. En 1715 il en donna une nouvelle édition avec quelques changemens, & la dédia par une nouvelle Epitre à la Chambre-Basse seule. Cette nouvelle édition a été réimprimée par Thomas Osborne en 1745. On a conservé ces trois discours dans *l'Essay* François. Ils méritent attention. Au lieu des vains complimens qui rendent communément ces sortes de pièces si fades, ils renferment des vues & des principes excellens sur l'administration & la police du Commerce.

22 AVERTISSEMENT.

L'édition de 1745. differe en quelque chose de celles de 1695 & 1715. Celui qui y a présidé a tâché de la rapprocher du temps auquel il la donnoit, autant que la lettre du texte le permettoit. On a fait usage de ces variantes dans la traduction, lorsque la leçon qu'elles offroient, en valoit la peine. On s'est aussi permis à l'exemple de cet Editeur, d'élaguer l'original dans les endroits qui ne peuvent absolument regarder que l'Angleterre & le temps où l'Auteur écrivoit, & dans ceux où il se laisse aller à des sentimens d'animosité contre la

AVERTISSEMENT. 23

France , trop ordinaires aux écrivains de sa nation.

L'étendue de la matiere que l'on a embrassée, le grand nombre & la nature différente de ses parties , la difficulté de les débrouïller, ne laissent pas douter qu'il n'y ait des fautes dans l'ouvrage. Mais l'embarras de recouvrer des Mémoires sûrs , & les épines inséparables d'un pareil travail où l'on n'a pû être soutenu que par un amour véritable du bien public , font esperer quelque indulgence sur la maniere dont il est exécuté. Vingt - ans de soins & de recherches ne suffiroient pas pour rendre cet

24 AVERTISSEMENT.

Ouvrage parfait. Peut-être l'exécution complète surpasse-t-elle les forces & le pouvoir d'un privé. Il n'a été entrepris que pour satisfaire à des ordres respectables. On ne s'est hâté de le publier que pour déférer à ces mêmes ordres, & ne se pas refuser à la patrie, à laquelle des personnes éminentes & éclairées ont crû que cet Essai pourroit être utile dans les circonstances présentes : en contribuant à entretenir le goût que la nation paroît prendre aujourd'hui à ce qui regarde le Commerce,

AU



AU ROI.



E n'est point un vain Epître dédicatoire
désir de me voir impri- qui est au-
mé qui m'a porté à devant de
prendre la plume ; ni l'Edition de 1695.

une confiance aveugle dans le mé-
rite de mon Ouvrage, qui m'a ren-
du assez hardi pour décorer mon
Livre de votre auguste Nom. Un
amour sincère pour mon Pays m'a
déterminé à écrire , & la nature
de ma matière qui intéresse votre
Majesté , m'a fait concevoir le

A

dessein de lui dédier mon travail. La Nation est engagée dans une guerre du succès de laquelle dépendent la sûreté de la Religion, les libertés & les propriétés tant de vos Sujets, que de tout le parti Protestant en Europe. Cette guerre (a) indispensable a besoin d'être soutenue avec vigueur. Elle paroît devoir être longue & onéreuse : nous en ferons d'autant plus fatigués, & d'autant plus long-tems, que nous la pousserons avec moins de vivacité. Il y a lieu de craindre qu'elle n'épuise nos trésors avant que d'être terminée. Par conséquent de même que dans les Camps on fortifie les Postes que l'Ennemi menace ; ainsi dans les circonstances présentes,

(a) Cet Ouvrage a été composé durant la guerre qui fut terminée par le Traité de Ryswic.

il est de la prudence de songer à remplir nos Coffres. On se mettra en état d'exécuter ce projet en protégeant , en étendant le commerce , la source la plus féconde où nous puissions puiser. Par-là les impôts seront payés facilement : le poids en sera peu sensible. Au contraire , si le Gouvernement néglige de le favoriser , la Nation à la fin se trouvera ruinée , puisque ses dépenses excéderont ses revenus.

Les richesses de ce Royaume tirent leur origine du produit des terres , des manufactures & du commerce extérieur. Ces trois principes sont des colonnes qu'il faut se donner de garde de renverser. Elles ont porté jusqu'ici tout le faix de la Guerre : il est

tems de les soulager. Votre Majesté peut trouver les sommes nécessaires à ses besoins par d'autres moyens , que par la levée des *quatre shellings pour livre* sur le revenu des terres , par l'excise sur les Ouvrages de Manufactures , ou par *les droits sur le tonnage*. Ce dernier impôt est une exaction accablante, en ce que l'Acte qui l'établit , ne fait point de distinction entre le Marchand qui a gagné dans son voyage & celui qui y a perdu ; entre le vaisseau qui revient richement chargé & celui qui ne rapporte rien.

La maniere de percevoir les impôts doit être facile , principalement lorsque les sommes dont on a besoin chaque année sont considérables. Un Législateur ha-

bile ne fait usage que de celle qui offense le moins les principes de notre vigueur , comme sont l'agriculture & le commerce. J'entends cette partie du commerce qui enrichit le Public, & non celle dont le fruit se borne à l'avantage de quelques Particuliers ; car il est très-possible de faire payer le Marchand sans faire tort au commerce.

Il y a deux choses d'une grande importance pour cette Nation , qui méritent d'être considérées attentivement.

La premiere est de régler le commerce que nous faisons avec nos colonies , de maniere que ce Royaume en jouisse seul : ce qui n'a été exécuté jusqu'ici qu'imparfaitement. Cette Police encourageroit notre marine par

l'emploi que les productions de l'Amerique lui procureroient , & augmenteroient beaucoup les revenus de votre Majesté , puisque les Colons ne porteroient plus directement chez l'étranger de si grandes quantités de tabac. On trouveroit sans beaucoup de peine des méthodes simples , pratiques pour prévenir cette infraction & assurer la perception des droits établis par le Parlement. Il arriveroit de-là que ce Royaume possédant seul cette sorte de marchandise , les Cofres de votre Majesté se rempliroient , tant par la consommation qui s'en feroit parmi nous , que par une espèce de tribut que vous leveriez sur l'étranger , à qui votre Majesté seroit libre de la

faire vendre cher. Je pense que de nouveaux impôts sur l'importation n'ajouteroient pas autant aux revenus de votre Majesté, qu'ils causeroient d'incommodité au Marchand. Il seroit mieux de se servir de ceux qui sont déjà établis, & de faire tomber la taxe sur la consommation. Cette méthode n'exige point une foule de Commis qui sont autant d'opresseurs. L'Acheteur & le Vendeur s'apperçoivent à peine de la charge qu'ils portent.

La seconde est d'empêcher l'exportation de notre laine, & d'attirer chez nous toute celle de la Chrétienté, si la chose est possible. Par-là l'Angleterre devien-
droit la Reine de l'Europe. Ses Manufactures florissant, le travail

de ses Peuples l'enrichiroit ; & nos compatriotes pourroient alors librement rechercher toutes les commodités que le luxe a imaginées. Le défaut de Manufactures est une des grandes raisons pour lesquelles l'Espagne demeure toujours pauvre malgré tout l'or qu'elle tire des Indes Occidentales. Toutes les marchandises que vendent ses Habitans , soit or , argent ou autres productions , ne sont achetées que sur le pied de la valeur intrinseque : ils n'y ajoutent aucun prix par le travail. A l'égard de nos manufactures , je suis persuadé qu'on peut les pousser bien plus loin qu'on n'a fait jusqu'ici. Car on peut assurément empêcher la sortie de nos laines , non pas en punissant de

mort le Contrebandier ; mais en imaginant des Polices qui ne laissent plus le pouvoir de pratiquer la contrebande. Si on jette un coup d'œil sur ce qui se passe en Irlande & à Rumney - Marsh , on verra qu'il n'y auroit pas beaucoup de difficulté à forcer les étrangers mêmes , de nous envoyer leurs laines.

Ces objets me semblent mériter l'attention du prochain Parlement. Je sçais que plusieurs Membres respectables du dernier commencent à affectionner le commerce ; & j'ai souvent gémi de voir que les deux Chambres eussent des notions obscures sur un sujet aussi important , faute de recevoir des lumieres de la part de ceux qui sont chargés

de leur représenter les choses.

Ce sont ces circonstances qui m'ont principalement engagé à composer ce Traité. Mon dessein a été de faire connoître les intérêts de l'Angleterre, relativement à son commerce tant intérieur, qu'extérieur, & de montrer comment on pouvoit rendre l'un & l'autre plus avantageux à la Nation.

Salomon qui par son exemple Royal, encouragea ses Sujets à se livrer au commerce, considéroit les ressources qu'il lui fournissoit, comme le plus sûr fondement de sa puissance. En effet, elles apportotent du dehors dans ses Coffres plus de trésors que tous les Tributs de Juda. Le commerce de ce Royaume n'

A U R O Y. xj

pas été moins utile à vos Augustes Prédécesseurs, & l'on verra bientôt qu'il peut l'être autant à votre Majesté, si on veut se donner la peine d'approfondir les causes de sa langueur, & chercher les moyens de la dissiper.

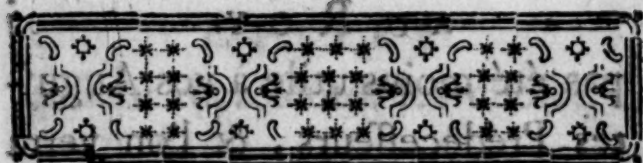
Dieu veuille rendre cette Nation heureuse en donnant à votre Majesté une longue vie, illustrée par des Victoires continuelles sur les Ennemis de sa tranquillité. Tel est le vœu que forme

De Votre Majesté.

Le très-fidèle & très-obéissant

Sujet JOHN CARY.

A vj



à moins en être sûr il ne peut l'être sans à

AUX HONORABLES

COMMUNES

D'ANGLETERRE

ASSEMBLÉES EN PARLEMENT.

tion de la loi en donnant à la

Majesté une loi de la loi

par des victoires continuelles

LE plus grand avantage dont
jouisse le Peuple Anglois,
est que les Loix par lesquelles il
est gouverné, tirent toute leur for-
ce du consentement de ses re-
présentans. De cette maniere il
ne sçauroit recevoir de ses Prin-
ces que des réglemens sages ; ou
s'il s'en établit de pernicioeux, il ne
doit s'en prendre qu'à lui-même.

AUX COMMUNES. xlii

De toutes nos Loix, il n'y en a pas qui tendent plus directement à enrichir la Nation, que celles qui protègent le commerce & les Manufactures. Les Manufactures non-seulement fournissent de l'emploi à nos Pauvres qui sans elles seroient pour le Pays une charge lourde à supporter : mais encore elles nous mettent à portée de faire avec les étrangers un commerce très-lucratif. Nous leur vendons les productions naturelles de notre Isle à un prix beaucoup plus haut lorsqu'elles sont manufacturées, que nous ne ferions autrement. Attirant ensuite chez nous en nature les matieres que produisent leurs contrées ; & les leur renvoyant après les avoir façonnées,

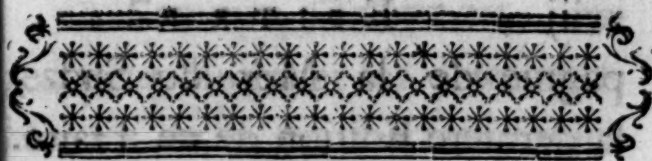
tems & ma peine bien employés.

Que Dieu veuille diriger vos
conseils à l'avancement de sa
gloire, & à la prospérité de cette
Nation. Tels seront toujours les
Vœux & les Prières que formera

De vos Honneurs,

Le plus fidèle & le plus dé-
voué Serviteur JOHN CARY.





es.
vos
fa
tte
les
era

AU TRES-HONORABLE
SPENCER COMPTON,

ECUYER,

Président de la Chambre

Basse. (a)

ET AUX HONORABLES REPRESENTANS DES VILLES ET BOURGS DU ROYAUME D'ANGLETERRE ASSEMBLE'S EN PARLEMENT.



'Ai eu l'honneur de dé-

dier à son Altesse Roya-

le le Prince de Galles,

alors Gouverneur de la Com-

Epître
dédicatoire
qui se trou-
ve au-de-
vant de l'E-
dition de

1745.

(a) *Spencer Compton* fut deux fois choisi pour être Président ou Orateur de la Chambre des Communes. Il remplit cette place avec la plus grande distinction, & s'acquit une réputation brillante. En récompense de ses ser-

pagnie de la Mer du Sud ,
la dernière Edition de ce Traité.

Je pensois pour lors , & je pense encore , que c'étoit rendre service à la Nation que de faire goûter de bonne heure les matieres du commerce à l'Héritier de la Couronne ; en lui mettant sous les yeux les avantages dont le commerce est la source , & les méthodes qui peuvent les porter encore plus loin. Pour l'engager à lire l'Ouvrage , je le réduisis au plus petit nombre de pages qu'il me fut possible.

Dans cette Edition j'ai ajouté quelques méthodes aisées & sû-

vices le Roi le créa Comte de Wilmington , & le fit Lord Président du Conseil. C'est ce même Spencer Compton qui a signé le Livre Additionnel d'évaluation dressé dans la onzième année du Regne de George I.

A SPENCER COMPTON. xix

res pour diminuer les dettes publiques de la Nation sans fouler le Peuple. Je les présente humblement à l'HONORABLE CHAMBRE, je m'estimerai heureux, si elles font de quelque usage.

La quantité de nos espèces monnoyées dépend de la balance de notre commerce. Est-elle en notre faveur ? il entre de l'argent dans le Royaume. Panche-t'elle du côté des Etrangers ? il faut nécessairement qu'il en sorte.

Nos Manufactures soutiennent cette Balance. Elles servent à entretenir l'activité de la Nation, qui sans elles, feroit à charge à elle-même. Je crois donc qu'il est de notre intérêt d'encourager le débit de leurs Ouvrages parmi nous, & de donner aux mar-

chandises étrangères que nous avons en échange , la préférence sur celles que nous sommes obligés d'acheter argent comptant. Si notre commerce est bien dirigé, nous deviendrons bientôt le plus riche Peuple de l'Europe , & par conséquent le plus puissant.

Les vûes que j'ai conçues sur ce sujet étant perfectionnées par votre prudence , & fortifiées de votre autorité , contribueront beaucoup à accomplir ce grand Ouvrage : j'ose vous les offrir dans les six propositions suivantes. Je les regarde comme fondamentales pour l'amélioration de notre commerce , la diminution de nos dettes publiques , & le soutien du crédit du Royaume. Objets qui étant remplis , augmenteront le

richesses du Roi , & donneront un nouvel éclat à sa puissance.

1°. Il faudroit établir une commission composée d'hommes instruits à fond des vrais principes sur lesquels le commerce est fondé , par conséquent capables de rapporter solidement les affaires sur lesquelles le Parlement les consultera ; & qui pouvant être remerciés ou maintenus dans leur place selon qu'ils la rempliront bien ou mal , seront attentifs à se comporter avec jugement , honneur & probité.

2°. Il seroit nécessaire de veiller sur la conduite des Pauvres , & de ne plus souffrir de Mendians. Je puis assurer l'HONORABLE CHAMBRE d'après l'expérience que nous

en avons faite à Bristol , que la chose est praticable , & qu'on ne doit point désespérer de faire prendre aux Pauvres le goût du travail.

3^o. Nous devrions nous assurer de toute notre laine , & empêcher que celle d'Irlande fût transportée ailleurs que dans ce Royaume ci. Je suis persuadé que ce dessein ne peut être exécuté qu'en obligeant les Propriétaires des troupeaux à faire enregistrer le produit de leur tonte : J'ai développé dans le Traité mes idées à ce sujet.

4^o. Nos intérêts demanderoient que les Manufactures de toiles en Irlande fussent encouragées. On ne sçauroit concevoir tout l'avantage qui résulteroit pour les deux

A SPENCER COMPTON. xxiiij

Royaumes, s'ils s'adonnoient chacun à une fabrique différente. Les personnes qui filent actuellement de la laine en Irlande quitteroient ce travail pour filer du lin; & on ensemenceroit de lin & de chanvre la plus grande partie des terres de ce Pays qui y sont très-propres. Alors rien n'empêcheroit que nous n'interdissons l'importation de cette grande quantité de laines filées si préjudiciable à nos Pauvres qui nous vient de-là. Le prix du filage de cette laine (si elle étoit importée sans être filée) monteroit à plusieurs mille livres sterlings par an qui se répandroient parmi eux. Il est à remarquer que le filage est la partie la plus avantageuse du travail des Manufactures : car on y employe des femmes & des

filles à qui on ne trouveroit pas d'autre occupation.

L'encouragement qu'on donneroit aux fabriques de toile d'Irlande, ne porteroit aucun préjudice à celles du Nord de la Grande Bretagne. Elles travaillent dans des genres différens. Celles-ci méritent aussi d'être protégées.

50. Nous aurions besoin que l'on favorisât davantage la pêche : elle mérite tout l'appui que la législature est capable de prêter. Je pense que le meilleur moyen de l'étendre, est bien d'autoriser une Compagnie qui voudra entreprendre ce commerce, mais non pas de lui accorder des droits exclusifs, qui étoufferoient l'industrie. Je crois aussi qu'il seroit à propos d'ôter à un Particulier la liberté

berté de se désister d'une entreprise en faveur d'une autre personne. Cette liberté a renversé plusieurs projets excellens.

6°. Je voudrois qu'on pourvût (cet article est sur-tout essentiel) à l'établissement d'un crédit solide, suffisant pour répondre aux besoins de la Nation, tant publics que particuliers. Ce seroit le ressort qui mettroit tout le reste en mouvement. Le commerce & le gouvernement y trouveroient des ressources ; & à la faveur d'une bonne direction , on parviendroit par gradations à éteindre les dettes publiques. Mais pour en retirer ces avantages, il faut qu'il soit fondé sur la garantie du Parlement ; tout autre Caution n'attireroit pas assez de confiance.

La constitution de notre Gouvernement favorise cet établissement. On en concevra aisément l'utilité, quand on considerera que si cent livres sterlings prêtées ont une triple circulation, l'intérêt sera réduit au tiers de ce qui est payé au prêteur; au quart si la circulation est quadruple, & que cette réduction peut descendre plus bas selon les circonstances & le crédit de la Banque.

Suivant ce principe, si le Public paye quatre pour cent d'intérêt, la circulation peut réduire cet intérêt à un pour cent. Que l'on ne craigne pas que cette Banque une fois bien établie manque d'argent à ce denier. L'agio-tage trop commun aujourd'hui ne subsisteroit pas, si un grand nom-

bre de personnes n'avoient des fonds considérables qui dorment dans leurs mains , & qu'ils cherchent à faire valoir. Ces mêmes personnes seroient ravies de pouvoir les placer sûrement à un intérêt même très-modique. Les Veuves , les Orphelins enverroient en foule leur argent à la Banque. Il en résulteroit encore que l'agiotage n'auroit plus lieu ; quoiqu'il ait pris un tel pied que le Parlement n'a pas plutôt accordé une Taxe ou une Lotterie que les souscriptions sont arrêtées par des gens qui n'ont pas d'argent , dans l'espérance de gagner dessus en les vendant à ceux qui ont des fonds.

A l'égard de l'utilité de cette Banque nationale pour le com-

merce, celle d'Angleterre a montré ce qu'on en peut attendre. Personne n'ignore les services qu'elle a rendus à la Ville de Londres, en multipliant tellement les effets commercables, qu'on ne s'est pas appercû de la rareté des espèces. Mais son influence ne s'est pas étendue au-delà de la Capitale. Sur cela je demande pourquoi les autres grandes Villes, & même toutes les Villes du Royaume ne jouissent pas de la même commodité? L'établissement d'une Banque nationale divisée en différentes Chambres, produiroit cet effet.

La direction de cette Banque coûteroit fort peu; & elle enrichiroit le Royaume de plusieurs millions par an. Le ministère au-

A SPENCER COMPTON. xxix
roit de nouvelles hypothèques à
donner pour attirer ici l'argent
des autres Nations , dont par là
l'intérêt s'identifieroit avec le nô-
tre. Une circulation continuelle ,
qui est l'ame du commerce , don-
neroit la vie à nos Manufactures.
Ces circonstances jointes à la
douceur de notre Gouvernement
engageroit les Etrangers à venir
s'établir chez nous : les biens qu'ils
apporteroient , augmenteroient
d'autant les richesses de la Ré-
publique. Le Marchand puiseroit
dans les coffres de la Banque les
sommes qui lui manqueroient , &
les garderoit autant de temps que
ses affaires le requerroient : par
là , la pêche & plusieurs entrepri-
ses utiles seroient portées à leur
perfection. La Noblesse d'Angle-

terre trouvant à emprunter à un foible intérêt avec la facilité de rembourser par petites parties , ne feroit plus forcée de se jeter entre les mains des Usuriers ; plusieurs d'entre nos jeunes Seigneurs qui ont eû une fois le malheur de s'engager avec ces pestes publiques , ne pouvant acquitter leurs dettes qu'en un seul payement , se voyent consumer peu à peu jusqu'à leur ruine totale.

L'autorité n'auroit rien à faire pour cela ; tout s'opéreroit naturellement. Un intérêt réciproque détermineroit la Banque & les Particuliers : celle-là à recevoir l'argent qu'on lui voudroit confier , ou à le prêter ; ceux-ci à lui en apporter , ou à lui en emprunter. Au milieu de ces avantages privés , la Nation rencon-

A SPENCER COMPTON. xxxi

treroit celui d'éteindre une partie de ses dettes.

L'on n'entreprendroit pas par là sur les Priviléges accordés à la Banque d'Angleterre par l'Acte du Parlement qui l'a érigée : car de ce que cette Compagnie a le droit de prêter au Gouvernement, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement soit engagé à ne pas emprunter ailleurs, & à ne pas prendre de nouveaux arrangements selon les circonstances.

Si l'on forme des objections impartiales contre ces propositions, je m'offre d'y répondre d'une manière satisfaisante ; au cas que l'HONORABLE CHAMBRE trouve mon Ouvrage digne de son attention.

J'ajouterais seulement ici qu'il

B iiij

est presque de la dernière certitude que le plus grand nombre aimeroit beaucoup mieux placer ses fonds sur la Nation , que de les placer sur des Particuliers. Ces fonds feroient donc successivement partie de l'hypothèque générale. Il en résulteroit une circulation si utile , que les plus mal-intentionnés ne pourroient faire tomber la Banque , ni même affoiblir son crédit. On se trouveroit en état de supprimer les Taxes qui fatiguent le plus le Peuple , & qui gênent davantage les Manufactures. Enfin les divers Officiers qui sont chargés des dépenses publiques , acheteroient les choses au plus bas prix , lorsque les billets qu'ils tireroient sur la Banque , seroient payés à

A SPENCER COMPTON. xxxiiij

leur échéance aussi ponctuellement que des Lettres de change ; & dans l'intervalle ces billets passeroient de main en main comme de l'argent comptant : ce qui augmenteroit la Caisse de la Nation. Par ce moyen les habiles Marchands , quoique possédant des fonds médiocres , se verroient à portée de négocier avec le gouvernement. Ils fourniroient leurs marchandises à des prix raisonnables par l'assurance de se remplacer promptement à la faveur des billets qu'ils auroient reçus. Ainsi les dettes de la Nation intéresseroient si universellement , le payement en dépendroit tellement de son crédit , que chacun auroit de fortes raisons pour contribuer à le maintenir. L'œil du

B y

Parlement toujours ouvert pour
éclairer les mal-intentionnés, pré-
viendrait les mauvaises pratiques,

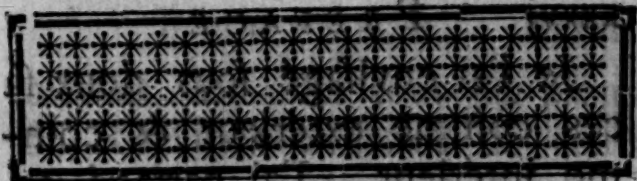
Je suis

Avec le respect que je vous
dois

de vos Honneurs,

Le très-obéissant Serviteur
JOHN CARY.





PREFACE

AU LECTEUR.

XXXXX E Traité que je présente Préface
L au Lecteur est le fruit de de l'Auteur
XXXXX quelques heures de loi- Anglois.
sir. Je n'ai pas crû pouvoir mieux
les employer, qu'à rassembler sous
un seul point de vûe un objet di-
visé en autant de parties que l'est
le commerce. C'est sans contred-
dit, prendre soin des intérêts les
plus chers de la Nation, que de
proposer sur cet objet des vûes
qui tendent à le perfectionner.
Dans ce dessein j'ai examiné l'é-
tat du négoce que l'Angleterre
exerce.

Je l'ai envisagé sous deux faces comme extérieur & comme intérieur. J'ai partagé celui-ci en trois classes : le commerce en détail forme la première ; l'agriculture , la seconde ; & les Manufactures , la troisième.

Je comprends dans la première classe toutes les occupations , par lesquelles les Citoyens gagnent les uns sur les autres sans rien ajouter à la richesse de la Nation en général.

L'agriculture renferme le gouvernement des bestiaux & la culture des terres. Je me suis étendu sur cet article pour montrer de quelles foibles sources notre commerce tire son origine. Il est difficile de ne pas tomber en admiration , lorsque l'on considère qu'avec des fonds aussi médiocres , il suffit à des dépenses im-

P R E F A C E. xxxvij

menfes. En effet tous les biens du Royaume en fonds de terre ne rapportent pas au-delà de huit millions cinq cens mille livres sterlings par an. C'est ce qu'on voit par l'Acte qui ordonne de lever quatre sterlings par livre (sur tous les revenus provenans de meubles ou d'immeubles) puisque cette Taxe ne produit que dix-neuf cens soixante & dix mille livres. Si on déduit de cette somme environ deux cens soixante & dix mille livres pour ce qui est levé sur le revenu des biens meubles, il reste dix-sept cens mille livres, qui multipliées par cinq, donnent huit millions cinq cens mille livres. Je suppose dans ce calcul que la Taxe a été équitablement imposée. Mais quand les terres rapporteroient treize millions par an, (a) ce ne seroit qu'une très-

(a) L'opinion commune est que le revenu

xxxviii] P R E F A C E.

petite somme en comparaison des dépenses immenses de la Nation, qui tant pour les frais de la Guerre, pour la *Liste civile*, (a) que pour les rentes dûes aux Particuliers, passent cent millions par an. Ce sont les Manufactures & le commerce qui suppléent à ce que les biens en fonds de terre se trouvent hors d'état de fournir.

annuel des terres d'Angleterre, en y comprenant le Pays de Galles, monte à dix millions sterlings; & celui des maisons qui sont louées seules, à deux millions. *Etat présent de la Grande Bretagne.*

(a) On distingue la Maison du Roi d'Angleterre en trois classes; la *Liste Civile*, la *Militaire*, l'*Ecclésiastique*. La *Liste Civile* comprend le Grand Maître de la Maison du Roi, le Grand Chambellan, le *Groom of the stole*, ou premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand Ecuyer. Le Grand Maître a sous son commandement tous les Officiers d'en bas. Le Grand Chambellan a inspection sur la plus grande partie des Officiers & Domestiques qui servent en haut. Ceux qui appartiennent à la Chambre du Roi, prennent les ordres du *Groom of the stole*; & les Ecuries dépendent du Grand Ecuyer. *Etat présent de la Grande Bretagne.*

Quoique les Manufactures ne tiennent que le troisième rang dans ma division; néanmoins le commerce tire d'elles sa principale force. Elles augmentent la valeur des productions naturelles & les rendent non seulement propres à notre usage, mais aussi à celui des Etrangers chez lesquels on les vend. Ils donnent en échange d'autres matières qui deviennent pour nous des objets de travail différens de ceux que nous offre notre Pays. Je suis entré là-dessus dans un certain détail : chaque espèce de Manufacture un peu considérable a son article particulier. J'ai exposé en même tems mes idées sur l'amélioration dont je les crois susceptibles : c'est par-là que je termine ce que j'ai crû devoir dire sur le commerce intérieur.

Avant que de parler du commerce extérieur, je m'arrête sur

notre marine que je regarde comme le lien qui unit l'un à l'autre : je propose aussi quelques expédiens pour remédier à des inconvéniens que j'y remarque & qui en arrêtent les progrès.

De-là, je viens à notre commerce extérieur, c'est-à-dire, à celui que nous faisons avec les Etrangers. Ce que j'en ai dit, est rangé sous différens Chapitres partagés en sections; dans lesquels je parle des Indes Orientales, des Indes Occidentales, de l'Afrique, des Isles Maderes, de l'Irlande, de l'Ecosse, des Canaries, de l'Espagne, du Portugal, de la Turquie, de l'Italie, de la Hollande, de Hambourg, de la Pologne, de la Russie, de la Suede, du Dannemarc, de la Norvege & de la France. J'ai tâché de montrer ce que nous gagnions, & ce que nous perdions avec les uns & avec les autres; &

par quels moyens on pourroit
augmenter le bénéfice , ou dimi-
nuer la perte.

Je n'ai proposé que quelques
règles générales : croyant devoir
plutôt insinuer que l'on pouvoit
trouver des arrangemens pour ce-
la , que les donner moi-même ;
tant parce que je serois sorti par-là
des bornes dans lesquelles je m'é-
tois renfermé, que parce qu'il con-
vient mieux de présenter ces ma-
tières dans un committé du Par-
lement , qu'au Public.





ESSAI

SUR L'ETAT

DU COMMERCE

D'ANGLETERRE.

INTRODUCTION.

POur découvrir si le commerce d'une Nation lui est favorable, il est nécessaire de commencer par rechercher sur quels principes il est fondé. Le commerce a ses règles ainsi que toute autre science; & ces règles ont leurs difficultés pour être bien entendues. Lorsqu'on les a saisies, on reconnoît aisément si, par la

2 ÉTAT DU COMMERCE

maniere dont il est gouverné, ceux qui l'exercent, y trouvent du profit ou du désavantage. Sans cela on est hors d'état d'en parler avec quelque justesse.

Ces notions du commerce général de notre Nation, sont toutes à-fait dignes de notre attention. Car il est très-possible qu'un état s'appauvrisse, tandis qu'un petit nombre de Particuliers augmentent leur fortune. Si vous tirez d'un corps plus de sang que les alimens ne peuvent en fournir, il dépérit infailliblement. Il en est de même, lorsque le produit des exportations d'un Royaume, soit en productions naturelles, soit en marchandises fabriquées dans ses Manufactures, ne répond pas à la valeur de ses importations. L'état tombe en décadence, quoique quelques-uns de ses membres s'enrichissent du luxe des autres : semblable à un Particulier qui,

anticipant chaque année sur son
 revenu, court précipitamment à
 la ruine au milieu d'une opulen-
 ce apparente, dont l'éclat trom-
 peur éblouit ceux qui ignorent le
 fond de ses affaires.

Le dessein de ce Traité est de
 disséquer en quelque sorte, de met-
 tre à découvert sous les yeux du
 Lecteur les différentes branches
 du commerce de ce Royaume,
 afin qu'on puisse encourager les
 parties qui paroîtront produire à
 la Nation un bénéfice clair, ou
 améliorer celles qui se trouve-
 roient infructueuses.

Les richesses de l'Angleterre
 naissent des productions du Pays,
 du travail de ses Manufactures,
 de ce qui croît dans ses colonies,
 & de la pêche qui se fait sur ses
 côtes. Ces fonds ménagés avec
 industrie, sont, si j'ose parler ainsi,
 les outils dont ses habitans se ser-
 vent pour commercer avec les au-

4 ETAT DU COMMERCE

tres Nations. Lorsque le fruit du commerce extérieur se borne à rapporter parmi nous des choses propres à y être consommées, la masse des richesses du Royaume ne reçoit aucun accroissement. L'avantage devient bien différent, quand on échange les denrées exportées contre de l'or, & de l'argent, ou des marchandises propres à être travaillées.

Le commerce tant intérieur, qu'extérieur, n'étoit dans son origine qu'un échange. Un Particulier voyoit dans ses greniers des denrées dont la quantité surpassoit ses besoins ; si son voisin en manquoit, il lui en cédoit une partie pour quelque autre provision. Les Nations en agissoient de même entr'elles. Chacune se défaisoit du superflu des productions de son Pays pour en avoir d'autres dont elle se trouvoit privée. Il est évident que le peuple dont les be-

D'ANGLETERRE. 5

Les Anglois ne demandoient pas une quantité de marchandise égale à celle de ses denrées superflues, & devoit devenir le plus riche proportionnellement à la mesure de l'excédence, puisque cette excédence étoit payée en argent, ou en tel autre gage d'échange dont la valeur étoit fixée & recon- nue généralement.

A mesure qu'une Nation devint nombreuse, le commerce s'étendit. Un grand nombre de gens quitterent les occupations champêtres pour s'appliquer aux Arts Mécaniques, ou pour pratiquer d'autres moyens de subsister. Ces nouvelles professions ayant besoin du secours mutuel les unes des autres; ceux qui y vaquoient se réunirent & formèrent ensemble une société plus étroite. Telle est l'origine des Villes que l'appas du gain peupla bientôt; car on ne pouvoit pas faire un commerce

6 ETAT DU COMMERCE

bien étendu en demeurant à la Campagne. On songea bientôt à trafiquer avec les Nations voisines. Dans cette vûe on s'établit sur le bord des Rivières navigables, afin d'avoir la facilité de faire venir à moins de frais les denrées du Pays qu'on se proposoit d'exporter, & d'y distribuer celles qu'on apportoit du dehors.

De ces considérations générales, revenons au commerce de l'Angleterre. Je le diviserai en *intérieur* & en *extérieur* : j'examinerai les avantages que la Nation tire de chacun en particulier ; & par quels moyens on pourroit les rendre plus considérables.

PREMIERE PARTIE.

COMMERCE INTERIEUR.

Le Commerce intérieur pose sur trois points principaux qui lui servent de fondemens.

1°. L'Agriculture.

2°. Les Manufactures.

3°. L'usage d'acheter pour revendre.

CHAPITRE I.

*De l'usage d'acheter pour revendre
& de quelques autres Professions
qui y ont rapport.*

Cette branche du commerce Marchands:
n'est pas la plus avantageu-
se. La Nation la souffre pour la
Tome I. C

8. ETAT DU COMMERCE

commodité , plutôt qu'elle ne l'encourage. Car quelque profit qu'un Particulier fasse sur un autre , les richesses publiques n'en augmentent pas. Le besoin en a introduit l'usage : chacun souhaitant qu'on lui vendît en détail mille commodités qui lui manquoient; on consentit à accorder un bénéfice à celui qui les achetoit en gros. Cette maniere de trafiquer devint commune : les plus riches de ceux qui l'exerçoient , ne se contentèrent pas de fournir leurs Concitoyens. Ils envoyèrent des parties de marchandises à des gens établis dans des Villes voisines , où ceux-ci les débitoient. De-là prit naissance le dessein de s'emparer de toute une espèce de marchandise , & d'étudier les circonstances qui peuvent en faire hausser ou baisser le prix. De-là prit encore sa source l'expédient d'affoiblir la qualité des étoffes

pour se trouver en état de vendre à meilleur marché que ses voisins.

Comme cette Profession offroit une manière de vivre moins laborieuse & plus lucrative que la culture des terres & que les métiers , où l'on travaille de la main , une infinité de gens l'embrassèrent.

Il étoit impossible qu'il ne s'élevât pas des différens au sujet des conventions qu'occasionnoit le négoce. On eut besoin que des hommes sages versés dans la connoissance des loix , & munis d'autorité , s'employâssent pour les terminer. Dans les commencemens il étoit très-honorable d'être chargé de ce soin ; & c'est toujours une place qui rend respectables ceux qui la remplissent , lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions avec intégrité. L'établissement des Juges entraîna celui des Procureurs , des Solliciteurs & d'autres Officiers que la difficulté de l'in-

Juges

10. ETAT DU COMMERCE

telligence des loix & de l'observation des formalités rendirent nécessaires.

Medecins.

Le commerce apporta les richesses, & avec elles le goût des plaisirs à qui les maladies doivent la naissance. Les maladies firent désirer le secours de la médecine. Des hommes appliqués se consacrerent à l'étude des simples & du corps humain : leur science fut pour eux la source d'un revenu honnête. Sur leurs pas vinrent les Apothicaires & les Chirurgiens qui comme eux se soutiennent en travaillant à la conservation de la santé des autres.

On choisit des personnes d'âge pour le service des Eglises. Un grand nombre d'autres personnes s'occupèrent à la préparation des vivres; d'autres s'adonnèrent à procurer les choses de plaisir & d'agrément. Toutes ces diverses professions sont des dépendances né-

cessaires du commerce ; ceux qui les exercent vendent leurs peines ou leur tems. Quoiqu'ils soient utiles à la Société , ils n'ajoutent rien cependant à la masse de ses richesses ; & même à parler généralement , bien loin de contribuer à l'opulence de la Nation , ainsi que font les Cultivateurs & les Manufacturiers , ceux qui ont choisi ces professions vivent aux dépens du Public comme le Marchand détaillier. C'est pourquoi je les range dans la même classe.



CHAPITRE II.

De l'Agriculture. Du Bétail : du Bœuf, du Mouton, du Cheval, des Bêtes sauvages, de quelques Animaux domestiques.

L'Economie champêtre est le fondement de tout commerce. J'aurois dû en parler d'abord, si, dans l'ordre que je me suis prescrit, celui de l'origine des choses me servoit de règle. Elle se divise en deux espèces; l'une embrasse la culture des terres, & l'autre le gouvernement des Bétiaux: toutes les deux comblent l'homme de biens. Dans les différentes productions qu'elles fournissent, on trouve la nourriture, mille commodités, & la matière d'un négoce considérable.

Je n'entrerai pas dans le dé-

tail des différens animaux qu'un Econôme peut élever : il seroit infini. Je me contenterai de faire ici mention de ceux qui ont le plus de rapport au commerce.

On trouve en Angleterre ,

1°. Le Bœuf : son utilité pour le labourage est connue. On vante l'excellence de sa chair. Elle est une des principales nourritures dont les habitans de ce Royaume fassent usage. Ils s'en servent pour aviçtuallier leurs vaisseaux : & les chargent de différentes marchandises qui se tirent de cet animal , au-delà de leurs besoins : tels que le beurre , le fromage , le cuir , le suif , & une infinité de choses que l'on fait avec ses cornes.

Le Bœuf.

Le Comté de Lancastre qui abonde en bestiaux , & celui de Sommerfet fournissent des bœufs d'une grosseur extraordinaire. Ceux de la Province de Buckingham



14 ETAT DU COMMERCE

ont un goût exquis. On en tire beaucoup d'Ecosse , & de la principauté de Galles. Cependant

*Etat présent
de la Grande
Bretagne.*

ceux-ci sont petits & maigres. leur nom *Runt* en Anglois est même

*Atlas de la
navigation &
du commerce
dédié à George I. en 1715.*

un terme de mépris dont on se sert pour signifier du bétail foible. Les Anglois allaitent leurs veaux avec beaucoup d'attention :

*The modern
husbandman
by William
Ellis.*

le soin qu'ils en prennent est presque un Art chez eux. C'est ce qu'ils appellent *Calf-Suckling*. Les habitans de la Province d'Essex passent pour l'entendre parfaitement.

*Réglemens
& Statuts.*

Le zèle avec lequel les Anglois se portèrent sous Henri VIII. à augmenter leurs troupeaux de Moutons , leur fit négliger tout autre bétail. Dans la crainte que leur empressement ne fût diminuer dans l'Isle le nombre de bêtes-à-corne , sous le Regne de Philippe & de Marie , le Parlement ordonna que quiconque entretiendrait un troupeau de six-

vingts moutons sur des pâturages propres au gros bétail, & où personne n'auroit droit de communes, seroit tenu d'avoir deux vaches & d'élever un veau par an, sous peine d'une amende. Par le même Acte (section 3.) tout Propriétaire d'un troupeau de bœufs composé de plus de vingt, est obligé d'avoir autant de vaches-à-lait que le troupeau comprend de dizaines de bœufs, & d'élever par chaque année un veau pour deux vaches. Cet Acte devoit durer sept ans : la Reine Elizabeth le rendit perpétuel.

*An abridgment
of the Publick
statutes by
John Cary.*

*St. 2. & 3.
Phil. & Mar.*

*St. 13. &
25. Eliz.*

Depuis, le gros bétail devint si commun en Angleterre, qu'on se plaignit dans ce Royaume du bas prix qu'il y valoit. On en attribua la cause à la quantité qui en venoit d'Irlande tous les ans. Le Parlement déférant aux clameurs des Propriétaires des terres défendit sous Charles II. l'importa-

16 ETAT DU COMMERCE

tation du bétail de quelque Pays qu'il vînt , excepté de l'Isle de *Man*, à peine de confiscation. On appelle ce règlement l'*Acte de prohibition*.

*St. 18.
Car. II. &
Statut 32.*

L'exception en faveur de l'Isle de *Man* restraint à 600. le nombre de bêtes-à-corne qui peuvent en être importées. Elles doivent entrer en Angleterre par le Port de *Chester*.

Sous le même règne l'exportation du bœuf, du porc , du beurre, &c. fut permise , en l'assujettissant aux droits fixés par l'*acte de tonnage & de poundage*. (*a*) Mais sous *Guillaume & Marie* , cet assujet-

*St. 22.
Car. II.*

(*a*) Par un *Acte* passé dans la douzième année du Règne de *Charles II.* les Communes Assemblées en Parlement accordèrent au Roi un droit qu'elles fixèrent sur toutes les liqueurs à leur entrée ainsi qu'à leur sortie. (C'est le droit de *tonnage* ,) & un autre droit (qu'on nomme *poundage*) de 5. P. $\frac{6}{10}$ sur toutes les autres marchandises aussi à leur entrée de même qu'à leur sortie. On a depuis affranchi de cette imposition plusieurs marchandises.

tissement fut aboli. Le bœuf salé, *St. 2. Wil.*
le porc, le beurre, le fromage, *& Mar.*
la chandelle ne payent plus aucune imposition à la sortie du Royaume. De plus il est accordé une allouance de 5. shellings par baril pour le remboursement de l'impôt payé pour le sel.

Il se fait une exportation considérable de bœuf salé d'Irlande tant en France qu'aux Colonies Angloises en Amerique. Celle du suif, du beurre, & des cuirs verds du même Pays en Flandres par le Port d'Ostende est très-*Beurre & fromage.*
Asas de la navigation & du commerce.
forte. Dunkerque avoit autrefois beaucoup de part à ce négoce. Le statut 18. de Charles II. confirmé par le statut 32. du même Roi, en défendant aux Irlandois d'apporter en Angleterre leurs fromages & leurs beurres, les a ainsi forcés d'aller chercher les Etrangers. Quoique leur commerce empiète sur celui des An-

18 ETAT DU COMMERCE

glois , ceux-ci ne laissent pas de porter encore au-déhors beaucoup de ces mêmes marchandises. Plusieurs de leurs Provinces produisent du beurre & du fromage en quantité. Pour la dernière de ces denrées , il y a des foires dans les Comtés de Warwick & de Gloucester ; celle de Stourbridge dans le Comté de Worcester est surtout célèbre. Le Comté de Chester dont le fromage passe pour le meilleur de toute l'Angleterre ,

*The compleate
Tradesman.*

*The modern
husband man.*

y en envoie 30,000. tonnes. Et le Comté de Warwick une partie des 19,000. tonnes qui en viennent à Londres. Le débit de la Province de Gloucester n'est pas moins fort. Le fromage de Banbury dans le Comté d'Oxford est recherché. Celui qu'on fait à Chadder en Somerset, tient beaucoup du Parmesan. Tout le lait de cette Paroisse est destiné pour cet usage par un accord passé avec

*Etat présent
de la Gr. B.*

les habitans. Le fromage forme aussi une branche du commerce de Lancaſtre.

Le beurre ſe tire du Comté de Suffolck, de Cambridge, du Duché d'York. La Ville d'York en fait un gros trafic. On tient une foire à Ipſwich en Suffolck où il ſe vend beaucoup de cette denrée. Le beurre de Cambridge eſt réputé le meilleur. Ces trois Provinces en fourniffent 50,000. firkins par an : chaque firkin peze 56. livres. L'Ecoſſe envoie outre cela du beurre a Briſtol & à Londres.

Les Réglemens ont varié en Angleterre au ſujet de l'exportation des cuirs. La Reine Elizabeth la défendit ſous des peines ſévères. Charles II. la déclara préjudiciable au Public a *Publick nuſance*. Au contraire la Reine Anne, en l'année 1709. la permit en exigeant un droit de 12. d.

Cuirsi

St. 18.
Elix.

St. 13. Ch.
14. Car. II.

St. 9. Ann.

20 ETAT DU COMMERCE

pour cent. Dans le même tems, & par le même Acte, le Parlement assujettit à l'excise les cuirs préparés dans la Grande Bretagne, & imposa des droits d'entrée sur chaque espèce de cuir étranger, qui devoient être perçus ainsi que l'excise pendant l'espace de trente ans, à commencer au 24. Juin 1711. La Reine obtint ensuite une addition de droits pour le même nombre d'années à commencer au 1. Août 1712. (ces droits furent déclarés perpétuels par le statut 3. Georg. 1.) Deux ans après dans le dessein d'encourager les tanneries & les Ouvriers qui employent les cuirs, on accorda une allouance d'un sol & demi par livre pour tout cuir tanné, ou toute espèce de marchandise faite de cuir, comme bottes, selles, brides, &c. qui seroit exportée. Depuis, l'exportation des cuirs verts, fut défen-

St. 10.
Ann.

St. 21.
Ann.

duë , spécialement celle des cuirs de bœufs , vaches , &c. sous peine de 500. l. st. d'amende.

Le grand nombre d'ouvrages dont la corne fournit la matière , porta Edouard IV. à défendre le transport des cornes de bœufs brutes au-delà de la Mer sous peine de confiscation , & ne permit pas même à ses Sujets d'en vendre aux étrangers qui se chargeroient de les faire sortir du Royaume à leurs propres risques. Jacques I. revoqua ce règlement ; mais il ne tarda pas à le rétablir & même il soumit les infracteurs à une peine plus griève. Il ordonna qu'ils payeroient une amende du double de la chose saisie.

Cornes;

St. 4.
Edouard IV.St. 1.
Jacques I.

§

2°. Le Mouton. Sa précieuse dépouille est la toison d'or pour les Anglois ; elle soutient leurs principales Manufactures qui occupent une multitude d'Ouvriers. Il y a des moutons qui portent

Le Mouton;

22 ETAT DU COMMERCE

une laine plus fine & plus longue les uns que les autres. Cette variété met à portée de fabriquer des étoffes de différens prix. Tous les ans on tond cet animal. On le tue à un certain âge. Sa chair est une des viandes qu'on sert le plus habituellement sur les tables. Sa peau, lorsqu'elle est préparée, devient un objet de commerce.



Les Anglois nourrissent une quantité prodigieuse de moutons. La nature de leur Pays rempli d'excellens pâturages, & la température du climat favorisent les soins qu'ils donnent à leurs troupeaux. Dans Rumney-Marsh, contrée d'environ 20. milles de longueur sur dix milles de largeur, on compte 47,110. acres où l'on élève des bêtes à-laine. On estime communément le nombre de moutons ou brebis entretenus dans ces pâturages à raison de 3. par acres non compris les agneaux.

*A plan of
the English
commerce by
M. Daniel de
Foe.*

Ainsi cette contrée seule fournit 141,330. toisons. Quatorze toisons font ordinairement un *Draft*. Quatre *Drafts* composent un *Pack*. Le *Pack* peze 240. l. Le total des toisons recueillies dans Rumney-Marsh, monte par conséquent à 2,523. *Packs* ou 605,520. livres.

Du côté des Dunes Méridionales, il y a un Pays plat qui s'étend de Bourn en Suffex jusques près de Chichester & de Port-Doun en Hampshire. Sa longueur comprend 65. milles & sa largeur 5. ou 6. Ce terrain est entièrement couvert de troupeaux de moutons, de la petite taille à la vérité, mais chargés de la plus belle laine. On compte qu'ils occupent 70,000. acres.

La quantité de bestiaux qui paissent dans les plaines de Salisbury est innombrable. Ces plaines vont de Winchester aux Divizes, à l'Est, & à l'Ouest : & d'An-

24 ETAT DU COMMERCE

dover sur les frontières de Berkshire à travers les Comtés de Wiltz & de Dorset jusqu'à Weymouth proche la Mer. Elles embrassent le Pays de Southampton.

Les montagnes de Cotswould & les plaines voisines dans les Comtés de Worcester , & d'Oxford , nourrissent aussi une infinité de moutons.

Le Comté de Surrey en élève encore une grande quantité du côté des Dunes , & dans de vastes bruyeres qui sont à l'Oüest de cette contrée vers Farnham , Guilford & la montagne de Hind-Head qu'on voit sur le chemin de Ports-mouth.

Mais les Comtés de Lincoln & de Leicester effacent toutes ces Provinces. C'est dans ces deux Comtés que l'on trouve les moutons de la grande espèce dont on amene un si grand nombre aux Boucheries de Londres. Ils man-

*The Modern husband-
man.*

gent peu & engraisissent plutôt que les autres. Mais il est difficile de les contenir dans leurs Parcs. Ils sont sujets à renverser les clayes qui les enferment, & à se disperser.

Les Bruyeres de Newmarket & les Dunes ne cèdent guerre sur cet article aux Comtés de Lincoln & de Leiceſter. Les Bruyeres qui touchent aux Comtés de Suffolk & de Norfolk qui continuent depuis Bourn-Bridge du côté d'Essex jusques à Thatford au Nord-Eſt; depuis Brandon jusqu'à Lynn au Nord-Oueſt, & du côté du Nord jusqu'à la Mer, ces Bruyeres, dis-je, sont également remplies de troupeaux. Les moutons de ces contrées ont cela de particulier, que leur tête est noire, quoique le reste du corps soit revêtu d'une laine très-blanche.

Je ne dois pas oublier les montagnes de la principauté de Gal-

les, ni la belle laine de Leominster ou Lemster en Hereford-Shire. Je dois aussi faire mention des Woulds ou Dunes dans la subdivision orientale de la Province d'York, du Banc de Tees dans l'Evêché de Durham. On trouve dans cet endroit les plus grands moutons de toute l'Isle sans en excepter ceux de Leicester-Shire, ou de Rumney-Marsh. Ces animaux ont tellement multiplié dans le Northumberland & dans le Cumberland, que les habitans de ces Provinces sont obligés d'en envoyer tous les ans hors de chez eux. Leurs Bergers en viennent vendre jusques dans les environs de Londres. Il n'y a pas longtemps que l'on s'est adonné dans cette partie de l'Angleterre à élever de ce bétail aussi universellement.

Il faut joindre aux contrées que je viens de nommer la Pro-

vince de Warwick , l'Isle d'Ely ,
Buckingham , Hertford. On esti-
me les laines de Buckingham-
Shire. Celles d'Hertford-Shire leur
sont inférieures. Il en est parlé plus
bas ainsi que de celles de quel-
ques autres cantons. Les mou-
tons des montagnes de Cotswould
& des plaines de Salisbury por-
tent une laine très-belle , mais
leur toison est peu garnie. Ceux
du Rutland-Shire ont une lai-
ne rougeâtre. Les Fermiers qui
demeurent entre Enford & War-
minster en Wilt-Shire , gardent
les troupeaux les plus nombreux
de toute l'Angleterre.

Outre la quantité infinie de bes-
tiaux que tant de Provinces four-
nissent , on amène tous les ans
d'Ecosse en Angleterre 120,000.
moutons. C'est aussi dans ce der-
nier Royaume que s'apportent
toutes les toisons qu'on abat dans
le Galloway, l'Air, le Nithsdale ,

28 ETAT DU COMMERCE

Le Tiviodale & autres contrées
l'Ecoffe.

A l'occasion d'une gageure on dressa un état des moutons qui se trouvent aux environs de Dorchester en Dorset-Shire à six milles à la ronde, (ce fut au mois de Juin.) Il monta à 600,000.

Dans la même année il se vendit 400,000. moutons à la foire de Wey-hill & 600,000. à celle de Burford en Dorset-Shire.

Pour achever de donner au Lecteur quelque'idée de la multitude surprenante & indéterminable des troupeaux de bêtes à laine que l'on élève dans la Grande Bretagne, j'ajouterai ici qu'un Auteur Anglois qui paroît fort in-

*M. Daniel
de Foe.*

struit des choses de son Pays assure que les 605,520. livres de laine que l'on tire de Rumney-Marsh, ne forment pas la deux-centième partie de celle que fournit l'Angleterre.

La laine qu'on récolte dans la Province de Lincoln s'emploie toute entière dans les Manufactures de Norfolk & de Suffolk. Celle de Leicester-Shire qui est très-longue, s'envoie au marché de Cirencester sur les frontières de Gloucester-Shire & de Wilt-shire. C'est aussi le chemin que prennent celles de Northampton & de Warwick-Shire. Il se vend dans ce marché 500. Packs de laine par semaine. Les Peigneurs & Cardeurs de Tedbury, de Malmesbury, de quelques autres Villes de Gloucester-Shire & de Wilt-Shire y viennent faire leurs provisions. Cette laine est ensuite employée par les Drapiers des Provinces Occidentales.

Les Marchands de Leicester-Shire qui ne portent pas leur laine à Cirencester l'envoient à Wakefields, à Leeds, & à Halifax. Les Manufacturiers de ces

30 ETAT DU COMMERCE

cantons la mêlent avec la laine des Provinces du Nord, qui à l'exception de celle du Banc de Tees & des Woulds dans la division orientale d'York-Shire n'est pas à beaucoup près aussi fine. La laine la plus grossière des Provinces septentrionales ainsi que celle d'Ecosse entrent dans quelques étoffes qu'on fabrique à Halifax, Rochdale, Bury, en Lanca-Shire, dans le Cumberland, le Westmorland. On en fait le plus ordinairement des *Kersies*, des couvertures, des étoffes pour les ameublemens & des bas.

Le marché de Cirencester tient deux fois par semaine, le Mardi & le Vendredi. Quelque grande quantité de laine qui s'y enlève, elle n'approche pas de celle qu'on achète à la foire de Stourbridge. Brecknock en Brecknock-Shire dans la principauté de Galles en vend aussi beaucoup.

Le

Le haut prix que les Flamands donnoient de la laine d'Angleterre, & l'avidité avec laquelle ils l'enlevoient, furent le premier mobile qui porta les Anglois à prendre soin de leurs troupeaux de moutons. Ils en étoient si jaloux dès ce tems là qu'Henri VI. défendit expressement qu'on transportât hors du Royaume aucun mouton tondue ou non tondue dans la crainte que, s'il en passoit dans les pays au-delà de la Mer, la race n'y pullât, & que les Isles Britanniques n'ayant plus seules l'avantage de posséder cette espèce, ne se vissent privées du commerce des laines le plus considérable qu'elles fissent pour lors. En effet au tems d'Edouard III. les Manufacturiers Flamands donnoient 40. livres sterlings d'un Pack de laine d'Angleterre, qui rapportées aux valeurs numéraires de ce tems vont à 200. livres sterlings.

32 ETAT DU COMMERCE

C'étoit de cette source (a) que sortoit tout l'argent qui circuloit en Angleterre. Anvers recevoit dans ses ports les laines de cette Isle. On dit qu'il ne s'y transportoit pas moins de 50,000. Packs par année. Londres & Southampton qui en envoyoient la plus grande partie, voyoient souvent partir des flottes de 50. 60. & 100. vaisseaux à la fois chargés uniquement de cette marchandise.

Mais depuis que les soins de Henri VII. eurent engagé les Anglois à élever des Manufactures, leur ardeur pour la multiplication de leurs laines reçut une nouvelle vivacité. Henri VIII. jugea à propos de la moderer. Il défendit à

St. 25.
Hen. VIII.

(a) Le Pack est aujourd'hui de 240. livres. Il y a lieu de croire qu'il pesoit bien davantage au tems de Henri VI. Voyez *a plan of the English commerce* M. Daniel de Foe, Auteur de cet Ouvrage conjecture que le Pack de ce tems valoit le Pack de Norfolk qui pesoit 2,000. livres.

qui que ce fût d'entretenir des troupeaux de moutons de plus de deux mille , les agneaux exceptés ; chaque mille contenant dix-centaines comptées sur le pied du grand cent ; enforte qu'un mille , à le prendre ainsi , est composé de douze cens simples.

Les laines de l'Angleterre sont les meilleures du monde. Du moins on n'en connoît point qui les égalent en qualité , sur-tout pour la fabrique des draps. Celles d'Espagne & de Barbarie, quoique fort bonnes , leur cèdent en cette partie. L'importance de s'en assurer la possession exclusive , porta la Reine Elizabeth à prévenir l'exportation de tout belier , brebis , ou agneau vivant , en imposant des peines très-rigoureuses à ceux qui l'entreprendroient. Suivant son ordonnance le contrevenant perd pour la première fois tous ses biens qui sont confisqués , est

St. 8.
Elizabeth.

34 ETAT DU COMMERCE

détenu en prison pendant une année, & à la fin de cette année à la main coupée en plein marché. Cette main coupée est ensuite clouée dans un lieu apparent du de même marché. En cas de récidive, le coupable est puni de mort.

§

Le Cheval.

3°. Le cheval : il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'utilité de cet animal ; à peine pourroit-on, sans lui, s'adonner au négoce & à la culture des terres. Les chevaux anglois passent pour les plus hardis du monde : ils sont très-propres pour la Guerre. On en vend beaucoup aux Nations voisines. On en transporte aussi dans les Colonies. La chair du cheval n'est bonne à aucun usage, & l'on ne fait de sa peau qu'un cuir fort médiocre. Seulement les Tisserands employent ses crins les plus longs.



Les meilleurs chevaux d'An-

gleterre naissent dans la Province de Lincoln. Northampton, Leicester, York-Shire en fournissent aussi d'excellens tant de trait que de main. L'abondance des pâturages dans ces contrées, & le soin extrême qu'on prend des poulains contribuent autant que la qualité de la race à la bonté de ces chevaux. Aujourd'hui l'on auroit bien de la peine à trouver un cheval véritablement de race angloise. Ceux qui élèvent de ces animaux font couvrir leurs jumens par des étalons étrangers des espèces les plus estimées, soit Barbes, Turcs, Genefts, Danois, Flamands, ou Napolitains. C'est à cette méthode que les Anglois reconnoissent devoir leurs *Guil- dings* dont on vante par-tout la vitesse. Les vallées de Montgomery-Shire, dans la principauté de Galles, nourrissent des chevaux estimés. La Province de Leins-

*The modern
husbandman.*

36 ETAT DU COMMERCE

ter en Irlande en produit aussi de bons. On recherche de même ceux qui viennent de Galloway en Ecosse. Au reste on en élève dans presque toutes les contrées de la Grande Bretagne.

Réglement
& Statuts.

La rareté de ces animaux en Angleterre engagea Henri VII. à ne pas permettre qu'on en fit passer hors du Royaume. Ce Monarque ne porta pas plus loin ses soins. Henri VIII. est le premier qui ait donné des réglemens concernant les haras de ce Royaume. Par le statut passé dans la vingt-septième année de son Regne le Propriétaire ou le Fermier d'un parc ou enclos d'un mille d'étendue, où sont des bêtes fauves, est tenu d'y entretenir deux jumens capables de porter, chacune de la hauteur de 13. palmes (la palme de 4. pouces) mesurées depuis le sabot des jambes de devant jusqu'au haut de l'épaule. Si le parc

a quatre milles ou au-dessus, le Propriétaire ou son Fermier doivent y avoir quatre cavales. Par la section 4. du même statut il est défendu de laisser couvrir une jument dans ces parcs par des chevaux d'une stature au-dessous de 14. palmes mesurées comme il est dit ci-dessus. Ce même Prince pourvût aussi à ce qu'on ne mît point un cheval entier au-dessus de l'âge de deux ans, & au-dessous de la hauteur de 15. palmes dans les pâturages, forêts, &c. des Provinces de Norffolk, Suffolk, Cambridge, Buckingham, Huntington, Essex, Kent, South-Hampshire, North-Wiltshire, Oxford, Berkshire, Worcester, Gloucester, Somerset, North-Wales, South-Wales, Bedford, Warwick, Northampton, Yorck-Shire, Cheshire, Stafford-Shire, des Comtés de Lancaster, Salop, Leicester, Hertford, & Lincoln.

38 ETAT DU COMMERCE

Pour les autres Provinces, il ne les assujettit pas à avoir des étalons aussi grands. Mais cependant il ne voulut pas qu'elles gardâssent des chevaux entiers moins hauts que les étalons dont il est permis de faire usage dans les parcs pour la monte des cavalles : c'est-à-dire au-dessous de 14. palmes. L'Acte, qui établit cette Police, a souffert quelque légère altération sous le Regne d'Elizabeth.

*St. 8.
Elizabeth.*

*St. 22.
Henri VIII.*

*St. 1. Ed.
VI.*

Pour hâter la population des haras, Henry VIII. interdit l'exportation des chevaux comme avoit fait Henry VII. Edouard VI. confirma cette défense. Sous son Regne on ne pouvoit sortir un cheval de l'Angleterre sans une permission expresse du Roi qui étoit difficile à obtenir : mais ce règlement ne gêne plus. Les chevaux tiennent rang parmi les choses spécifiées dans le tarif général des droits de sortie du Royaume.

*St. 8.
George I.*

D'ANGLETERRE. 39

Le crin est propre à un fort grand nombre d'usages auxquels différens Ouvriers l'employent. Il s'en fait une consommation considérable quoiqu'il semble d'abord qu'il ne puisse être qu'un très-petit objet pour le commerce.

L'Irlande en vend une très-grande quantité. Cette Isle est l'endroit de l'Europe qui en fournit le plus. On estime le crin véritable hollande; il égale même celui d'Irlande. Ce dernier néanmoins passe ordinairement pour être de la plus parfaite qualité. Le crin paye des droits de sortie. Voyez le sta. 8. de Geo. I. ch. 15. sect. 8.

4°. Dans la Grande Bretagne les forêts & les campagnes sont remplies de bêtes de diverses sortes dont la multiplication & la conservation demandent peu de soin, ou n'en demandent aucun. Ces animaux sont le cerf, le daim,

D. V.

40 ETAT DU COMMERCE

le lapin , le lièvre , le blereau ; le renard , la chevre ; leurs peaux fournissent la matière du travail de plusieurs Manufactures & font une branche du commerce.



Les Provinces de Cardigan , de Carnarvan , de Merioneth dans la principauté de Galles abondent en gibier. Celles de Cambridge , de Cumberland , d'York , de Northumberland , de Cornouailles , en Angleterre , n'en nourrissent pas une moindre quantité. Le Parlement a décerné des peines très-sévères contre les Braconniers. *L'Acte noir* les condamne à la mort , & les prive du droit de réclamer le Privilège du Clergé.

St. 9.
George I.

Les lapins que l'on chasse dans ces endroits fournissent deux sortes de marchandises pour le commerce & les manufactures. Les peaux de ces animaux revêtues de tout leur poil bien passées & bien pré-

parées, servent à faire plusieurs
sortes de fourures. Elles sont très-
belles en Angleterre. On estime *Dict. de*
sur-tout les noires. Les étrangers *Com.*
en achettent beaucoup.

Le poil de lapin, après avoir été
coupé de dessus la peau & mêlé
avec de la laine de Vigogne, s'em-
ploie dans la fabrique des cha-
peaux. Les Anglois en envoient
une quantité considérable au-delà
de la Mer. Ceux qui viennent de
leur Isle, & ceux de Moscovie
sont préférés à tous les autres. Les
peaux de lapin passées payent des
droits de sortie suivant leur quali-
té depuis une livre sterling le
cent de 120. jusqu'à 2. liv. 13. s.
9. d. Les belles peaux de lapin
noires payent 15. shellings pour
les mêmes droits; & le poil de
cet animal est taxé 6. shellings la
livre.

*The Book of
the rates of
merchandise.*

Les Anglois exportent des peaux
de lièvres, de chats, d'écureuils,

42 ETAT DU COMMERCE

de renards, de loutres. C'est la Province de Brecknock dans la principauté de Galles, qui leur donne ces dernières. Il leur en vient aussi d'Ecosse : le Parlement a crû ce commerce assez bien établi pour assujettir la sortie de ces marchandises à des droits qui ne laissent pas d'être forts.

Le blereau ne paroît pas d'une grande utilité ; on en tire cependant trois sortes de marchandises : sa peau , qui est du nombre des pelleteries communes ; sa graisse qu'on tient être bonne pour les maux de reins , & son poil dont on fait des pinceaux pour les Peintres. Sa peau paye un shelling de droit de sortie.

*Diff. de
Rom.*

Je n'ai pas crû devoir spécifier les contrées renommées pour le gibier le plus délicat , telles que le Comté de Cornouailles pour les bécasses , & le Duché d'Argyle en Ecosse pour les daims dont

on dit que la chair est excellente. Ces objets ne m'ont point paru pouvoir être assez considérables pour former un article digne d'attention. Néanmoins je ne dois pas omettre que l'Ecosse fait un assez grand commerce de ses peaux.

Je m'arrêterai davantage sur quelques animaux domestiques du second ordre qui occupent un certain rang parmi les différentes branches du commerce d'Angleterre. Ces objets petits en eux-mêmes, étant réunis, influent sur la balance générale.

De toute la volaille privée dont Oiseaux
on prend soin dans le Royaume, sans excepter le Cambridge Shire & le Comté de Cumberland où l'on engraisse beaucoup de volaille, les seules espèces qui produisent quelques marchandises propres pour le commerce extérieur, sont le cigne & l'oye; ils couvrent les

*Etat présent
de la G. B.*

44 ETAT DU COMMERCE

*Atlas de la
navigation &
du commerce.*

*The
Book of the ra-
vins.*

*Dict. de
Com. Et. Gén.*

Les Porcs.

*A Plan of
the English
Com.*

lacs & les rivières de l'Isle ; les plumes de l'un & de l'autre se débitent bien. Le tarif des droits de sortie, taxe la peau de cigne à 2. shellings. Les autres oiseaux ne fournissent rien dont les étrangers soient curieux ; & même bien loin d'être capables, soit par leur nombre, soit par leur qualité de contenter les Anglois, leurs vaisseaux chargent tous les jours dans la Bretagne au port de S. Malo en France de la volaille de la Province.

Les porcs sont plus avantageux. Les Anglois exportent quelques barils de lard, & de la chair salée de cet animal. L'Ecosse en tire la matière d'un fort gros négoce, sur-tout Aberdeen. Les Hollandois enlèvent dans cette Ville une quantité immense de chair de porc pour l'aviuaillement de ceux de leurs vaisseaux qui vont aux Indes Orientales ou à leurs Colonies en

Amerique. Ils prétendent que cette viande résiste mieux qu'aucune autre aux chaleurs qu'on éprouve en passant sous la ligne. Dans les Provinces septentrionales de la Grande Bretagne, les Payans ont coutume de nourrir leurs porcs de poissons. Peut-être cette nourriture contribue-t'elle à l'incorruptibilité de leur chair, ou plutôt à sa disposition moins prompte à se corrompre. Mais l'avantage de se conserver plus long-tems, s'il est dû à cette circonstance, est balancé par le désagrément du goût fade & oléagineux qu'elle lui fait contracter. On croit même, qu'un porc ainsi nourri ne peut pas être une viande bien saine. Outre le commerce de lard & de chair de porc salée que font l'Ecosse & l'Angleterre, l'Irlande, depuis l'Acte de *prohibition* en vend la France & aux Colonies Angloises en Amerique. Les statuts 3. & 4.

*The modern
husband man*

46 ETAT DU COMMERCE
de Guillaume & Marie ch. 8. &
les statuts 11. & 12. de Guillau-
me III. ch. 20. affranchissent la
sortie du lard & du porc de toute
imposition ; auparavant le baril de
porc payoit 6. l. st. 10. shel. & le
lard 6. d. la livre.

*A General
Treatise of
naval trade
and commer.*

[Chevres. Les chevres contribuent au
commerce d'une autre manière.
L'Ecosse en nourrit plus que l'An-
gleterre. Les Montagnes de ce
premier Royaume ainsi que les
Vallées voisines en sont rem-

*Etat présent
de la G. B.*

plies. Leurs peaux méritent que
nous en parlions ici. Les Monta-
gnards en vendent beaucoup. On
en fait des gands. Autrefois les An-
glois tiroient de Saxe des peaux de
chevreaux ; à présent les Ecossois
leur en fournissent la plus grande
partie.

*The com-
pleate Trade-
man.*

Les Chiens. Les chiens augmentent encore
les exportations des Anglois. Il y
en a de diverses sortes qui tous
sont excellens. Leurs *Bull-dogs*

ont la réputation d'être les chiens
 les plus courageux qu'on voye au
 monde. Ceux de race royale ainsi
 que les nomment les Chasseurs,
 sont doués d'un odorat très-fin.
 La force de leurs mâtiens est pro-
 digieuse. Tous les ans il en passe
 de l'une & de l'autre espèce une
 assez grande quantité en France
 & dans d'autres Pays. La peau de
 ces animaux étant préparée sert à
 plusieurs usages, particulièrement
 à faire des gands pour les femmes.
 Elles est taxée par le tarif des
 droits de sortie. La douzaine paye
 2. shellings ; l'Ecosse en envoie
 plus que l'Angleterre chez l'E-
 tranger.

*The modern
 husband man*

*The Book
 the rates.*

§



CHAPITRE III.

Culture des terres : grain , chanvre , lin , patates , saffran , fruits , houblon , réglisse.

LA seconde branche de l'économie champêtre a pour objet la culture des terres : c'est l'agriculture proprement dite. La définition en est inutile. Personne n'ignore que l'on entend par-là l'Art de préparer la terre pour la rendre propre à la production des grains & des légumes , comme le froment , le seigle , l'orge , les pois , les fèves , la vesse , l'avoine ; tous ces fruits de la terre croissent dans l'Angleterre. Ils servent à la nourriture des hommes & à la pâture des bêtes de labour. Leur culture occupe le peuple. De plus

on en fait des envois au-déhors lorsqu'on en a de superflus.

Ces productions qui sont en même tems des présens de la Nature, & le fruit du travail, forment un fond considérable qui ne coûte rien à l'Etat. Mais elles n'augmentent réellement ses richesses qu'autant qu'on en transporte chez l'Etranger. Car ce qui se consomme dans le Royaume fait partie de la dépense de la Nation. Les exportations en nature, que font les Anglois, sont plus ou moins avantageuses suivant le prix courant des choses dans les Pays, où on les porte. Comme ce prix est réglé par le rapport que les revenus des terres de ces Pays ont avec le revenu des terres de l'Angleterre, qui sont affermées plus haut qu'ailleurs, le profit que l'Etat en retire, n'égale pas le bénéfice qui provient des exportations, qui se font des matières manufacturées.

30 ETAT DU COMMERCE

Le commerce de grains que fait l'Irlande diminue celui de cette denrée que les Anglois entretiennent avec les Etrangers. D'ailleurs comme les Etrangers en tirent des Isles Açores, & par la Mer Baltique des Pays du Nord où elle se vend à meilleur marché que la cherté du loyer des terres en Angleterre, ne permet aux Anglois de le donner; cet objet n'est jamais considérable pour eux que par accident. Ils en ont une défaite plus sûre dans leurs Colonies. Elles ont toujours besoin de ce qui croît chez eux; & elles en dépendroient davantage. Si l'*Acte de prohibition* ne subsistoit plus, & si l'Irlande étoit réduite sur le même pied que les Colonies des Indes Occidentales.

La publication de cet Acte n'a pas moins contribué à la diminution des envois de beurre qu'ils faisoient au dehors, que la né-

gligence qu'ils apportent à présent à sa confection , & les fraudes dont ils usent pour en augmenter le poids. Autrefois les Irlandois n'avoient pas d'autres places de marché que les Ports de l'Angleterre pour le débit de leurs denrées. Ils prenoient en échange des choses que leur Pays ne produit point. Mais lorsqu'il leur fut défendu d'apporter dans ce Royaume leur bétail ou leurs autres provisions , ils tâcherent de trouver ailleurs des débouchés. Leurs tentatives réussirent d'autant plus facilement que leur beurre est effectivement meilleur que celui des Anglois ; & que la médiocrité des loyers de leurs terres les met à portée de le vendre au-dessous de ce que ces derniers le vendent : ils trouvèrent même de l'avantage à avoir pris ce nouveau chemin. Cet attrait fut comme un ressort qui mit en

32 ETAT DU COMMERCE

jeu leur industrie. D'indolent qu'étoit ce peuple, il est devenu actif. Il prend aujourd'hui beaucoup de soin de ses troupeaux; & les Manufactures, qu'il a élevées, commencent à causer de l'ombrage à l'Angleterre. Cependant comme les profits de l'Irlande font hausser tous les jours les revenus des terres de ce Royaume, la concurrence des Irlandois ne sera pas toujours aussi préjudiciable aux Anglois, qu'elle l'est présentement.



La plûpart des Provinces du Royaume d'Angleterre sont très-fertiles en bled. On distingue particulièrement celles de Cambridge, d'Hertford, de Dorset, de Gloucester, d'Herefort, d'Oxford, de Cornouailles, de Kent, d'Essex, de Suffolk, de Northampton, de Berk, de Bedford, de Lancastre, d'York, de Somerset, de Buckingham. Dans la principauté

*Etat présent
de la G. Br.*

de Galles, Cardigan-shire, Camarthen-shire, le Brecknock, le Mont-Gommery, & l'Isle d'Anglesey, qui fait partie de la même principauté, rapportent aussi beaucoup de grains. Quoique l'Ecosse soit plus fertile en avoine, en seigle & en pâturages qu'en froment, on ne laisse pas de recueillir de ce dernier bled assez abondamment dans quelques Provinces de ce Royaume comme dans celles de Lenox, de Carrick & de Sterling.

*Atlas de la
navigation du
commerce.*

Les Anglois passent pour la Nation qui entende le mieux tout ce qui concerne le labourage & les autres parties de l'œconomie rustique. Comme les champs ne sont pas abandonnés dans cette Isle à un peuple de malheureux bâtaradis par la misère, & que généralement les propriétaires des terres sans en excepter les Seigneurs les plus qualifiés, président

*Ellis the
modern busi-
bandman.*

54 ETAT DU COMMERCE

*The duty
and office of a
Land - Ste-
ward by E-
douard Lau-
rence.*

*Essays by
The Dublin
Society.*

en quelque sorte au gouverne-
ment de leurs métairies , le grand
Art de l'agriculture (ainsi que l'ap-
pellent les Ecrivains de cette Na-
tion) a profité des lumières qu'ils
ont reçues de l'éducation & des
notions qu'ils ont acquises par l'é-
tude des sciences les plus rele-
vées.

L'Angleterre contient près de
50. Millions d'arpens de terre,
tant en pâturages qu'en terres la-
bourables, suivant M. Gui Mieg.

*Etat présent
de la Gr B.*

L'Auteur de l'*Atlas de la naviga-
tion & du commerce* cité plusieurs
fois dans cet Ouvrage n'en fait
monter le nombre qu'à 40. Mil-
lions. Rien n'apprend si ce der-
nier Ecrivain comprend dans cet-
te quantité le dénombrement des
arpens de terre de la principauté
de Galles que quelques Auteurs
distinguent encore de l'Angleter-
re. Mais le total des arpens de
terre assignés à chaque Province

ce

ce de cette principauté ne va pas au-delà de 5. millions 390 mille. Ainsi en supposant que son calcul ne regarde que l'Angleterre, proprement dite, il s'en faut près de 5. millions qu'il ne soit juste, à le juger par celui de M. Miegé, qui paroît avoir été mieux instruit.

Il y a bien des Pays où les terres à bled rendent plus que les mêmes terres en Angleterre. Mais presque tous sont sujets à des retours de mauvaises années dont la fréquence diminuë beaucoup l'avantage de leur fertilité. Au contraire il est rare que la Grande Bretagne voye aucune inconstance dans ses récoltes. Leur régularité est dûe à la perfection de l'agriculture. Avant que cet Art eût fait des progrès dans l'Isle : elle ressentait des disettes comme les autres contrées. D'ailleurs comme ses habitans ne sont pas nombreux, &

*A plan of
the English
comm.*

36 ETAT DU COMMERCE

qu'ils mangent fort peu de pain, elle a toujours assez de grain du reste de sa consommation pour en remplir des magasins qu'elle ouvre lorsque la France, l'Espagne, le Portugal éprouvent quelque disette. Outre ces occasions passagères, qui répandent chez elle beaucoup d'argent, les Hollandois lui enlèvent continuellement de grandes quantités de cette denrée. C'est avec eux qu'elle en fait le débit le plus courant, & peut-être le plus grand par la continuité.

Les côtes de la Grande Bretagne à l'Est & au Sud sont principalement le commerce de grain avec les Etrangers, depuis Edimbourg jusqu'à l'embouchure de la Tamise. Les ports d'où on en enleve le plus ordinairement, sont ceux que mouillent l'Humber & la Mer qui baigne la Côte de Norfolk depuis Lynn jusqu'à Yarmouth.

th ; & la Cote de Suffolk depuis Yarmouth jusques à Ipswick.

A l'égard du commerce intérieur , les Provinces de Surrey , de Suffex , d'Hampshire envoient leurs bleds superflus au marché de Farnham en Surrey. On le moult aux environs de Guilford dans la même Province , & delà il est transporté à Londres pour la consommation de cette Capitale. *The compleate Tradesman.*

Les Provinces Méditerranées plus septentrionales , telles que Northampton -Shire , Leicester-Shire , Bedford-Shire font voiturer leurs grains aux marchés de Hempstead , S. Albans & Hitchen , dans le Comté d'Hertford où il est pareillement moultu & de-là transporté à Londres.

Les Fermiers d'Angleterre sont dans l'usage de vendre leurs grains avant que de le faire sortir de leurs granges. Ils se contentent d'en prendre une poignée dans un sac

58 - ETAT DU COMMERCE

à argent & vont au marché, où sur cet échantillon ils concluent avec les Marchands qui s'y rencontrent. Cette méthode se pratique particulièrement aux environs de Londres, & dans toutes les contrées que la Tamise arrose dans son cours. Il se tient beaucoup de ces marchés à Darford, Rochester, Maidstone-en-Kent, à Chelnesford, Malden, Colchester, Romford, Grayes en Essex, à Ipswich en Suffolk.

On mange à Buckingham du pain excellent; celui de Durham & de Lemster n'est pas moins vanté. Le plus beau pain de Londres est fait avec une farine que les Habitans de cette Ville nomment *Hertford-Shire-White*. On la tire d'une espèce de froment appelé *Red-lammas* dont les grains sont aussi gros que des noyaux de cerises. Presque tout ce froment vient de Buckingham.

*The modern
husbandman.*

Shire , de Northampton - Shire , de Bedford-Shire. Les Marchands le font mouëdre dans la Province d'Herford qui est remplie de moulins. C'est de là que cette belle farine a pris son nom.

Outre le commerce de farine , la Province d'Hertford s'adonne particulièrement au commerce de Malt. (a) Les Marchands de Ware , Hertford , Reyston, Hitchin , qui sont des Villes de cette Province, enlèvent tout l'orge qu'on recueille dans les Comités d'Essex, Cambridge , Bedford , Huntington , Suffolk. Les Villes de Kingston, Chertsey en Surrey, de High-wiccham en Bucks, de Mansfield en Nottingham-Shire , de Tame, Oxford en Oxford-Shire se mêlent du même négoce

(a) Le Malt est de l'orge , du froment , ou de l'épeautre à demi germé , séché à la touraille & moulû. Il sert à faire la biere. On ne met germer que le quart du grain dont on compose le malt.

60 ETAT DU COMMERCE

ainsi que celles de Windsor, Reading, Walling-Ford, Abington en Berkshire. Le marché d'Abington est si fréquenté, que chaque jour de marché, on y voit quatre à cinq cens charettes chargées de malt qui sont vendues à la fois, sans compter la quantité qu'on y en amene sur des chevaux.

Le négoce de malt est d'une étendue plus considérable qu'on ne se le figureroit, sans parler de la quantité qui s'en employe pour la petite biere dont on fait usage aux repas journellement, & qui se brasse dans les maisons particulières, quantité qui monte à dix millions de boisseaux, il s'en consomme en Angleterre trente millions de boisseaux, tant pour la biere double, que pour la distillation. On ne comprend point dans cette quantité, celle qui sert pour la biere & les liqueurs qu'on envoie au-delà de la Mer. Ce cal-

D'ANGLETERRE. 61

Cul est fait d'après le produit de l'impôt appelé *Malt-tax*, à l'aide duquel on a remonté jusqu'au total du malt qui se vend en Angleterre. La distillation en emporte un million six cens mille boisseaux. On estime que l'excise levé sur la bière double, tant dans la Grande Bretagne qu'en Irlande, rapporte au gouvernement 800,000. livres sterlings par an. A la vérité il reste à déduire de cette somme les frais de régie. Mais le produit de cet impôt ne laisse pas cependant d'étonner quand on se rappelle que l'Angleterre qui en paye la majeure partie, ne contient pas au-delà de 8. millions d'habitans. On dit qu'il y a des Brasseurs à Londres qui brassent 1000. barils de bière par semaine.

The compleat tradesman.

ETAT des diverses sortes de bleds, & des quantités qui ont été exportées d'Angleterre de la Fête de Noël en 1734. à la même Fête en

62 ETAT DU COMMERCE

1735. avec le nom des places d'où ces grains
ont sortis.

ORGE ET MALT.

	PORTS.	ORGE.		MALT.	
		Quartier.	Bois.	Qu.	bois.
The Universal Dictionary of trade and commerce by Malachy Postlethway Esq.	Arundel ,	100.		466.	
	Barnstaple ,	182.			
	Berwick	2,396.		425.	
	Biddeford ,	600.	7.		
	Blackney & Clay	81.		9,369.	
	Bridlington ,			50.	4.
	Bristol ,	1,127.	6.	185.	3.
	Bridgewaer ,	628.	3.		
	Chichester ,	603.	4.	11,339.	2.
	Colchester ,	685.	5.		
	Cowes ,	689.	4.		
	Darmouth ,	2,537.	10.		
	Douer ,	429.	4.		
	Exeter ,	7,693.	4.		
	Falmouth ,	335.	4.		
	Harwich ,	622.			
	Hull ,	0.		8,063.	
		Qu. bois.		Qu. bois.	
Total.		18,812 - 2.		29,898.	

D'ANGLETERRE.

63

PORTS.	ORGE.		MALT.	
	Quart.	bois.	Qu.	bois.
En contre	18,812	- 2.	29,898.	1.
Spfwich ,	864.	7	394.	
Liverpool ,	9.	4.		
Linn Regis ,	5,747.	6.	17,411.	2.
Milford ,	51.			
Minehead ,	285.	2.		
Newhaven ,	898.	1.		
Paslow ,	118.			
Pocle ,	690.		87.	3.
Portsmouth ,	2,190.	2.	8,245.	1.
Saudwich ,	349.		3,595.	3.
Shoreham ,	4,890.		2,842.	7.
Southampton	3,013.	2.	8,245.	1.
Stockton ,	333.			
Wells ,	292.		60,247.	
Weymouth ,			226.	1.
Wisbich ,	216.	4.		
Whitehaven,	42.	6.		
Yarmouth ,	9,802.	1.	92,374.	7.
London ,	8,914.	6.	2,101.	6.
Qu.		bois.	Qu.	bois.

Total. 57,520. 3. 225,669.

E V

64 ETAT DU COMMERCE FROMENT ET FARINE.

PORTS.	FROMENT.		FARINE.	
	Quart.	bois.	Quart.	bois.
Arundel ,	13,090.			
Barnstaple ,	12.	1		
Beaumaris ,	41.			
Berwick ,	10,944.			
Biddeford ,	292.	5		
Blackney & Clay ,	254.			
Bristol ,	554.			
Chester ,	391.	3.		
Chichester ,	8,748.			
Colchester ,	1,510.	4.		
Cowes ,	2,241.	4 $\frac{1}{2}$.		
Darmouth ,	313.	2.		
Douer ,	4,015.			
Exeter ,	1,134.	2 $\frac{3}{4}$.	1,279.	4.
Falmouth ,	728.			
Harwich ,	1,200.			
Hull ,	3,732.	4.		
Ipswich ,	2,282.	5.		
Liver Pool ,	991.	2.	7.	4.
Lynn Regis ,	6,778.	3.		
Malden ,	600.			
Milfort ,	2,796.	4.	583.	5.
Minehead ,	702.	7.		
Newhaven ,	1,088.	7.		
Padstow ,	770.			
Penzance ,	150.			
Total.	55,362.	6 $\frac{1}{4}$.	1,870.	5.

D'ANGLETERRE.

65

PORTS. FROMENT FARINE.

	Quart.	bois.	Qu.	bois.
En contre.	55,362.	6 $\frac{1}{4}$.	1,870.	5.

Plymouth,	100.		
Poole,	1,159.	3.	10. 13.
Portsmouth,	16,876.	4 $\frac{3}{4}$.	
Sandwich,	2,485.	7 $\frac{1}{2}$.	
Shoreham,	3,007.	4.	
Southampton	9,443.	3 $\frac{3}{4}$.	
Wells,	210.	2.	
Witch,	659.		
Whitby,	15.	4 $\frac{3}{4}$.	
Yarmouth,	5,938.	3.	
London,	59,784.	2.	39. 6.

Total. 155,043. - 0 $\frac{3}{4}$. 1922.

SEIGLE.

PORTS. SEIGLE.

	Quartier	Bois.
Blackney and Clay,	18.	
Lynn Regis,	549.	4.
Wells,	217.	
Yarmouth,	494.	
London,	51.	

Total. 1319. 4.

Ev

66 ETAT DU COMMERCE

*The Uni-
versal Dictio-
nary of trade
and commerce
by Malachy
Postlethway.*

La paille est la matière du travail de plusieurs Manufactures considérables en Bedford-Shire & en Hereford-Shire. On en fabrique dans ces Provinces une très-grande quantité de chapeaux dont le débit est fort augmenté depuis 20. ans, que les Dames Angloises ont cessé de porter ceux de la même matière qui venoient des Isles Bermudes.

*Réglemens
& statuts.*

Avant Charles II. le Parlement n'avoit dressé aucun Règlement qui concernât l'avancement du commerce extérieur des bleds. Bien loin que sous les Regnes précédens l'Angleterre se crût en état d'en envoyer hors de chez elle, on voit par les statuts 34. & 35. de Henri VIII. qu'on craignoit dans cette Isle qu'une exportation libre des grains n'y en causât la rareté. Au tems de Charles II. le Parlement changea de

*St. 22.
Car. II.*

système , il laissa une liberté entière de transporter des bleds au-delà de la Mer. Le même motif qui le fit agir en cela , le porta à prévenir l'importation de ceux des Etrangers. Il augmenta les Droits d'entrée qu'ils payoient. Mais afin de n'être pas sans ressource dans le cas d'une année stérile , l'augmentation fut graduée à l'égard du froment suivant les divers prix de ce bled , au tems de l'importation dans le lieu où il seroit importé.

SCA VOIR.

Pour chaque quartier , lorsqu'il ne vaudroit pas plus de 53 shillings 4 deniers ; On établit qu'il seroit payé 16. sh.

Pour la même mesure, lorsqu'elle vaudroit plus de 53. sh. 4. d. mais non au-delà de 4. l. st.

8. sh.

Et quand le prix de cette mesure de froment excéderoit 4. l. st.

68 ETAT DU COMMERCE

les droits ne devoient
plus être perçus que sur
le pied de l'Acte 15.

Car. II. qui les fixoit à 5. sh. 4. d.

L'augmentation avoit seulement lieu à l'é-
gard des autres grains , lorsqu'ils ne valoient
pas au-delà d'un certain prix.

SCA VOIR.

Le seigle (le quartier) mesure de Win-
chester. (a) 40. sh.

L'orge , le malt , le bled
sarsin. 32. sh.

L'avoine. 16. sh.

(a) Le quartier de grain (en Anglois *The quarter*) mesure de Winchester contient huit boisseaux ; le boisseau huit gallons ; le gallon peze environ huit livres *poids-de-Troye* , en Anglois *Troy-Weight*. A Londres & dans toute l'Angleterre & l'Irlande , il y a deux poids. L'un qu'on nomme *poids-de-Troye* ; l'autre *avoir-du-poids*. Le premier est de 12. onces ; & l'autre de 16. à la livre. L'once d'*avoir-du-poids* est plus légère que l'autre , presque d'un douzième ; 51. onces du *poids-de-Troye* sont égales à 56. d'*avoir-du-poids*. On peze les joyaux , l'or , l'argent , le bled , les liqueurs au *poids-de-Troye* : & la mercerie , l'épicerie , la laine , les métaux , le suif , &c. à celui d'*avoir-du-poids* , dont 112. livres font un quintal.

Dans la suite la concurrence de l'Irlande occasionnée par l'Acte de prohibition, ou la fertilité de l'Angleterre augmentée par une culture plus intelligente, faisant régorgier les grains dans ce dernier Royaume, le Parlement songea sous Guillaume III. & Marie à trouver des moyens plus efficaces d'en procurer le débit au dehors autant pour prévenir le découragement des Cultivateurs, que pour attirer en Angleterre l'argent des Etrangers. Dans cette vûe il accorda une prime de 8. sh. par quartier de froment, de 3. sh. 6. d. par quartier de seigle, de 2. sh. 6. d. par quartier de malt, à quiconque exporteroit de ces denrées, lorsque le prix n'excéderoit pas dans l'Isle :

SCA VO I R.

Le froment (le quartier.)	40. sh.
Le seigle	32 sh.
Le malt	42 sh.

Et pour que rien ne mît obstacle

70 ETAT DU COMMERCE

St. II. &
22. W. III. à l'augmentation de ce com-
merce qu'il avoit à cœur, il sup-
prima tous les droits qui char-
geoient la sortie des grains dans
quelque cas que ce fût. La pri-
me accordée pour l'exportation
est payée par les Collecteurs des
Douïannes dans les lieux de l'em-
barquement, lorsque l'Exporteur
rapporte un certificat du Magis-
trat du lieu de la décharge ou de
deux Marchands Anglois famés.

Dist. de
Comm.

Des Particuliers ont prétendu
que la *bonty* ou prime accordée
à l'exportation du grain nuisoit
au commerce extérieur en cau-
sant la cherté de la main - d'œu-
vre, par celle des denrées qu'elle
faisoit hausser de prix dans les mar-
chés intérieurs de l'Angleterre.

D'autres en attribuant à la mê-
me *bonty*, le rencherissement des
grains dans ce Royaume, & en y
supposant aussi la diminution du
débit des Manufactures, ne veu-
lent pas reconnoître que cette di-

minution provienne directement de la cherté des bleds en elle-même; mais de ce qu'en Angleterre, comme en bien d'autres Pays, l'exercice de presque toutes les professions étant limité à un petit nombre de gens, à qui des loix particulieres donnent le droit exclusif d'y vaquer, les Ouvriers qui jouissent de ce droit, se prévalent du haut prix des denrées pour faire un monopole de leur travail: Car disent-ils, sans cette circonstance, la cherté modérée des vivres deviendrait plutôt un aiguillon pour l'industrie & pour engager à travailler. En effet on a remarqué qu'un Ouvrier qui soutient sa famille durant une semaine par le gain qu'il fait en trois jours, en reste ordinairement trois sans rien faire.

Mais tous les raisonnemens relatifs à cette matière qui portent sur la supposition que la *bonté* a rencheri les bleds dans l'intérieur de l'Angleterre, manquent de fon-

72 ETAT DU COMMERCE

demens solides. Car il gît en fait que les grains y ont diminué de prix depuis qu'elle est accordée. C'est ce qui paroît clairement par un état du prix des bleds à Windsor pendant plus de 100. années dressé par William Fletwood Evêque d'Ely. Il commence en 1646. & est poussé jusqu'en 1706. on l'a continué depuis jusqu'en 1752. son exactitude est reconnue généralement.

Pour la satisfaction du Lecteur , Nous allons lui présenter une comparaison tirée de cet état , entre le prix moyen du froment durant un certain nombre d'années qui ont précédé la concession de la *bonty* & celui du même bled durant un pareil nombre d'années écoulées depuis son établissement.

COMPARAISON. Du prix du froment dans les années antérieures à la concession de la Bonty avec celui du même bled dans celles qui se sont écoulées depuis.

D'ANGLETERRE. 73

LE prix moyen du froment par quartier, pris sur 43. ans, à compter depuis 1646. réms où commence l'état de Fletwood jusqu'en 1688. (année qui précède immédiatement celle où la *Bonty* fut accordée) paroît avoir été de

2. l. ft. 10. sh. 8. d.

Le prix moyen du même bled depuis 1689. (année où la *Bonty* fut établie jusqu'en 1731.) paroît avoir été de

1. l. ft. 18. sh.

Perte annuelle pour le Fermier depuis l'établissement de la *Bonty*

12. sh. 8. d.

De 1669. à 1688. qui sont les 20. dernières années qui ont précédé la concession de la *Bonty*, le prix moyen du froment par quartier, fut de

2. l. ft. 6 sh. 2. d. 0

De 1726. à 1745. le prix moyen du même fut de

1. l. ft. 17. sh. 9 d. $\frac{3}{4}$

Perte annuelle pour le Fer.

8. sh. 4. d. $\frac{1}{4}$

Le prix moyen du froment depuis 1649 jusqu'en 1668. fut de

2. l. ft. 12. sh. 3. d. $\frac{1}{2}$

Le prix moyen du même depuis 1706 jusqu'en 1725. fut de

2. l. ft. 4. sh. 9. d.

Perte annuel. pour le Fer.

7. sh. 11 d. $\frac{1}{2}$

Le prix moyen du froment pour 14. ans depuis 1675. jusqu'en 1688. par quart.

2. l. ft. 5. sh. 4. d. $\frac{1}{4}$

Le prix moyen du même pour 14 ans depuis

1732. jusqu'en 1745 fut

1 l. ft. 15. sh. 6. d. $\frac{1}{2}$

Perte annuel. pour le Fer.

9. sh. 9. d. $\frac{3}{4}$

*The Uni-
versal Dictio-
nary of trade
and commerce.*

On voit par cette comparai-
son que depuis 1689 où la *Bonty*
fut accordée jusqu'en 1745. Le
Fermier a reçu tous les ans, l'un
dans l'autre, 8 sh. 5 d. par quar-
tier pour son froment moins que
durant les 43 dernières années
qui ont précédé l'établissement
de la *Bonty*.

Les Laboureurs en Angleterre
font un apprentissage, & pren-
nent à leur tour des Apprentifs.
Elizabeth déclara (statut 5.) qu'un
Econôme qui jouit d'un champ
étendu comme la moitié du ter-
rein dont les façons occupent une
charuë, peut prendre un Appren-
tif au-dessus de l'âge de 10. ans &
au-dessous de 18. & le garder jus-
qu'à ce que cet Apprentif ait at-
teint l'âge de 21. ans ou de 24.
pour s'en faire aider dans les tra-
vaux de la Campagne. Cette Rei-
ne ordonna dans le même tems
que tout homme au-dessus de 12

ans & au-dessous de 60 sans bien, sans emploi, sans parens, ou ayant des parens pauvres & non gentilhomme, seroit forcé d'entrer au service du premier Fermier ou Econôme de sa Province qui l'en requerroit pendant une année.

§

2°. Le chanvre & le lin dont on voyoit à peine autrefois quelques tiges dans la Grande Bretagne sont devenues un objet de culture pour les Econômes de cette Isle.

Chanvre
& lin.



Le gouvernement s'efforce de faire sortir les Anglois de la dépendance où ils sont pour les toiles, de la Russie, de l'Allemagne, de la France, & de la Hollande. Il y a déjà plusieurs années qu'afin d'encourager la culture du lin en Irlande, le Parlement accorda une gratification de 20 livres sterlings par an dans chaque Province, en faveur de ceux qui

Dict. de
Com. Etas
Général.

76 ETAT DU COMMERCE

en recueilleroient une certaine quantité. Le lin d'Irlande est très-fin, d'un beau filage, & il donne un fil très-propre à faire de belles toiles : néanmoins la gratification proposée n'eut pas un grand effet. On remarqua qu'une seule personne la mérita. Depuis les Irlandois ont mieux connu leurs intérêts. Eclairés par les lumières d'une société habile établie à Dublin, dont l'objet est l'amélioration de la culture des terres, ils se sont attachés à ensemen-
 * cer de la graine de cette plante, ceux de leurs champs qui étoient en friche. Ils récoltent aujourd'hui beaucoup de lin. Mais la plus grande espérance des Anglois est fondée sur la propriété des terres de l'Ecosse pour la culture du chanvre. Le gouvernement s'est appliqué sérieusement à y rendre cette plante commune & de bonne qualité. Il y a plusieurs

*Essays and
 observations
 by a Society of
 Gentlemen in
 Dublin.*

bills qui descendent à cet égard dans de grands détails. L'instruction y est métamorphosée en ordre. On y enjoint aux cultivateurs de suivre une méthode qu'on leur décrit , & qui est celle qu'on a crû la meilleure. Pour l'Angleterre malgré les soins & les désirs de ses habitans , elle n'a pas encore pû produire beaucoup de chanvre. On en voit cependant dans la Province de Kent auprès de Douvre & de Maidstone, dans celle de Middlesex, aux environs de Londres, dans l'Isle d'Ely, dans les cantons qui s'étendent entre Taunton & Excester. Les récoltes de ces différentes contrées fournissent la matière d'un assez grand nombre de pièces de toiles qui se vendent à la foire de Dunstable. Mais cette quantité ne suffit pas aux besoins de la Nation dont le commerce en emporte encore plus que son usage

*The modern
husbandmen.*

78 ETAT DU COMMERCE

propre. Les Anglois sont toujours dans la nécessité d'acheter en Hollande des toiles fines, des cordages; en France de grosses toiles, des filets pour la pêche; & en Flandres une grande partie du fil qu'ils employent.

Règlemens
& statuts.

St. 7. & 8.
Will. III.

Guillaume III. & la Reine Marie ont affranchis des droits d'entrée, le lin & le chanvre d'Irlande, ainsi que toutes les marchandises qu'on tire de ces deux plantes : comme le fil, la filasse, la toile; quand on prouve qu'elles sont faites, de lin & de chanvre du crû de l'Irlande.

George I. déclara l'importation de la graine de lin franche de toute imposition.

A General
Treatise of
naval trade
and commerce.

George II. a de même déchargé de tous droits d'entrée la filasse de lin apportée sur des vaisseaux de qualité conforme à l'Acte de navigation, c'est-à-dire, de construction Angloise & dont le Ma

tre, ainsi que les trois quarts de l'équipage, sont Anglois, ou sur des vaisseaux de la Nation dans le Pays de laquelle le lin est produit.

3°. Au chanvre & au lin qui

Patates & safran.

sont en quelque sorte des productions nouvelles pour l'Angleterre, il faut ajouter le safran. On pourroit y joindre les patates. Ces dernières n'ont point de rapport au commerce extérieur. Mais il s'en fait un débit considérable dans l'intérieur de l'Isle. L'usage que l'on en fait diminuë la consommation du grain & du bétail. Ces racines qui ont passé d'abord de l'Amerique dans l'Irlande occupent aujourd'hui de grands cantons dans presque toutes les Provinces de la Grande Bretagne. Les Anglois leur donnent l'épithète d'excellentes. Ils les regardent comme une ressource pour les pauvres, & comme la substance

The modern husbandman.

80 ETAT DU COMMERCE
de plusieurs mets délicats dignes
d'être servis sur la table des plus
riches. On en cultive aux environs
de Hackney en Milddlesex ; de
Stratford & de Barkin en Essex ;
dans le Comté de Surrey entre
Kingston & Thamesditton. Tout
ce qu'en produisent ces différens
Pays , s'apporte dans les marchés
de Londres pour la provision de
la Ville. On en recueille beau-
coup entre Bristol , Bridgewater,
& Glassenbury. Elles se vendent
à Stoke-Market. Les Provinces
d'Hertford, de Notingham , de
Lancastre , en ensementent des
champs entiers. Les patates de
Lanca-Shire sont réputées les
meilleures. On en voit aussi dans
la principauté de Galles, surtout
dans Camarthen-Shire.

Le safran dont les Anglois
font un grand usage , ainsi que plu-
sieurs autres peuples du Nord &
du midi , est excellent dans la
Grande Bretagne. Il ne cède le

premier rang qu'à celui qu'on apporte de la Perse. La quantité qui en croissoit dans les Isles Britanniques, ne suffisoit pas autrefois pour répondre aux demandes des Particuliers. La Nation en tiroit de France des parties considérables. Mais l'Irlande qui est favorable à cette plante, supplée en grande partie aux besoins des Anglois, depuis que par les soins du gouvernement la culture en a été encouragée dans ce Royaume. Il y eut à ce sujet des prix proposés comme on a fait dans la même Isle à l'égard du bled, & du lin. De semblables moyens ont multiplié les saffranieres en Angleterre. La Province d'Essex, principalement aux environs de Walden, le Comté de Nortfolk, auprès de Walsingham, Wilt-Shire, Cambridge-Shire, & plusieurs autres cantons en ont de fort étendues. Aujourd'hui, il en-

*Etat présent
de la G. B.*

82 ETAT DU COMMERCE

tre peu de saffran étranger dans la Grande Bretagne. Il se vend même à Amsterdam du saffran du crû de cette Isle. Dans les tarifs de la Hollande , il est apprécié

*de la G. B.
Etat présent*

§

18. florins la livre.

Les fruits

4^o. Les autres fruits que procure l'agriculture , comme les pommes , les poires , les cerises , les prunes , ne servent , à proprement parler , que pour augmenter les douceurs de la vie. Ils contribuent de fort peu de chose à l'étendue du commerce des Anglois. Ils exportent cependant du cidre & des liqueurs distillées , dont quelques-uns de ces fruits font la base.

★

Le cidre d'Hereford-Shire est le plus estimé de l'Angleterre , & celui d'Angleterre est le plus estimé de l'Europe. Les habitans des Provinces de Worcester, de Gloucester , de Devon , de Somerset, en recueillent beaucoup. Cet,

te liqueur est leur boisson ordinaire : ils en envoient plus de vingt mille hogsheads à Londres par an. (a)

*The com-
plete trade-
man.*

Les Comtés de Kent, d'Oxford, de Sommerfet, de Glamorgan, donnent d'excellens fruits, principalement le Comté de Kent. Glamorgan-Shire est aussi renommé par-là. On appelle cette Province le jardin du Pays de Galles. Les Anglois sont forcés néanmoins d'importer diverses sortes de fruits secs, tant de France, d'Italie, que d'Espagne, & de Grèce.

*Etat présent
de la G. B.*

Le houblon mérite d'avoir place dans l'énumération des productions de la Grande Bretagne. Il occupe de grandes étendues de terrain dans les Comtés de Kent, & de Surrey. Celui de ces

Le houblon

(a) Le hogshhead contient 63. Gallons le gallon 2. pottles ; le pottle 2. quartes ; la quarte 2. pintes ; la pinte 28. pouces. $\frac{7}{8}$.

84 ETAT DU COMMERCE

Provinces passe pour le meilleur. Worcester-Shire en produit aussi qui est estimé ; mais il ne vaut pas le houblon de Kent. Ce dernier l'emporte sur tous les autres. Il y a beaucoup de houblonnières dans la principauté de Galles, & dans le Royaume d'Ecosse.

*Essays by
the Dublin
Society.*

La cherté du houblon d'Angleterre, sur lequel le Parlement a mis de gros droits, a engagé les Irlandois à entreprendre la culture de cette plante. Ils ont trouvé moyen d'en faire venir dans leurs fondrières les plus stériles. Le houblon qu'ils recueillent, tient le milieu pour la qualité entre celui de Kent, & celui de Worcester. Il y a des houblonnières dans la Province de Kent qui rapportent plus que les meilleurs vignobles.

Règlemens
& statuts.

*St. 9.
Ann.*

La Reine Anne défendit d'importer en Irlande du houblon de Flandres ou d'autres Pays étran-

gers. Elle déclara même cette importation préjudiciable au Public. Pour assurer le recouvrement des droits imposés sur cette production , elle ordonna dans le même tems , que quiconque planteroit une houblonniere en Angleterre , seroit obligé d'en donner avis aux Commissaires de l'excise de même que du jour de la cueillette.

Il croît de la réglisse en Angleterre , & en Ecosse. Cette racine est la matière du commerce de deux Villes dans le premier Royaume , Workfopen , Nottingham-Shire & Pontfret, en York-Shire. Elles en vendent beaucoup.



CHAPITRE IV.

De la Pêche : du Harang , des Pelamides ou Sardines , de la Baleine , du Saumon.

LEs côtes de la Grande Bretagne , de Terre-Neuve , & de la Nouvelle Angleterre , sont pour les Anglois des mines intarrissables. Ils pêchent dans ces différens parages une quantité infinie de moruë, de harangs , de Pelamides ou fardines. La plus grande partie de ces poissons , après qu'ils ont été salés , est vendue aux Etrangers.



Harangs
* fardines.

On dit que les Ecoissois salent, année commune, plus de soixante mille barils de harangs au-delà de ce qu'ils en peuvent consommer. Tout ce qui se pêche à l'Est, & à l'Oüest de l'Ecosse , est compris

dans ce total. Ils en font des envois au-dehors.

Leur harang est d'un goût excellent. On prétend même que s'ils avoient autant d'exactitude à l'apprêter, & à le trier que les Hollandois, il pourroit l'emporter sur le harang de Marque qui a la réputation d'être le meilleur du monde. Mais il se rencontre rarement de bonne qualité. Il est presque toujours mal paqué, mal arrangé dans les barils, inégal, salé de mauvais sel, mal égorgé, & mal vuidé de ses breüilles ou entrailles.

Le harang n'abonde guere moins sur les Côtes de l'Angleterre. On croit qu'Yarmouth, & Leostoff en salent quatre mille *lests* par an, lorsque leurs Pêcheurs ont ce qu'ils appellent une *bonne foire*, c'est-à-dire, lorsque la pêche est abondante. Les quatre mille *lests* font quarante mille Barils.

*A plan of
the English
Com.*

88 ETAT DU COMMERCE

La plus grande partie est embarquée pour la Hollande, la France, l'Espagne, & l'Italie.

Tout le harang qui se pêche au-dessous d'Yarmouth, s'apporte à Londres, & y est consommé. C'est un objet considérable. Mais comme il ne sort rien de cette pêche hors du Royaume, il est inutile d'en détailler le produit. L'emboûchure de la Tamise en fournit la plus grande partie.

Le harang des Côtes de l'Angleterre est le moindre de tous. Ce poisson est très-sec, & doux de sel. D'ailleurs, il est assez bien arrangé dans les barils. Ce sont des Jurés *Sworn Packer* qui prennent le soin de les arranger : ils doivent marquer sur les barils avec un fer rouge, la quantité de poisson qu'ils contiennent.

A l'Oüest, de l'Angleterre, sur les Côtes de Dorset, de Devonshire, & de Cornouailles, on

pêche des pelamides ou sardines , (en Anglois , *Pilchards*). Ce poisson affectionne particulièrement ces côtes. On n'en trouve point ailleurs autour de l'Isle. On compte que la quantité de ces pelamides , ou sardines qui se font chaque année , monte à mille ou douze cens *lests*.

Les sardines des mers de l'Angleterre , sont plus grandes que celles de la Bretagne , en France. Mais on ne les estime pas autant , parce qu'elles ne sont pas si bien salées. Diff. des Com.

Dans le canal de Bristol qu'on nomme aussi *la manche de Saint George* , aux environs de Bidifort , de Barnstaple , & de quelques autres ports , on pêche autant de harangs que nous venons de dire qu'on prend de sardines sur les Côtes de Dorset , & de Devon-Shire.

Le harang ne s'habituë sur au-

cune autre côte de la Grande Bretagne. Les Marchands de Belfort & de Londonderry en Irlande , partagent avec l'Angleterre les avantages de la pêche de ce poisson. Je n'ai pû être instruit de la quantité qu'ils en prennent. Je sçais seulement en général que le harang d'Irlande est le meilleur après celui d'Hollande, principalement celui qui s'apprête à Dublin , & à Germuth. Il égale quelquefois le harang de Marque , lorsqu'il a été salé de bon sel ; car quand les Irlandois se sont servi de sel d'alun. Il y a beaucoup de différence.

Outre les Villes que nous venons de nommer , on apprête encore du harang en plusieurs autres endroits de l'Irlande , comme à Waterfort , à Limmerick , à Galloway. Celui de Galloway est ordinairement le plus gros. Le harang n'est jamais si bien trié

en Irlande , qu'en Hollande.

La pêche Angloise des harangs & des pelamides ou sardines, ne va pas à moins de quinze mille lests. Ce qui fait cent cinquante mille barils. On ne comprend pas dans ce calcul la quantité immense de ces mêmes poissons qui se mangent frais.

La pêche du harang n'est pas la seule dont jouissent les Anglois. Ils font celle du poisson blanc *White-fish*. C'est le nom générique qu'ils donnent aux différentes espèces de moruë. Ils en prennent en cinq endroits.

Moruë.

1°. Dans les mers du Nord. Celle-là est appelée *North-sea-Cod*. *A plan of the English Com.* Toute la pêche est ordinairement portée à Londres, ou dans les ports des côtes voisines. Cette moruë y sert principalement pour l'aviuaillement des vaisseaux qui font le commerce de proche en proche. Le reste est consommé par les habitans.

92 ETAT DU COMMERCE

2°. Sur les Côtes Orientales de l'Ecosse. On nomme celle-ci *Scots-white-fish*. On la pêche dans les mers qui s'étendent depuis Heymouth jusqu'à Dumbar , & vers l'embouchure du Forth. La quantité n'en est pas considérable. Vers les Côtes de Buchan , dans un endroit que l'on nomme *Bat-tray* , on pêche une espèce de petite moruë excellente , quoique assez semblable à celle qu'on appelle *Lingue*. On la sale , & on la met secher au Soleil sur les rochers ; quelquefois à la cheminée. Presque toute la consommation , s'en fait sur les côtes ou en d'autres endroits voisins. Ces moruës valent un sol ou deux la pièce. Un Anglois d'Yarmouth qui faisoit commerce de salines , en a quelquefois acheté des parties de 4,000. sur ce pied , qu'il revenoit en détail jusqu'à 2. shellings la pièce.

Diét. de
Com.

Etat présent
de la Grande
Bretagne.

3°. Au Nord-Oüest de l'Ecosse, & autour des Isles Westernes, particulièrement dans les Bayes des Isles Lewis, Larris, & Skie. Les Marchands de Glasgou, & ceux de Londonderry, envoient leurs Pêcheurs de ces côtés. Le poisson que les uns & les autres prennent est vendu aux Espagnols. Mais la quantité n'en monte pas aussi haut qu'elle pourroit être portée, si l'on employoit à cette pêche un plus grand nombre de bâtimens.

4°. Sur le Grand-banc de Terre-Neuve.

5°. Sur les Côtes Septentrionales de la Nouvelle Angleterre.

Si l'on doit se fier aux rapports des Marchands. Ces différentes pêches ne produisent pas moins de 200,000. quintaux de *poisson blanc* salé par an. La majeure partie en est envoyée à Bilbao, à Por-

94 ETAT DU COMMERCE

to, à Lisbonne, à Cadix, dans tous les Ports de l'Espagne; en Italie par la Méditerranée, principalement à Livourne; dans les Colonies Angloises en Amerique; aux Canaries, aux Isles Maderes, aux Isles du Cap-verd.

Il reste à parler de deux autres pêches qui font partie du commerce de la Grande Bretagne.

Baleine.

L'une est celle de la baleine, des walrus, & des poissons royaux. On l'a exercée quelques années sur les Côtes de Long-Island, de Rhode-Island, & de la Nouvelle York. Ces poissons monstrueux ne sont pas rares dans les mers qui baignent les Isles Westernes & de Shetland. Les balei-

*Etat présent
de la Gr. B.*

nes fréquentent les Bayes Orientales de l'Isle Lewis, le Sund de Broffa, la Baye de Carlway. On y en prend beaucoup. Elles y rendent la pêche de la morue dangereuse. En 1691. on en compta

114. qui avoient échoué en même tems sur les Côtes des différentes Isles des Orcades. La même chose est arrivée depuis. Les baleines étoient même en plus grand nombre. On prend aussi des chiens de mer sur les Côtes de ces mêmes Isles. Les Pêcheurs en ont quelquefois tué jusqu'à 320. dans l'Isle de North-Wist en une seule chasse : la peau de ces animaux sert à diverses usages.

Mais aucune de ces pêches n'approche de celle qui se fait dans les mers du Groenland , tant pour l'abondance du poisson qui s'y trouve , que pour sa grosseur. Les Anglois y prennent part avec les autres Nations ; jusqu'ici le nombre des vaisseaux qu'ils y ont envoyés , n'a pas été fort grand. Le gouvernement n'omet rien pour engager les Particuliers à s'intéresser dans ce négoce.

96 ETAT DU COMMERCE

Saumon.

L'autre pêche est celle du saumon. On en prend plus sur les Côtes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, qu'en aucun autre endroit de l'Europe. La pêche de ce poisson y commence ordinairement vers le premier Janvier, & finit vers la fin de Septembre.

Dist. de
Com.

Les saumons de l'Ecosse les plus estimés, sont ceux que l'on pêche devant Berwick. Après cette Ville celui de la rivière de Die proche Aberdeen, est très-vanté. Il abonde dans cette rivière. On en tire de Dumbarton, de Montrose, de Spec, de Bauf, qui sont inférieurs aux premiers : sur-tout celui de Bauf.

An Abridg-
ment of the
Publick Statu-
tes.

En Angleterre, les rivières d'Humber, Owre, Trent, Dun, Air, Darwent, Wharfe, Nid, Eure, Swaile, Teese, Tine, Eden en sont remplies. On en trouve aussi beaucoup dans celles

qui ont leur emboûchure sur les Côtes de Gloucester-Shire, de Kent, de Camarthen-Shire.

L'Irlande en fournit encore davantage. Coulraine, London-derry, Dublin, Waterfort, Limerick, Kensal, en envoient de tous côtés. Le mieux accommodé, est celui de Coulraine, & de London derry.

On en prend une prodigieuse quantité à Terre-Neuve, c'est-à-dire, dans les rivières de cette Isle. Le commerce qu'en font les Anglois, s'augmente tous les ans. Néanmoins ce n'est pas encore un objet comparable aux autres branches de leur négoce de salines.

*A plan of
the English
Com.*

Les Hollandois surpassent les Anglois dans la pêche du harang : Et ces derniers l'emportent sur eux par celle de la moruë ou poisson-blanc. La pêche de la moruë dont le débit augmente de

plus en plus , occupe seule deux
Sir Walter Raleigh's ob-
servations on-
the British,
fishery &c. (a) à trois cens voiles , sans compter
 les barques des Pêcheurs. On pré-
 tend que les Hollandois em-
 ployent trois mille bâtimens , &
The Ad-
vantages of
the fishery to
Great Britain
Demonstrated cinquante mille hommes à la pê-
 che du harang. Ils se vantent
 qu'elle leur produit trois mille
 lests de poisson.

Les habitans de Hull qu'on
 appelle aussi Kingston sur Hull,
 font un grand trafic de Stock-
 fish , espèce de moruë sèche.

(a) M. John Smith pense que l'Ouvrage cité
 en marge, intitulé *Sir Walter Raleigh's ob-*
servations &c. est faussement attribué au Che-
 valier *Raleigh*. On en a trouvé plusieurs ma-
 nuscrits plus anciens que la premiere Edition
 de ce petit Ouvrage , faite en 1651. qui por-
 toient le nom de John Keymer. Mais on croit
 qu'il n'est ni de l'un , ni de l'autre , & que
 l'on doit en regarder comme Auteur *Abra-*
ham Cockayne , soit qu'il l'ait écrit lui-même ,
 ou que quelqu'un de ses partisans l'ait compo-
 sé à sa suggestion. Les principes qui y sont ré-
 pandus , & qui favorisoient les projets de l'Al-
 derman Cockayne , ont donné lieu à ce soup-
 çon. *Chronicon Rusticum Commerciale.*
 By John Smith.

S'il n'étoit question que de faire l'énumération des avantages de l'Angleterre, sans avoir égard au rapport qu'ils ont avec le commerce. Je pourrois parler ici des écrevisses excellentes de Chichester, des huîtres du Comté de Kent; & nommer les Provinces de Lincoln, de Cambridge, d'York, de Cumberland, &c. qui toutes sont fameuses par le poisson d'eau-douce, que leurs lacs & leurs rivières renferment. Mais quoique ces biens naturels destinés à ne pas sortir du Royaume, en diminuant la consommation de ceux qui peuvent être envoyés dehors, mettent en état d'en multiplier les exportations, je ne crois pas devoir, m'y arrêter.

*Etat présent
de la G. B.*

Il y a cependant une exception à faire à l'égard des huîtres. Les Hollandois en viennent acheter à Feversham. Quelquefois ils en chargent jusqu'à

*The Universal Dictionary of trade and Comm.
by, Mal. Pothierway esq.*

100 ETAT DU COMMERCE

cent grands heus dans l'année.

C'est de même à dessein, que j'ai passé sous silence la pêche des perles qui sont communes sur les Côtes de l'Ecosse. Leur petitesse ne les rend propres qu'à quelque usage dans la médecine. On en a trouvé cependant dans les Isles de Skie de la valeur de 20 livres sterlings la pièce.

Règlemens
& Statuts.

An abridgment
of the Publick
Statutes.

Dès le tems d'Edouard III. la pêche attira l'attention du Gouvernement d'Angleterre. Il y a des statuts de ce Roi, de Richard II. d'Henri VI. d'Edouard IV. d'Henri VII. d'Henri VIII. d'Elizabeth qui prouvent par les détails où ils descendent sur cette matière, combien la Nation a eû à cœur, la conservation & l'accroissement de cette branche de son revenu. Cependant tous ces soins n'en avoient pas porté le produit bien haut. D'un côté les Hollandois, à la faveur de quel-

ques Traités faits avec les Eco-
 fois , déroboient aux Côtes d'An-
 gleterre la meilleure partie du
 poisson qui y accourt des mers
 septentrionales. De l'autre les Es-
 pagnols , en vertu de quelques
 concessions obtenues de la Reine
 Marie par Phillippe II. épuisoient
 les Côtes septentrionales de l'Ir-
 lande , & les environs des Isles
 de Jersey , de Guernsey , &c. Jac-
 ques I. chercha du remède à ces
 abus. Tandis qu'il ne possédoit
 encore que la couronne d'Ecosse,
 dans un accord passé avec les Hol-
 landois pour la liberté de la pê-
 che sur les Côtes de la Grande
 Bretagne , il les avoit déjà obli-
 gés à ne pas s'en approcher plus
 près que huit mille , afin d'em-
 pêcher leurs filets d'intercepter
 totalement le poisson , comme ils
 faisoient auparavant. Et en 1609.
 sept ans après avoir réuni en sa
 personne les Royaumes d'Angle-

*A General
 treatise of na-
 val trade and
 Commerce.*

*The advan-
 tages of the
 fishery to
 Great Britain
 demonstrated.*

102 ETAT DU COMMERCE

terre , d'Ecoffe , & d'Irlande , pour arrêter la foule d'Etrangers qui s'habituoiẽt à venir pêcher dans les mers Britanniques , ce Monarque publia un manifeste , où comme les Anglois l'appellent une *proclamation* , qui notifioit à tous les Princes & Etats que dorẽnavant quiconque voudroit exercer la pêche dans les mers de la Grande Bretagne & de l'Irlande , seroit tenu d'obtenir une permission du Roy , ou de ses Commissaires , à peine de punition arbitraire contre les contrevenans.

Ce Règlement n'étoit qu'une préparation pour passer à des moyens plus directs d'améliorer le commerce de salines que l'Angleterre envioit aux Hollandois. LesEcrivains qui connoissoient la matière , saisirent ces circonstances pour adresser au Roi des Mémoires sur cet objet : ces soins pro-

promettoient à la Nation des fruits qu'elle demeurera long-tems sans recueillir. La mort de Jacques I. les troubles qui s'élevèrent sous son successeur , firent perdre de vûe ces projets. Ce ne fut que fort avant , sous le Regne de Charles II. que l'on reprit le dessein de les mettre à exécution. Charles II. établit par commission scellée du grand Sceau un *Conseil pour la pêche de la Grande Bretagne*. Il mit à la tête de ce Conseil son frere , le Duc d'York , depuis Roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. Edouard , Comte de Clarendon , Thomas , Comte de Dertby , & plusieurs autres personnes de la premiere qualité. Pour lui , il s'en déclara le protecteur. Quelque tems après dans la troisiéme année de son Regne , il unit les personnes qui composoient ce conseil avec les Négocians qui envoyoient à

104 ETAT DU COMMERCE
la pêche ; & en forma un Corps
politique sous le nom de *Compagnie de la pêche Royale d'Angleterre*.

Le fonds avec lequel la Compagnie commença , ne s'étant pas trouvé suffisant pour entreprendre un commerce de quelque étendue , il fut arrêté dans une Assemblée Générale , tenuë le 8, Mars 1682. qu'on formeroit un fonds de 30,000. livres sterlings. Ce fonds reçut depuis une augmentation beaucoup plus forte. On le porta jusqu'à 300,000. livres sterlings.

Lex Mercatoria of the Merchants Companion.

*St. 10.
Will. III.*

Quelques années après , Guillaume III. espérant plus de l'émulation des Anglois , que des efforts d'une Compagnie particulière , permit indifféremment à tous ses Sujets d'exercer la pêche sur les Côtes de Terre-Neuve , & dans tous les Parages voisins.

Lorsque la Reine Anne forma la Compagnie de la mer du Sud, le Parlement voulant procurer l'avancement de la pêche Angloise, permit à cette Compagnie sous le bon plaisir de la Reine, de distraire de son capital 20. shellings par cent livres sterlings, & d'en former un fonds pour y être employé.

Le dessein d'encourager le commerce de salines, fit défendre dès le tems de Charles II. l'importation de tout poisson pêché par des Etrangers. George I. excepta de cette prohibition le *Stock-fish*, l'Anchois, l'Esturgeon, & quelques autres.

Un autre Acte de Charles II. affranchit des droits imposés par l'Acte de *tonnage & poundage*, l'entrée du poisson pêché par les Anglois. George I. ne s'en tint pas à cette exemption. Il gratifia d'une alloüance quiconque

106 ETAT DU COMMERCE:
exporteroit de la saline.

*St. 10.
Will. III.*

Afin de perpétuer la profession de Pêcheurs de moruë, Guillaume III. ordonna qu'aucun vaisseau destiné pour la pêche de ce poisson, ne feroit voile pour terre neuve sans avoir sur six hommes de son équipage, un homme qui auroit fait une fois ce voyage, & un autre qui ne l'auroit pas encore fait

*The London
Magazine.*

On a imaginé il y a quelque tems en Angleterre, un nouveau filet propre à prendre toute sorte de poisson à la distance de mille verges loin des côtes; & dont on peut faire usage en toutes saisons, lors même que le gros tems empêche les barques des Pêcheurs de tenir la mer. M. James Hamilton obtint en 1743. par une permission scellée du grand Sceau, le privilège de s'en servir.

L'application des Anglois pour l'augmentation de la pêche du

harang , ne s'est pas rallentie.
C'est en partie le dessein de l'é-
tendre qui a porté le Parlement
de cette Nation à autoriser le Roi
par un Acte public en 1749. à
incorporer une Compagnie nou-
velle qui porte le nom de *The So-*

ciety of the free British Fishery. The Univers-
sal Dictiona-
ry of the tra-
de and com-
merce.

Ce que l'on peut rendre par *socié-
té non-exclusive de la pêche An-
gloise.* Je dis que c'est en partie
à ce dessein que l'Acte dont je
parle , doit son existence , parce
qu'en effet , il a un autre objet
encore plus important. La Cham-
bre des Communes , s'est singu-
lièrement proposé , dans ces der-
niers réglemens en faveur de la
pêche , de multiplier les Mari-
niers , afin qu'en cas de Guerre
la flotte Royale pût être équip-
pée facilement sans que le com-
merce en souffrît aucune inter-
ruption ; & sans que la Nation fût
obligée d'entretenir en tems de

108 ETAT DU COMMERCE

paix un nombre superflu de Matelots.

Cet Acte autorise la Société à lever un fonds de 500,000. l. s. & lui constituë un intérêt de 3. pour cent par an pendant 14. années, pour toutes les sommes que les frais de la pêche occuperont. Il l'oblige à y employer 100,000. liv. st. dans l'espace de dix-huit mois, à compter de la date de la souscription; & il ne permet à aucun de ses Membres de céder la part qu'il a dans le fonds de la Société avant 5. ans.

Outre les 3. pour cent d'intérêt annuel, l'Etat fait à la nouvelle Association pendant 14. ans une alloüance pour les vaisseaux ayant pont, qu'elle fera bâtir pour sa pêche, suivant leur port, à raison de 30. shellings par tonneaux. Les Particuliers qui en construisent pour le même usage, participent également à l'alloüance.

Quiconque souscrit pour 10,000. liv. sterl. dans le capital de la Compagnie , & exerce la pêche quoique pour son compte particulier , en envoyant un état dûment attesté de ses dépenses relatives à ce commerce, reçoit aussi de l'Etat , en vertu de l'Acte dont il s'agit , trois pour cent d'intérêt par an.

On juge bien que de pareils encouragemens ont excité une vive émulation parmi les Anglois. Ils se livrent avec tant d'ardeur au commerce de salines , que le poisson frais devient rare à Londres , & cher par conséquent. Toute la Nation goûte infiniment ces mesures. Cependant on les désapprouve dans un Ouvrage qui a paru depuis la publication de l'Acte. L'Auteur de ce Livre prétend qu'il sera difficile de trouver pour le harang un débit qui réponde à l'abondance de la pêche,

The Universal Merchant.

110 ETAT DU COMMERCE

suivant celle que promet le grand nombre de mains qu'on se propose d'y employer. Il dit que la consommation de ce poisson n'est plus si grande depuis que l'usage de la moruë est devenu commun, & que les peuples des Pays Méridionaux de l'Europe préfèrent cette dernière saline à l'autre. Mais ces observations me paroissent mériter peu d'attention ; car outre les vûes du Parlement pour l'accroissement de la Marine, les Anglois ne peuvent-ils pas espérer d'empieter dans quelques marchés sur le commerce immense de harang que font les Hollandois ?

*A General
Treatise of na-
val trade and
commerce.*

La pêche de la baleine occupa plus tard les soins du gouvernement. La première Compagnie qui entreprit ce commerce, se forma sous Guillaume & Marie. Le Chevalier *Guillaume Scawey*, & plusieurs autres personnes y pré-

fidoient. Son fonds montoit à 40,000. livres sterlings. Le Parlement la déclara un corps politique sous le nom de *Compagnie des Marchands de Londres commerçant au Groënland*. Elle eut un sceau particulier, avec le pouvoir d'acquérir des biens en fonds de terre, jusqu'à la concurrence de 100. livres sterlings de revenu, & tous les Priviléges communs aux autres corps politiques.

Sa charte lui donnoit le droit de faire dans les mers du Groënland, & généralement dans toutes les mers, la pêche de la baleine de même que le commerce des marchandises qui proviennent de ce poisson. On avoit seulement excepté les côtes qui appartenoient aux Colonies Angloises en Amérique. L'huile & les fanons de baleine de sa pêche étoient francs de tous droits.

112 ETAT DU COMMERCE

Malgré cet avantage , la Compagnie n'eut pas un grand succès. Elle se découragea & abandonna son entreprise. La Reine Anne

St. 1. An. ne voulant pas laisser tomber ce commerce qu'elle désiroit au contraire étendre plus loin , permit à tous ses Sujets d'équiper des vaisseaux pour la pêche de la baleine dans les mers du Groënland, & leur accorda les mêmes exemptions , & les mêmes privilèges dont la Compagnie avoit joui. Elle ordonna en même tems que l'on ne forçât aucun Harponneur de servir sur les vaisseaux de Guerre. Dans le dessein de favoriser le débit des Marchandises qu'on rapportoit de ce voyage , qui consistent principalement en huile de poisson , elle défendit de brûler

St. 3. An. dans les lampes d'autre huile , ou substance grasseuse dans toute l'étendue de la Grande Bretagne.

En 1723. la Compagnie de

la mer du Sud prit part à ce commerce, sans ôter aux Particuliers la liberté de l'exercer. George II. pour le faciliter, accorda une primè de vingt shel-^{St. 6. Geo. II.} lings par tonneau aux Propriétaires de chaque vaisseau de deux cens tonneaux qui iroit au Groënland, ou au détroit de Davis faire la pêche de la baleine.

En 1750. Le Parlement passa un Acte dont le but est d'étendre la pêche de la baleine. Entr'au-^{St. 22. Geo. II.} tres dispositions tendantes à cet effet, il accorda le droit de naturalité en Angleterre à tous Protestans étrangers qui serviront un certain tems sur un vaisseau employé à cette pêche.



CHAPITRE V.

Les Mines. Plomb , Etain , Cuivre , Charbon de terre , Fer , autres fossiles.

LEs mines de la Grande Bretagne ne sont pas ses moindres richesses. Cette Isle abonde en plomb , en étain , en cuivre , en calamine , en charbon de terre , en fer , en alun , en couperose , & en divers autres minéraux. La quantité qui s'en vend aux étrangers , fait entrer dans le Royaume de très-gtandes sommes d'argent.

 Plomb.

I^o. Les Comtés de Cumberland , de Derby , de Northumberland , de Devon-Shire , le Pays de Richemond en York-Shire , l'Evêché de Durham , Gloucester

ter-Shire, le Somerset, le Westmorland, renferment des mines de plomb. Dans la principauté de Galles, les Provinces de Cardigan, de Camarthen, de Denby, de Flint, de Montgomery en ont aussi qui sont abondantes.

*Etat présent
de la G. B.*

L'Ecosse & l'Irlande, en possèdent de même que l'Angleterre.

*Geographie
anc. & moderne.*

Les endroits de ce dernier Royaume d'où il s'en tire davantage, sont Combmarton, Newcastle & Derby. Dans le Derby-Shire,

*Atlas de la
navigation &
du commerce.*

il y a sur-tout un canton qu'on nomme *le Peak*, dont les mines sont très-riches. Celles de Kaskwick en Cumberland, rapportent beaucoup. Le plomb de Camarthen-Shire est excellent. Celui de quelques mines de Devon-Shire, & de la principauté de Galles, rend 30. onces d'argent par tonne. Celui des mines qui sont proches Holywell en Flint-Shire, n'en donne que 18. onces.

*Dist. de
Com.*

116 ETAT DU COMMERCE

Il y en a dont on retire seulement

*An attempt
towards a na-
tural history
of the Fossils
of England by
J. Woodward
M. D.*

4. onces d'argent par tonne, & d'autres qui produisent 14. grains par livre. Les plus riches sont celles d'Eskirker dans le Pays de Galles en Cardigan-Shire. On les appelle le Potosi Gallois Weleh Potosi. Le plomb que l'on en tire, fournit 72. onces d'argent par tonne.

Etain.

2°. L'étain d'Angleterre passe pour le meilleur de l'Europe; on vante principalement celui de la Province de Cornouaille. Deux livres de bon étain noir du produit de ses mines, rendent à la fonderie une livre d'étain blanc. Des scories mêmes que les Etamiens Anglois rejettent, on en tire un aussi bon étain que celui qui vient d'Allemagne, & de quelques autres Pays. Il y a des mines de ce métal dans le Devon-Shire, dans les Isles Sorlin

*Dist. de
Com.*

*Etat présent
de la G. B.*

gues, dans les Orcades, & en Irlande.

La Grande Bretagne n'est pas aussi riche en cuivre, qu'en plomb & en étain. On en voit cependant des mines dans plusieurs Provinces. Les montagnes du Pays de Richemond, celles de Cornoüailles, de Cumberland, de Derby-Shire, de Stafford-Shire, de Devon-Shire, en contiennent. Les mines de Camarthen, en Devon-Shire, sont ouvertes nouvellement. On en trouve dans le Cardigan-Shire, dans le Cheshire, dans l'Isle de Man. On en a découvertes à Dodington sur la Montagne de Quantock en Somerset-Shire. Elles sont regardées comme les plus riches de l'Angleterre. Deux livres du minéral qui s'en tire, rendent une livre de métal.

Le Cuivre.

*Geograph.
Ancet Mod.*

*An attempt
towards a natural history
of the Fossils
of England.*

L'Ecosse a quelques mines de cuivre dans la Seigneurie d'Archen, près de Sterlings.

118 ETAT DU COMMERCE

Charbon
de terre.

3°. Le commerce du charbon de terre est si considérable en Angleterre où ce fossile est de très-bonne qualité, que l'on assigne ordinairement dessus, une partie des subsides que la Nation a coutume d'accorder pour les besoins de l'Etat. Les mines du Northumberland en fournissent une quantité étonnante dont l'embarquement se fait à Newcastle. Les bâtimens chargés de cette marchandise, sortent par flotte du port de cette Ville. Sheals à l'embouchure de la Tine, est le lieu de leur rendez-vous. Ils couvrent continuellement la mer.

Atlas de la
navigation &
du commerce.

Etat présent
de la G. Br.

On n'en tire guerre moins de Derby-Shire, de l'Evêché de Durham, de Nottingham-Shire. Sunderland, York, Hull, en font le commerce. Le Cumberland, le Comté de Stafford, sont aussi abondans en mines de charbon, que les Provinces qui viennent d'être nommées. C'est au port de

The compleate
Tradesman.

White-Haven dans le Cumberland, que s'embarque le charbon de terre qui se consomme en Irlande. Cette branche emploie 150. vaisseaux, & quelquefois 200. Dans la principauté de Galles, Les Comtés de Camarthen, & de Pembrock, ont de très-bonnes mines de charbon. Celui qui vient d'Ecosse ne vaut pas celui de Newcastle. Ce dernier l'emporte sur tous les autres. Il en vient aussi d'assez bon, & en assez grande quantité de *Limington.*

The Universal Dictionary of trade and commerce.

Le commerce de charbon de terre est la pépinière des Matelots de l'Angleterre. On voit presque toujours à Londres plus de 500. navires de 10. à 30. pièces de canons, les uns arrivés depuis peu pour y apporter ce fossile, les autres prêts à s'en retourner après avoir vendu leur charge. Cette Capitale consomme 600,000.

120 ETAT DU COMMERCE

chaldrons de charbon de terre par an, à 36. boisseaux le chaldron. Il y vaut 25. à 30. shellings. On le vend 45. & 50. shellings à Oxford & à Abington, dans l'intérieur de l'Isle, où on le conduit de Londres, partie par eau, partie par terre. Ce sont les frais de transport qui rencherissent ainsi cette marchandise. Car il ne s'achette que 5. shellings à Newcastle, & la taxe n'est que de 5. autres shellings.

Londres pourroit en avoir à beaucoup meilleur marché, puisqu'à Blackheath en Kent, qui n'est qu'à trois milles de cette Capitale, il y a des mines de charbon de terre, mais l'Etat ne permet pas de les ouvrir de peur de nuire au commerce de Newcastle qui est d'une grande ressource pour la marine.

Newcastle, Sunderland, Blith, & quelques autres places voisines

dans le Nord de l'Angleterre, envoient du charbon de terre à tous les ports qui se trouvent au long des côtes, depuis Newcastle jusqu'à Londres, & même jusqu'à Portsmouth dans la Manche. Des Villes maritimes, le charbon passe dans l'intérieur du Pays. De Linn, il se répand dans l'Isle d'Ely, dans les Comtés de Lincoln, de Northampton, de Leicester, de Buckingham, de Bedford, de Cambridge, de Norfolk. Les Comtés d'Essex, & de Suffolk, s'en fournissent par Colchester & Harwich. Il en remonte par la Tamise dans les parties supérieures du Middlesex, dans l'Hertford-Shire, le Buckingham-Shire, dans une partie du Gloucester, dans le Berk-Shire, le Hamp-Shire, & le Comté de Surrey. Les Provinces de Kent & de Suffex, reçoivent celui dont elles ont besoin par les rivières de

The Universal Dictionary of trade and commerce.

Medway , & de Stour.

Malgré l'étenduë qu'a cette branche du commerce de charbon de terre en Angleterre , celui de la principauté de Galles , & de la Province de Cumberland en cette Marchandise , est encore très-considérable. L'Irlande dépend pour ainsi dire entièrement à cet égard de White-Haven ; & on ne brûle point dans le Devon-Shire & dans quelques Provinces voisines d'autre charbon , que celui qui y est apporté par les vaisseaux qui sortent du port de Swanzey dans le Pays de Galles.

Ces trois branches n'emploient pas moins de quinze cens vaisseaux , sans compter le grand nombre de ceux qui exportent tous les ans du charbon de terre en France & en Hollande. Quand on considère la multitude d'hommes qu'un pareil trafic doit en-

retenir, tant pour le transport par eau, que pour le transport dans l'intérieur des terres par eau & d'une autre manière, on ne peut s'empêcher d'attribuer la principale cause de l'état de santé où est l'Angleterre aux circonstances qui ont donné lieu à ce cabotage.

4°. Les mines de fer ne sont, F 23
ni aussi communes, ni aussi abondantes dans la Grande Bretagne, que celles de charbon de terre. Les plus considérables se trouvent à Langron dans le Cumberland; à Cloverwall, à Stainton dans le Gloucester-Shire; à Dudley, à Weddesbury, à Welsal en Stafford-Shire. On en voit d'autres dans le Hamp-Shire, dans le Warwick-Shire, à Godnor, à Work-Sworth, dans le Derbyshire, à Battle en Suffex; près de Nantwich en Cheshire; à Furseff, & près de Winander-Meer

*Geo. ancien
& modern.*

*An attempt
toward a natural history
of the foffile of
England.*

124 ETAT DU COMMERCE

en Lancashire. Southampton, Ville du Hamp-Shire, fait un gros commerce de ce métal. On

Atlas de la navigation & du commerce.

en tire d'Irlande. Dumferlin,

Ville de la Province de Fife dans le Royaume d'Ecosse, en a des

mines dans son voisinage, il vient

Etat présent de la Gr B.

encore du fer de l'Isle Lewis, &

de quelques autres contrées dé-

pendantes de ce Royaume.

L'Alun & la Calamine.

5°. L'alun d'Angleterre qui est

l'alun de roche, & la calamine

augmentent les exportations des

Anglois. Ils mettent même ces

deux Marchandises au nombre des

six productions particulieres à leur

Isle dont la nature les a favorisés,

qui sont,

A plan of the English commerce.

1°. L'Etain,

2°. Le Plomb,

3°. Le Charbon de terre,

4°. La Calamine,

5°. L'Alun,

6°. La Laine.

Productions qu'on ne trouve en

effet nulle part, ou en assez gran-

de quantité pour en faire un objet

de commerce, ou d'aussi bonne
qualité.

6°. L'Angleterre a un grand nombre de fossiles dignes de figurer dans un Traité d'Histoire naturelle; telle que le marbre de Somerset-Shire, de Galles, de Kent, de Suffex, de Derby-Shire; l'Albâtre de Rutland-Shire; le cristall qu'on trouve dans divers Comtés, particulièrement près de Bristol au Roc-de-S. Vincent en Sommerfet-Shire; l'amiant qu'on tire de l'Isle d'Anglesey; la terre-à-foulon que four- nissent Voburn en Bedford-Shire, & Ryegate en Surrey. Laterre- pipe qui est si belle dans l'Isle de Portland, qu'on la vend jus- qu'à six écus le tonneau; Enfin le mémeril qui sort de l'Isle deGuern- sey, l'ardoise dont les étrangers ne laissent pas d'enlever quelque quantité. Une énumération dé- tailée de ces divers fossiles, pa-

Autres Fos-
siles.

*The Uni-
versal Dictio-
nary of trade
and commer-*

126 ETAT DU COMMERCE

roîtroit déplacée dans un essai sur l'état du commerce de ce Royaume. Il est vrai cependant que les Anglois , qui sont les seuls qui pulverisent l'émeril, (par le moyen de moulins à eau destinés à cet usage) font de ce mineral réduit en poudre , un très - grand trafic. Mais la quantité qu'en fournit l'Isle de Guernsey , n'approche pas de celle qu'ils vendent. Ils rapportent du levant la plus grande partie de celui qu'on voit chez eux. Il vient de l'Isle de Naxie, où il ne vaut qu'un écu les vingt quintaux. (Le quintal pezant 140 livres.) Aussi ont-ils coûtume d'en lester tous leurs vaisseaux.

La terre-à-foulon qui est ici confonduë parmi ces fossiles , mérite qu'on en fasse une mention particulière. Cette terre a la propriété de s'imbiber des huiles qu'elle touche , & de toute substance graisseuse. Le grand usage qu'on

*Diſ. de
Gem.*

*An attempt
towards a na-
tural history
of the fossils
of England.*

qu'on en fait , consiste dans l'apprêt des étoffes de laine. Tout le monde sçait combien on emploie de gaudron , de suif pour la cure des maladies , auxquelles les moutons sont sujets , & que la laine ne sçauroit être mise en œuvre avant que d'avoir été préparée avec de l'huile. Pour porter les étoffes qu'on en a fabriquées , on est dans la nécessité de faire sortir toutes ces matières grasses. La terre-à-foulon qui se trouve en Angleterre est plus propre pour cette opération , qu'aucune autre. Cette qualité particulière ne contribue pas peu à la beauté des étoffes Angloises. Le Parlement d'Angleterre toujours attentif à ce qui peut procurer à la Nation quelque supériorité , connoissant l'excellence de cette terre , en a défendu l'exportation.

*Statut 2da
Car. II.*

Les exportations d'étain , de plomb , de cuivre , de charbon

118 ETAT DU COMMERCE

de terre , de fer , & des autres
fossiles que font les Anglois , sont
évaluées à un million sterling. On
comprend dans cette somme la
vente des canons , bombes car-
casses , & autres ouvrages de fer
coulé, qui sortent des fonderies de
Suffex.

*Etat présent
de la G. B.*

*The com-
plete Tradef-
man.*

Les mines d'Angleterre ne
fournissent point assez de fer ,
pour suffire à tous les ouvrages
qui s'y fabriquent de ce métal. Les
Anglois en font venir de Biscaye
en Espagne , & la Saxe leur four-
nit du fer-blanc. Dans les minié-
res dont on tire l'étain , au milieu
des filons où il est rassemblé , on
trouve une marcassite , que l'on
appelle *Mundick*. Elle a été né-
gligée très-long-tems. Sous le Re-
gne d'Elizabeth , quelques Parti-
culiers essayèrent de découvrir ses
propriétés. Leur tentative ne réus-
sit pas. On continua de laisser ce
mineral de côté. Environ cinquante

*The London
Magazine
1749. Dec.
appé.*

te ans après , Sir Gilbert Clark entreprit de nouveau de le faire travailler. D'autres suivirent son exemple. Par degrés on parvint à en tirer un cuivre qui n'est point inférieur à celui de Suède. Le travail de cette marcassite occupe aujourd'hui au-dessus de 100,000. hommes; & au lieu que précédemment les Anglois étoient obligés d'importer tous les ans du cuivre & du léton de production étrangère pour près de 100,000 l.st. présentement ils en exportent pour une somme plus forte, ou au moins égale. Depuis quelques années on a trouvé en Ecosse des mines, sur la richesse desquelles ils fondent de grandes espérances.

*An essay on
trade ed 1745*

Autrefois , il étoit permis aux François d'enlever de l'étain d'Angleterre , en payant le double des droits de sortie que payoient les Anglois. Ce commerce a changé de face , il n'y a plus

*Réglement
& statuts.*

130 ETAT DU COMMERCE

*Dict. de
Com.*

qu'une seule compagnie, qui, à l'exclusion de tous autres, ait le privilège d'en faire le négoce.

*The Book of
she rates.*

Le commerce de l'étain a occupé le Parlement en divers tems. Ce métal est compris dans le petit nombre de marchandises, dont la sortie est assujettie à des droits. L'imposition sur l'étain en saumon, est plus forte d'un tiers que

*St. 8. & 9.
Will. III.*

sur l'étain façonné. Quoique les Anglois sçachent que les autres Nations dépendent d'eux en quelque sorte pour cette matière; néanmoins dans la crainte de rebuter les entrepreneurs des mines, sous la Reine Anne, on déchargea de tous droits le charbon de terre employé à la fonte de l'étain dans les Provinces de Cornouailles & de Devon. La même exemption a lieu à l'égard du cuivre.

St. 9. An.

*The Uni-
versal Dictio-
nary of trade
and commer-
ce.*

Les Etamiers de Devon-Shire, & de Cornouailles, ont des privilèges fort avantageux. On esti-

me qu'ils sont au nombre de cent mille, au moins. Les Anglois qui possèdent le plus bel étain, ne le sçavent pas bien employer. Quand ils veulent de belle vaisselle de ce métal, ils la font venir des Pays étrangers. Il est vrai qu'ils en demandent peu.

*A plan of
the English
commerce*

Henry VIII. défendit la sortie du cuivre: Mais Guillaume & Marie en permirent l'exportation en payant les droits.

*St. S. Will.
& Mar.*

L'argent peut être importé en Angleterre sur des vaisseaux étrangers de quelque Pays qu'ils viennent. Cette production & la cochenille sont les seules en faveur desquelles il ait été dérogé à l'Acte de navigation.



CHAPITRE VI.

Les Arbres.

LE chêne , l'orme , le frêne , sont les principaux arbres qu'on voit dans la Grande Bretagne. Ils fournissent des bois de charpente propres pour les édifices & pour la construction des vaisseaux. Plusieurs Ouvriers y trouvent la matière de différens ouvrages , dont la plûpart forme autant de branches de commerce. Les Anglois ne prennent pas assez soin de conserver les bois de haute fûtaye. Leur mauvaise œonomie à cet égard , met leur postérité dans le risque d'en manquer.

* L'Angleterre a été long-temps couverte de bois : elle en est aujourd'hui fort dégarnie. Les réglemens qui tendent à leur conservation , sont tous les jours éluz

dés par des permissions particulie- *Silva by John*
 res qui y dérogent. La forêt d'An- *Evelin Esq.*
 drafwald dans le Comté de Suf-
 sex qui n'avoit pas moins de cent
 vingt milles de long , sur trente
 milles de large , est entièrement
 disparuë. Du moins ce qui en res-
 te, ne mérite aucune exception.
 Celle de Feckenham dans le
 Worcester-Shire , n'existe plus.
 Ce sont les forges , les verreries ,
 les fauneries qui en ont causé la
 destruction. Il reste néanmoins
 plusieurs Provinces où l'on voit
 encore assez de bois. Dans la prin- *Etat présent*
 cipauté de Galles , les Provinces *de la Gr. B.*
 de Camarthen , de Carnarvan ,
 de Radnor , en sont couvertes.
 En Angleterre , il y en a dans le
 Westmorland , en Yorck-Shire , *Atlas de la*
 Nottingham-Shire , Stafford- *navigation*
 Shire , Worcester-Shire War- *du Com.*
 wick-Shire , Hertford-Shire. Le
 Comté de Kent a beaucoup de
 taillis. La fameuse forêt de Deane

134 ETAT DU COMMERCE

*Geo. Anc.
& Mod.*

*St. 9. &
10. Will. III.*

dans le Gloucester-Shire , est toute plantée de chênes d'une très-bonne qualité. Les Naturalistes disent qu'il est plus fort & moins sec que celui de France. Les Isles Westernes en produisent qui ne lui cèdent pas. Les forêts de Dorset-Shire fournissent quantité de mâts de Navire. Celle qu'on nomme New-forest dans le Hampshire , a de l'étendue. Guillaume III. y mit en réserve deux mille acres destinés à fournir du bois de construction pour la marine. A Hazelberry , à Weltz , à Hazeling - Field en Cambridge , à Hazel-Meer en Surrey, on trouve beaucoup de noisetiers. Le charbon du bois de cet arbre , sert à faire de la poudre à canon.

Outre les Forêts de Deane , & de New-forest , on compte celles de Windsor, de Shorewood, d'Enfield-Chase , de Delamore , de Macles-field , d'Ash-Down , de

Leonard, d'Epping, de Pambet, de Chute. La plupart de ces dernières sont très-éclaircies. A proprement parler, elles ne subsistent que de nom. L'étendue des Parcs dont presque tous les Seigneurs ont embelli leurs Châteaux, supplée en partie à leur défaut. L'Ecosse produit des arbres fort hauts. Parmi les forêts de ce Royaume, on distingue celle de Darnway sur la rivière de Tindarne dans la Province de Murray.

L'orme que la Suede, le Danemarck, quelquefois la France, *Silva by John Evelyn Esq.* font venir assez volontiers de l'Angleterre, est un arbre domestique dans la Grande Bretagne. On n'y voit point de bois qui en soit planté; si ce n'est une pépinière proche de Cambridge, & quelques bouquets dans le Shrop-Shire, & au-delà de Stamford dans le Comté de Durham. On croit qu'il a été apporté de Lombardie.

Hv

136 ETAT DU COMMERCE

Cependant les ormes qui forment de si belles promenades à Aranjuez, à Casal del Campo, à Madrid, à l'Escorial, & dans les autres Maisons de plaifance, du Roy & des Grands d'Espagne, viennent originairement d'Angleterre. Ce fut Philippe II. qui les fit transporter. Avant lui, on n'avoit pas vû un feul pied d'orme en Espagne.



CHAPITRE VII.

Manufactures de lainerie , de cottonnerie , de toiles , de soyerie.

LEs manufactures forment la troisième branche du commerce. Ce sont elles qui augmentent la valeur des productions naturelles , & qui les plient aux divers usages dont leur nature les rend susceptibles ; usages auxquels elles ne conviendroient pas sans le secours de l'Art. Dans la façon dont les Manufacturiers les emploient , ils se conforment au goût , aux besoins de ceux à qui ils vendent leurs ouvrages. On en envoie chez les Etrangers qui les payent , non-seulement , sur le pied du travail , & de la valeur intrinsèque des matieres ; mais aussi quelquefois fort au-delà , selon

les circonstances. Le débit qui s'en fait au-dehors , est la source la plus abondante des richesses du Royaume.

Ces Manufactures occupent une infinité de gens , les uns à fabriquer , les autres à transporter au-delà de la Mer ce qui est fabriqué , ou à y aller chercher différentes matières nécessaires à la fabrique , telles que l'huile , les drogues propres à la teinture , la soye , la laine , le coton , la barille (a) & autres choses semblables qu'on met en œuvre seules , ou qu'on mêle avec les productions du Pays.

1°. Les Manufactures de lainerie méritent d'être nommées les premières , soit celles qui em-

(a) La barille est une espèce de fougère que l'on fait en Espagne avec des herbes brûlées. On l'appelle aussi *Fourée*. Elle entre dans la composition du savon ; mais elle n'y est pas si bonne que les cendres du levant. *Dict. de com.*

ployent la laine seule, ou celles qui en font usage en la mêlant avec la soye ou le fil. On fabrique en Angleterre différentes étoffes propres pour tous les climats, & à l'usage des deux sexes. L'invention ne manque pas aux Ouvriers de ce Pays. Leur habileté est telle, qu'il n'y a rien qu'ils n'imitent, qu'ils ne perfectionnent même. Ils sçavent faire depuis le drap le plus fort, le plus chaud, jusqu'à l'étoffe la plus mince, la plus légère. On en voit de la dernière espèce, que les Dames peuvent porter, sans presque s'appercevoir qu'elles les ont sur le corps. Il sort de nos fabriques des perpétuanes, des serges, des crêpes, des sayes, (b).

(a) La *perpetuane* ou *sempiternelle*, est une espèce d'étoffe de laine croisée, dont la qualité a du rapport à celle d'une serge sommière, de laquelle le poil n'a pas été tiré. Elle a trois quarts de large, & les pièces portent vingt aulnes de long, mesure de Paris. *Dict. de com.*

(b) La *saye* est une sorte de serge ou étoffe croisée, très-légère, toute de laine.

140 ÉTAT DU COMMERCE
des ratines , des antherines &c.
De ces différentes étoffes , les
unes servent à faire des habits ,
les autres à les doubler. Il y
en a à Rayes & à Fleurs. Les
couleurs de celles - ci sont si
vives , les desseins si bien exécu-
tés , que ces ouvrages diffèrent à
peine de ceux de soye. Les Ma-
nufacturiers Anglois travaillent
également en draps grossiers pour
les pauvres , en couvertures de
lit, en ameublemens , en tapisse-
ries.

Cette dernière Manufacture a
acquis un tel degré de perfection ,
qu'on tire aujourd'hui un portrait
en tapisserie avec autant de véri-
té , qu'un Peintre habile pour-
roit en mettre dans un tableau.
Les belles tapisseries qu'on voit à
Londres dans le *Custom-house* ,
(c'est le Bureau de la Douane)
prouvent ce que j'avance. Plu-
sieurs Officiers y sont représentés

d'après nature dans les fonctions de leur emploi.

L'émulation qui regne parmi ces Ouvriers, excite leur industrie. Avec la laine seule, ils sont parvenus à faire des étoffes qui peuvent tenir lieu d'étoffes de soye, de toiles de coton & de fil. Il est certain que si la mode s'en établissoit, on ne trouveroit aucun inconvénient à se servir de flanelle pour faire des chemises, des crêpes blancs pour faire des fichus, des coëffes. On orne les morts de dentelle de laine fort jolie, dont on pourroit étendre plus loin l'usage ainsi que des rubans de la même matière. (a)

Outre ces divers emplois que l'on fait de la laine, elle entre

(a) 30. Car. II. ff. 1. Il est ordonné d'ensevelir les Morts, & de les habiller avec des étoffes de laine, sous peine de 5. livres sterlings d'amende. Le poêle dont on couvre la bière, doit être aussi de laine sous la même peine.

142 ÉTAT DU COMMERCE

dans la fabrique des chapeaux, des bas, & autres ouvrages de bonneterie. La Nation consomme une partie de ces choses. Le reste est exporté.



Quoique des Déclamateurs chagrins publient depuis plusieurs années que les Manufactures Angloises tombent en décadence : il est certain qu'elles sont aujourd'hui dans un état très-florissant. Celles de soyerie augmentent tous les jours, & celles de lainerie se maintiennent dans tout leur lustre. Il n'est point du tout rare de trouver dans le Wilt-Shire, & dans le Gloucester-Shire, des Manufacturiers riches de quarante à cinquante mille livres sterlings. On en voit même qui ont jusqu'à mille livres sterlings de revenu, sans compter les fonds qu'occupe leurs commerce.

*Atlas of
the English
1770.*

Plusieurs Villes aujourd'hui considérables, telles que Manchester,

Warrington , Macclesfield , Halifax , Leeds , Wakefield , Sheffield , Frome , Taunton , Tiverton , & plusieurs autres des plus riches de l'Angleterre , doivent leur accroissement aux Manufactures qui y sont. Quelques-unes de celles qu'on vient de nommer , ne sont encore à proprement parler que de simples Villages. Leur plus haut Magistrat est un Connestable. Néanmoins la moindre est plus peuplée que la Ville d'York , & le nombre des habitants y augmente chaque jour.

Quelque florissantes que soient ces Villes , elles ne peuvent donner une idée suffisante de l'étendue des Manufactures Angloises. Pour les bien connoître , il faut voyager dans les Provinces dont elles font la richesse. On y voit plusieurs grandes Villes à Marché , & une quantité presque innombrable de Villages très-pro-

144 ETAT DU COMMERCE

ches les uns des autres. Dans les intervalles qui les séparent , la Campagne est couverte de ha-maux , de maisons éparſes. La Province entière paroît une ſeule habitation , qui fourmille d'habitans , & où les habitans ſont tous très-occupés.

C'eſt un ſpectacle dont on eſt frappé en parcourant le Comté de Devon à 20. milles aux environs d'Exceſter ; Le Comté de Norfolk autour de Norwich.

Le Comté d'Effex dans l'eſpace de plus de 50. milles à la ronde.

Le Comté de Wilts près les De-vizes dans le voiſinage de Bradford , Troubridge , Weſtbury , Tedbury , Frome , & à travers la vallée qui va de Warminiſter au Sud , à Malmsbury au Nord.

Les Comtés de Glouceſter & de Worceſter , depuis Cirenceſter & Stroudwater, juſqu'à Worceſter.

Les Comtés d'York & de Lancastre, sur toutes les routes qui menent aux grandes Villes de Manchester, Leeds & Halifax.

Que l'on juge par les traits suivans du nombre prodigieux d'habitans que renferment ces Provinces. Dans la Paroisse d'Halifax qui ne comprend que 36. milles de circonférence. On compte seize Chapelles, & cent mille Communians. Dans celle de Manchester, il y a plus de 60,000 ames. Sheffield, Frome en contient 50,000. & Yarmouth 20,000. Quoique tous ces cantons renferment une si grande multitude d'hommes, si l'on passe à travers le Bourg le plus peuplé au milieu du jour, on ne trouve personne à qui s'adresser pour demander la route. Mais revenez-y sur le soir à l'heure où l'on quitte l'ouvrage ; vous

*The
complete
tradesman*

146 ETAT DU COMMERCE

verrez sortir de tous côtés une foule d'hommes , de femmes , d'enfans. Il s'en faut beaucoup que le reste de l'Angleterre offre un aussi grand nombre d'Habitans. On estime que les Manufactures de lainerie occupent seules un million d'Ouvriers.

The Universal Dictionary of Trade and Commerce.

Le principal commerce des serges , des perpétuannes , des sempiternilles , & autres étoffes croisées , se fait à Excester dans le Comté de Devon. Cette Ville en vend pour dix mille livres sterlings par semaine l'une portant l'autre. Elles se fabriquent à Lestome , Tavestoke , Rowburgh. Les perpétuannes & les sempiternilles , sont la plupart destinées pour l'Espagne , ou pour l'Italie ; mais particulièrement pour l'Espagne où on en envoie beaucoup. La sempiternille est une espèce de sempiterne ou perpétuanne , mais moins fine.

Le Dorset-Shire partage avec le Devon-Shire le commerce & la Manufacture des serges. Celles qu'on vend à Dorchester sont très-belles.

Dans le Comté de Norfolk aux environs de Norwich, on fabrique des étoffes de laine légères qu'on nomme *Norwich-stuffs*. Les *Norwich-stuffs* sont des étoffes minces propres pour l'usage des femmes, comme des voiles, des estamines. On en fabrique aussi autour d'Yarmouth, & de Lynn, qui sont du même Comté. Il s'en débite chaque année pour 100,000 liv. sterlings. On porte ces *stuffs* en Moscovie, en Suède, en Pologne, dans tous les ports de l'Est, aux Canaries.

Lex Mercatoria or the Merchants Companion.

C'est en Norfolk-Shire que l'on file la laine le plus fin; Woorsted Ville de ce Comté, est renommée pour l'habileté de ses fileuses. De son nom les Anglois appellent

Camden's Britannia.

148 ETAT DU COMMERCE

Woorsted la laine que l'on nomme en François laine d'*Estame*.

On tire les bayettes de la Province d'Essex. Il s'y en fait une quantité considérable. Les fabriques en sont établies autour de Colchester dans une étendue de 40. milles à la ronde , & à Colchester même. La bayette est une étoffe de laine non croisée fort lâche , & tirée à poil d'un côté. C'est une espèce de revêche , ou de flanelle très-grossière. Les largeurs ordinaires des bayettes sont une aulne & un quart , une aulne & demie , une aulne & trois quarts. Les pièces contiennent 28. à 30. aulnes. Le débit en est très-grand en Espagne & en Portugal, où elles se nomment *Baët-tas*. L'Italie en achette un assez grand nombre : on en envoie en Moscovie. Bocking , Westbarfold , Cogshall , Dedham , Braintree , Chelmiford , Billering

Dist. de
Com.

Bishop-stortford , Saffron - walden , Sudbury , Waltham , Romford , Stouemarket , sont les lieux les plus remarquables en Essex & en Suffolk , où l'on manufacture des bayettes.

Ce sont les Flamans réfugiés en Angleterre , ou attirés par les promesses du Gouvernement qui établirent à Colchester, les Manufactures de ces étoffes. La halle où elles se portent dans cette Ville , se nomme encore *Dutch-bay-hall*. c'est-à-dire halle pour les bayettes de Flandres. Charles II. a accordé aux Flamans ou Hollandois qui ont leur domicile dans Colchester, le privilège d'entreprendre la fabrique des bayettes.

*Anabridgmen
of the Publick
statutes.*

*St. 12.
Car. II.*

C'est dans le Comté de Wilts que se travaillent ces beaux draps fins que les Anglois envoient par tout le monde , & qu'ils appellent *Spanish-cloth*, Draps Espagnols, à cause qu'il entre dans leur fabrique de la laine d'Espagne mêlée

150 ETAT DU COMMERCE

avec celle d'Angleterre. Il y en a des metiers sans nombre dans les Devizes , dans Salisbury , Bradford , Troubridge , Westbury , Tedbury , Frome , & dans la vallée qui est entre Warminster & Malms-burry. Il part tous les ans pour Gottenbourg ou pour Stockholm un vaisseau chargé de cinq cens pièces au moins de ces draps *Spanish* , & très-souvent de mille pour l'usage de la Suede. On en embarque autant pour Stetin, Koningsberg , Dantzick & Stralfund. On fait aussi dans le Comté de Wilts des droguets & plusieurs sortes de petits draps , de même qu'en Somerset-Shire , & en Berk-Shire.

Les Comtés de Gloucester , & de Worcester, fournissent toute la draperie blanche qu'on porte en Turquie. Depuis Cirencester & Stroudwater , jusqu'à Worcester , dans toute l'étendue du

Païs

Pays, les habitans sont employés à cette Manufacture. Les fabriques les plus fortes sont à Teusbury, en Gloucester-Shire. Coventry dans le Warwick-Shire, en a plusieurs de la même sorte. On en voit dans Evesham, Droitwich, Kidderminster, Bromesgrove ; ces dernières Villes sont de la Province de Worcester. Du tems de Henri VIII. elles avoient seules avec la Capitale le droit d'entretenir des fabriques de draps.

*St. 25.
Henri VIII.*

L'York-Shire, le Lanca-Shire, sont remplis de Manufactures de différentes espèces, mais sur-tout en lainerie. Ces deux Provinces où se trouvent Manchester, Leeds, Hallifax, Warrington, Wakefield, Husterfield, Villes renommées par leurs fabriques, envoient tous les ans dans les différentes parties du monde, une quantité prodigieuse de draps, connus sous le

152 ETAT DU COMMERCE
nom de *Kersey's* & de *draps d York*.
Ceux-ci tiennent le milieu entre
les draps fins , & les draps com-
muns. On fait aussi en York-
Shire des *Spanish-cloths* , ou draps
Espagnols.

*An Abridg-
ment of the pu-
blick statutes.*

Il sort de gros draps de Kendal
en Westmorland , du Cumber-
land , du Northumberland , de
l'Evêché de Durham , & des Pa-
roisses de Carpt-meales , Hawk-
sead , Broughton en Lanca-Shire.
Ces draps sont si communs , qu'on
ne les a assujettis à la visite d'au-
cun Officier , ni presque à aucun
Réglement

On fait des draps larges dans
la Province de Kent ; dans celle
de Suffex , surtout à Sandwick ;
dans celle de Berks , à Reading ;
en Surrey , à Godolmin ; en So-
merfet-Shire , à Dunster , Taun-
ton , Bridgewater , Bath.

De Stafford-Shire, & de Derby-
Shire, il vient des Draps étroits. Les

châlon se travaillent dans les Comtés de Northampton, Berk, Oxford, Southampton & York. Dans le Hamp-Shire, Southampton & Winchester, font un très-gros commerce des draperies de la Province.

Outre les Comtés que ce dénombrement comprend, & que l'on marque ici pour ceux qui se distinguent par leurs fabriques d'étoffes de laine, on trouve quelques métiers en Shrop-Shire, Hertford-Shire, Oxford-Shire, dans le Comté de Cornouailles, & dans la principauté de Galles. Dans le Comté de Cornouailles, on fait des draps communs & étroits qu'on appelle des *Straits*. Ceux du Pays de Galles ne laissent pas de former un objet. Ils se tirent du Camarthen-Shire, du Cardigan-Shire, du Pembrock-Shire, sur-tout de la centaine d'Orcester. C'est dans la princi-

I ij

154 ETAT DU COMMERCE
pauté de Galles , ainsi qu'à Salis-
bury en Wilt-Shire , que se fait
la flanelle d'Angleterre.

Quoique chaque Province s'at-
tache particulièrement à une for-
te de manufacture , elle ne don-
ne pas aux autres espèces une ex-
clusion absolue. On fait en De-
von - Shire des fraits de Cor-
noüailles ; des bayettes à Man-
chester ; des *spanish-cloths* , en
York-Shire. Le voisinage des Pro-
vinces , la qualité des laines qui
s'y rencontrent , occasionnent ces
variétés.

On auroit pû disperser dans
les différentes sections de ce pa-
ragraphe ce qu'on est à portée de
dire sur la largeur des draps , la
longueur & le poids des pièces ,
selon qu'il y est parlé de chaque
espèce. On a préféré de rassem-
bler ce détail dans une table.
Elle est plus bas à la page 179.
Les Irlandois fabriquent des fri-

ses que l'on imite à Worcester. Les Ecoissois ont des étoffes rayées & bigarées de diverses couleurs qui portent le nom de *plaids* ou *plaidings*. Ce sont des espèces de serges qui portent ordinairement 25. aulnes de longueur. Les fabriques de Norwich & de Coventry en font dans le même goût ; mais qui sont très-inférieures. Ces étoffes servent pour des rideaux de lit, des robes de chambre, de la tapisserie.

La calmande se travaille à Norwich ; le drap écarlate est teint à Stroud en Gloucester-Shire, sur la rivière de même nom, au bord de laquelle, la qualité de ses eaux très-propres pour cette teinture, a engagé à construire plusieurs moulins à foulon. Les Anglois doivent à un Flamand nommé *Brewer* la perfection, à laquelle ils ont porté la teinture de leurs draps. Ce fut Charles II. qui attira cet Ar-

*Etat présent
de la G. B.*

*Reflections
upon the East
Indy and
Royal Afri-
can Compa-
nies by Rog
Coke Esq.*

156 ETAT DU COMMERCE
tisan en Angleterre , en 1667.

Ces manufactures qui sont la base du commerce de la Grande Bretagne, surpassent tellement par leur nombre & leur diversité toutes celles qui sont en Angleterre, que nulle autre ne peut leur être comparée. Il y en a cependant de très-considérables dans d'autres genres. Kidderminster, grande Ville de la Province de Worcester, se distingue par ses étoffes fil & laine dont on fait des tapisseries, & qu'on employe à d'autres usages. Les couvertures du Westmorland, d'Yorkshire, de Witney en Oxfordshire; les mantelines d'Irlande, ou couvertures à long poil, ne forment pas la moindre partie des marchandises qu'exportent les Anglois. Plusieurs de leurs Villes font un fort gros trafic de bas. Les fabriques en sont répandues dans diverses Provinces. Les bas

à l'éguille se tirent de Tewks-bury en Gloucester - Shire, de Kendal en Westmorland, de Northampton, d'Aberdeen en Ecosse, de la Principauté de Galles, de Sommerfet-Shire, de Doncaster en York-Shire. On tricotte aussi dans ce dernier endroit des gans & des chemisettes. Les bas au metier se font en Nottingham-Shire, Leicefter-Shire, Derby-Shire, Warwick-Shire, & à Londres en Spital-fields. Les chapeaux dont les Réfugiés François ont porté les manufactures en Angleterre, sont une des principales marchandises qu'elle envoie en Espagne. Les feûtres se fabriquent à Leicefter & à Warwick, les castors en Derby-Shire, les loutres à Londres. La plus

*Crafts manu
Decem. 3 N°.
910.*

fameuse manufacture de chapeaux est celle de Wandsworth. Il y a des Provinces en Angleterre qui s'occupent uniquement

158 ETAT DU COMMERCE.

au filage. Tous les Fabriquans des grandes manufactures ne trouvent pas sous leurs mains assez de laine filée pour leurs entreprises.

*The compleate
tradesman.*

Ceux des Provinces Occidentales quoique les plus nombreux, & les plus renommés, en rassemblent suffisamment dans leur voisinage pour leurs besoins; parce que toutes les femmes de ces contrées s'adonnent à ce travail. Dans les Comtés de Dorset, de Wilts, de Gloucester, de Somerset, de Hamp, de Devon, autour des Villes d'Exeter, de Salisbury, de Wells, Bath, Bristol, Gloucester, Taunton, Devizes, Tiverton, Crediton, Bradford, Troubridge, Westbury, From, Strond, Bidiford, Barnstaple, Darmouth, Bridgwater, Meynhead, Pool, Weymouth, Dorchester, Blandford, Wimborne, Sherborn, Cirencester, Honiton, Warminster, Tewks-

bury , Tedbury , Malmfbury ;
 autour , dis-je , de toutes ces
 Villes qui font remplies de ma-
 nufactures , les femmes & les fil-
 les de la Campagne ne quittent
 pas leur fuseau. L'emploi prodi-
 gieux qui se fait de laine filée
 dans ces Provinces , dont Lon-
 dres est environnée , empêche
 qu'il n'en reste pour la provision
 des Drapiers de la Capitale. Ils
 sont obligés d'envoyer leurs lai-
 nes quelquefois fort loin pour qu'
 elles y reçoivent cette façon. Les
 Sayetteurs de Norfolk sont dans
 la même nécessité , à cause de
 la proximité des Comtés d'Essex ,
 & de Suffolk , dont les fabriques
 emportent toute la laine que leurs
 habitants peuvent filer. Les uns &
 les autres ont recours aux Provin-
 ces de Cambridge , de Bedford ,
 d'Hereford , & souvent ils se trou-
 vent forcés de faire transporter
 leurs laines par terre , l'espace de

160 ETAT DU COMMERCE

150. mille , jusqu'en Westmorland.

Indépendamment de la quantité surprenante de laine que les Anglois récoltent , ils en achètent annuellement en Ecosse pour la somme de 60,000. livres sterlings & en tirent d'Irlande plus de cent mille packs dont près de la moitié est toute filée. Cette laine se débarque à Bidiford , Barnstaple, Meynhead, Bristol, & Liverpool : celle qui arrive par Bristol , est envoyée à Londres & à Norwich.

Ils prennent outre cela , beaucoup de laine d'Espagne à Bilbao, & la mêlent avec celle de leur Pays. Car la laine d'Espagne est trop courte pour être employée seule , excepté dans certains ouvrages.

Aux détails qu'on vient de lire, je joins ici un état des Manufactures de lainerie qui les présente

sous un point de vûe général , & qui supplée à ce qui n'a pas été dit dans cet article, & acheve de donner une idée nette de ce qui les concerne.

ETAT des différentes Manufactures de lainerie dans la Grande Bretagne , dans lequel on voit les lieux où elles sont établies.

DRAPS larges , mêlés, faits en { Wilt-Shire , Somerset-Shire , Worcester-Shire , Kent , Surrey , & Devon-Shire.

DRAPS Blancs , propres à être teints, faits à { Salis-bury , Shruos-bury , Worcester , Cirencester , & dans tout le Comté de Gloucester-Shire.

DRAPS étroits mêlés , appellés *Dozens* , faits dans la division occidentale d'York-Shire , à { Leeds , Wake-fields , Brad-fort , & Husterhelds.

DROGUETS , Duroys , Serges & stuts , de diverses dénominations , faits principalement à { Wilts , Somerset , Berk-Shire , les *Stuffs* à Norwich , Norfolk , Spital-fields , Bristol , Darlington.

162 ETAT DU COMMERCE

LAINERIE commune,
Couvertures, draperie pour ameublemens,
pennistons, duffelds, faits en { Cumberland, Lancashire, Westmorland.

Couvertures fines faites en { Oxford-Shire, & dans la principauté de Galles.

FLANELLE faite en { Salis-bury, Shreus-bury, dans le Pays de Galles, & se vend au marché de Wreckam.

Bas au metier, de diverses sortes, faits en { Nottingham-Shire, Leicester-Shire, Derby-Shire, Warwick-Shire; à Londres, en Spital-fields,

Bas à l'éguille, de diverses sortes, faits en { Gloucester-Shire, York-Shire, Worcester-Shire, Wales, Somerset-Shire, Northampton-Shire, Aberdeen.

CHAPEAUX, Feutres, Castors, Loutres faits à { Leicester, Warwick, Derby-Shire, Londres.

KERSEYS ou
gros draps
faits à

{ Bradford ,
Hallifax ,
Rochdale ,
Gulldford ,
Devon-Shire ,
Somerfet-Shi-
re. } Et dans les
Environs.
Ceux-ci sont
appelés Ker-
seys de De-
von-Shire.

CHALONS
faites en

{ Northampton-Shire , division
occidentale d'York - Shire ,
Berx-Shire , Somersfet-Shire ,
Wills-Shire , Hamp Shire ,
Edimbourgh , & Sterling en
Ecosse.

Celles qui sont faites dans
ces derniers endroits , sont ap-
pellées serges , fingrums.

On en travaille aussi à Mus-
selborough , mais elles sont très-
grossières.

BAYETTES,
doubles , &
simples ,
faites à

{ Colchester , Bocking , Brain-
tree , Witham , Coggshall ,
& diverses autres Villes du
Comté d'Essex.

On en fabrique aussi à Man-
chester.

SAYES fai-
tes à

{ Sudbury , anciennement à
Colchester.

164 ETAT DU COMMERCE

PERPÉTUANES } Tiverton &c. en Devon-
ou Long ell } Shire, Sudbury en Suffolk,
faites à } Colchester en Essex.

FRIZE faite à Worcester en Irlande.

PLAIDING fait à Coventry & en Ecosse.

ÉTOFFES fil & }
laine pour tapis } Kidderminster, En Wor-
series, propres } cester-Shire.
à être imprimées,
faites à }

CAPES de Mate- }
lots communé- } Bewdly, En Worcester-
ment appellées } Shire.
Monmouth-Caps }
faites à }

*A plan of
the English
Com.*

Dans tous les Pays où les Anglois font le plus grand débit de leurs draps, & de leurs autres étoffes de lainerie, l'entrée de ces draps & de ces étoffes est défendue. Ce sont des marchandises de contrebande en Saxe, en Bohême, en Pologne, en Prusse, en Suede, en Silésie, en Autriche, en Piedmont, en Allemagne, & depuis peu en Espagne. Cependant comme le défaut de Manu-

factures dans ces lieux , rend les draperies étrangères nécessaires , on ne tient pas la main à l'exécution des réglemens qui les interdisent , sur-tout à l'égard des draps fins qu'on n'y sçait pas du tout travailler ; & même , quoique la Saxe , la Pologne , la Bohême , ayent des fabriques de draps grossiers , & que l'on y observe plus exactement les Ordonnances à l'égard de ceux de cette espèce , on ne remarque pas que le débit des *Kerseys* , des *Dozens* , des *Duffels* , des draps d'York qui sont des draps communs , ou demi fins , ait souffert aucune diminution depuis les défenses.

Les lieux d'étape où les Anglois envoient leurs draperies , sont

1^o. DANS L'EMPIRE TURC Constantinople , Smirne , Alexandrette , Alep , Alexandrie en Egypte & le Grand Caire. Ils y portent

*Atlas de la
navigation &
du commerce*

166 ETAT DU COMMERCE
des draps larges au nombre de
plus de vingt milles pièces. Le
principal magasin est à Smirne.

2°. EN ALLEMAGNE Ham-
bourgh , les foires de Leipsick ,
& de Francfort sur-le-Main. Les
marchés d'Ausbourgh , de Nu-
remberg , d'Ulm , & plusieurs au-
tres Villes de la Haute & Basse
Allemagne. L'Elbe , l'Oder , le
Weissel , le Rhin , la Moselle , la
Saare , le Main , le Neckre , le Da-
nube , aident à répandre les draps
Anglois. On en porte à Prague ,
à Vienne , à Munick , à Bude ,
à Belgrade.

3°. SUR LA BALTIQUE. Lubec ,
Gottembourg , Stockolm , Stral-
fund , Stetin , Königsberg ,
Dantzick , Riga , Petersbourg.
On a vû plus haut que pour Got-
tembourg & Stockholm seules ,
on embarquoit tous les ans 500.
à 1,000 pièces de draps fins.

*The compleat
tradesman.*

Les Norvegiens , & les Suedois

ne sont vêtus que d'étoffes fabriquées dans la Grande Bretagne, à l'exception des Lapons qui se couvrent de peaux, & des Payfans les plus pauvres qui se contentent de draps grossiers de la fabrique du Pays. Il en est de même des Espagnols & des Moscovites. Depuis que le Czar & toute sa Cour ont pris du goût pour les étoffes Angloises, tous les Sujets de son Empire, depuis Moscou, jusqu'à Astracan, n'en portent point d'autres. En 1676. tems auquel les Anglois n'alloient qu'à Archangel, ils n'y envoyoient que six vaisseaux par an chargés d'environ 100, ou 200 pièces de draps. A présent leur commerce est beaucoup plus fort. Il va dans les ports de Moscovie 150. bâtimens Anglois par an qui y transportent plus de 30,000 pièces d'étoffes, soit draps, droguets, stuffs ou autres.

168 ETAT DU COMMERCE

*Diff. de
Commerce.*

4°. EN HOLLANDE: Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht. Ils ont dans cette dernière Ville un magasin de lainerie, ce magasin a changé diverses fois. On l'a vû successivement à Medelbourg, à Delft, à Rotterdam avant que d'être établi à Dordrecht. Les Allemands viennent s'y fournir. Afin qu'ils ne fassent pas le voyage à faux, les Anglois avertissent, par des lettres circulaires, de l'arrivée des voitures de draps. On estime que leur vente annuelle y passe deux millions sterlings.

5°. EN PORTUGAL. Lisbonne, Porto. Cette branche est une des plus considérables de leur commerce.

6°. EN ITALIE. Livourne, Gennes, Messine, Venise. Il se vend pour cent mille livres sterlings de lainerie Angloise à la grande foire de Messine, tant en droguets, camelots, bayettes, que draps.

7°. EN ESPAGNE : Cadiz , Malaga , Bilbao. Les étoffes que les Anglois importent dans ce Royaume , excèdent beaucoup la valeur des marchandises qu'ils en exportent. Outre les Bayettes & les perpétuannes , ils y envoient des sempiternilles qui se transportent presque toutes en Amerique. Cette partie de la Cargaison des Gallions , monte au-delà de 300,000 livres sterlings.

8°. AUX INDES ORIENTALES. La Compagnie des Indes Orientales est obligée de charger sur ses vaisseaux pour cent mille livres sterlings d'étoffes de lainerie de Manufacture Angloise chaque année. Elle les envoient à Gamron dans le Golphe Persique , à Surate , & à la Chine. De Gamron , qu'on appelle aussi Bender-Abassi , & de Surate , elles vont à Ispaham , & à Agra. Ce qui s'en vend à la Chine , est peu considérable : la

170 ETAT DU COMMERCE
plus grande partie consiste en draperie noire.

L'ETAT suivant offre un tableau distinct du Commerce de lainerie que font les Anglois. Leurs draperies sont portées.

En Turquie.
Par la Compagnie du levant à

Constantinople , Smirne ,
& Alexandrette : De-là à
Alep où les Marchands Arméniens & Georgiens les é-
changent contre des foyes en
mâtasse , des droguets, &c. ils
les conduisent à Ispaham. (a)

Alexandrie : & de là au
Grand Caire. Du Grand
Caire , à Suez par des Turcs
établis en Arabie : de Suez à
Jeddo, Medine, & la Mèque
en Arabie.

En Turquie.
Par les Marchands ordinaires par

Livourne. Les Marchands
Anglois de la Compagnie du
levant les reprennent quel-
quefois dans ce port pour les
vendre en Turquie.

(a) Pour favoriser l'augmentation du commerce qui est toujours gêné par des Compagnies , les Anglois ont demandé en dernier lieu que le commerce du levant fût libre , & ouvert à tous les Ports du Royaume.

En Turquie
& en Perse.
Par la Compa-
gnie des Indes

Gamron , ou Bender-Abaf-
si dans le Golphe Perfique.
Les Marchands du Pays vien-
nent les acheter pour les
transporter à Ispaham.

Agra , Capitale du Mogo-
listan, par Surate : aux ports
de la Chine.

En Italie.
Par les Mar-
chands ordi-
naires à

Gênes : de-là dans le Pied-
mont , le Milanés , & la
Lombardie.

N. B. Ils por-
tent beaucoup
d'étoffes lége-
res , de dro-
guets , de ser-
ges , &c. à

Venise : de cette Ville en
Autriche , en Stirie , dans la
Carniole , dans la Croatie ,
à Mantouie, Messine, Naples.

En Portugal. à

Lisbonne , Porto , Figueria.
De ces deux Villes , il s'ex-
porte une infinité de mar-
chandises angloises au Brésil
& à Goa.

En Espagne à

Cadiz : pour la cargaison des
Gallions. à Seville , Mala-
ga , Carthagène , Alicante ,
Barcelone , la Corogne ,
Vigo , Bilbao , Fontarabie :
Pour la consommation du
Pays.

en Hollande.

De-là par la Meuse, en France, Flandres, Lorraine, Allemagne : Par le Rhin, la Moselle, La Saare, dans tous les Pays que ces Fleuves traversent, jusques en Suisse. Par le Danube, dans la Suabe, la Baviere, l'Autriche, à Ausbourg, Munick & Vienne. Par le Main & le Neckre, à Francfort sur-le-Main; & par le moyen de la Foire qui se tient dans cette Ville, leurs draperies se répandent dans tous les Pays de Warzburg, Bamberg, dans le cercle de Franconie, à Heidelberg; & de Heidelberg, à Nuremberg, Nortlingue, & dans tout le Palatinat.

à Hambourg.

De-là dans tous les cercles de la basse Saxe, & de West-phalie, à la Foire de Leipfick, par l'Elbe. Les Marchands Allemands qui les achettent, les portent à leur tour dans la Silésie, la Lusace, la Bohême, jusqu'à Prague, & par la Sprée, dans le Brandebourgh, à Berlin, & même sur les Frontieres de la Pologne.

à Brême. { De Brême par le Weser dans
l'Evêché de Munster, le Pays
de Bruns-wick, l'Electoral
d'Hanovre, les Pays dépen-
dant de Zell, & de Lune-
bourg, &c.

En Norvege. { Bergen, Christiana, Dram-
men, Drontheim, & dans
tous les ports de ce Royau-
me.

En Suede à { Stockolm, Gottenbourg.
De ces deux ports dans tout
le Royaume.

Dans la Basse
Allemagne. à { Copenhague, Lubeck, Wis-
mar, Rostock, Straelsfund,
Stetin, & onings-berg. De-
Stetin, par l'Oder & la Wur-
the en Pologne; & dans la
Silésie, à Breslau, à Glo-
gau: De Dantzick par la
Vistule à Ebbing, Marien-
bourg, Thorn, Warsovie,
Cracovie, dans le cœur de
la Pologne.

En Moscovie à { Peters-bourg, Riga, Ne-
vel, Nerva, à Archangel.
Cette Ville est sur la Dewi-
na près de la Mer Blan-
che.

Des Calculateurs Politiques &
entr'autres, Le Chevalier Wil-
liam Petty, ont estimé qu'il se

174 ETAT DU COMMERCE

vendoit des laineries angloïses aux Etrangers pour cinq millions de de livres sterlings, & qu'il s'en consommoit en Angleterre pour deux millions. Mais ces sortes de calculs ne sont le plus souvent que des approximations très-éloignées de la précision. En effet il y a des Auteurs qui ne portent les exportations des laineries Angloïses qu'à deux millions sterlings.

Réglemens
& statuts.

*De jure ma-
ritimo & na-
vali or a trea-
tise of affairs
maritimes
and of comm.*

St. 50.
Edouard III.

Pour trouver les premiers com-
mencemens des belles Manufac-
tures de laineries en Angleterre,
il faut remonter jusqu'au tems
d'Edouard III. C'est à ce Prince
à qui les Anglois ont l'obligation
de leur établissement. Durant le
cours de son Regne, il fit plu-
sieurs Actes qui tendoient à les
encourager, & à attirer les Ma-
nufacturiers étrangers dans son
Royaume. En 1331. Jean Kemp
Flamand, y apporta l'Art de tra-
vailler les draps fins. Les soins
d'Edouard

d'Edouard, eurent un succès heureux. Avant sa mort le débit des Draps Anglois hors de l'Angleterre, étoit déjà assez grand pour qu'il jugeât à propos de défendre qu'il en sortît une seule pièce sans être foulée.

St. 30.
Ed. III.

Il existe un ancien statut , par lequel on prouve que sous Henri III. on fabriquoit dans la Grande Bretagne des draps larges de deux verges entre les deux lizieres. Mais, indépendamment de ce que l'on ignore la qualité de ces étoffes, la petite quantité qui s'en fabriquoit dans l'Isle, ne mérite pas que l'on change l'époque où je viens de fixer l'établissement des Manufactures de draperie fine.

*Chronicon-Ru-
sicum com-
merciale, or
Memoirs of
Wool by Johⁿ
Smith.*

Sous Richard II. les Provinces de Somerset, de Dorset, de Gloucester, avoient déjà des Manufactures en bon état.

Ce dernier Roi avoit laissé aux Ouvriers la liberté de donner aux

St. 17.
Ric. 2.

176 ETAT DU COMMERCE

*St. 4.
Ed. IV.*

*St. II.
Ed. III.*

étoffes la largeur , & aux pièces la longueur qu'ils voudroient. Edouard IV. la leur ôta, & fixa la longueur des pièces, de même que la largeur des étoffes. Ce Prince réitera la défense d'Edouard III. qui prohiboit tout drap étranger en Angleterre. Sous son Regne, il s'établit des Manufactures dans le Comté de Devon.

*St. 1
Ric. III.*

Richard III. ne fut pas moins attentif au progrès des Manufactures. Il défendit par un Acte qui entre à ce sujet dans un grand détail , les apprêts , & les mauvaises façons qui pouvoient faire tomber le débit des Draps Anglois en altérant leur qualité. On voit par cet acte qu'il y avoit de son tems des fabriques de lainerie en Hamp-Shire , & en WiltShire.

*St. 1
Hen. VII.*

Henri VII. qui déterminâ ses Sujets à s'appliquer tout de bon à travailler leur laine eux-mêmes, ne s'arrêta pas à la défense d'exporter les Draps Anglois sans être

foulés : il ordonna qu'ils fussent peignés , tondus , &c. avant que d'être envoyés dehors. Et cela, ainsi qu'il s'en explique : *Afin de procurer de l'ouvrage aux pauvres du Peuple.* Le véritable esprit du commerce se développoit de jour en jour.

Ce fut ce Prince qui établit des fabriques de lainerie à Wakefield, Leeds , Hallifax dans la division occidentale de l'York-Shire. Il choisit ce Pais à cause de sa situation avantageuse ; en effet , il est entre-coupé de rivières , & pourvû d'autres commodités propres à faciliter une pareille entreprise.

*A plan of
the English
Com.*

Henri VIII. continua de protéger les Manufactures. L'Angleterre doit beaucoup à ce Roi ; c'est lui , qui a préparé la gloire dont Elizabeth s'est couronnée , & qui a frayé à la Nation Angloise le chemin qui l'a conduite à la puissance redoutable dont elle

178 ETAT DU COMMERCE

jouit maintenant. Presque toutes les Villes , & tous les Cantons qui fleurissent aujourd'hui par les Manufactures, en avoient de son tems, si non, en aussi grand nombre qu'à présent, du moins d'une certaine célébrité.

Ce Prince, Edouard VI. son successeur, Philippe & Marie, Elizabeth, Jacques I. & les Rois qui les ont suivis, ont fait divers Régle-

*An abridg-
ment of the
Publick Stat.*

mens très-détaillés sur les qualités des étoffes ainsi que sur la police, par la quelle, en y assujettissant les Manufacturiers, ils se propoisoient de prévenir la chute des Manufactures ou d'en avancer les progrès. Des différens articles que ces Réglemens contiennent, je ne mettrai sous les yeux du Lecteur que l'extrait du Chapitre II. de l'Acte passé dans la quatrième année du regne de Jacques I. il fixe la largeur des différens draps & le poids des pieces ainsi que leur longueur. Ce Règlement subsiste.

LARGEUR que doivent avoir les draps de Manufacture Angloise ainfi que le poids & la longueur des pieces.

ESPECES	LARG. entre les deux li- ziers.	LONGR.	POIDS. après a- voir été nettoyé.
DRAPS de couleur larges, de Kent, d'York-Shire, de Reading ou autres de même façon.	6 quarts & demi de ver- ge.	36 à 34 verges 1 pouc.	86. liv.
DRAPS blancs de Worcester, de Co- ventry, d'Hereford communément ap- pellés <i>Long-Wor- cesters</i> , ou autres de même façon.	7 quarts	30 à 33 verges 1 pouc.	78.
DRAPS bleus soit <i>plunkets</i> , <i>azures</i> , ou <i>blues</i> (qui font trois nuances de bleu,) de Suffolk, Norfolk, Essex & autres de même fa- çon.	6 quarts & demi	29 à 32 verges 1 pouc.	80.
DRAPS appellés			

180 ETAT DU COMMERCE

ESPECES.	LARG.	LONGR.	POIDS.
<i>Sortings-Cloths</i> des mêmes provinces.	6 quarts	23 à 26 v. 1. p.	64. liv.
DRAPS blancs appelés <i>Handy-Warps</i> des mêmes Provinces ou autres de même façon.	7 quarts	29 à 32 v. 1. p.	76.
DRAPS bleus , <i>plunkets</i> , azures ou blues , de Wilts-Shire, Sommerfet-Shire, ou autres de semblable façon.	6 quarts & demi.	26 à 28 v. 1. p.	68.
DRAPS de couleur du Comté d'York ou autres semblables.	6 quarts & demi.	23 à 25 v. 1. p.	66.
DRAPS bordés & rouges appelés <i>Sorting-Pack - Broad-Lifted-Cloths</i> , de Wilts-Shire , de Gloucester-Shire , d'Oxford-Shire de l'Est de Somerset, ou autres semblables.	6 quarts & demi.	26 à 28 v. 1. p.	64.
DRAPS étroits ap-			

ESPECES.	LARGR.	LONGR.	POIDS.
pellés <i>Sorting-Pack-Cloths</i> , en bleu.	6 quarts demi.	26 à 28 v. 1. p.	61. liv.
En rouge.	<i>Id.</i>	<i>Id.</i>	60.
Les mêmes DRAPS fins des mêmes Provinces.	6 quarts & demi.	29 à 32 v. 1. p.	72.
Tous DRAPS ayant de fortes li- zrières.	7 quarts	30 à 33 verges	78.
DRAPS appelés Taunton, Bridge- water, Dunster, fabriqués dans l'Oüest du Somers- et-Shire, ou autres de semblable façon.	7 quarts	12 à 13 v. 1 p.	30.
DRAPS étroits de la même espece.	4 quarts	24 à 25 verges 1 pouc	30.
Les DRAPS de même qualités en Yorck-Shire, ont les mêmes largeurs & longueurs quant aux Draps larges.			

182 ETAT DU COMMERCE

ESPECES.	LARGR.	LONGR.	POIDS.
Les pieces en étroit ont 17. à 18. verges la piece. Leur poids est proportionné.			
DRAPS de Devon-Shire appellés <i>Kerseys</i> ou <i>Dozens</i> .		12 à 13	v. 1. p. 13. liv.
DRAPS appellés <i>Check - Kerseys</i> , <i>Straits</i> , & <i>Plain-Gays</i> .	4 quarts	17 à 18	v. 1. p. 24.
DRAPS appellés <i>Penistones</i> ou <i>Fo-rèts With</i>	5 quarts & demi	12 à 13	v. 1. p. 23.
DRAPS appellés <i>Sorting - Penistones</i> .	6 quarts & demi.	13 à 14	v. 1. p. 35.
DRAPS communs appellés <i>Washers</i> ou <i>Wash - Withes</i> d'York & de Lancastre.		17 à 18	v. 1. p. 17.

Les Draps Galois ou de Galles peuvent n'avoir de large que $\frac{3}{4}$. Il suffit que la verge peze 14 onces, & que l'étoffe, sur douze verges, ne se retire que d'une demie verge.

Les mêmes Statuts , qui établissent ces Réglemens , commettent des Inspecteurs pour en procurer l'observation. On les appelle *Overseers* , & *Searchers*. Ces actes décernent aussi des peines pécuniaires , mais legeres , contre les contrevenans. On dit que l'on ne conserve ces Réglemens aujourd'hui que par forme d'instruction : qu'on tient peu la main à leur exécution : qu'on ne condamne à aucune amende ceux qui y manquent , mais seulement qu'on refuse des plombs aux draps qui n'ont pas les qualités requises ; & que les Anglois qui se regardent comme les plus habiles fabricquans du monde , laissent à présent beaucoup de liberté à leurs Manufactures , sans avoir eu encore lieu de s'appercevoir que leur commerce en fût diminué.

Il paroît qu'on est un peu plus sévere sur le mélange des laines

184 ETAT DU COMMERCE

de mauvaife qualité dans la tiffû-
re des draps larges. Jacques I.
deffendit d'y faire entrer des
&c. sous peines d'une amende de
5. l. ft. On fuit cette ordonnance
& on exerce la contrainte par
corps contre les amendables qui
refusent de payer.

*St. 21.
Jac. I.*

L'Entrée des draps de Manufac-
ture étrangere fut prohibée en

*St. 11.
Ed. III.*

Angleterre par Edouard I I I.
Richard II. en ordonna la con-
fifcation. Edouard IV. renouvela

*St. 3.
Ed. VI.*

cette deffenfe sous la même pei-
ne , & l'étendit à plusieurs autres
fortes de marchandises. Richard

*St. 1.
Ric. III.*

III. augmenta le nombre de ces
marchandises de contrebande au
point qu'il en reftoit peu qui n'y

St. 5. Eliz.

*St. 13 & 14.
car. 2.*

fulfent comprises. Elizabeth &
Charles II. profcrivirent presque
toutes celles qui n'étoient pas en-
core prohibées.

L'extension fucceffive de ces

deffenses prouve & marque en même tems les progrès des Manufactures d'Angleterre. Elles suppléent aujourd'hui à tous les besoins des Anglois. Ils ne tirent gueres du dehors que du fil, des dentelles, & des toiles. Les fabriques de toiles qu'ils travaillent depuis l'Union, à élever en Ecosse, celles qui sont établies en Irlande, & qu'ils s'empressent de multiplier, donnent lieu de croire que les importations de cette marchandise diminueront de jour en jour.

Le Gouvernement n'oublie rien pour encourager les Manufactures, de quelque espece qu'elles soient. Mais celles de lainerie sont le principal objet de ses soins. Dans le Reglement pour *l'avancement du Commerce*, qu'on lit à la suite du livre d'Evaluation (*the Book of the rates of merchandize*) signé par Sir Harbottle Grimstone Baronet Ora-

186 ETAT DU COMMERCE

teur de la chambre des Communes en 1660. il est arrêté que les Marchands d'York, de Kingston-sur-Hull, de Newcastle-sur-Tine, auront deux pieces franches du droit de sortie, sur dix de Drap du Nord ou de Kerseys. Et que les Doüaniers d'Exeter, de Plymouth, de Dartmouth, de Barnstable, de Lyme-Regis n'exigeront les mêmes droits que de neuf pieces de perpetuannes, sur dix & de vingt-trois pieces de Devon-Dozens sur vingt-quatre pour celles qui sortiront des ports de ces villes ou de leurs Membres. (a)

St. I.
Will. III.

Guillaume III. affranchit entierement des droits de sortie,

(a) Par Membre d'un Port, on entend une place où autrefois il y a eu un Bureau de Douanne particulier; mais où il n'y a plus qu'un détachement des Officiers d'un Bureau principal établi dans quelque ville voisine. Voyez *A general treatise of naval trade and Commerce.*

les draps & toutes les étoffes de
lainage. Depuis la Reine Anne
imposa un droit de 5 shellings ^{St. 6.}
sur la sortie des Draps blancs , ^{Ann.}
afin de conserver aux Anglois , le
bénéfice de la teinture. Outre ces
facilités, le savon, destiné pour l'a-
près des laines & le blanchiment
des toiles est déchargé d'une ^{St. 12.}
partie des impositions qui ren- ^{Ann.}
cherissent cette marchandise.

Les fabriquans de Bocking,
Westbarfold, Cock-Sall, & de
Dedham en Essex, ne sont assu- ^{St. 19.}
jettis à la visite d'aucuns Officiers ^{Elix.}
publics. Les juges de paix dans
ces cantons chargent 2. 4. 6. ou
8. des plus honnêtes hommes
d'une bourgade, où il y a des ma-
nufactures, de veiller pendant six
mois à l'observation des Statuts.
Ce sont ces especes de Commis-
saires qui plombent les étoffes,
& qui marquent la longueur & le
poids des pieces. Ils ajoutent ce
mot *Searched* qui signifie *examiné*.

188 ETAT DU COMMERCE

Une piece marquée de cette maniere, n'est point sujette à l'examen des Commis de la Douïanne dans aucune ville.

L'émulation qui s'est répandue dans l'Europe, dont toutes les Nations s'efforcent aujourd'hui de travailler elles-mêmes les productions de leur pays, cause de l'inquiétude aux Anglois. Dans le dessein de mettre obstacle à l'effet de ce zele dangereux pour leur commerce, George I. a deffendu (Stat. 5.) sous peine d'emprisonnement pendant trois mois & d'une amende de 100. livres sterlings pour la premiere fois, de solliciter un ouvrier, soit Drapier, soit Tisserand, soit de toute autre profession, d'aller s'établir hors des Domaines de l'Angleterre. Si quelque ouvrier se laisse débaucher, le même acte déclare qu'il sera regardé comme étranger & privé de la protection du Roi. En 1750. le

St. 5.
George I.

Parlement passa un bill pour procurer l'exécution de cet Acte qui étoit négligée. Dans le même bill il défendit l'exportation des instrumens qui servent dans la fabrique des étoffes de lainerie & de foyerie. *The London Magazine.*

En 1737. le Parlement ordonna que ce qui proviendrait de l'impôt de 3.d. par boisseau, sur le malt en Ecosse, au de-là de 20,000 livres sterlings, les frais de regie défalqués, seroit appliqué à l'encouragement de la pêche & des Manufactures de l'Ecosse, de maniere à procurer le bien général des deux Royaumes. *St. II. Geo. II.*

S

2°. Après les Manufactures de lainerie, les principales sont celles de cottonerie. Elles deviennent par leur accroissement, une grande ressource pour les pauvres qui y trouvent de l'emploi. Leurs ouvrages contribuent à enrichir le Royaume. Avec le coton on *Cottonerie!*

190 ETAT DU COMMERCE

fabrique des bazins, des futaines, des rubans, plusieurs autres especes d'étoffes au metier qui servent à faire des jupes, des camifolles, des robes. On fait pareillement avec le cotton des bas, des gands, & si les Manufacturiers recevoient plus d'encouragement, il n'y a pas de doute que leurs étoffes ne surpassassent les toiles peintes des Indes. Telles que sont aujourd'hui celles qu'ils travaillent, la nation ne laisse pas d'en faire usage ; elle en vend même aux Etrangers.



*A plan of
the English
Com.*

L'établissement des Manufactures de cottonerie a précédé Henri VIII. Sous son regne la Principauté de Galles, les Comtés de Lancastre & de Chester en avoient plusieurs qui étoient celebres. Celles de Manchester, de Bolton en Lanca-Shire l'emportent sur toutes les autres. Il s'en est élevé dans d'autres provinces. Kidderminster en York-

D'ANGLETERRE. 191

Shire, ville fameuse par plusieurs sortes de Fabriques, aussi bien que Manchester, ne le cede gueres à cette derniere ville pour celles de cottonerie. Sous le regne de Philippe & Marie, les habitans du Comté de Norfolk s'adonnèrent à faire des bazins. Ceux de West-Morland en fabriquent aussi. On fait des futaines à Bolton, à Coventry, & des gands de cotton à Congleton.

*An Abridg-
ment of the
Publik Statutes*

*Etat présent
de la Grande
Bretagne.*

Les Fabriquans de la Principauté de Galles ont la liberté de donner à leurs étoffes de cotton la qualité, la largeur, la longueur & le poids qu'ils jugent à propos. La Province de Merioneth qui est de cette Principauté, en fait un très gros commerce, de même que Shrewsbury en Shrop-Shire. Cette derniere ville en envoie une grande quantité à Londres.

Les Anglois fabriquent une espece de Siamoise qu'ils nom-

192 ETAT DU COMMERCE

ment *Bombasis*. Les pauvres gens s'en servent quelquefois pour s'habiller. Cette étoffe est de fil & de coton. Il ne laisse pas de s'en porter en Espagne.

*Dict. de
Comm.*

*The Uni-
versal Dictio-
nary of trade
and commer-
ce.*

Il y a en Ecosse, dans les environs de Glasgow, des Manufactures de mousseline fort considérables. Elles en envoient en Angleterre un grand nombre de pieces qui sortent de dessus leurs metiers.

§

Toile & Fil.

3°. Le chanvre & le lin sont la base de plusieurs autres Manufactures. Car quoiqu'il s'en faille beaucoup que les fabriques de toiles dans la grande Bretagne égalent celles de lainerie, on ne laisse pas d'en voir dans le Nord de l'Isle. On pouroit les augmenter. Il seroit pour cela moins besoin de loix qui dirigeassent les ouvriers, que de methodes propres à les encourager. Le Midi de l'Angleterre qui est par-

ticulierement consacré à la laine-
rie , n'est pas tellement dépourvû
de Tisserans, que l'on n'y rencon-
tre plusieurs Provinces où l'on
travaille assez de toiles non seu-
lement pour se passer de celles
de France , mais pour en fournir
aux besoins des Provinces qui
leur sont contiguës. On y fabrique
aussi des coutils de toute finesse ,
des rubans de fil, des toiles à sacs,
des sangles. Outre les toiles pour
lesquelles on employe le plus
beau du chanvre, on fait en An-
gleterre avec l'étaupe des cor-
dages , des cordes , des filets. Ces
divers Manufactures procurent
de l'emploi aux pauvres de la
Nation , & la mettent à portée
d'augmenter ses exportations. Je
ne dois pas obmettre que des
particuliers ont entrepris depuis
peu, avec un succès étonnant, de
Manufacturer des toiles noyales
ou toiles-à-voiles. Leur projet
merite d'être favorisé.

194 ETAT DU COMMERCE



Avant Guillaume III, l'Angleterre avoit à peine quelques Manufactures de toiles. Le défaut de chanvre & de lin empêchoit la nation de tourner ses vuës de ce côté-là. Ce Prince de concert avec le Parlement, entreprit de mettre les Anglois à portée de se passer des Etrangers pour cet article. On encouragea les Manufactures de toiles qui existoient déjà dans le nord de l'Angleterre, dont les principales sont à Manchester en Lanca-Shire & à Kidderminster en York-Shire dans les Comtés de Kent, de Middlesex, de Cambridge, en Sommerfet-Shire, en Dorset-Shire, en Devon-Shire. Elles se multiplièrent si promptement pendant le tems de la guerre avec la France, que très-peu d'années après leur établissement, on compta que dans une étendue de dix mille en quarré, il s'en faisoit par an pour

A Plan of the English com.

The trade and navigation of Great Britain considerer by Joshua Gee

la valeur de cent mille livres sterlings. La conclusion de la paix donna un échec considérable à ces Manufactures. Il se répandit dans l'Oüest de l'Angleterre une si grande quantité de toiles de France , que les Fabriquans Anglois ne trouvoient plus de débouché pour se défaire des leurs. Depuis , les soins du gouvernement les ont relevées. Taunton dans le Somerset-Shire , Exeter dans le Devon-Shire , Ely dans le Cambridge-Shire, quelques places en Suffolk , ne laissent pas de fournir aujourd'hui un fort grand nombre de toiles. Elles se vendent à la foire de Dunstable en Bedford-Shire qui se tient dans le mois de May. Les chenevotieres sont devenues communes dans ces Provinces. Leurs Tisserans ne travaillent presque que du fil tiré du chanvre du pays. Dans celles du Nord de l'Angleterre , on fait

196 ETAT DU COMMERCE
principalement usage de la filasse
que les Anglois achettent en
Moscovie , en Hollande , à Ham-
bourg. Lanca-Shire , Che-Shire ,
York-Shire & les quatre autres
Comtés Septentrionaux de l'An-
gleterre en employent beaucoup.
Il y a un marché en Lanca-Shire
où il s'en vend par semaine pour
plus de 500. livres sterlings.

*Dist. de
Com.*

Autrefois les toiles qui se fabri-
quoient en Ecoffe étoient de très-
mauvaise qualité. On en por-
toit cependant quelques-unes en
Espagne. Dans ces derniers tems
le gouvernement s'est donné des
soins infinis pour perfectionner les
Manufactures de cette partie de
la Grande-Bretagne. Il est inu-
tile de parler de nouveau du Bill ,
dans lequel le Parlement donne
des instructions sur ce qui con-
cerne cette matiere. Le Lecteur
se rapelle ce qui en a été dit plus
haut au Chap. III. Parag. 2.

L'Empire Britannique , ainsi que s'expriment depuis peu quelques Auteurs Anglois , se promet de retirer les plus grands avantages de l'exécution du Bill. On en voit déjà des effets. Les chenevotieres & les Manufactures de toiles se multiplient en Ecosse. A Glasgow en Clysdale , à S. John-Town , à Strathyla dans la province de Buchan , on file du fil très-fin. Les progrès des Ecossois dans le filage est dû à une Ecole Françoisse établie chez eux pour cette espece d'art. Mais comme ils cueillent leur lin avant la maturité , la filasse qui en est faite ne produit qu'un fil foible , incapable de servir autrement qu'en trame à la fabrique des baptistes , à quoi sa finesse le rend propre. Ce fil a encore le défaut de grossir au blanchissage.

L'Irlande a reçu de même des encouragemens. La propriété de

The Universal Dictionary of trade and Comm.

198 ETAT DU COMMERCE

*The trade and
Navig. of Ire-
at Britain
considered.*

son terrain pour la production du lin, a facilité de ce côté-là le succès des peines qu'à pris le Ministère. Les Anglois jouissent déjà des fruits qu'elles ont produits. Les Irlandois éprouverent d'abord de la difficulté à donner un beau blanc à leurs toiles. Peu à peu à force de tentatives & d'application, ils ont découvert le moyen de les rendre aussi blanches que celles de Hollande : elles ont sur ces dernières l'avantage de faire plus de service. Leurs progrès continuent. On enlève de leurs toiles plus de 2,000,000, verges par an, depuis qu'il est permis d'en imprimer & d'en peindre. La plus grande partie est transportée dans les colonies Angloises en Amérique. Elles se fabriquent dans le Nord de l'Irlande.

La permission de peindre & d'imprimer les toiles pour imiter
les

les Indiennes & les Perses, a donné naissance à une nouvelle profession en Angleterre. Le débit très-grand qui se fait de ces toiles façon des Indes anime les Tisserans d'Ecosse & d'Irlande. Car c'est de leurs Manufactures que sortent les toiles que l'on imprime ou que l'on peint. Il s'en employe à cet usage plusieurs centaines de milliers de verges. La prohibition des Indiennes fut ce qui engagea les Anglois à les imiter. Le Parlement se proposoit de procurer une plus grande consommation des étoffes de lainerie & de soyerie ; le Peuple qui aimoit la gayeté des toiles peintes éluda son dessein & se jeta avec empressement sur celles qu'on faisoit en Angleterre. Le commerce en est devenu assez grand pour que le Parlement ait jugé à propos d'imposer des taxes

200 ETAT DU COMMERCE
sur cette marchandise. Le produit
en est considerable.

*Craft's-man
Decemb. 3. n.
910.*

C'est M. Cromelin , Réfugié
François établi en Irlande , qui a
porté les Manufactures de toi-
les dans cette Isle à la perfection
où elles y sont. Le bien que ces
Manufactures procurent aux Ir-
landois est si grand que la Cham-
bre Basse de leur Parlement a crû
devoir en faire des remercimens
à Mr. Cromelin. Elle ne s'en est
pas tenue à ce témoignage de re-
connoissance , elle l'a admis au
nombre de ses Membres ; & lui a
fait présent de 10,000 livres ster-
lings au nom de la Nation com-
me une marque de la gratitude
publique.

*The advan-
tages of fishe-
ry to Great.
Britain. de-
monstrated.*

On n'a commencé à travailler
les toiles à voiles en Angleterre
que sous Guillaume III. Bien-tôt
cette fabrique fût portée à sa per-
fection. C'est à Fulham qu'elle est

établie. Ses progrès rapides ont presque mis les Anglois en état de se passer des Hollandois , à qui ils ont coutume de s'adresser pour cette partie de l'équipement des Vaisseaux. Afin de seconder ces Manufactures, George II. en 1737. ordonna que chaque vaisseau construit dans la Grande Bretagne ou dans les Colonies en Amérique, qui se mettroit en mer pour la première fois, auroit un apareil complet de voiles faites de toiles fabriquées dans le Royaume, sous peine d'une amende de 50. livres sterlings payable par le Maître du Vaisseau en contravention. A ces mesures le Parlement en ajoûta de nouvelles. En 1742. il publia un acte pour l'encouragement de la Fabrique des toiles à voiles. Par cet acte il ordonne qu'il sera levé un droit additionnel d'un sol par aulne sur toutes sortes de toiles en pièce &

St. 9.
Geo. II.

The modern
husbandman.

The London
Magaz.

nommément sur les toiles à voiles de fabrique étrangere importées en Angleterre ; & qu'il sera délivré sur le produit de ces droits une alloüance de deux sols par aulne pour l'importation de toutes toiles à voiles en pièce fabriquées en Grande Bretagne.

On assure que l'état des pièces de toile qui sortent à présent de ces diverses Manufactures suffiroit pour satisfaire aux besoins des Isles Britanniques , sans le commerce prodigieux qu'elles font de cette marchandise , tant en Amérique dans leurs Colonies , qu'en Espagne , en Portugal ; & par le canal de ces deux Royaumes , dans les Colonies qui en dépendent.

Quoique par-là leurs importations de toiles diminuent tous les jours , elles sont encore extrêmement considérables. Les Anglois

prétendent qu'ils usent plus de toiles de Hollande, de Baptistes, & autres sortes de la même finesse qu'il ne s'en consomme dans toute la France, dans les Pays-Bas & dans les Provinces-Unies, mis ensemble, quoique ce soit dans ces lieux que les plus belles toiles se fassent. Ceux qui ont examiné les Registres de la Douïanne attestent que la quantité qu'ils importent de toutes les espèces de cette marchandise, depuis la plus commune jusqu'à la plus fine, est surprenante.

Ils achettent à Petersbourg, à Nerva, à Revel, à Riga, les grosses toiles qu'ils appellent *Russia-Linen*. Ils prennent à Dantzick, à Konisberg, à Stetin, à Straelsund, des cannevas & des toiles Polonoises. Hambourg leur vend des toiles ouvrées, des damassées, des Linons qui viennent de Silésie, de Lusace, de Saxe, & d'au-

*A Plan of
the English
commerce.*

tres toiles Allemandes de moyenne finesse, dont les Manufactures sont établies dans les Pays situés près du cours de l'Elbe. On suppose que le produit de cette seule branche du commerce de Hambourg monte à plus de deux millions sterlings. L'Allemagne doit l'avantage de ce débit aux droits exorbitans qu'on a imposés sur les toiles de France.

Leurs Vaisseaux chargent dans les Ports de Breme & d'Emden des toiles plus communes encore que celles de Russie qui sont fabriquées dans le Pays de Hesse , à Osnabruck , dans les Cercles de Westphalie, dans l'Electorat d'Hannovre , dans le Duché de Lunebourg.

La Hollande fournit aux Anglois une grande partie de leur linge, & des toiles à voiles qui sont estimées les meilleures de cette sorte.

Bruges & Gand leur envoient des toiles depuis 2. Shellings l'aulne , jusqu'à cinq. Ils tirent la Baptiste & les Dentelles de Lille, de Bruxelles, de Valenciennes, du Pays conquis. Cet objet est très-considérable. Il monte au-dessus de 200,000 livres sterlings par an , pour la consommation de l'Angleterre & de l'Irlande.

Ils enlèvent de France une quantité prodigieuse de toiles de Vitré, & autres grosses toiles qu'on fabrique dans les environs de Morlaix , dans la Normandie , dans la Bretagne. Ce commerce n'occupe pas moins de cent vaisseaux de charge.

D'autres Bâtimens vont chercher à Dieppe une grande quantité de filets. Ce que l'on en travaille dans les environs d'Yarmouth , & de Lestoffe , où il s'en fait beaucoup , ne suffit pas encore pour la fourniture des Pêcheurs Anglois.

Il en est de même des Cordages , les Anglois en achettent en Hollande pour de grosses sommes d'argent , indépendamment de tout ce qui s'en retord en Dorset-Shire , dans Bridport & aux environs.

*The modern
husband man.*

Le petit nombre de Manufactures de fil à coudre qui existent dans la Grande Bretagne, les oblige pareillement d'en venir chercher en Flandre pour suppléer à ce qui leur en manque. Maidstone dans la Province de Kent, est la seule Ville de l'Angleterre où on en fasse. Il est vrai qu'elle occupe à ce travail plus de mille ouvriers : mais il s'en faut bien qu'ils puissent suffire aux besoins du Royaume.

Les Manufactures de dentelles se sont multipliées davantage en Angleterre. Les premières avoient été établies anciennement autour de Buckingham, de Stony - Stratford , de Newport.

Pagnael , vulgairement appelé Newport-Pannel. Depuis environ quarante ans , elles se sont étendues beaucoup au-delà. On en voit par-tout dans les Comtés de Buckingham , de Bedford , d'Oxford , dans ceux de Berks , de Northampton , de Cambridge , d'Hertford , de Surrey. Le plus grand nombre se trouve dans ceux de ces Comtés qui avoisinent de plus près Buckingham qui est comme la Métropole de ces Manufactures. On en a établi aussi dans le Dorset-Shire & dans le Wilt-Shire. Il se fait surtout à Blandfort des Dentelles aussi belles & aussi cheres qu'en Flandre (excepté Bruxelles) , en France, & même que dans les Etats de Venise. Cette Fabrique occupe aujourd'hui plus de cent mille femmes ou filles, ce qui la rend précieuse ; car les femmes & les filles sont la partie du peuple

208 ETAT DU COMMERCE

qu'on a le moins occasion d'employer.

Réglemens
& statuts.

*A General
Treatise of na-
val trade and
commerce.*

Quoiqu'il doive sortir de tant de fuseaux beaucoup de dentelles, leur quantité ne répond point à la consommation des Anglois. Ils en tirent tous les ans de Flandres de grosses parties. La Reine Anne dans la cinquième année de son Regne, s'est vûe obligée de révoquer la prohibition des Dentelles étrangères portée par l'Acte 13. & 14. car. 2. Cette Princesse excepta les dentelles de France de la révocation. Elles demeurent toujours défendues.

Par l'Acte 15. car. 2. tout Etranger qui s'établit en Angleterre Tisserand de son métier, ou faisant profession de préparer le chanvre & le lin, de blanchir les toiles, jouit au bout de trois ans du droit de naturalité. La Reine Anne voulant animer les Irlandois

dois à la fabrique des Toiles, leur permit de transporter de leurs Ports en droiture aux Colonies Angloises en Amérique celles qui sortiroient de leur Manufacture.

St. 3. *Ames*

George I. affranchit de tous droits de sortie les Toiles fabriquées en Angleterre. On a vû plus haut dans ce paragraphe, le Règlement que George II. établit pour favoriser les Manufactures de Toiles Noyales. Au mois de Juillet 1742. le Parlement passa un Acte qui établit un droit sur les Bapristes étrangères, & qui accorde une *Bonty* à ceux qui exportent des toiles d'Irlande & de grande Bretagne; & en 1751, il passa un Bill pour favoriser en Ecoffe les progrès que les Manufactures de Toile, soit de lin, soit de chanvre, font dans ce Royaume.

St. 34
Geor. I.*The London Magazine.*

Soyerie

4°. La Soye est la matière d'une quatrième espèce de Manufacture. On l'apporte de dehors non ouvrée. On la mouline en Angleterre, & on l'y apprête en diverses manières. On en fabrique des Etoffes pleines, rayées, & à fleurs, enrichies d'or & d'argent avec tant de goût qu'elles l'emportent sur les plus belles qui se fassent chez ceux de qui les Anglois en ont appris l'art. Ils manufacturent pareillement des rubans & des bas de soye. Ces différentes marchandises font partie de leurs exportations.



*A Plan of
the English
493.*

Les Manufactures d'étoffes de Soye sont considérablement augmentées depuis 50 ans en Angleterre. M. Davenant & plusieurs autres Ecrivains assurent qu'en 1680, 1681, 1682, les Anglois importèrent annuellement pour plus de 1, 200, 000 livres sterlings. A présent ils n'en achettent pas

en France pour 12,000 livres sterlings par an. Ce qu'ils en tirent d'Italie diminue chaque jour.

Au lieu d'étoffes, l'Italie leur fournit de la Soye : la plus grande partie vient de Piedmont toute moulinée. Elle sert pour la chaîne des étoffes. Le Roy de Sardaigne en vend tous les ans aux Anglois pour deux cent mille livres sterlings, qui se payent en argent & ne se reçoivent pas en échange : car ce Prince a chargé leurs marchandises de droits si hauts, qu'il en entre fort peu dans ses États. La livre de Soye de Piedmont coûte vingt Shellings. Le Roy de Sardaigne ne permet pas de laisser sortir de ses États aucune soye en mataffe. Celle de cette qualité que les Anglois peuvent avoir de ce Pays-là leur vient par contrebande. Au reste la défense ne les incommode gueres. Il leur est facile d'en avoir des au-

The trade and Navigation of great Britain considered.

212 ETAT DU COMMERCE
tres endroits de l'Italie.

L'Italie n'a pas seule l'avantage de leur donner de la Soye. La Province de Quilan, une partie des Provinces de Schirvan & de Georgie leur envoient des foyes Leggis ou Cherbatfides. Ce sont elles que l'on nomme communément foyes de Turquie. Le premier prix de cette marchandise n'excède pas neuf ou dix Shellings la livre. Les frais du transport par terre, les différentes mains par lesquelles elle passe, la renchérissent. Elle vaut à Alep dix-neuf à vingt Shellings.

Ils employent aussi de la soye de Bengale. Celle-ci est d'une qualité inférieure, elle ne prend pas un beau lustre & ne peut se mouliner. Quand on en fait usage ce n'est qu'en trame. Il faut que la chaîne soit de soye d'Italie. Ils se serviroient plus volontiers de soye de la Chine dont la qua-

lité est excellente; si les droits dont elle est chargée ne détournent d'en faire venir suffisamment pour se passer de celle de Bengale.

On a proposé plusieurs fois d'élever des vers à soie dans les Colonies Angloises dans l'Amérique Septentrionale. Les essais ont même assez bien réussi. La soie qui a été apportée de la Caroline, égaloit celle d'Italie. Cependant quoique ces contrées produisent d'elles-mêmes des mûriers, quoiqu'elles soient situées sous les mêmes latitudes que la Province de Quilan, que Nanking, Chekian; enfin quoiqu'il importe à la Nation d'encourager la récolte des soies, elle y a été négligée. Il paroît que l'on songe en Angleterre à réparer cette faute. En 1750. le Parlement a fait un Bill dont l'objet est d'engager les Colonies des établissemens Anglois en Amérique à élever des vers à soie.

The London Magazine.

*Philosophi-
cal transaction
for The Mon-
th of Sep-
tembre and
Octobre 1719.*

On a tenté de nourrir de ces insectes en Angleterre même. Mr Henry Barham membre de la Societé Royale en a fait la premiere expérience dans le Parc de Chelsea aux mois de May, Juin & Juillet 1719. elle fut heureuse. 3319 coucons donnerent une livre une once de soye fine aussi belle que celle d'Italie.

Il y a en Angleterre un moulin pour faire de l'organcin, c'est-à-dire pour retordre la soye dans la manière qui lui fait donner le nom d'organcin. C'est une machine Hydraulique établie à Derby, dans le goût de celle avec quoi on retord la soye en Piedmont. Les Anglois en ont l'obligation au Chevalier Thomas Lombe & à son Frere. Celui-ci ayant entendu parler du retordoir de Piedmont, alla en Italie, & trouva moyen de le voir assez souvent, malgré les défenses rigoureuses du Roi de Sardaigne, pour prendre une idée

nette de chacune de ses parties, & en concevoir le mécanisme général. Etant de retour dans la grande Bretagne, son frere entreprit d'élever sur ses desseins un pareil rétordeur à Derby, après avoir obtenu de George I. en 1718, des Lettres patentes pour 14 ans. Ce terme de 14 ans est celui qui a été fixé par le statut 21 de Jacques I. pour les privilèges exclusifs accordés en faveur des Auteurs de quelque invention utile.

*The History
and proce-
dings, of the
house of com-
mons.*

Avant la construction de la Machine de Derby tout l'organcin qui entroit en Angleterre se rétordeoit dans les environs de Savone. Il se faisoit à la vérité dans Londres, dans Cantorbery, & dans d'autres Villes du même Royaume quelques retordages de soyes; mais ces soyes n'étoient jamais torfes également & ne pouvoient suppléer à l'organcin d'Italie. On sent par-là de quel avantage les soins de Sir Thomas

216 ETAT DU COMMERCE

Lombe, ont été à la Nation Angloise. Par son invention elle épargne de grandes sommes d'argent qui s'exportoient annuellement pour l'achat des foyes torfes du Piedmont. Il ne put cependant en 1742. engager le Parlement à proroger son privilège exclusif au-delà des 14. ans. Mais au lieu de cette faveur, en considération du service qu'il a rendu, on le gratifia d'une somme de 14,000 liv. sterlings.

The complete trade-man.

On fait monter à 500,000 liv. sterlings par an, l'importation totale des foyes que les Anglois achètent en mataffe ou moulinées tant de Turquie, d'Italie, que des Indes. Voici la base sur laquelle porte ce calcul.

BALLES OU CAISSES DE SOYE.

Des Indes & de la Chine.	1,000.
De Turquie.	2,000.
D'Italie & de Sicile.	2,000.
à 100 liv. sterl. par balle l'une dans l'autre.	

Ce fut à Cantorbery que les

Réfugiez Vallons & François attirés par Eliabeth & par ses Successeurs, élevèrent en Angleterre les premières Manufactures de Soyerie. L'usage des étoffes des Indes les avoit fait tomber bien bas. A peine comptoit-on 20. métiers montés dans Cantorbery, Lorsque Guillaume III. parvint au Trône. Ce Prince encouragea ces fabriques & en éleva de nouvelles. La Reine Marie se faisoit un devoir de porter des étoffes de leur façon pour les mettre en vogue.

*Dejure Maritimo & nava-
li or a treatise
of affaires mari-
times and of
commerce.*

En 1713. il y avoit déjà plusieurs années que l'on travailloit en Angleterre annuellement pour plus de 300,000 liv. sterlings de taffetas noirs. Vingt-cinq ans avant cette époque la Fabrique en étoit ignorée dans la Grande Bretagne.

Les plus célèbres de ces Manufactures de soyerie sont à Londres en Spittal-Fields. C'est aussi dans cette ville que ce sont les plus

218 ÉTAT DU COMMERCE

beaux rubans de soye. Ceux de Coventri leur sont inférieurs. Les

*Observations
on M. As-
gill's brief
Answer to a
brief state of
the question
between the
printed and
painted calli-
graphers.*

Manufactures d'étoffes de soye occupent aujourd'hui plus de douze mille métiers en Angleterre. Guillaume III. donna des Lettres Patentes à la Compagnie qui s'étoit formée pour fabriquer des Taffetas à la mode renforcés & lustrés. Il l'érigea en corps politique sous le nom de *The Royal Lustring-Company*. Les taffetas de cette sorte formoient la plus grande partie des étoffes de soye que les Anglois tiroient de France.

En 1695. La Compagnie Royale des Taffetas lustrés faisoit travailler 768. métiers. Il y enavoit 670. à Londres & soixante-huit à Ipswich. Ces métiers occupoient environ 6,700. personnes. La quantité de Taffetas qui vint de France en fraude durant les deux années suivantes, réduisit le débit de la Compagnie à si peu de cho-

se, qu'en 1698 elle n'entretenoit plus que 40 au 50 métiers. Cette décadence la força de recourir au Parlement pour arrêter la contrebande qu'exerçoient plusieurs Marchands de Londres qui s'étoient associés pour ce commerce. Le Parlement eût égard à ses plaintes. Il nomma un Comité pour prendre connoissance de cette contravention & punir ceux qui seroient convaincus d'avoir eû part à l'introduction des foyeries de France dans la Grande Bretagne. La Compagnie Royale des Taffetas lustrés ne subsiste plus. Autrefois les Anglois alloient chercher au Levant des Bas de soye, ils y en portent à présent.

The report of the committee of the house of commons to whom the petition of the Royal lustring Company of England was referred.

The advantage of Fishery to great Britain demonstrated.

Henry VII. pour soutenir les Manufactures de lainerie qui commençoient à se multiplier sous son Regne, défendit d'entrer dans son Royaume des étoffes de soye de quelque sorte qu'el-

Reglements & Statut.

St. 19 Henry VII.

220 ETAT DU COMMERCE

St. 3. & 19
Will. 3.

2. Will. &
Mar. St. 1.

les fussent. On dérogea depuis à ce Règlement. On imposa seulement, outre des droits, l'obligation aux importateurs de ne mettre à terre les Taffetas *à la mode*, les *lustrés &c.* que dans le port de Londres. Dans un acte passé sous Guillaume & Marie, le Parlement interdit l'entrée de la soye torse de Turquie, de Perse, des Indes Orientales, de la Chine, & de toute autre contrée, excepté seulement celle du crû de l'Italie, de la Sicile & du Royaume de Naples qui viendra en droiture par mer en Angleterre des Ports de l'Italie, sur des Vaisseaux équipés suivant *l'Acte de Navigation*.

St. 3.
Geo. 1.

George I. accorda une Prime pour l'exportation des Rubans & étoffes de soye manufacturés dans la Grande Bretagne. Ces marchandises portées dans les Isles d'Irlande, de Guernsey, de Jersey, d'Alderney, de Sark, de Man, jouissent de la prime.

CHAPITRE VIII.

Des Salines : Salines aux Isles du Cap verd , Salines en Amérique , Salines d'Angleterre , Sel blanc , Sel des fontaines , Sel fossile.

LEs Anglois se donnent beaucoup de peine pour l'amélioration de leurs Salines. Ils cherchent avec tous les soins imaginables à s'affranchir de la servitude qui les oblige d'acheter chez l'Etranger une grande partie du Sel qu'ils consomment. La salaison des chairs & du poisson de leur pêche leur rend cet objet important , indépendamment du commerce qui se fait de sel gris dans les Etats du Nord, où la chaleur du Soleil n'a pas assez de force pour procurer l'évaporation

222 ETAT DU COMMERCE
de l'eau de la Mer. (a)

Salines aux
Isles du Cap-
Verd.

*The art of
Making com-
mon Salt by
William
Brounrigg. M.
D. F. R. S.*

Le mariage de Charles II. avec une Infante de Portugal leur procura l'occasion de se faire ceder les Salines des Isles du Cap-verd, du moins celles des Isles Mayo & Bonavista qui sont les principales. Ils en jouissent exclusivement à toutes les autres Nations sans aucune redevance au Roi de Portugal. Il est vrai cependant que depuis quelques années les Capitaines Anglois sont obligés de payer une taxe par chaque âne qu'ils louent des Habitans de l'isle pour transporter le Sel dans leurs Vaisseaux.

Le sel de ces Isles se fait avec de l'eau salée qu'on tire des puits

[a) On porte beaucoup de sel gris dans la Mer Baltique & particulièrement pour la Pologne, où on l'employe non-seulement aux Salaisons mais encore au Labourage, il échauffe les terres & fait mourir les vers qui détruisent le grain
Dict. du Com.

qui

qui se trouvent au bord de la mer & qu'on répand dans des marais salans. Quand le tems est favorable, un Vaisseau fait sa charge en quinze jours & plutôt. Mais quelquefois les pluies durent toute la saison ; & après avoir attendu plusieurs mois on est forcé de revenir à vuide.

Les Anglois ont d'autres Salines dans leurs Colonies des Isles Antilles à Anguilla, à Saint Martin, à la Jamaïque, à S. Christophe. Ils font aussi du Sel à Xuma une des Isles de Bahama ou Lucayes. Soit que ni les unes ni les autres ne rendent point assez abondamment ; soit que le sel en ait quelque mauvaise qualité ou pour d'autres raisons, ils ne laissent pas d'aller chercher tous les ans du Sel dans l'Isle de la Tortue & dans une autre petite Isle près de S. Domingue. Autrefois il y alloit plus de vingt Vaisseaux chaque

Salines en
Amerique.

*The British
Empir. in A-
merica.*

224 ETAT DU COMMERCE

année. Les uns venoient des Colonies de l'Amérique septentrionale, les autres de la Barbade, de S. Christophe; & tous portoient ensuite leur charge à Terre Neuve, à la nouvelle Angleterre. Les Espagnols ont long-tems toléré ce commerce. A la fin quelques années avant la dernière guerre ils s'aviserent de le troubler. Les Anglois pendant toute la guerre ne pûrent le continuer qu'en employant la force ouverte. Quand ils avoient besoin de sel, ils s'assembloient à la Barbade au nombre de 60. ou quatre-vingts voiles & naviguoient de conserve. Quelquefois ce grand nombre de Bâtimens trouvoit de quoi se charger; mais souvent une partie ne rapportoit rien.

Salines d'Angleterre.

Les inconveniens de ces Salines ont excité les Anglois à chercher des moyens de se fournir de Sel sans sortir de leur Isle. Ils ont

travaillé avec empressement les fontaines salées & les mines de sel qui se trouvent en grand nombre dans différentes Provinces de la Grande Bretagne. Ils ont perfectionné leur maniere de faire le Sel blanc. Par tous ces soins, que Guillaume III. excitoit, la quantité de sel qu'ils avoient coutume d'importer diminua considérablement sous le Regne de ce Prince. Leur ardeur ne s'est pas rallentie. Quelques particuliers ont préparé des marais salans à Lemington en Hamp-Shire, & dans l'Isle de Wight. Il est vrai que ces marais ne réussissent parfaitement que dans les Etés les plus secs. Leur usage le plus utile est d'épaissir l'eau salée de la mer, afin qu'elle ait besoin de moins de feu pour procurer la cristallisation du sel.

*The trade
and Naviga-
tion of Great
Britain consi-
dered.*

La fréquence des pluies & la foiblesse des rayons du soleil sur

226 ETAT DU COMMERCE

les côtes de la Grande Bretagne forment le principal obstacle qui s'oppose au dessein des Anglois. De sçavans Phisiciens ont imaginé de disposer les marais salans en tranchées étroites , de leur donner moins d'eau qu'on ne fait en France , & d'élever au-dessus des espèces de couvercles soutenus par des poteaux. Ces couvercles s'ouvrent du côté du midy: & à l'aide de gonds se renversent dans le beau tems du côté du Nord. A cette invention ils en ont joint de plus recherchées. Les unes ni les autres n'ont point encore produit d'heureux effets.

Die. de com. L'antipathie des Anglois pour la France de qui ils voudroient se passer , leur a fait tenter d'ôter aux sels d'Espagne & de Portugal l'âcreté & la sérosité qui leur sont naturelles , & qui les rendent peu propres à la salaison des chairs & du Poisson. Pour cela ils les

font bouillir avec de l'eau de la mer & un peu de sel François. Ils prétendent par-là les adoucir.

Cependant cette méthode est peu suivie en Irlande. On y commence les Salaisons avec du Sel blanc tiré de l'eau des Fontaines Salées ou Sel fossile raffiné qui vient de Liverpool. On les acheve avec du Sel gris de S. Ubies en Portugal. De cette manière il s'employe autant de Sel blanc que de Sel gris.

Il n'y a que les Salaisons pour de longs approvisionnemens qui forcent les Anglois de recourir aux sels étrangers. A Londres pour la table & la cuisine, on ne se sert que du sel blanc de Newcastle. Dans toute l'Angleterre, pour les mêmes usages, on n'en employe que du produit de l'Isle. Dans la Virginie & les autres Colonies Angloises de l'Amerique Septentrionale, on sale même

228 ETAT DU COMMERCE

avec du sel de Liver-Pool le bœuf destiné pour les Antilles. Mais le porc, les harangs, toutes les sortes de poissons très-huileux, enfin les provisions qu'on se propose de garder long-tems exigent le sel gris le plus fort.

Sel blanc.

*The art of Ma-
king common
salt.*

En attendant que l'on vienne à bout de faire du sel par évaporation dans la Grande Bretagne, les Anglois en font par ébullition. Leurs principales salines de ce genre sont établies dans le Northumberland, dans le Durham, dans le Cumberland. La modicité du prix des matières de chauffage dans ces Provinces, les y a fixées. Sheilds, Blyth, quelques autres places du Northumberland, & de l'Evêché de Durham, s'adonnent particulièrement à ce commerce.

On compte dans ces deux Provinces deux cens chaudières. Elles produisent onze à douze cens ton-

nes de sel par an. On en porte à Londres, où il est connu sous le nom de *sel de Newcastle*, en Danemark, en Norwege, & en d'autres états du Nord. Il y a plusieurs de ces salines autour du golphe d'Edimbourg, & en quelques autres contrées de l'Ecosse: comme à Air, Salt-cotes.

Les Sauniers de Newcastle tirent quinze à vingt boisseaux par jour d'une chaudière de quatorze pieds & demi, large de onze & demi, & profonde de seize pouces qui contient mille trois cens cinq gallons. Le boisseau pese cinquante six livres. A Sheilds, ils ne retirent du sel de leurs chaudières que cinq fois en quinze jours. Suivant leur calcul pour avoir une tonne ou quarante boisseaux, on consume trois chaudières de charbon de terre qui coûtent seize shellings & six sols. Pour la façon de cette même quan-

230 ETAT DU COMMERCE

tité on donne quatre shellings aux Ouvriers. De trente tonnes d'eau de mer, ils font une tonne de sel. Le charbon de terre qui s'emploie à ces travaux est de la plus basse qualité.

Le sel qui vient de Lemington en Hamp-Shire, de l'Isle de Wight, de Port-sea, est aussi tiré de l'eau de la mer ; de même que celui qui se fait aux environs de Pool en Dorset-Shire, & de Topfom en Devon-Shire. Dans ces contrées où le Soleil a plus de force que sur les côtes du Nord de l'Isle, les Sauniers pratiquent des marais salans où ils commencent par faire évaporer une partie de l'eau de la mer. Ils achevent leur sel par ébullition, de même qu'on fait à Newcastle. Quoiqu'ils tirent de cette dernière Ville le charbon de terre qu'ils emploient, & qu'il leur coûte les trois quarts plus cher qu'aux Sauniers du Nor-

thumberland, l'opération est si fort avancée par l'action de l'air & du Soleil, sur leurs marais salans, qu'ils sont en état de vendre à Londres leur sel à meilleur marché que celui de Newcastle.

Anciennement, il y avoit diverses Sauneries à Wirewater, à Medor, à Ulverstone en Lancashire, à Milthorp en Westmorland. On y tiroit le sel du sable qu'on ramassoit sur les côtes en le lessivant de la même manière qu'on en use au Mont S. Michel en Normandie. Aujourd'hui ces Sauneries ne subsistent plus, excepté celles d'Ulverstone.

Les fontaines salées, & les mines de sel qui se trouvent en grand nombre dans l'Angleterre, ne fournissent pas moins de sel à ses habitans que la Mer. Les Provinces de Stafford, de Lancastre, de Worcester, de Chester, en contiennent de très-abondantes.

Sel des fontaines.

232^e ETAT DU COMMERCE

Les principales sont à Droitwich en Worcester-Shire, à Northwich en Che-Shire, à Barton en Lancashire, à Weston en Stafford-Shire. Dans le Comté de Cheshire on trouve encore Middlewich & Nantwich, dont les Salines approchent des premières pour l'abondance du sel que leurs eaux contiennent. Les puits de cette dernière Ville sont très-anciens. On dit qu'on les travailloit du tems des Romains.

L'eau de ces différentes sources, la plus forte de sel, en rend six onces pour une livre *aver-du-poids*. Telle est celle des sources de Barton, & de quelques puits de Northwich. Celles des sources d'Upwich, de Middlewich, en donnent un quart par livre. L'eau des puits de Nantwich, & la plus foible des puits qui sont aux environs de Northwich, ne donnent qu'un sixième de sel. Celle des

sources de Weston un neufvième. La plus part de ces eaux sont chargées d'une terre calcaire, principalement celles de Cheshire. Les sources de Droitwich ont cela de particulier que leurs eaux ne participent pas de ce vice. Celles des fontaines salées de Weston en portent avec elles une trente-fixième partie de leur poids.

A Nantwich les Sauniers se servent de petites chaudières contenant quarante-huit Gallons. Ils font leur sel en deux heures à force de feu. Mais ce sel est foible & de mauvaise garde. Il prend facilement l'humidité.

Les mines de sel les plus riches se trouvent dans la Province de Chester aux environs de Northwich. Au-dessus & au-dessous de ces mines sont les sources d'eau salée qu'on travaille près de cette Ville. Le sel fossile de Cheshire ne convient pas aux usa-

ges domestiques avant que d'avoir été converti en sel-blanc. On le raffine dans la Province ; & on en porte une grande quantité en masse par les rivières de Waver, & de Mersen, à Dungeon, & à Liver-Pool. Les Sauniers de ces deux Villes le raffinent, ils prennent de l'eau de la mer pour le dissoudre. On en transporte aussi en Irlande & sur les côtes de l'Angleterre tel qu'il sort de la mine. La quantité de ce sel raffiné qui s'exporte en Irlande & aux Colonies, est très-considérable. On découvrit ces mines en 1670.

On a trouvé des fontaines salées dans le Sommerfet, le Cumberland, Westmorland, le Durham, l'York-Shire. La cherté du chauffage dans les lieux où elles sont situées, ou la foiblesse des eaux les a fait négliger.

Outre les salines dont on vient de voir l'énumération, la Pro-

vince de Kent est féconde en sources d'où l'on tire des sels purgatifs, tels sont ceux d'Ep-fom, de Dulwich, de Shooter-Hill.

Quand l'Eté est très-sec, M. *The art of making common salt.* Brounrigg dit que l'on ramasse du sel sur les côtes de l'Isle dans le creux des rochers où l'eau de la mer a séjourné. Il est difficile de croire que cet objet puisse monter bien haut.

Le sel-blanc des Anglois revient à trois fois plus que celui de France, quoiqu'il soit bien inférieur à ce dernier. Le sel gris coûtoit en 1748. à Londres sans les droits 4. shellings & 4. sols le boisseau pesant.

En tems de Guerre les Colonies Angloises en Amérique tirent leur sel de Sardaigne & de Portugal à cause du danger qu'il y auroit à aller aux Isles Mayo & de la Tortuë.

En tems de paix cette denrée y

236 ETAT DU COMMERCE

vaut, prix moyen, 15. d. le boisseau.

*The London
Magazine.*

Par l'article V. d'une convention postérieure au dernier Traité de paix le Roy d'Espagne accorde aux Anglois la permission de faire du sel dans l'Isle de la Tortue.

*An abridgment
of the Publick
Statutes.*

Dans le dénombrement des salines que ce chapitre renferme, on ne s'est attaché qu'aux plus considérables. On n'a parlé, ni de celles de Lawn-Marsh dans le Comté de Camarthen au Pays de Galles, ni de celles d'Holy-head dans l'Isle d'Anglesey. Il a paru qu'on pouvoit également se dispenser d'instruire le Lecteur des noms de quelques Villes telles que Heybridge, Colchester, Maning-tree, Iptwich, Woodbridge, Walderf-wick, South-wold, dans chacune desquelles George II. a jugé à propos de permettre l'établissement d'une saunerie. Le détail de ces particularités n'auroit rien d'utile.

*St. 7.
George I.*

*Réglemens
& Statuts.*

Le Parlement défendit de porter du sel fossile en pierre, ou de

Peau salée , pour être travaillés , dans aucune partie de la Grande Bretagne , éloignée de dix milles du lieu de la mine ou des sources. Les raffineries établies avant cette défense , furent exceptées. Un autre Acte imposa des droits très-forts sur le sel fossile exporté en Irlande sans avoir été raffiné en Angleterre. Mais le tems, pendant lequel cet Acte devoit être en vigueur , est expiré. Les raffineries d'Irlande qui avoient cessé, ont repris leur travail ordinaire.

Le sel-blanc & tout autre de Manufacture Angloise , paye en Angleterre un droit de 3. sh. 4. d. par boisseau : Le boisseau pesant 56. livres. Le sel étranger paye 6. s. 8. d. par boisseau pesant 84. livres. Les droits sont plus faibles de moitié en Ecosse.

Le sel qui sert aux pêches & celui qui est employé à la salaison du poisson que l'on exporte est franc de droits.

CHAPITRE IX.

*Verrerie, Poterie de terre, Sucre,
Forges, Papeteries, Moulins
à poudre.*

Verreries. 1^{re}. **L**Es verreries sont nouvelles en Angleterre. Néanmoins elles sont aujourd'hui portées à la plus haute perfection. Elles occupent beaucoup de monde. Ce n'est pas le seul avantage qu'en retire le Royaume. Comme les matières qui s'emploient dans les verreries, se trouvent dans le Pays, & n'ont en elles-mêmes presque point de valeur, Les Marchandises qui en sortent, & qu'avant leur établissement on tiroit à grand frais de Venise, sont en quelque façon un présent que ces Manufactures font à la nation. La beauté des glaces

qu'on y travaille montre l'habileté des ouvriers Anglois. Leur industrie ne paroît pas moins dans les ouvrages de verre en façon de cristal qui servent à plusieurs usages domestiques. Les vases & les ustenciles d'argent n'ont rien de plus agréable à la vûë. Il seroit avantageux à l'état qu'on leur en substituât de verre, dans tous les cas ou ceux-ci pourroient remplacer les premiers. Les verres en plat & les bouteilles de verre, sont une des plus utiles marchandises que fournissent ces verreries. Il se fait des unes & des autres un très grand débit dans l'intérieur du Royaume & au dehors : où la modicité du prix leur fait donner la préférence sur celles des autres pays.

Les verreries reçurent beaucoup d'encouragement sous Guillaume III. avant que ce Monarque oc-

✱

240 ETAT DU COMMERCE

cupât le thrône de la grande Bretagne, les Anglois tiroient de France presque tout le verre dont ils avoient besoin. Les principales verreries qu'ils ont, sont établies dans les Comtés de Suffex, de Somerset, de Worcester, de Nottingham, d'Yorck, de Northumberland, de Middlesex, de Gloucester. Les verres à boire, les phioles, Bocaux, retortes; tous les ustenciles d'Apothicaire, & de Chimistes, les bouteilles de verre fin, les girandoles, les cristaux artificiels, les verres à montre, les verres de lunette, se font à Londres, à Bristol, à Sturbridge, à Nottingham, à Sheffield, à Newcastle. Londres est le seul endroit de l'Angleterre où il y ait une Manufacture de glace.

*The London
Magazine
March. 1746.*

Le Duc de Buckingham, sous le regne de Jacques I, l'établit à Wauxhall. Il en avoit apporté l'art

de Murano proche Venise. Les quatre cinquièmes des ouvrages de cette Manufacture , sont vendus aux Etrangers. On souffle aussi à Londres du verre en plat commun & blanc de même qu'à Bristol, à Sturbridge , à Newcastle. Les bouteilles de gros verre, les cloches pour les jardins se fabriquent à Leith, & à Gloucester. Les verriers de Londres, de Bristol, de Sturbridge, de Newcastle, en travaillent aussi. Cette Marchandise & les verres à boire sont devenus une branche considérable du commerce de l'Angleterre. Les Manufactures de verre en plat ne sont pas aussi avancées. Guillaume & Marie affranchirent le verre de cette dernière qualité, venant du Rhin & de Moscovie, des 15. pour cent d'entrée, imposés sur la valeur de toutes les Marchandises de verre. Ce droit subsiste encore.

9

Poterie de terre. 2°. A l'égard de la poterie de terre , il s'en faut que ses progrès approchent de ceux qu'ont fait les verreries. Neanmoins ils sont tels , que les Anglois peuvent se flatter d'égaliser un jour les Hollandois dans cette partie & peut-être même de les surpasser.

* Cette Manufacture n'est pas encore portée aussi loin que les Anglois esperent la faire aller. Mais elle est néanmoins en fort bon état. Le débit qui se fait chez l'Etranger des ouvrages de terre cuite , fabriqués dans la grande Bretagne, est fort grand. Les Manufactures en sont établies en Stafford-Shire , en Nottingham-Shire & dans le Comté de Kent.

§
Sucre. 3°. Les raffineries Angloises occupoient un grand nombre d'ouvriers , & envoioient de grosses parties de sucre au dehors , sur lesquelles elles faisoient un grand

profit , avant que les Hollandois & les François eussent supplanté les Anglois. Le droit de 2. sh. 4. d. pour cent , imposé sur la *Moscovade* (a) par Jacques II. fut la principale cause de la décadence de ce commerce ; en ce qu'il mit leurs rivaux à portée de donner le sucre à douze pour cent meilleur marché qu'eux. La loi qui établissoit cet impôt n'a plus lieu ; mais son effet subsiste toujours. Tant il est vrai qu'il est moins difficile de conserver un commerce que de le rétablir ! L'alouïance que le Parlement à accordé pour l'exportation des sucres raffinés a relevé un peu cette Manufacture.

Les Anglois enleverent le



(a) On appelle *Moscovade* ou sucre brut, le sucre tel qu'il sort des formes ou moules dans lesquels on le met au sortir de la quatrième chaudière , où le suc de cannes prend sa dernière consistance. *Dict. de Com.*

244 ETAT DU COMMERCE

commerce de sucre aux Portugais. Ils furent supplantés à leur tour par les François, lorsque ceux-ci après s'être emparé de S. Domingue, furent en état par la quantité de sucre qu'ils firent dans cette Isle, dans celle de la Martinique, dans celle de la Guadeloupe, de le donner à meilleur marché que les Anglois. La guerre, qui fut terminée par la paix de Rîswick, contribua à diminuer de plus en plus cette branche de leur commerce. Le grand nombre de vaisseaux chargés de sucre, que les Armateurs François prirent aux Anglois, empêchèrent ces derniers d'en fournir leurs Correspondans.

La Grande Bretagne n'auroit pû rétablir ce négoce, & la consommation prodigieuse qui s'y fait de sucre l'auroit anéanti totalement, si la possession complète de l'Isle de S. Christophe, ce-

*The trade and
Navigation of
Great Britain.
considered.*

dée à la Nation Angloise & l'amélioration des plantations de la Jamaïque n'en avoient augmenté considérablement les importations, & supplée à la foiblesse des recoltes dans la Barbade, dont les terres commencent à s'épuiser.

Il y a 40. ans que l'Angleterre ne retenoit pas, pour son usage, dix à douze millions de livres de sucre, de la quantité qui lui en venoit des Isles. Aujourd'hui elle en consomme près de soixante millions: mais l'Isle de S. Cristophe est si fertile & le gouvernement a apporté tant de soin pour encourager la culture des cannes à sucre dans les autres Antilles dependantes de la Couronne Britanique, que les Colons fournissent beaucoup au de là des besoins de leurs compatriotes.

*A plan of the
English Colonies*

Les anciennes importations de cette marchandise ne montoient pas à 30 mille bariques, à pré-

246 ETAT DU COMMERCE

sent elles passent 60 mille. On dit même que les réexportations à Hambourg , en Hollande , à Venise approchent de 40 mille. Ces bariques contiennent communément entre 17 à 1,800. l. Ce sucre se vend en Moscovade, ce sont les Rafineurs de Venise & de Hollande , qui lui donne ses dernières façons. Pour procurer le bénéfice de cet ouvrage aux Rafineurs Anglois , Guillaume III. Anne, & George II. ont cherché à multiplier l'exportation du sucre raffiné en accordant des gratifications à l'exporteur. Ces différentes alloüances , montent à 6 shellings pour cent pesant.

*St. 9. & 10.
Wil. III.*

St. 2. An.

St. 6.

Geo. 2.

Les forges.

4°. Le nombre des fonderies, des forges , des Martinets établis en Angleterre peut à peine se compter. La maniere dont on façonne l'Etain , le plomb , le fer , & le cuivre ajoute beaucoup

coup à leur valeur intrinseque. Tous les instrumens, les ustenci- les, les commodités qu'on fait avec ces métaux, dont les Anglois, tant d'Europe que d'Amerique, se servent, sont fabriqués dans la Grande Bretagne. Leur qualité est assez bonne pour les faire rechercher par les Etrangers. C'est depuis peu que l'on a élevé dans cette Isle les Manufactures de Dinanderie. Des particuliers en formerent l'entreprise, & se soutinrent pendant quatorze ans sans le secours du privilege exclusif, qui leur a été accordé depuis.

Il me semble qu'il seroit du bien public, de recompenser de pareilles entreprises d'une autre maniere, & qu'il vaudroit mieux laisser le champ ouvert à quiconque voudroit travailler dans le même genre. Les Manufactures parviendroient à leur dernière perfection plutôt par cette

248 ETAT DU COMMERCE

methode qu'en se reposant de leurs progrès sur le genie & l'industrie d'un seul Entrepreneur. Car c'est ce qu'on fait en donnant un privilege exclusif. Le projet de faire de *l'huile de hêtre* en offre un exemple frappant. Les Entrepreneurs qui se sont engagés dans cette affaire ne retirent pas la moitié du profit que le Promoteur du projet démontre, dans son livre écrit sur ce sujet, qu'elle devroit rapporter. Je suis persuadé que des particuliers qui travailleroient séparément, ne trouveroient pas le même mécompte que la compagnie actuelle. Ces considérations me portent à croire qu'il seroit à propos, lorsque l'on a accordé des privilèges exclusifs, de prendre connoissance, au bout d'un certain tems, de l'état de l'entreprise, afin de voir si la Nation n'est point privée, par la concession de ces privile-

ges, des avantages que l'on s'est proposé de lui procurer en les octroyant.

Le grand nombre de fonderies & de forges en Angleterre, dispense de parler de chacune en particulier, ce paragraphe ne renfermera que des indications générales sur cette partie. On pourra y joindre ce qui a été dit au sujet des minéraux, Chap. V.

On travaille beaucoup de fer dans les Provinces de Kent, de Suffex & de Surrey. Les forges, qu'on y voit, étoient établies avant qu'Elizabeth montât sur le Thrône. Le nombre s'en multiplioit extrêmement. La consommation de bois qu'elles faisoient donna lieu d'apprehender, sous le regne de cette Princesse, que le bois de charpente ne manquât pour les bâtimens de Londres & des principales villes de ces trois Comtés. La Reine voulant prévenir cette

250 ETAT DU COMMERCE

disette, deffendit de construire de nouvelles forges & ne permit de couper des bois, pour l'usage de celles qui existoient, que hors de l'étendue de 22. milles de Londres & des bords de la Tamise depuis Dorchester dans le Comté d'Oxford, jusqu'à l'emboûchure de ce Fleuve. Elle marqua d'autres réserves pour les villes de Winchelsey, de Rye, de Hastings, & de Penssey. Les bois situés dans le

*An abridg-
ment of the
publick sta-
tutes.*

voisinage des forges de Surrey, de Suffex & de Kent, & éloignés de 18 milles de Londres & de quatre des bords de la Tamise obtinrent une exception. Les principales forges de ces Comtés sont dans les environs de Charewood, de Newdigate, de Leigh, & de Fair-Crouch. C'est dans la Province de Suffex que se fondent les canons de fer, les bombes, les carcasses, &c. Il y a d'autres Forges à Lannevel en Cor-

noüailles , à Cloverwall ou Clour-
 wal dans la forest de Deane en
 Gloucester-Shire , à Pont-pool en
 Montmouth - Shire. On fait de

*An attempt
 Towards a
 natural his-
 tory of the fos-
 sils of En-
 gland.*

très-bon acier dans le Gloucester-
 Shire. Dans les Comtés de War-
 wick & de Stafford , surtout aux
 environs de Birmingham & de
 Coventry , on fabrique une gran-
 de quantité de Quincaillerie. Les
 boutons de métal viennent de ces
 deux Villes. Sheffield en York-
 Shire n'est pas moins renommé
 pour les mêmes marchandises.
 Cette ville contient près de 50,000
 habitans, dont plus de 40,000 sont
 forgerons. Dans un canton , que
 l'on appelle Hallam-Shire , il se
 fait beaucoup de clouterie. Les
 habitans de Barnsely, de Rother-
 ham s'adonnent à la chaudronne-
 rie. Depuis quelques années
 Newcastle-Sur-Tyne a une très-
 belle forge où l'on travaille en
 coutellerie. Londres n'a pas dé-

*A plan of the
 English com-
 merce.*

daigné cette manufacture. Les ouvrages de quincaillerie qui se font dans cette Capitale effacent ceux des autres endroits.

Autrefois les meilleurs ciseaux, les meilleurs canifs, ainsi que les meilleurs rasoirs se faisoient en France. Il en étoit de même de plusieurs sortes de petits instrumens d'acier. Aujourd'hui l'Angleterre jouit de la réputation de fabriquer toutes ces choses parfaitement. On tire de chez elle les canifs, les razoirs, les ciseaux, les instrumens de Chirurgie, les forces, les ferrures, & en général tous les outils qui ont besoin d'être finis à un certain point. La plus grande partie de ces marchandises sort des mains des ouvriers de Londres. Il appert par les Registres de la Douïanne que l'on en embarque des quantités prodigieuses pour la France, la Hollande, l'Italie, Venise, l'Allemagne,

la Pologne , & la Moscovie. Les Anglois , qui prétendent surpasser les François dans l'art de fabriquer les ouvrages de coutellerie , de taillanderie , les lames d'épées , &c. se piquent de l'emporter aussi sur les Allemands , les Liegeois , les Hollandois pour la batterie & les ouvrages de fer fondu. Ces manufactures se sont tellement étendues chez eux qu'à présent elles occupent deux cens mille hommes au-delà de ce qu'elles en ont jamais employés. On dit que la forge de Newcastle entretient trente mille ouvriers.

Les martinets sont à présent presque aussi communs que les forges en Angleterre. On en voit plusieurs dans la Principauté de Galles. Les unes & les autres fabriquent assez de Dinanderie pour le besoin de la Nation. Ces manufactures prirent naissance sous Guillaume III. & firent des progrès très-rapides

254 ETAT DU COMMERCE

La crainte de fatiguer le Lecteur , a empêché d'entrer dans un plus grand détail sur l'article des Forges. Pour suppléer en partie à ce qui n'a pas été dit dans ce paragraphe , je donne ici une liste de diverses Forges établies en Angleterre , & dans la Principauté de Galles avec la quantité de fer qui s'y travaille annuellement.

LISTE de diverses Forges établies en Angleterre & dans la Principauté de Galles.

BERK-SHIRE.

Maidenhead

Tonn.*
40

BRECKNOCK-SHIRE.

La forge de Mr. Tanner

50

CAMARTHEN-SHIRE.

Kidwelly

30

CARDIGAN-SHIRE.

Llanfrede

40

CHE-SHIRE.

Cranage

100

Warmingham

100

Lea

90

DENBIGH-SHIRE.

Pontablue

150

* Le tonneau pèse 2,000, livres.

*The interest
of Great Bri-
tain in sup-
plying herself
with iron
impartially
considered.*

D'ANGLETERRE. 255

DERBY-SHIRE.

	Tonn:
Baston-Fields	80
New-Mill	120
Staveley	120

DURHAM.

Winlaton	}	250
Swallowwell		
Teams		

FLINT-SHIRE.

Bodfarry	130
----------	-----

GLOUCESTER-SHIRE.

Lidney	160
Rowley, Barnedge & Clanny	80
Rodnioze	60
Lidbrooke	160
Flaxley	80
Nims-Field	30

GLAMORGAN-SHIRE.

Forrest	100
Abberavan	75

HEREFORD-SHIRE.

New-Weare	200
-----------	-----

N v

256 ETAT DU COMMERCE

Tonn.

Brindgwood 300

Landilloe 100

HAMP-SHIRE.

Sowley 50

Titch-Field 100

LANCA-SHIRE.

Cunsey 100

Backborough 100

Spark Bridge 100

Coniston 40

Cottoms 50

MONMOUT-SHIRE.

Mahon & Tredegar, 3. Forges, 550

Pont-Poole 600

Clyda 100

Tinton 150

Monmouth 200

MONTGOMERY-SHIRE.

Mattravail 100

NOTTINGAM-SHIRE.

Bulwell 120

D'ANGLETERRE. 257
Tons.

Carbuton 150

Clifton 120

NORTHUMBERLAND.

Darwincourt 125

PEMBROCK-SHIRE.

Black-Poole 120

SHROP-SHIRE.

Cleobury 200

Longnor 100

Upton 200

Shinerton 50

Colebrook-Dale 50

Whiteford 150

Moreton 80

Sutton 50

Tearne 150

Kaynton 180

Norton 150

Pitchford 70

SURRY & KENT.

Tenchley 50

Barden 40

258 ETAT DU COMMERCE

La forge de Johnson,
de Gale
de Dibble
Shingley

*

** Je n'ai pu recouvrer le montant
des tonneaux de fer qui sortent de
ces quatres Forges.*

SUSSEX.

	Tonn.
Bivelham	40
Hawkesden	40
Brightlin	40
Burwaih	40
Marsh-Field	60
West-Field	40
Wood-Cock	40

STAFFORD-SHIRE.

Hiziard	140
Consall	150
Bromley	200
Hints	160
Bromwiche	180
Little-Aston	50
Breewood, deux forges,	100
Heath	160

D'ANGLETERRE. 259
Tonn.

Whittington 250

Swinn 100

WARWICK-SHIRE.

Bromford 200

Clifford 120

VORCESTER-SHIRE.

Shelfley 300

Milton 2. forges 650

Wildon 400

Woolverly 250

Cooklen 250

Cradelen & Hye 160

Powick 80

YORK-SHIRE.

Attorcliffe 180

Colubrigde 140

Kirkstall 150

Waddesley 100

Kilnhurfe 190

Wortlem 150

Roach-Abbey 40

TOTAL du produit des
forges, . . . 12,190. tonneaux.

260 ETAT DU COMMERCE

*Silva by E-
velyn.*

La quantité de bois que consume le travail du fer, a fait désirer à plusieurs Ecrivains Anglois que l'on établît dans la nouvelle Angleterre des fourneaux pour la fonte du Mineray qui contient ce métal. Evelyn dit que de son tems les habitans de cette contrée de l'Amérique en avoient déjà deux. Il conseille avec beaucoup de zèle de les multiplier. Josué Gée est du même sentiment. Il voudroit que les *nouveaux Anglois* exploitâssent les mines des Montagnes qui les avoisinent & envoyâssent dans la Grande Bretagne les gueuses sans leur donner aucune autre façon. Son but est différent de celui d'Evelyn. Ce dernier songe à ménager les forêts pour le service de la marine. L'autre a particulièrement en vûe de conserver le commerce du fer. Il craint la concurrence des Suedois. En effet ceux

ci, de qui les Anglois achettoient du fer en barre & à qui ils le revendoient ouvré, ont appelé des forgerons de l'Allemagne & non-seulement se passent à présent de la quincaillerie d'Angleterre: mais même en fournissent à plusieurs Nations au préjudice des Anglois, qui ne peuvent la donner à un prix aussi bas qu'eux, à cause de la cherté des matières de chauffage dans la Grande Bretagne. Gée, considérant que le bois ne coûte dans la nouvelle Angleterre que la peine de l'abbattre, compte que si les habitans de cette Colonie donnoient au fer sa première façon, les Anglois seroient en état de supplanter les Suedois. Suivant cet Auteur, les Anglois achettent du fer tous les ans de l'Etranger pour la valeur de deux ou trois cens mille livres sterlings. Cette circonstance lui fournit une raison de plus pour engager le gouvernement à encourager l'ex-

*The trade
and Naviga-
tion of Great
Britain consi-
dered.*

262 ETAT DU COMMERCE

exploitation des mines de fer en Amérique. Le Parlement a suivi ses vûes dans un Bill passé en 1750. Intitulé , *A Bill to encourage the importation of pig and Bar-Iron from the colonies of America, and to prevent the Making*

The London Magazine.

of Steel here. Les mesures qui ont été prises n'ont pas encore pu produire beaucoup d'effet.

The Universal Dictionary of Trade and Commerce.

Règlemens & statuts.

Edouard III. défendit de laisser sortir du fer de l'Angleterre , soit qu'il fût du produit de l'Isle , soit qu'il y eût été apporté de dehors.

St. 28. Edward III.

Cette police subsista jusqu'au regne de Guillaume & Marie, où la multitude des forges & l'abondance du métal la rendoit inutile.

St. 5. Wils. & Mar.

Pour lors on permit d'en transporter au-delà de la mer , en payant les droits.

Stat. 9. Anne.

Sous le regne de la Reine Anne en 1711. la constitution de la Compagnie pour la découverte & l'exploitation des mines reçut quelque altération. Cette Com-

pagnie, érigée antérieurement par une Charte en corps politique, sous le nom de Gouverneur & Compagnie des Entrepreneurs des mines, *the Governor and Company of the mines adventurers*, se trouvoit pour lors accablée de dettes que les malversations de ses Administrateurs la mettoient hors d'état d'acquitter. Il y avoit déjà deux ans que, n'espérant pas se relever, tant que la cause de son désastre subsisteroit, elle avoit pris le parti de s'unir avec ses propres créanciers pour présenter à la Chambre des Communes une requête, par laquelle elle prioit la Chambre d'ôter le maniement de ses affaires à ceux qui en étoient chargés, & d'établir pour leur regie une police nouvelle. Par un des nouveaux Réglemens, le Parlement défendit à la Compagnie d'appeler sur ses Membres, c'est-à-dire, de lever sur eux une somme qui

*The history
and proce-
dings of the
house of com-
mons.*

164 ETAT DU COMMERCE
étant répartie , excédât 40 Shel-
lings par actions (Le fond de cetre
Compagnie étoit partagé en
6,012 actions) Il autorisa en même
tems les entrepreneurs des mines
à admettre leurs créanciers dans
leur corporation , & arrêta leurs
comptes respectifs.

Papeteries
& Moulins
à Poudre.

5°. Les Anglois ont des mou-
lins à papier & des moulins à pou-
dre. Les premiers apportent à la
Nation d'autant plus de bénéfice
que les matériaux qu'ils préparent
font à peine de quelque valeur.



En Angleterre quiconque veut
entreprendre la fabrique des pou-
dres est le maître de le faire.
Pour en favoriser les manufactu-
res , on récompense l'exportation
de la poudre à canon fabriquée
dans la Grande Bretagne. La pri-
me accordée dans cette vûe est
de 4. Shellings 6. den. par baril
pesant cent livres. La poudre à ca-
non est un objet de commerce con-

St. 16.
Car. I.

fidérable en Afrique & en Améri- *The case of the*
que, surtout en Afrique. *gun - powder-*
Makers and of
the Merchants
exporters - gun
powder.

Les Anglois prennent en France & principalement à Gênes une partie du papier qu'ils consomment. Celui que fournissent les papeteries élevées en Angleterre est néanmoins chargé de beaucoup de droits dont le recouvrement occasionne une police fort gênante pour ceux qui en exercent le commerce. Les droits sont rendus à l'exportation de cette marchandise lorsqu'il est prouvé qu'elle provient des fabriques du Royaume. Les chiffons, les vieux filets & tout ce qui peut servir à la composition du papier ne paye aucun droit d'entrée. Le papier destiné à l'impression des livres grecs, latins, orientaux &c. pour l'usage des Universités d'Oxford & de Cambridge est exempt de toute imposition.

St. 10. An.

*St. 11.
Geor. I.*

*St. 10.
An.*

Ce sont les Réfugiés François qui ont élevé les papeteries en

Craftsman
Decemb. 3.
n. 910.

*The history
and proceedings
of the house of
commons.*

Angleterre. Avant Guillaume III. on n'y connoissoit pas ces Manufactures. Ce Prince accorda à M. Biscoc & Compagnie un privilège exclusif, confirmé par le Parlement pour en commencer une. Elle eut le sort de la plus part des nouveaux établissemens. D'abord elle se soutint très-bien, ensuite elle dégénéra. Ce commerce naissant languissoit tout-à-fait, lorsqu'en 1713, M. Thomas Watkins Papetier de Londres le releva.

Les Papeteries ont fait des progrès considérables dans la Grande Bretagne Le papier qu'on y fabrique ne le cede point en qualité à celui de Hollande, il le surpasse même en blancheur. Celui d'Ecosse est d'une grande beauté. Les Freres Foutis imprimeurs à Glasgou, qui envoient chez l'Etranger pour deux millions par an de leurs Livres, lui doivent en partie la réputation de leur imprimerie.

§.

CHAPITRE X.

*La Distillation , le Tabac , la
Tannerie , l'Horlogerie.*

1°. **L**A distillation s'est telle-<sup>La distilla-
tion.</sup> ment perfectionnée en un petit nombre d'années que sans l'obstacle que mirent les loix à ses progrès, elle n'auroit pas tardé à parvenir au plus haut point où elle puisse monter. Cet art apporte un très - grand profit à la Nation; Puisqu'il crée en quelque sorte les marchandises dont on lui est redevable. En effet, n'est-ce pas créer, pour ainsi dire, que de faire quelque chose d'utile avec des matieres qui n'ont aucun prix. La profession de distillateur auroit dû être ménagée avec précaution, avec douceur, au lieu d'être accablée de taxes exorbitantes. On

l'a traitée comme la poule de la fable. On n'a pas eû la patience d'attendre qu'elle donnât ses trésors successivement. Peu s'en est fallu qu'elle n'ait été étouffée dès sa naissance. Néanmoins elle se soutient malgré le poids dont on l'a chargée.

Le Parlement se méprit en interdisant certaines matières à l'industrie des distillateurs. Les connoissances de l'esprit humain ne s'augmentent que par les expériences qu'on hazarde. C'est parce que nous joignons de nouvelles notions à celles que nos ancêtres nous ont transmises, que nous venons à bout de perfectionner leurs inventions. On a donc eu tort de ne permettre aux distillateurs de s'exercer que sur les grains. Je conviens qu'il n'y a pas de défense formelle qui les empêche de travailler sur d'autres matières, mais les conditions,

les clauses qu'on y a mises produisent le même effet.

Les Législateurs auroient mieux fait de défendre qu'on donnât publiquement à boire du café & du thé. Par-là ils eussent exécuté plus sûrement le dessein qu'ils avoient d'augmenter la consommation de l'aille (a) pour faire hausser le prix de l'orge. Les distillateurs auroient travaillé sur le café & le thé. Peut-être en auroient-ils tiré quelque liqueur plus agréable & d'un plus grand débit que celles que l'on fait à présent de ces ingrediens. Aucune Nation n'a plus d'intérêt que le peuple Anglois de protéger la distillation, tant à cause de ses Colonies dont les Habitans ne peuvent se passer de liqueurs fortes, qu'à cause du grand usage

(a) L'aille est une bière sans houblon ou dans laquelle il n'y en a qu'une dose légère.

qu'en font les matelots sans nombre qu'entretient leur marine. Ces considérations me persuadent qu'il seroit convenable d'interdire l'entrée du Royaume aux liqueurs étrangères de cette sorte. La Nation a de son crû des Mélasses (a) du Cidre, du Poiré, de l'orge, dont on peut en extraire. Les Distillateurs trouveroient bien-tôt d'autres, sources si la vente de leurs marchandises augmentoit. Mais on les a rebutés aussi bien que les Rafineurs de sucre & les Brasseurs, en les empêchant de travailler sur les melasses, l'écume, les baissières & les rinsures. Les Hollandois ni aucune nation un peu entendüe dans les matieres de commerce n'auroit commis cette faute. Elle est dûe aux faux expo-

(a) La melasse est cette partie fluide & grasse qui reste du sucre après qu'il a été rafiné, & à laquelle on n'a pû donner par la cuisson aucune consistance plus solide que celle de sirop. *vict. de commerc.*

ses que firent au Parlement ceux qui, sous prétexte de faire hausser le prix du grain, avoient en effet le dessein de ruiner les Distillateurs. Leurs raisons, présentées d'une maniere plausible, en imposèrent à la Chambre basse, dont les Membres étant pour l'ordinaire très-peu versés même dans la théorie du commerce, voyent les choses uniquement sous les faces, sous lesquelles on les leur montre : surtout lorsque les apparences sont spécieuses.

Cet inconvenient n'arriveroit pas, si les villes commerçantes choisissoient pour leurs représentans des hommes rompus dans la pratique du négoce. Je ne puis passer sous silence ce que m'a-voüa un digne membre de la Chambre basse, un jour qu'il s'entretenoit avec moi. « J'ai toujours », remarqué, dit-il, que quand », nous nous sommes mêlé des

272 ETAT DU COMMERCE

„ affaires du commerce , nous
 „ les avons laissées en plus mau-
 „ vais état que nous ne les avons
 „ trouvées. Ce qui vient de ce
 „ que la Chambre manque de
 „ Marchands. Les Villes, de qui
 „ naturellement nous sommes en
 „ droit d'en attendre , envoient
 „ pour leurs représentans des gens
 „ instruits très - superficiellement
 „ & si fort attachés à des intérêts
 „ particuliers, que leurs avis ne
 „ peuvent servir de regle sûre
 „ dans les délibérations.

On ne sçauroit trop blâmer les
 villes sur lesquelles tombe ce re-
 proche. Elles devroient penser que
 personne n'est plus capable de
 veiller aux intérêts de la Nation
 dans le Parlement que ceux qui
 ont la tête meublée des meilleures
 notions sur le commerce. Car il
 faut posséder cette matiere à fonds
 pour en parler d'une manière à se
 faire écouter. Le commerce fait

valoir les terres. Ses avantages & ceux de l'Agriculture sont inséparables. Que l'on encourage la distillation par exemple : on mettra en valeur mille choses qui demeurent inutiles aujourd'hui.



Réglemens
& Statuts.

St. 7. C. 1.
Wil. III.

Les Distillateurs ne peuvent faire de l'Eau-de-vie avec de la melasse, des écumes, des rinsures & telles autres choses que ce soit, avant que d'avoir employé toutes les décoctions de grain qu'ils ont. Il leur est pareillement défendu de mêler dans leur Eau-de-vie de grain aucun extrait de melasse, rinsures &c. Les précautions que l'on a crû nécessaires de prendre en Angleterre, tant pour assurer le recouvrement de certaines impositions, que pour procurer l'exécution de plusieurs ordonnances, sont si gênantes, si tiranniques même, qu'elles ont droit de surprendre dans un pays de liberté. Il faut être bien sûr que le bien public de-

274 ETAT DU COMMERCE

mande de pareilles polices pour se porter à les établir. Les Réglemens qui concernent la distillation des eaux-de-vie ne sont pas ceux qui autorisent les vexations les moins dures.

La maison des Distillateurs est ouverte aux commis de l'Excise qui peuvent s'y transporter à toute heure. La seule obligation qu'on leur impose est d'avoir un Connétable avec eux quand ils choisissent le tems de la nuit pour faire leur visite. Les commis de l'Excise ont le droit d'enfoncer les portes chez un distillateur, d'abattre une cloison, de fouir la terre dans les caves, même de percer un mur mitoyen lorsqu'ils imaginent par ces moyens pouvoir découvrir quelques pratiques contraires aux Ordonnances. Pour toute indemnité du trouble que causent ces recherches, ils sont obligés de réparer le dommage

St. 1. & 11.
Wil. III.

qu'elles ont causé, quand il ne se rencontre rien de contraire aux Réglemens. Il suffit pour être soumis à des perquisitions si fatigantes d'avoir chez soi du cidre, des rinfures, des écumes &c. Et un Alambic de la contenance de vingt gallons.

*St. 8. & 9.
Wil. III.*

Si un commis trouve un distillateur occupé à son fourneau, & qu'il y ait dans la maison des vins passés, du cidre, ou d'autres matieres qui puissent l'induire à croire que le Distillateur en extrait de l'eau-de-vie, il peut découvrir l'Alambic & examiner ce qui est dedans. De tems en tems un Officier mesureur fait visite chez les Distillateurs & prend un état de la quantité de matieres propres à la distillation qui se trouvent dans leur maison. En cas qu'il remarque quelque diminution depuis sa dernière visite (il suffit qu'il y ait vingt heures d'inter-

valle) & qu'on ne lui en donne pas des raisons satisfaisantes, il doit regarder tout ce qui manque comme converti en eau-de-vie, & en conséquence exiger les droits à raison de la quantité de la diminution.

St. 8. &
2. Will. III.

Un Distillateur ne sçauroit échauffer son alambic, ou vendre les liqueurs qu'il a distillées, sans en avoir donné connoissance aux Commis de l'Excise sous peine de 10. liv. sterlings d'amende. Il ne lui est pas permis de changer de Magasin, de laboratoire, d'ustenciles, ni de déplacer ses tonneaux, sans en informer les Commis de l'Excise sous peine de 20. liv. sterlings d'amende pour chaque contravention.

Un particulier qui fait travailler, & qui convient avec son ouvrier de lui donner une partie de son salaire en argent comptant, & l'autre en liqueurs fortes; ou

qui, sans avoir fait un pareil marché, retient sur le salaire de son ouvrier une somme pour une quantité de liqueur forte qu'il lui a fournie : Ce particulier, dis-je, est regardé comme un détailleur de liqueurs, & condamné à une amende de 20. liv. sterlings.

Quiconque est surpris en vendant des liqueurs fortes dans les rues, dans les champs ou ailleurs qu'aux places dénommées dans les permissions, paye une amende de 10. liv. sterlings. Faute de paiement, le contrevenant est enfermé dans une maison de Force pendant deux mois, au bout de ce temps est fouetté jusqu'au sang, avant que d'être élargi.

Il n'est pas permis de transporter d'une ville d'Angleterre à une autre, au-delà d'un gallon d'eau-de-vie, sans un certificat du Bureau de l'Excise qui atteste que les droits en ont été payés.

St. 10,
Geo. II.

St. 6.
Geo. I.

278 ETAT DU COMMERCE

St. 6.
Geo. II.

George II. a supprimé les droits imposés par Guillaume III. (St. 7. & 8.) sur les eaux-de-vie de France, & à leur place a assujetti ces liqueurs à 1. sh. par gallon. Ce Prince a accordé en même temps une prime de 4. liv. & 18. sh. par barrique pour toutes les eaux-de-vie de grain, faites en Angleterre qui seroient exportées.

*The compleate
tradesman.*

Les droits exorbitans dont les eaux-de-vie de France sont chargées en Angleterre, ont donné lieu aux Distillateurs Anglois d'étendre leur commerce. La perfection à laquelle ils ont porté leurs eaux-de-vie de grain; les nouvelles liqueurs qu'ils ont composées, entr'autres l'eau de *Genievre*, ont fait oublier peu-à-peu aux Anglois les eaux-de-vie Françoises.

En 1687. dans le tems que les droits sur ces eaux-de-vie de France n'étoient que de neuf liv. ster.

lings, on en importoit en Angleterre entre 10. & 11. mille barriques. Aujourd'hui il s'en faut infiniment que la quantité achetée par les Anglois soit la même. Ils ne recherchent même plus celle qui a passé en contrebande, quoiqu'elle ne se vende pas extrêmement cher. Leur goût pour les liqueurs fortes extraites par leurs Distillateurs est si violent que le Parlement jugea nécessaire de prévenir les mauvais effets de leur intempérance. Il défendit par un acte public de vendre en détail ces liqueurs, sans avoir obtenu une permission qui coûtoit 50. liv. sterlings, & qui ne duroit qu'un an. La nécessité où l'Etat s'est trouvé durant la dernière guerre d'augmenter le produit des impôts en procurant une grande consommation, obligea d'altérer la disposition de cet acte. Mais en 1751. les représentations des She-

St. 9.
George II.

The London
Magazin.
1743, 1751.

280 ETAT DU COMMERCE

riffs de Londres & de Middlesex, ainsi que celles de toutes les personnes sensées de la Nation sur l'usage pernicieux des liqueurs fortes auquel le peuple s'adonnoit immodérément, firent mettre de nouveau obstacle à leur débit.

*The case of
the Company
of distillers.*

L'art de distiler l'eau-de-vie de grain, a fait ensemençer en bled dans la Grande Bretagne plus de cent mille acres de terre qui restoient en friche auparavant. Les Anglois commencerent à s'adonner à cet art durant la guerre qu'ils soutinrent contre la France après la révolution.

Le Tabac.

2°. Les façons que l'on donne au tabac, procurent de l'emploi aux pauvres de l'Angleterre. Autrefois cette Manufacture entretenoit beaucoup d'ouvriers. Le nombre en est diminué, depuis que dans tous les pays où se porte cette marchandise, on sçait la travailler.

La Virginie , le Mariland produisent des recoltes immenses de tabac. Celui de la Virginie & du Mariland est extrêmement recherché. Il n'y vaut communément qu'un denier sterl. la livre. Il s'en consomme dans la Grande Bretagne & dans l'Irlande plus de 50,000, boucaux. On voit par les Registres de la Douanne que les Anglois en réexportent environ 50,000. qu'on évalue 400,000. l. sterl. La France seule en achete chaque année 10,000. hogsheads au moins. Le reste se distribue en Hollande , en Allemagne , en Norwege , & dans la Baltique. Par Allemagne il faut entendre les côtes qui s'étendent depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe , sur lesquelles on trouve Embden , Breme , Hambourg avec les côtes du pays de Holsteir , du Duché de Sleswick , & du Jutland. On estime que les plantations de tabac de la



The London Magazine
Jan. 1748.

A plan of the English C.

The compleate tradesman.

282 ETAT DU COMMERCE

*The British
Empire in
America.*

Virginie & du Mariland en produisent plus de cent mille boucaux. Chaque boucaut peze environ 900. livres. Les isles Bermudes fournissent aussi du tabac, mais il n'est point d'un bon goût. La plus grande partie du tabac à fumer que les Anglois exportent, se vend à Archangel.

*Réglements
& statuts.*

Il est accordé aux Marchands qui importent du tabac une alouïance de 8. liv. pour cent à cause du déchet que les accidens du voyage peuvent leur occasionner. En vertu des Statuts qui établissent ce Reglement, tout le tabac sain ou gâté, paye les droits d'entrée. Pour acquitter ces droits, on a dix-huit mois à commencer trente jours après l'enregistrement. Si l'importeur paye comptant, il lui est faite une diminution à raison de dix pour cent. S'il paye dans les quinze premiers mois, la diminution est plus soi-

*A general
treatise of
naval trade
and Com.*

ble proportionnellement à la proximité du dernier de ces quinze mois au temps du payement. Il est à remarquer que dans cet es-compte, on n'a égard qu'au nombre de mois entiers, sans faire attention aux jours qui restent de surplus.

Lorsqu'un Marchand refuse de payer les droits d'entrée pour une partie de tabac qui s'est gâtée dans le voyage, les Officiers de la Doüane sont autorisés à la brûler.

Dans ce cas-là il est accordé aux Marchands une alloüance de vingt-cinq livres pesant franches de droit pour chaque quintal de tabac gâté qui est brûlé, afin de le dédommager de la perte qu'il fait.

La culture du tabac est défendue dans la Grande Bretagne, sous peine d'une amende de dix livres sterlings par pied.

Les Reglemens ordonnent d'apporter le tabac dans des tonnes qui contiennent au moins

284 ETAT DU COMMERCE

deux cens livres pesans. Le cent de 112. liv. & l'exporteur qui veut profiter du *Draw - Back*, c'est-à-dire, de la Remise des droits, accordée pour l'exportation, doit faire sortir son tabac dans des tonnes de 300. liv. pesant, à moins que le tabac ne soit coupé & roulé.

Le débit avantageux de cette marchandise, engagea quelques Marchands à préparer des feuilles de houblon, de sycomore, de chêne de la même manière qu'on apprête les feuilles de tabac.

St. 1.
Geo. I.

George I. défendit cette imitation, sous peine d'une amende de 5. shellings.

§

La tannerie.

3°. La tannerie mérite d'être favorisée. Elle procure aux Anglois une marchandise qu'ils mettent en œuvre, ou qu'ils transportent au dehors. Les Cordonniers & divers Artisans qui employent le cuir, se sont fortement opposés à la

liberté de son exportation. Ils représentoient qu'elle occasionneroit la cherté de cette marchandise.

Mais ne feroit-on pas encore plus mal de borner cette profession au débit de cuir qui peut se faire dans l'intérieur de l'Angleterre ? D'ailleurs n'est-il pas naturel de croire que quand le prix du cuir hauffera à un certain prix , l'exportation cessera d'elle-même ; puisque l'Irlande le donnera à meilleur marché que les Marchands de la Grande Bretagne. On trouveroit, sans doute , fort déraisonnable d'empêcher le tabac, le sucre, les draperies de sortir du Royaume dans la vûe d'en faire baisser le prix. Supposons que les besoins de la Nation ne consomment pas tout le cuir qui aura été tanné. S'il n'est pas permis de le porter hors de l'isle , le voilà en peu de tems presque sans valeur ; & le fruit unique qui en résultera , sera que les Cordonniers gagneront

d'avantage sur leurs souliers. Si ces artisans avoient le secret d'engager les étrangers , à qui on vend des cuirs , d'acheter leurs souliers tout faits en Angleterre , tout le monde seroit entièrement de leur avis. Mais c'est ce qui n'aura jamais lieu , tandis que l'Irlande pourra leur fournir des cuirs.

L'idée d'arrêter l'exportation des cuirs ne part donc que de quelques génies étroits , aux vûes desquels une Nation intelligente dans le commerce ne doit avoir aucun égard. Qu'on exporte beaucoup de cuirs tannés , il en rentrera davantage de verds dans le Royaume. La nation y trouvera plus d'avantage que s'ils étoient apprêtés en Irlande , & envoyés de là hors des Domaines de la Grande Bretagne (a).

(a) Le Parlement a suivi ces vûes. Voyez ci-dessus Chap. II. Paragraphe I. Cet article n'est pas le seul sur lequel les idées de Cary aient été adoptées. On a occasion de le reconnoître dans plusieurs endroits de cet ouvrage.



Les Anglois vendent aux autres Nations beaucoup de cuir. On recherche particulièrement leurs veaux. Il y a des tanneries en grand nombre répandues dans toute l'Angleterre. Elles abondent dans le Northumberland. Newcastle & Berwick font un fort gros négoce de cuir tanné. Hasting-Pool dans l'Evêché de Durham n'est pas moins connu par cette marchandise. Londres en façonne en quantité. Mais sur tout la ville de Denbigh, capitale du Denbig-Shire en fournit considérablement. Les Tanneurs de Somerset-Shire & de Northampton-Shire sont renommés. On tire de Northampton des souliers tout faits. Du Comté de Somerset il vient des gans de peau pour hommes. Ceux de femmes de la même étoffe se tirent de Barwich. Denbigh se distingue par ses Gantiers, autant que par

*The com-
plate trades-
man.*

*Etat présent
de la G. B.*

288 ETAT DU COMMERCE

ses Tanneurs. Les artisans de cette dernière profession forment une nombreuse Communauté à Penrith dans le Cumberland. Burford en Oxford-Shire fabrique des selles de cheval. Les peaux sont comme on l'a dit plus haut, la matière du principal trafic de l'Ecosse. Mais les Ecossois ne se contentent pas de les vendre en nature. Ils les travaillent chez eux, & en font diverses marchandises qu'ils envoient au dehors. Les gens de toute espèce spécialement ceux de femme, en forment la plus grosse partie.

St. 13. &
34. Car. II.

Charles II. défendit de transporter ailleurs qu'en Angleterre aucunes peaux levées de dessus un animal tué dans les isles appartenant à la Couronne Britannique, excepté l'Irlande.

L'horlogerie

40. L'horlogerie à laquelle un assez grand nombre d'ouvriers

s'appliquent, forme une branche du commerce de l'Angleterre, qui est d'autant plus utile que les ouvrages de ce genre doivent tout leur prix au travail & à l'industrie. Quoiqu'il n'y entre que fort peu de matiere, on ne laisse pas d'en vendre pour de grandes sommes. Les Anglois envoient dans les Cours étrangères beaucoup de montres & de pendules fort cheres.

Guillaume III. défendit de laisser sortir de l'Angleterre une boîte de montre sans le mouvement, & il ordonna à chaque Horloger de mettre son nom sur son ouvrage. George I. décerna des peines pecuniaires & afflictives contre ceux qui entreprendroient d'engager un Horloger à s'établir dans un Royaume étranger. Les montres ne payent aucun droit à la sortie.

Les Anglois ont porté fort loin



St. 9. &
10. Will. III.

St. 5.
Geo. I.

290 ETAT DU COMMERCE

A plan of the English Coin. le commerce d'horlogerie. Les montres que portent le Grand Seigneur, le Sophi & les Seigneurs qui composent la Cour de ces Princes, sont de leur façon. Ils commencent à en vendre beaucoup moins : les Horlogers François prennent aujourd'hui leur place.

5°. Une multitude d'artisans de différentes professions travaillent dans la Grande Bretagne à mille sortes de choses nécessaires, que sans leur industrie les habitans de cette isle seroient obligés de tirer de l'étranger. Au lieu d'être dans cette dépendance, ils sont en état d'en transporter au de-là de la mer. Ces marchandises produisent plus ou moins de bénéfice, selon que la main d'œuvre y ajoute de valeur. Celles qui offrent le plus à gagner, sont celles dont on n'a acheté que la matière.

CHAPITRE XI.

Moyens d'améliorer les Manufactures. 1°. Employer les pauvres. 2°. Affranchir des droits de sortie les marchandises manufacturées en Angleterre. 3°. Gêner l'importation des marchandises qui sont manufacturées chez l'étranger. 4°. Supprimer l'Excise. 5°. Défendre l'exportation des matières propres à être manufacturées. 6°. Rendre le commerce extérieur sûr & aisé. 7°. Jurisdiction de Marchands. 8°. Diminuer l'intérêt de l'argent. 9°. De la banque d'Angleterre. 10°. Remises. 11°. Multiplier l'argent monnoyé. 12°. Défendre l'agiotage. 13°. Abolir les lieux privilégiés. 14°. Veiller à l'exécution des loix contre l'exportation de la laine. 15°. Méthode pour prévenir l'expor-

292 ETAT DU COMMERCE

*tation des laines. 16°. Billets à
Ordre. 17°. Interdire la liberté
d'exercer deux sortes de com-
merce à la fois. 18°. Ménager
les intérêts du commerce dans
les Traités de paix. 19°. Liberté
de conscience.*

LEs détails renfermés dans les Chapitres précédens démontrent que le plus grand intérêt de l'Angleterre est d'améliorer ses Manufactures. Il semble qu'il y a plusieurs moyens de le faire.

Employer
les pauvres.

1°. En établissant des *Maisons de travail* pour les pauvres ; & faisant de bonnes loix pour les engager ou les forcer à y entrer.

Affranchir des
droits de
sortie les
marchandi-
ses manufac-
turées dans
le Royaume.

2°. En affranchissant des droits de sortie les marchandises manufacturées dans ce Royaume & de ceux d'entrée les matieres qui servent à leur Fabrique. Autant la premiere exemption encourage-

roit les Marchands à augmenter leurs envois au dehors ; autant la seconde mettroit les Manufacturiers en état de fournir leurs étoffes à bon marché. Il est étrange que ce Règlement n'ait pas lieu chez une Nation , dont l'opulence dépend autant de ses Manufactures , & dont l'intérêt principal est de couper la vente aux Marchands des autres Nations dans les marchés étrangers , en vendant au dessous d'eux.

Ces vûes furent offertes à la considération du Parlement , lors de la première édition de l'Essai sur l'état du commerce d'Angleterre. Elles ont été suivies à l'égard de l'exportation des étoffes de lainerie, & à l'égard de l'importation des drogues propres pour la teinture. Il est évident que ces changemens ont amélioré le commerce Anglois. On peut donc espérer que le Parlement étendra plus

loin les franchises, lors que cet objet lui sera proposé. Car il n'y a pas une espece de marchandise sortant des Manufactures de l'Isle, dont le débit ne doive être favorisé, plutôt que gêné par des taxes. Les Législateurs doivent tendre à mettre le Marchand en état de les donner toutes à si bon compte qu'il n'y ait pas lieu de craindre, qu'une autre Nation vende à meilleur marché. Considérons ce Royaume comme une grande Manufacture : si les pauvres en sont employés, ils feront hausser le revenu des terres. S'ils demeurent oisifs, l'état aura peine à en soutenir la charge.

Je ne puis m'empêcher à cette occasion de parler du bois de Campêche, ingrédient qui s'emploie dans la teinture. Il paye d'entrée 5. liv. sterlings par tonne, & le Collecteur des Doüanes rend à la sortie 3. liv. 15. shellings. Par ce Règlement

gtement les Hollandois l'achètent beaucoup moins que les Anglois. Au lieu que si l'entrée de cette drogue étoit franche, & que la sortie fut chargée de 25. shellings par tonne, les Teinturiers de Hollande la payeroient plus que ceux d'Angleterre. Mais je vais plus loin. Il seroit, ce me semble, à propos d'examiner si on ne pourroit pas défendre généralement ou en partie, d'exporter les étoffes de laine soit en Hollande même, soit dans les pays du Nord sans être teintes & apprêtées. Je ne doute pas que l'Etat ne retirât de ce Règlement beaucoup d'avantages; s'il pouvoit avoir lieu, sans jetter dans de plus grands inconvéniens que ceux qu'il est question d'éviter. Les États généraux chargent de droits d'entrée les étoffes teintes & apprêtées, parce qu'ils veulent procurer à leur propre peuple le bé-

296 ETAT DU COMMERCE

néfice de la teinture & de l'apprêt ; & contribuer au soutien de leur marine par le transport des drogues nécessaires à ces préparations. Les mêmes raisons subsistent à l'égard des Anglois , pour les engager à teindre & à apprêter leurs étoffes eux-mêmes. Mais cette proposition demande un mûr examen dans un Comité de commerce , pour entendre ce qui peut être allégué pour & contre , avant que de la présenter au Parlement.

Général
l'importa-
tion des mar-
chandises
qui sont
manufactu-
rées chez l'E-
tranger.

3°. En gênant l'importation des marchandises qui sont manufacturées chez l'Etranger: telles que les étoffes de soye, les toiles peintes, l'eau-de-vie , le verre , &c. à moins que ces choses n'aient été échangées pour d'autres marchandises fabriquées dans le Royaume ou pour des productions naturelles des pays de sa dépendance , &

en facilitant celle des matieres propres à être travaillées. Des loix bien raisonnées produiroient cet effet. Il seroit plus sûr, si l'on prenoit goût dans la Grande Bretagne pour les étoffes qui s'y fabriquent, & si leur usage y devenoit à la mode.

Dès-lors un plus grand nombre de vaisseaux seroit nécessairement fretté, & par conséquent un plus grand nombre de gens de mer seroit employé. De plus il en résulteroit un avantage infini pour la Nation dans la balance de son commerce. Elle lui seroit payée en argent comptant. Car les matieres qui s'employent dans les Manufactures, coûtent moins que les ouvrages fabriqués ne se vendent. Ce bénéfice de surcroit mettroit en état d'acheter de l'étranger une plus grande quantité de superfluités; soit pour le plaisir de la table, comme le vin, les fruits;

soit d'un autre genre. Le transport de toutes ces choses occuperoit des vaisseaux ; & l'emplette n'en est pas blamable, lorsqu'elles sont échangées contre les productions naturelles du pays de ceux qui les achètent ou contre les ouvrages de leurs Manufactures ; & que les profits du négoce mettent la Nation en état de faire ces dépenses,

Supprimer
l'Excise.

4°. En supprimant l'excise mis sur les Manufactures. Cet impôt onéreux détourne des entreprises ceux dont les fonds modiques ne leur permettent pas de faire certaines avances. D'ailleurs il met dans la nécessité d'ouvrir à une foule d'Officiers les maisons des Manufacturiers, qui, au lieu de cette gêne rebutante, méritent tout l'encouragement possible, & qu'on leur rende leur profession très-aisée. Si l'on eût assujetti les Manufactures de lainerie à l'Exci-

se, comme il fut une fois proposé de le faire, on auroit eu le temps de s'en repentir. Lorsque l'on impose des taxes sur les Manufactures, il faut se servir pour les lever des méthodes, qui fatiguent le moins le Fabriquant. Le commerce veut être gouverné avec ménagement. Il y a des moyens de taxer les Marchands, sans qu'il en souffre. Quand on considère que la dépense de la Nation à 5. liv. sterlings par tête (en n'y comprenant que huit millions d'ames) monte à quarante millions sterlings par an; & que le revenu des terres ne va qu'à douze ou treize au plus. On imagine aisément qu'il n'est pas difficile de trouver des plans, par lesquels on leveroit des droits plus forts qu'on n'en paye actuellement. Et cela sans incommoder l'agriculture, ni le commerce comme on le fait aujourd'hui.

300 ETAT DU COMMERCE.

Défendre
l'exporta-
tion des ma-
tières pro-
pres à être
manufactu-
rées.

5°. En défendant de transporter dans les Colonies des matières propres à y être manufacturées avant que d'avoir été mises en œuvre. Si des obstacles empêchoient ce Règlement d'être général, il faudroit du moins l'étendre à tout ce qui en seroit susceptible. Il seroit mieux d'envoyer des souliers aux Colonies que du cuir, des instrumens de fer que du fer en barre. La façon de ces différentes choses occuperoit les pauvres du Royaume, & ajouteroit à la valeur des exportations.

Rendre le
commerce
extérieur sûr
& aisé.

6°. En assurant la Navigation ; & en rendant aisé le paiement des Doüanes. Le premier de ces objets demande des escadres bien équipées en temps de guerre, & de bons vaisseaux qui croisent dans les passages les plus exposés & les plus dangereux. Car il est

clair que quelque foible perte que fasse un Marchand, son fonds diminue d'autant & par conséquent ses exportations.

Le second objet dépend de la méthode suivant laquelle on perçoit les droits au bureau de la Douïanne, & du soin d'entretenir assez de monde pour charger & décharger les marchandises. L'attention ne sçauroit être trop grande pour expédier les Marchands avec diligence, & écarter les retardemens qui ne sont pas indispensables. On perd quelquefois un voyage pour avoir manqué une marée.

7°. La nécessité de lever les obstacles qui embarrassent les Marchands, exigeroit l'établissement d'une juridiction de Marchands pour connoître des différens qui s'élevent au sujet des affaires de

Juridiction
des Marchands

302 ETAT DU COMMERCE

mer. Elles seroient incontestablement plutôt finies par des gens qui les entendent, que par les Juges de *Westminster*, qui sont obligés de se conformer dans leurs procédures aux formalités prescrites par les Loix générales. L'établissement de cette nouvelle juridiction seroit d'autant plus convenable que, souvent après des frais énormes & beaucoup de temps, les Juges de *Westminster* renvoyent les parties devant des Arbitres versés dans le commerce. Il est certain que par ce moyen les Marchands verroient leurs procès terminés en peu de temps. Au reste on ne peut donner de plan général pour cette institution. La variété des circonstances dans les villes qui ont besoin de pareils tribunaux, exige nécessairement de la différence dans les Réglemens.

8°. En diminuant l'intérêt de ^{Diminuer l'intérêt de} l'argent. Un Règlement à ce sujet l'argent. animeroit le commerce. A proprement parler la hauteur de l'intérêt de l'argent est la mesure de son activité. Un Marchand est d'autant plus en état de couper la vente à ses concurrens que l'intérêt qu'il paye, rencherit moins ses marchandises. Le Manufacturier peut donner les ouvrages de sa fabrique à meilleur marché suivant la même proposition. Si l'intérêt étoit plus bas, le commerce fleuriroit davantage. Tant que l'Angleterre ne sera pas à cet égard sur le même pied que ses voisins, elle doit s'attendre qu'ils la supplanteront. Les Hollandois ont l'argent à 3. pour cent: ils sont par conséquent à portée de vendre au dessous des Anglois. N'est-ce pas une honte que l'argent prêté à intérêt rapporte plus que celui qui est placé en fonds de terre ou dans le commerce ?

304. ETAT DU COMMERCE

Le premier ne produit pas quatre pour cent ; le second n'en rend pas cinq au dessus des intérêts dûs au prêteur ; tandis que celui-ci ne court aucun risque, & demeure oisif comme un frelon dans la société. On objecte que par là, on affoiblit les ressources des veuves & des orphelins. Mais quel inconvénient y a-t-il qu'ils diminuent leurs dépenses suivant la diminution de leurs revenus ? A l'égard des autres, rien ne les empêche de mettre leur argent dans le commerce, s'ils ne sont pas satisfaits du profit qu'il leur rapporte en le prêtant à intérêt.

De la banque
d'Angleterre.

9°. En appliquant d'avantage l'établissement de la banque à l'avancement du commerce. Il est vraisemblable que les membres de la Compagnie de la banque ne s'opposeront pas à cette proposition, lorsqu'ils verront évidem-

ment qu'elle tend au bien public & au leur propre. Pour moi je conçois, sans cependant prendre confiance dans mes lumieres, que cet établissement pourroit être dirigé de maniere que chaque Citoyen y trouvât de l'avantage. La commodité des billets de banque, quelque bénéfice & la sûreté du payement entretiendroient toujours les coffres de la Compagnie remplis d'argent. Autrefois les Banquiers particuliers tenoient lieu de la banque d'Angleterre. Leurs billets ne différoient en rien de l'argent courant. Mais comme ces billets n'avoient d'autre sûreté que le crédit des Banquiers de qui ils étoient, ceux, qui les possédoient, souffroient souvent de grandes pertes. Les fonds que la banque d'Angleterre a entre les mains du gouvernement, ne laissent rien à craindre de semblable.

Cet établissement fourniroit aux veuves , aux tuteurs , à ceux qui ne trafiquent point , un moyen de faire valoir leur argent ; si la banque étoit ouverte à quiconque voudroit y en apporter , & accordoit un intérêt modique de tant pour cent par an , tant qu'il resteroit dans les mains de la Compagnie. Bien que cet intérêt fût au-dessous du denier ordinaire , en considération de la sûreté du payement & du droit toujours actuel de le demander , on le préféreroit à un plus haut pour lequel il y auroit des risques à courir. De cette manière aucun fond ne seroit mort ou inutile. D'un autre côté la banque pourroit avoir la permission de prêter à un intérêt légitime , à condition que l'Emprunteur auroit la liberté de rembourser son emprunt partie-à-partie ; & que du jour de chaque remboursement particulier , il ne se-

soit plus chargé d'intérêt, qu'autant qu'il en seroit dû pour la somme qui resteroit à payer.

10°. Il n'y a pas en Angleterre de correspondance pour les remises d'une place à une autre, du moins, autant que cela seroit nécessaire pour la commodité du commerce & de la Nation en général. On est souvent obligé d'acheter argent comptant des Lettres de change qui ne sont pas payées ponctuellement, & qui quelquefois ne le sont jamais. Cet inconvénient oblige les voyageurs à se charger de beaucoup d'argent au hasard d'être volé. La banque d'Angleterre, qui est actuellement à Londres, pourroit affranchir de ce désagrément en établissant des Chambres de correspondance dans différentes places du Royaume à telle distance qu'il conviendrait; & en réglant

Remises.

que les billets, donnés par la banque à Londres, seroient exigibles dans toutes ces chambres : de même que, ceux que ces chambres donneroient, seroient payés à Londres ; ou en tirant des Lettres de change d'une chambre sur l'autre, pour le change desquelles on retiendrait tant pour cent dans la chambre où elles seroient payées.

La Nation ne tarderoit pas à voir les bons effets de ces dispositions. Les veuves, les tuteurs, tous ceux qui ont soin de faire profiter leur argent, ne manqueroient pas de l'apporter à la Compagnie dans la certitude de le reprendre en tout ou en partie selon leurs besoins. Tout l'argent du Royaume seroit dans une continuelle circulation. Il n'y auroit aucun fonds mort, comme il y en a aujourd'hui. La Noblesse & les Négocians qui sont obligés dans

plusieurs rencontres d'emprunter de grandes sommes à intérêt, en trouveroient toujours de suffisantes dans les coffres de la Compagnie, & ils auroient la commodité de les rembourser, à mesure que les fonds leur rentreroient. La banque n'a point à craindre que l'argent qu'on lui apportera, lui soit à charge : elle trouvera toujours à le placer. Cette circulation, augmentant le nombre de ses billets qui passeroient pour de l'argent comptant, elle doubleroit, tripleroit même la quantité du gage des échanges.

11°. En multipliant la quantité d'argent monnoyé dans ce ^{Multiplier l'argent monnoyé.} Royaume. Les pièces de monnoye sont les outils avec quoi le Marchand travaille. Il paroîtra peut-être surprenant que les espèces soient rares en Angleterre dans un temps où elle est en paix.

310 ÉTAT DU COMMERCE

avec toutes les Nations ; où son commerce fleurit ; où chaque année on importe dans l'isle une grande quantité d'argent en barre. Mais l'étonnement cesse , quand on fait attention aux sommes que la Compagnie des Indes orientales emporte , & au peu de soin que l'on prend d'engager ceux qui possèdent des lingots à les porter à la monnoye. En effet on trouve plus de bénéfice à vendre l'argent tel qu'il vient des Indes occidentales pour être exporté , qu'à le faire monnoyer. Si le gouvernement ne prenoit quelques précautions à ce sujet , les Anglois seroient bien-tôt réduits à une si grande disette d'espèces , que les Manufacturiers seroient obligés de suspendre leurs travaux. Car l'or , qui est commode pour de grands payemens , ne peut servir aux Fabriquans qui n'ont que de petites sommes à

payer à de pauvres ouvriers.

Les Réglemens suivans ou d'autres semblables contribueroient incontestablement à l'augmentation de la quantité d'espèces. SÇAVOIR.

10. Limiter la quantité que la Compagnie des Indes orientales pourra en embarquer chaque année, quelque nombre de vaisseaux qu'elle équipe ; & l'obliger d'en fournir à la monnoye à proportion de ce qu'elle en envoie aux Indes , selon ce que la sagesse du Parlement décidera.

20. Accorder une allouance à ceux qui volontairement porteront à la monnoye de la vaisselle, ou des lingots d'argent pour y être frappés.

30. Ordonner d'apporter à la monnoye la vaisselle des orphelins , ce qui sera autant à leur avantage qu'à celui du public. Car elle occupe un fond inutile,

& lorsque le propriétaire est venu en âge de s'en servir, elle n'est plus de mode. Au contraire étant convertie en espèces & placée à la banque, elle augmentera le revenu de celui à qui elle appartenoit. Le commerce y gagneroit aussi. On objecte que cette vaisselle est vendue aux Orfèvres. Il me semble qu'une pareille raison tourne tout-à-fait en faveur de ma proposition. En effet ne vaut-il pas mieux qu'elle soit changée en écus frappés au coin du Roi, que façonnée en aucune autre manière?

L'or ne demande pas les mêmes attentions. Les espèces de ce métal sont une commodité, & non un gage d'échange d'un usage aussi général que celles d'argent. D'ailleurs le prix des espèces d'or est plus haut en Angleterre qu'en aucun pays. Il paroît bien par la grande quantité qu'on

L

en frappe tous les ans qu'il y a quelque gain à l'envoyer ici.

12°. En défendant de céder ^{Défendre l'agiotage.} l'intérêt une fois pris dans une affaire. Cette pratique a ruiné plusieurs entreprises utiles dont les commencemens heureux se feroient soutenus, si les promoteurs mêmes dégoûtés de leur dessein, & se frustrant des avantages qu'il promettoit, ne les avoient abandonnées en vendant l'intérêt qu'ils y avoient, & n'en avoient laissé la conduite à des gens sans expérience. On peut prévenir ce désordre (en ce qui concerne les Compagnies) par des loix instituées dans cette vue, ou par des clauses inserées dans leurs Chartres.

13°. En abolissant les lieux pri- ^{Abolir les lieux privilégiés.} vilégiés, & en donnant aux créanciers des facilités pour le recou-

314 ETAT DU COMMERCE

vement de ce qui leur est dû.
Aujourd'hui les hommes de mauvaise foi se retirent dans des lieux de grace ; & là comme dans un sanctuaire jouissent de ce qu'ils ont emprunté aux yeux même de leurs créanciers qu'ils refusent de payer. Il faudroit des loix qui pourvüssent à ce que les biens de ceux qui font faillite , fussent plus également distribués qu'ils ne le sont , & qui accordâssent aux débiteurs, qui découvroient fidèlement l'état de leurs affaires , une partie de leurs effets ; en ordonnant à la mineure partie des créanciers d'adhérer à la composition que la majeure partie jugeroit à propos de faire. Si de pareilles loix existoient , on ne verroit pas un aussi grand nombre de Marchands malheureux être ruinés tout-à-fait par leur détention dans les prisons. Au contraire ils travailleroient de nou-

veau, & peut-être se releveroient de leurs pertes. Les malheurs arrivent souvent à des Marchands intelligens dont l'industrie a été très-utile à la Nation; ce sont ceux-ci que j'ai en vûe. Car pour ceux qui, de dessein prémédité, empruntent pour frustrer leurs créanciers à la faveur des lieux privilégiés, il ne peut y avoir de loix trop sévères contr'eux.

14°. En veillant à l'exécution des loix contre l'exportation de la laine par une police qui prévienne la contravention. Puisque l'intérêt le plus cher de la Nation dépend de cet objet. On ne sçauroit y donner trop de soin; & le système de la police qui le concerne, ne sçauroit être trop médité. En fait de commerce, les loix qui ne tirent leur force que de la crainte des châtimens qu'elles décernent, produisent

Tenir la main à l'exécution des loix contre l'exportation de la laine.

316 ETAT DU COMMERCE

rarement l'effet qu'on en attend. Des méthodes dont le plan est réfléchi , dont toutes les pratiques conspirent à effectuer le même dessein d'une manière si dépendante que, semblables aux anneaux d'une chaîne, on ne puisse en omettre une seule sans perdre tout le reste; de pareilles méthodes , dis-je, conduisent mieux au but. Punir une faute lorsqu'elle est commise , est une chose ; la prévenir en ne laissant pas la possibilité de la commettre , en est une autre. Dès que la prospérité du Royaume dépend d'empêcher l'exportation de la laine , il seroit hors de raison de murmurer contre des Réglemens qui y mettroient des obstacles, quelques gênes que parussent ces Réglemens.

Pour bien sentir le dommage que causent à l'Angleterre le transport des laines chez l'Etran-

ger sans être travaillées , il suffit de considérer les conséquences des envois qui s'en font en France.

La laine de France est très-grossière , & ne convient que pour des couvertures & des étoffes communes (a). C'est en la mêlant avec de la laine d'Angleterre ou d'Irlande, que les Drapiers François viennent à bout de faire des étoffes légères & des droguets. Le débit des laineriers Angloises en est diminué non seulement en France, mais encore dans d'autres pays où les François vont vendre les leurs. Par le moyen de ce mélange, avec une bale de laine d'Angleterre, ils en employent deux de la leur, sur tout lorsqu'elle est bien peignée. Cette laine fait la trame de leurs

() Voyez ce qui est dit dans le Chapitre suivant , Parag. 12.

318 ETAT DU COMMERCE

étoffes , & les peignons (a) leur servent avec du fil à faire de gros droguets , dont le fil étant fort fin & teint convenablement se distingue à peine. Ils fabriquent une espèce moyenne de draps larges avec la laine d'Angleterre la plus fine , & la laine d'Espagne la plus commune mêlées ensemble. La première de ces laines tissée sur une chaîne d'estame fait leurs meilleurs droguets. Les François ne pourroient travailler aucune de ces étoffes avec leur laine , sans le secours de celle d'Angleterre ou d'Irlande. La laine d'Espagne est trop fine & trop courte pour les étoffes dans lesquelles on employe du fil d'estame , & ne se peut pas peigner. Il n'y a que les laines d'Angle-

(a) On nomme peignors ce qui reste des laines qui ont été peignées , avant que d'être filées pour faire la chaîne de certaines étoffes.
Dict. de Com.

terre & d'Irlande, qui se mêlent bien avec elle. Elles sont toutes trois originairement les mêmes. Les moutons Espagnols viennent d'une race Angloise. La différence, qu'on remarque entr'eux, naît de la nature des pâturages où ils paissent. La Grande Bretagne fournit des exemples de ce phénomène. Les laines de Lemster sont très-fines. Après elles celles de Shrop - Shire, de Stafford-Shire, de Gloucester-Shire, de Wits, de Dorset, de Hampshire, de Suffex, de Kent, de Sommerfet, de Devon, de Cornouailles, sont les plus propres pour la Manufacture des draps. Au contraire Surrey, Middlesex, Hereford-Shire, & quelques autres contrées ne produisent qu'une laine bien inférieure pour la finesse aux premières. D'un autre côté Berk-Shire, Buckingham-Shire, Warwick, Oxon, Leicester,

320 ETAT DU COMMERCE

Nottingham , Northampton ; Lincoln , & quelques parties de Kent , surtout Rumney - Marsh donnent des laines si propres au filage , qu'excepté l'Irlande , on n'en trouve pas de semblables dans le monde entier. Cette propriété singuliere est une raison de plus pour en empêcher soigneusement l'exportation , sur tout d'Irlande d'où il en passe davantage chez les Nations voisines.

Méthode
pour prévenir l'exportation des laines.

15°. Je sai qu'on a imaginé plusieurs méthodes pour mettre des obstacles à cette contre bande. Mais les Auteurs de toutes les loix qui sont parvenues à ma connoissance sur ce sujet , n'ont fait que la moitié du chemin. Ils ont trop prétendu en imposer par la force , par la crainte des châtimens ; & trop peu combiné leur système. Il faut prendre les choses dans leur origine. Afin de préve-

nir l'exportation des laines , il faut s'en assurer dès le temps de la tonte , & ne les pas perdre de vûe jusqu'à ce qu'elles soient entrées dans nos Manufactures. Je pense qu'il n'est besoin pour cela que d'un enregistrement général des laines qui se recoltent dans chaque Comté.

La police que je propose, n'entraîneroit pas autant d'inconvéniens & d'incommodité soit pour la Nation , soit pour les particuliers, qu'on le présumeroit au premier coup d'œil. Le temps de la tonte n'arrive qu'une fois l'an. Ceux qui ont des troupeaux , avertiroient le Commis préposé à cet effet du nombre de moutons qu'ils voudroient tondre , & du jour qu'ils auroient choisi ; afin qu'il assistât à la pesée des toisons , & qu'il fût en état de leur en demander compte. Les propriétaires des toisons en demeureroient

chargés jusqu'à ce qu'ils les vendissent. Ce qu'ils ne feroient pas sans en donner avis aux Commis. Pour lors ce seroit l'acheteur qui en seroit responsable, & ainsi successivement jusqu'à ce que la laine arrivât dans les mains du Manufacturier. Cette inspection pourroit s'exercer par les Commis de l'Excise, de maniere qu'il en coûteroit fort peu à la Nation.

Pour prévenir les fraudes, le Parlement peut défendre que la laine, en telle quantité qu'il jugera à propos de la fixer, ne soit transportée de place en place pendant le jour ou pendant la nuit, sans un *Laissés-Passer* dans lequel seront exprimés le lieu d'où elle vient, & celui où elle va. L'Irlande doit être assujettie à la même police. Si par de semblables méthodes on parvenoit à retenir toute la laine des deux Royaumes, les Manufactures

Angloises trouveroient un débit plus sûr & plus avantageux dans les marchés étrangers. La laine de France deviendrait inutile : le crédit de la Nation augmenteroit, & l'on viendrait en foule à ses factoreries, à cause que les marchandises qu'elle exporte, sont telles qu'aucune Nation ne peut s'en passer, & que ces factoreries feroient les seuls endroits où on pourroit s'en fournir. En effet ces marchandises ne sont pas des superfluités, mais des choses d'un usage indispensable qui conviennent aux riches comme aux pauvres. Le profit de l'exportation de la laine n'entre que dans la bourse de quelques particuliers que nos anciennes loix jugeoient coupables de felonie, & qui ne méritent aucun égard de la part de la Nation.

On sçait de science certaine que l'exportation de cette mar-

324 ETAT DU COMMERCE

chandise en fait baisser le prix dans la Grande Bretagne. D'habiles gens l'ont observé. La raison en est simple. Celle qu'on transporte en France, par exemple, met les Manufactures du pays à portée d'en travailler beaucoup plus de la leur. Le débit des fabriques Angloises doit donc diminuer au dehors. Les Marchands qui exportent leurs draperies sont obligés de les donner à bon marché, ce qui fait baisser le prix des matieres & de la main d'œuvre. Ce désavantage n'auroit pas lieu, si on parvenoit à garder toute la laine des Isles Britanniques. Lorsque les Anglois seroient les seuls vendeurs des ouvrages du genre de ceux qui sortent de leurs Manufactures, ils ne seroient plus dans la nécessité d'en diminuer le prix. Leurs intérêts ne demanderoient point qu'ils le fissent, puisque plus l'Etranger les ache-

tera cher, plus la richesse de la Nation, en recevra d'accroissement. Les anciens Parlemens ont bien connu cette vérité, lorsqu'ils ont défendu l'exportation de la laine par des loix sévères. On ne peut veiller trop attentivement à leur exécution.

160. En autorisant les billets à ^{Billets à} ^{Ordre.} Ordre, de maniere que le propriétaire puisse les transporter à un autre, & que le cessionnaire ait le pouvoir de poursuivre en son propre nom le débiteur d'un billet de ce genre, sans se servir du nom du cédant ou d'une procuration du même. Par-là lorsque les jeunes Marchands, qui jouissent d'une médiocre fortune, auroient vendu à terme, ils auroient la facilité d'acheter de nouvelles marchandises avec les billets qu'ils auroient reçus. Par-là, tout Négociant seroit engagé à acquit-

326 ETAT DU COMMERCE

ter ses billets avec ponctualité, afin que leur conservant leur crédit, ils fussent acceptés plus volontiers dans le commerce. Cette exactitude produiroit un autre bon effet. Ceux qui auroient de l'argent, les acheteroient pour un léger escompte, ce qui diminueroit par degré les extorsions des usuriers.

Interdire la
liberté d'exercer deux
sortes de
commerce à
la fois.

170. En interdisant la liberté d'exercer deux commerces à la fois; par exemple que celui qui envoie sur mer, ne puisse vendre en détail; & que celui qui vend en détail, ne puisse envoyer sur mer. Chacun de ces commerces en auroit plus de facilité, pour ceux qui y sont engagés. Car tandis que le Négociant emploieroit son fonds pour exporter des productions du Royaume, ou pour y en apporter d'étrangères, le détaillier tiendrait le sien tout prêt pour acheter celles-ci, afin

de les répandre dans le pays. Le courant de leur commerce seroit plus animé, parce qu'ils ne se nuiroient pas l'un à l'autre.

18°. En prenant soin que les ^{Ménager les intérêts} intérêts du commerce soient mé-^{du Commer-} nagés dans les Traités de paix & ^{ce dans les} dans les autres Négociations avec ^{Traités de} les Puissances étrangères ; qu'aucunes ne défendent chez elles les ouvrages des Manufactures de la Grande Bretagne, ou ce qui est le même, ne les chargent de droits exorbitans. Que les Marchands Anglois soient bien traités dans les Etats où ils séjournent ; qu'on ne leur suscite point d'embarras ; qu'ils jouissent de leurs libertés & de leurs propriétés ; qu'on leur rende promptement justice, lorsqu'ils poursuivent le recouvrement des dettes que les naturels ont contractées avec eux ; enfin que l'on tire

vengeance des vexations exercées à leur égard. Ce dernier objet n'est pas le moins important. Les Marchands Anglois ont essuyé autrefois des tracasseries si rebutantes, que les Manufactures de la Nation en ont souffert. Ils se sont vû forcés de céder aux François dans quelques pays seulement, à cause que le Roi de France faisoit rendre raison des insultes qu'on faisoit à ses Sujets.

Liberté de
conscience.

19°. J'aurois parlé ici de la liberté de conscience, si des loix n'y eussent déjà pourvû. Je dirai seulement qu'il seroit à souhaiter qu'on trouvât quelque moyen de rendre le commerce plus facile aux *Quakers* qu'il ne l'est. On sçait que ceux de cette secte ne font point de sermens. Je voudrois qu'on les en dispensât. Il me semble qu'un homme qui se présente devant les Juges pour at-

tester une chose sur sa parole , s'il est homme d'honneur, se croit autant obligé à dire la vérité que s'il prononçoit un serment. A l'égard des mal-honnêtes gens la crainte de se parjurer ne les retiendra pas.



CHAPITRE IX.

Contenant les réglemens & statuts faits sur les objets qui sont traités dans le Chapitre précédent. 1°. Marchandises fabriquées en Angleterre affranchies des droits de sortie. Drogues propres à la teinture affranchies des droits d'entrée. Teinture favorisée. Productions naturelles de l'Angleterre affranchies des droits de sortie. Excise mis sur les cuirs. 2°. Liberté de l'exportation des Marchandises aux Colonies maintenue. 3°. Pourvu à la sûreté de la Navigation. 4°. Monnoye réformée. 5°. Lieux privilégiés abolis. 6°. Facilités données aux Débiteurs. 7°. Billets à ordre autorisés. 8°. L'intérêt de l'argent diminué. 9°. Liberté d'exercer differens Commerces continuée. 10°. Facilités données aux Trembleurs.

11°. *Etablissement & état de la Banque.* 12°. *Pour prévenir l'exportation des laines.*

1°. **C**E fut peu de temps après la première édition de l'*Essay sur l'Etat du Commerce d'Angleterre*, que sous Guillaume III. on supprima les droits de sortie qui se levoient sur les marchandises fabriquées dans la grande Bretagne. L'exemption des droits d'entrée que les Marchands demandoient pour les drogues propres à la teinture, n'eut lieu que sous George I. L'acte qui les en affranchit, les charge à la sortie du Royaume d'une imposition de 6. den. par livre sterling de leur valeur. On a vû au Chapitre VII. Paragr. 1. p. 187. que la Reine Anne pour procurer aux Anglois le bénéfice de la teinture des draps, avoit changé quelque chose au

✱

Marchan-
dises fabri-
quées en An-
gleterre af-
franchies des
droits de sor-
tie.

Drogues
propres à la
teinture af-
franchies des
droits d'en-
trée.

St. 3. & 9.
Geo. I.

Teinture
favorisée.

332 ETAT DU COMMERCE

réglement de Guillaume III. à l'égard des draps en blanc qu'elle soumit à un droit de 5. shellings par piece. Les mêmes vûes de commerce engagerent le Parlement sous George I. à décharger des droits de sortie toutes les productions naturelles de l'Isle, à l'exception de l'alun, du plomb, des cuirs verts, de la couperose, du charbon de terre, de la calamine, de la gluë, des peaux de lapin, des crins, des chevaux, de la litharge. Les besoins de l'état n'ont pas permis d'avoir autant de ménagement pour ce qui regarde le commerce intérieur. Quelque temps avant que l'essai de Cary parut, on avoit proposé dans le Parlement d'affujettir les Manufactures de lainerie & les tanneries au droit de l'Excise. On eut de la peine à se résoudre à employer cette ressource. Enfin sous la Reine Anne les tanneries fu-

Productions naturelles de l'Angleterre affranchies des droits de sortie.

St. S.
Geo. I.

rent sacrifiées à la nécessité de recouvrer de l'argent. On a assujetti les Tanneurs aux perquisitions des Commis de l'Excise, de même que les Distillateurs. Ces perquisitions sont une vexation plus dure à supporter, que la taxe même. Outre sept Commissaires de l'Excise qui ont de fort gros gages, on compte deux mille Commis qui travaillent sous leurs ordres. Cette armée de sangsues se promène dans la Grande Bretagne, & importune cruellement ceux qui leur sont abandonnés.

Excise mis
sur les cuirs.

Etat présent
de la G. B.

2°. On porte toujours aux Colonies Angloises les mêmes marchandises qu'on y portoit cy-devant. Mais pour conserver aux Anglois d'Europe le bénéfice de la main d'œuvre, on a interdit aux Colons en Amérique la liberté d'avoir certaines Manufactures comme ceux de quelques

Liberté de
l'exporta-
tion des Mar-
chandises
aux Colo-
nies mainte-
nue.

334 ETAT DU COMMERCE

contrées l'avoient déjà entrepris. Cette attention jointe aux primes qui sont assignées pour l'exportation des marchandises fabriquées dans la Grande Bretagne, équivaut à une défense expresse d'y transporter des matieres propres à y être manufacturées, que quelques politiques demandoient.

Pourvu à
la sûreté de
la Naviga-
tion.

Lex Mercatoria or the
Merchant's
companion.

30. Durant la guerre que soutint la Reine Anne, on songea sérieusement à mettre les Marchands Anglois à l'abri des Armateurs François. Le grand Amiral eut ordre de faire croiser pendant toute l'année à la hauteur du Cap de Finisterre, & dans quelques autres parages quarante huit vaisseaux de différens rangs, indépendamment des vaisseaux de ligne destinés pour sa flotte. De ces vaisseaux uniquement occupés à croiser, six étoient du troisième rang, vingt du quatrième

me, treize du cinquième & quatre du sixième.

Je ne dois pas oublier de faire mention d'un acte passé dans la douzième année du regne de Charles II. tendant à favoriser le commerce extérieur, & dont l'équité fait honneur à la Nation Angloise. Par cet acte, il est établi que si un vaisseau chargé de marchandises qui auront payé les droits, vient à périr en mer, ou à être pris par des Pirates, le Marchand, à qui elles appartiendroient, pourroit en équiper un autre chargé de semblables marchandises sans payer de droits en faisant preuve des faits par deux témoins famés devant le Lord trésorier d'Angleterre ou le premier Baron de l'Echiquier.

4°. Guillaume III. trouva en Angleterre les especes d'argent si décriées, qu'il fût contraint pour les

Monnoye
réformée.

336 ETAT DU COMMERCE

*St. 6. & 7.
Will. 3.*

soutenir de défendre par un acte du Parlement de recevoir, ou vouloir faire recevoir une piece de ce métal non rognée pour un prix au dessus du cours ordinaire, sous peine d'une amende de 10. shellings par livre sterling. En effet ces pieces étoient extrêmement dégradées. Elles sembloient être une marchandise, plutôt qu'un gage d'échange.

*An essay on
trade Edit.
1695.*

Un Marchand qui vendoit, ne sçavoit pas si la personne, qui achettoit, voudroit reprendre les especes qu'il venoit de recevoir d'elle-même. L'argent augmentoit, & diminuoit en changeant de main. Il n'y avoit rien de plus incertain que la valeur des especes, & l'on étoit dans le cas d'avoir obligation à celui qui payoit

*The History
and proceedings,
of the
house of commons.*

en pieces de poids. Il se trouvoit souvent que cinq livres sterling en dénomination, ne valoient pas intrinsequement quarante shel-

lings. Dans la premiere Edition de l'*Essay sur l'Etat du Commerce d'Angleterre*, ce désordre étoit remarqué comme un des abus principaux, auxquels on ne pouvoit se dispenser de remédier. La refonte générale y étoit conseillée. En 1696. le gouvernement osa en former l'entreprise au milieu de la guerre très-onereuse, dans laquelle l'Angleterre étoit engagée avec la France. La monnoye se bat ordinairement dans la seule tour de Londres. Cette fois pour la commodité des habitans des Provinces, & pour expédier plus promptement l'ouvrage, on érigea cinq Bureaux en divers endroits du Royaume, où chacun pouvoit porter ce qu'il avoit d'especes. Ces Bureaux furent établis à Bristol, à Chester, à Exeter, à Norwich, & à York. Les nouvelles especes furent faites au moulinet. Ce qui les

*Etat présent
de la G. B.*

338 ETAT DU COMMERCE

rendit plus difficiles à contrefaire, & ne permit plus de les rogner.

*The history
and proceedings of the
house of com-
mons.*

La Chambre des communes ne se déterminâ pas facilement à permettre cette entreprise, à cause des dangers qui pouvoient l'accompagner, tant pour le commerce, que pour le crédit public. Car ce dernier se ressent toujours des échecs, que l'autre reçoit. M. Charles Montague, Chancelier de l'Echiquier, depuis Lord Halifax, Auteur de ce projet, eut besoin de son éloquence pour démontrer sensiblement la sûreté des opérations, par lesquelles on pouvoit procéder; & les suites fâcheuses qui résultoient de l'état où étoient pour lors les especes.

Il est vrai que, si l'on eût laissé subsister les choses encore longtemps sur le même pied, l'Angleterre eût été bientôt appau-

varie par l'abondance de pieces d'or qu'on n'auroit pas cessé d'y envoyer de tous côtés ; parce que le mauvais alloi des pieces d'argent faisoit recevoir celles d'or dans le commerce , pour un prix fort au dessus du titre. Une guinée qui valoit intrinsequement 20. shellings , avoit cours pour trente. Lorsque la disette des pieces d'argent dans la Grande Bretagne auroit obligé les Anglois de payer en or leurs achats chez l'étranger , ils n'y auroient trouvé personne qui eût voulu prendre leurs guinées sur ce pied.

La Chambre basse , se rendant aux raisons qui lui furent exposées , ordonna la refonte , & accorda une récompense de cinq livres sterlings pour cent , à tous ceux qui apporteroient au bureau de la Monnoye des pieces non rognées , ou faites au moulin , pour être appliquées à retirer

les pieces rognées, répandues dans le Royaume. Elle accorda aussi une récompense de trois sols par once à ceux qui fourniroient de la vaisselle d'argent au bureau de la Monnoye pour y être frappée.

Dans la crainte que ces allocations ne fussent pas pour procurer au bureau de la Monnoye la quantité de matiere nécessaire, la Chambre basse les augmenta peu de jours après; & défendit l'usage de la vaisselle d'argent dans les Auberges & dans les autres lieux publics de ce genre. Ce dernier expédient eut tout l'effet qu'on en attendoit.

Cependant la refonte, qui sauva, pour ainsi dire, l'Angleterre, pensa la perdre par la confusion où une erreur de calcul fut sur le point de la jeter. On supposoit que les especes rognées pouvoient aller à quatre millions

de livres sterlings , & que toute la monnoye du Royaume montoit à six. Cette supputation servit de base au système de la refonte , par lequel , quiconque remettroit à la monnoye des pieces rognées , devoit y recevoir poids pour poids en pieces nouvellement frappées , & un billet à tant pour cent pour le surplus. En conséquence du même principe la Chambre des communes avoit réglé à 1,200,000. liv. sterlings la somme qu'elle vouloit accorder pour les allouances & les dédommagemens. Mais quand les opérations furent commencées , il se trouva près de douze millions d'especes rognées. La méprise plongea M. Montague dans un embarras sous lequel un génie moins puissant que le sien eût succombé , & dont il ne se tira pas sans peine. Sa ressource fut de proposer au Parlement d'autoriser les Lords Tré-

*A Plan of
the English
com.*

342 ETAT DU COMMERCE

foriers , à mettre dans le public pour deux millions de billets de l'Echiquier. Au moyen de ce secours on prévint le désordre.

Ceux qui comptoient sur six millions en especes d'argent au titre , estimoient qu'il en couroit bien pour deux millions de fausses.

*An essay on
the national
debts, and na-
tional capital.
by Andrew
Moor.*

On croit qu'aujourd'hui l'or & l'argent monnoyé au coin d'Angleterre, vont à trente millions de livres sterlings. Outre cela il y a en Angleterre pour environ deux cens cinquante ou trois cens mille livres sterlings d'une autre monnoye étrangere qui a un cours certain dans toute la Grande Bretagne. Cette monnoye est celle de Portugal qui est toute en pieces d'or de différente valeur ; mais dont le prix de chaque piece ne varie point , & il est connu des grands & des petits tout de même que celui de l'argent

gent monnoyé d'Angleterre.

Cet or de Portugal est néanmoins une monnoye qui n'a cours que dans le commerce de vente ou d'achat de marchandises seulement. Les Banquiers & les Juifs font passer à l'Etranger, soit en Hollande ou ailleurs, toutes les pieces d'or de Portugal qui sont de poids. Ce qui fait qu'il ne reste de ces pieces dans le Royaume, que celles qui sont legeres de deux, trois ou quatre pour cent au dessous de la valeur ordinaire. De-là vient que cette sorte de monnoye ne peut être valablement offerte en justice, ni en payement de lettres de change.

Quelque considérable que paroisse la somme que ces deux articles produisent, l'étendue du Commerce d'Angleterre n'en a pas moins rendu les représentations d'especes nécessaires dans ce Royau-

me, elles y sont infiniment multipliées, & suppléent à ce qui y manque d'argent monnoyé. Indépendamment des dettes de l'Etat qui ont cours dans le public, on y voit circuler les billets de la Banque de Londres, ceux des Banques d'Edimbourg, de Glasgow, d'Aberdeen, de la Compagnie des Indes, de l'Echiquier, pour le courant; enfin ceux des Banquiers & Négocians. Il y a de ces billets qui ne valent qu'une livre sterling, & qui servent dans les dépenses domestiques. On évaluë ces diverses représentations à la somme de 30. millions sterlings.

La multiplication des especes facilitant la circulation, on a cherché en Angleterre les moyens d'engager les particuliers à envoyer à la Monnoye les matieres d'or & d'argent qu'ils auroient entre les mains. C'est l'objet de

plusieurs actes, qui imposent certains droits, pour subvenir aux frais du monnoyage; le plus récent est celui du mois de Mars 1746. intitulé: *An act to continue the duties for encouragement of the coinage of money.* Le Parlement a borné à 15,000. livres sterlings la somme qu'il accorde dans cette vûë, au moyen de ce subside, le Roi ne prend aucun droit de seigneurie sur les espèces qu'il fait battre.

*The London
Magazine.*

*The Histori-
cal Register.
1723.*

50. Il y avoit autrefois des quartiers à Londres que l'on prétendoit être privilégiés contre les prises de corps: particulièrement la Savoye dans le Strand, White-Friar, Ram-Alley, Miter-Court près de Fleet-Street, & la Mint à South-Wark, où les débiteurs étoient protégés par la force contre les Loix. Les habitans de ces quartiers ne souffroient pas que

346 ETAT DU COMMERCE

*Etat présent
de la G. B.* les sergens vîussent les saisir. Le Parlement sous Guillaume III, abolit ces prétendues franchises ; il n'y a que la Mint qui les ait soutenus jusqu'ici : elle ne permet point encore qu'aucun Sergent y vienne exploiter. Les collèges, les hôpitaux , qui ne sont pas compris dans cet acte du Parlement, font aussi difficulté d'accorder la permission d'arrêter quelqu'un dans leurs enceintes. Le peuple se portoit d'autant plus volontiers à secourir les débiteurs insolvables que les Loix d'Angleterre sont très-severes contr'eux. Un créancier pour la moindre dette a le droit de faire arrêter celui qui lui doit , & de le retenir en prison , jusqu'à ce qu'il ait payé, sans être obligé de pourvoir à sa subsistance.

*Facilités
données aux
Débiteurs.*

6°. La suppression des lieux privilégiés demandoit que la sé-

vérité excessive des Loix fût adoucie par quelque tempérament. Le Parlement fit un statut dans la cinquième année du regne de George II. en faveur des marchands dont la fortune n'avoit pas secondé les soins. En voici la substance.

The complete tradesman.

Tout homme hors d'état de payer ses créanciers, lequel dans quarante-deux jours après avoir informé de sa faillite, produit ses livres, ses billets, ses papiers, ses effets; & montre un état fidelle de ses biens & de ses affaires, n'est point mis en prison; il reçoit au contraire 5. par cent de la valeur de ses effets, si elle suffit pour rendre dix shellins par livre sterling à ses créanciers, les frais prélevés. Il est vrai que l'allouance de 5. pour cent qu'on lui accorde, ne peut monter au delà de 200. livres sterl.

*St. 5.
Geo. II.*

The complete tradesman.

*St. 5.
Georg. II.*

Si le produit net de ces biens

348 ETAT DU COMMERCE

rapporte aux créanciers 12. shel. 6. deniers par livres sterlings, le débiteur a 7. livres 10. shelings pour cent, jusqu'à la concurrence de 250. livres sterlings.

Enfin, si le créancier retire 15. shelings par livre sterling, le débiteur obtient 10. livres pour cent, jusqu'à la somme de 300. livres sterlings.

En vertu de cet arrangement, les créanciers donnent quittance, & ne peuvent plus user de la contrainte-par-corps pour aucune des dettes qui l'ont précédé; à moins qu'il n'y ait eu de la fraude dans la transaction, ou des effets cachés pour la valeur de 10. livres sterlings. Si ce qu'un débiteur auroit détourné, montoit à la valeur de 20. livres sterlings, il seroit condamné comme Felon sans bénéfice de clergé.

Lorsque les biens du débiteur ne peuvent rendre aux créanciers

10. shelings par livre , alors il est à la merci des Commissaires , devant qui il passe son compte. Les Commissaires ont le pouvoir de lui assigner une remise , telle qu'ils la jugent convenable , mais qui ne peut passer 3. livres sterl. pour cent.

Les débiteurs , ainsi qu'on vient de le dire , ne peuvent être arrêtés après s'être soumis de la manière prescrite par ce statut. Mais , si à l'aide de leur industrie ils viennent à bout de retablir leurs affaires , les biens qu'ils acquierrent postérieurement au contrat passé entr'eux & leurs créanciers , peuvent être saisis par ces derniers ; à moins que lors de la faillite , les créanciers n'ayent retiré 15. shel. par liv. c'est à-dire les trois quarts.

Au reste personne ne peut jouir du bénéfice de cet acte , jusqu'à ce que les quatre cinquièmes du corps de ses créanciers ayent reconnu par un écrit signé d'eux &

350 ETAT DU COMMERCE
du Commissaire préposé à l'examen de l'affaire, qu'ils consentent à la composition portée par l'acte. Il faut de plus, que les sommes dûes à ces créanciers, fassent les quatre cinquièmes du total des dettes, & que leur consentement ait été obtenu légitimement.

*The London
Magazine.*

On éprouva des inconviniens dans les loix faites au sujet des Banqueroutiers. Le Parlement en 1746. les corrigea par un acte que je n'ai pu me procurer. Il a pour titre : *An act for emending the laws relating to Bankrupts.* Il en est de même d'un bill pour le soulagement des débiteurs insolvables; je n'en connois que l'intitulé, qui est conçu en ces termes. *A Bill for relief of insolvent debtors.*

Billets à
ordre autorisés.

70. Les Billets à ordre sont en usage en Angleterre depuis 1706. La Reine Anne les au-

torisa , & leur donna les mêmes privilèges qu'aux Lettres de change. Les Anglois font aussi des billets payables à un tel ou porteur : ceux-ci ne mettent pas le porteur , s'il est autre que celui au profit de qui le billet a été fait , en droit d'actionner le tireur.

*St. 3. & 4.
Ann.*

*A general
treatise of na-
val trade and
comm.*

8°. Henri VIII. réduisit l'intérêt de l'argent à 10. pour cent. Le peu d'égard que l'on eut à ce règlement força la Reine Elizabeth à renouveler les Ordonnances de ce Monarque. Jacques I. ne permit d'exiger que 8. pour cent ; & Charles II. défendit qu'il fût porté au delà de 6. pour cent. Ces réductions successives produisirent de si bons effets , que les Négocians les plus habiles demandèrent que l'intérêt de l'argent fût encore diminué. La Reine , Anne ayant égard à leurs remontrances , déclara que à

*L'Intérêt
de l'argent
diminué.*

*St. 37.
Hen. VIII.*

*St. 13.
Elix.*

*St. 21.
Jac. I.*

*St. 12.
Car. II.*

*St. 12.
Ann.*

352 ETAT DU COMMERCE

compter du mois de Septembre 1714. on ne pourroit plus prêter qu'à 5. pour cent par an. En 1720. l'argent étoit à 4. pour cent. Depuis l'intérêt baissa encore. A présent l'on a l'argent dans le Commerce à 3. pour cent & même au dessous. La réduction de l'intérêt a augmenté la culture & étendu le Commerce & les Manufactures. L'argent ne pouvant être placé qu'à un denier très-bas, une Nation se trouve nécessitée à faire usage de son industrie, & à devenir laborieuse.

*An Abridg-
ment of the
Publick Statu-
tes.*

*Liberté
d'exercer
différens
commerces
continuée.*

9°. Les opinions sont partagées sur l'exercice libre pour la même personne de différens commerces. D'habiles Négocians le condamnent, d'autres l'approuvent. Child & Jean de Witt sont d'avis de ne point borner les professions, & qu'il ne faut exclure personne de quelque genre de commerce.

que ce soit. Or c'est exclurre que de faire opter, toute exclusion tendante à diminuer le Commerce. L'auteur du *the compleate tradesman* dit dans son Introduction :

„ Un parfait Négociant doit en-
 „ tendre toute sorte de trafic , afin
 „ de pouvoir se retourner suivant les
 „ circonstances, abandonner un né-
 „ goce , en embrasser un nouveau ,
 „ ou s'étendre de différens côtés.

100. Les Quakers , à qui leur Religion défend de jurer , & qui par-là n'ont d'autre ressource que le Commerce, éprouvoient encore dans cette profession beaucoup de difficulté par l'attachement à leurs principes. Les personnes modérées en Angleterre désiroient qu'on les applanît , en donnant à la simple affirmation d'un *Trembleur* la force du serment qu'on exige de tout autre en plusieurs rencontres. Le Parlement

354 ETAT DU COMMERCE

St. 7. & 8.
Will. III.

*The history
and proceedings
of the house of
commons.*

*A chrono-
logical history
of great Bri-
tain.*

*Etablis-
ment & état
de la Banque.*

*Etat présent
de la G. B.*

*An Abridg-
ment of the
publick statu-
es.*

entra dans ces vûes, & dans la sep-
tième & huitième année du regne
de Guillaume III. il passa un acte,
par lequel il déclara que l'affir-
mation & déclaration solennelle
des Quakers tiendrait lieu de ser-
ment. Cet acte qui ne devoit du-
rer que sept ans, fut renouvelé
dans la trezième & quatorzième
année du regne du même Monar-
que. En 1715. la Reine Anne le
continua (stat. 6. An.)

11°. La Banque d'Angleterre
qui occupe à Londres l'hôtel des
Epiciers dans le *Poultry*, a été
établie sous Guillaume III. en
1694. Les besoins de l'Etat en-
gagerent ce Monarque à faire un
emprunt de douze cens mille liv.
sterlings, à 8. pour cent d'inté-
rêt par an. Le Parlement qui lui
avoit accordé l'usage de cette
ressource, lui avoit donné en
même tems le pouvoir de réunir

& former en corps politique les particuliers qui contribueroient à compléter cette somme. Le Roi usant de ce droit fit de ces actionnaires une corporation sous le nom de *Gouverneur & Compagnie de la Banque d'Angleterre*. Ils eurent part aux privilèges communs à toutes les Compagnies érigées en corps politiques : comme d'avoir un sceau particulier, de pouvoir acquérir des terres, &c. La hauteur de l'intérêt, & la sûreté de la constitution furent un appas si puissant que les Commissaires préposés pour recevoir les souscriptions, ayant ouvert leurs bureaux le 21 de Juin, ils en avoient déjà reçu pour 700,000. liv. st. au 23. & qu'au deux du mois suivant la souscription entière étoit déjà remplie.

Cette Compagnie n'avoit d'abord le droit d'emprunter sous son sceau que jusqu'à la concurrence

*St. 5 & 6
Will. III.*

*Remarks.
upon the act
of turn age re-
lating to the
Bank.*

356 ETAT DU COMMERCE
de 1,200,000 livres sterlings. Le
Parlement n'avoit imposé cette
gêne à la Banque que pour lui
attirer la confiance du public;
parce qu'alors les fonds qu'elle
avoit entre les mains du Gouver-
nement ne passioient pas cette
somme. Il a depuis étendu les
libertés de la Compagnie à cet
égard, à proportion de l'augmen-
tation de son fonds. Ainsi quel-
que considérable qu'il soit, elle
peut multiplier ses emprunts jus-
qu'à ce qu'ils l'égalent, mais non
au delà: car ses dettes ne doivent
jamais le surpasser. Si elle passoit
son pouvoir en excédant dans ses
emprunts la valeur de son fonds,
chaque membre de la Compag-
nie seroit obligé au pro rata de
satisfaire aux dettes sur son propre
bien. La Compagnie ne peut faire
de commerce par elle-même ni
par des agens; elle a seulement
le droit d'escompter les Lettres de

change, d'acheter des lingots d'or & d'argent, de se défaire des effets qu'on lui a engagés, lorsqu'on ne les retire pas au bout de trois mois, & de vendre les productions que lui fournissent les biens-fonds dont elle est propriétaire.

Tous les billets sous le sceau de la Compagnie ont le privilège des billets à ordre. Le propriétaire peut les céder, & le cessionnaire est en droit d'en poursuivre le paiement en justice en son propre nom..

Le Parlement craignant que la Compagnie de la Banque n'eût pour la Cour la complaisance de prêter au Roi des sommes d'argent, a déclaré même avant l'institution de cette Compagnie, dans un des articles de l'acte qui en permet l'érection, que si le Gouverneur, ou quelque membre de la Banque achetoit au nom de la Compagnie sans la concession du Par-

358. ETAT DU COMMERCE

lement, une terre ou quelque revenu appartenant à la Couronne; ou prêtoit au Roi, à ses héritiers, successeurs, telle somme que ce fût, même par maniere d'anticipation sur ses revenus, le Parlement, dis-je, a déclaré que le Gouverneur ou le membre convaincu d'un pareil traité, seroit condamné à payer une amende du triple de la somme prêtée, de laquelle amende le cinquième apartiendrait au dénonciateur, & le reste seroit remis à la disposition du Parlement.

*Etat présent
de la G. B.*

La refonte générale des espèces en 1696. ayant fait tomber le crédit de la Banque, on jugea à propos pour le relever de lui permettre d'accroître son capital par une nouvelle souscription, de laquelle les quatre cinquièmes pouvoient être payés en tailles, billets de banque, & autres papiers. Le terme qu'on lui avoit d'abord

*St. 8. & 9.
Will. III.*

assigné, fut en même temps prorogé jusqu'en l'année 1719. & il fut statué que tant qu'elle subsisteroit, le Parlement n'érigerait aucune autre banque, ni aucune société de ce genre, sous tel nom que ce fût. Cette clause avoit été inserée à cause de la tentative qu'on avoit faite vers ce tems-là en Angleterre, pour instituer une banque Nationale. Quoique le projet en eût avorté, les intéressés dans la banque actuelle appréhendant qu'il ne réussît mieux dans un autre tems, demandèrent qu'on n'entreprît pas de nouveau de l'exécuter avant que de les rembourser. La nouvelle souscription retablit promptement, ainsi qu'on se le proposoit, le crédit de leur Compagnie. Ceux des billets de la Banque, qui ne portoient point d'intérêt, étoient pris au pair sans difficulté; & ceux qui portoient

*The history
and proceedings of the
house of commons.*

360 ETAT DU COMMERCE

intérêt gagnoient quelque chose.

3. 7. An. Dans la septième année du regne de la Reine Anne, la Banque augmenta considérablement son fonds qui s'étoit déjà accru jusqu'à la somme de 2,201,171. livres sterlings, tant par la dernière souscription, que par le montant des billets de l'Echiquier qu'elle avoit acquittés. Elle ouvrit pour une somme pareille une souscription qui fut remplie d'abord à 115. livres pour cent. Le Parlement incorpora ces nouveaux intéressés à la Compagnie de la Banque, dont par ce moyen le stock ou capital monta à 4,402,343. liv. sterlings.

Il demanda pour cette faveur qu'elle fournît à l'Echiquier 400,000. livres sterlings. Cette somme porta à 1,600,000. livres sterlings le principal dû à la Banque par l'Etat.

Par un article de l'acte qui ordonna l'incorporation des nouveaux actionnaires , la Compagnie de la Banque est autorisée à faire un appel des sommes dont elle jugera dans une assemblée générale avoir besoin pour le bien de ses affaires. Si un membre refuse de fournir son contingent, après avoir été averti par la Gazette de Londres , la Compagnie peut saisir son dividende , & lui faire payer un intérêt de six pour cent , jusqu'à ce qu'il ait fourni la somme qu'il doit pour sa part.

La dissolution de la Compagnie de la Banque fut reculée en ^{St. 12a.} 1714. jusqu'en 1743. Cette corporation ne devoit plus subsister au-delà , si le Parlement , après lui en avoir donné avis un an d'avance , la remboursoit tant du capital des sommes qu'elle avoit prêtées à l'Etat que des arrérages.

362 ETAT DU COMMERCE

& du montant des billets de l'Echiquier , ou autres effets de pareille nature qu'il pourroit avoir acquis.

Mais les circonstances où l'Angleterre se trouva , la forcèrent de renoncer à l'espérance de voir sitôt ce remboursement. George premier peu de tems après son avènement au Trône de la Grande Bretagne , se vit contraint d'emprunter à la Banque. En 1717. elle lui fournit pour acquitter des billets de l'Echiquier une somme de deux millions sterlings à 5. pour cent , qui lui rapportèrent sur ce tau une annuité de cent mille livres. Elle obtint le privilege de se faire payer cette somme avant les 1,200,000. liv. accordées pour la liste civile.

L'Etat lui avoit fait déjà d'autres emprunts pour les mêmes usages : en sorte qu'en 1719. il lui devoit 5,375,000. livres sterl.

St. 3.
Geo. I.

ſçavoir 3,775,000. liv. ſterlings, *A true ſtate of the ſouth-ſea ſcheme.*
 qui étoient le principal des annuités alors rachetables qu'il lui faiſoit payer, & ſon capital originaire, qui montoit à 1,600,000. livres ſterlings non rachetables avant 1742.

Lorsque la manie, qui entêta les Anglois en 1720. pour le papier, vint à ſe rallentir, afin de retarder la décadence des actions du Sud, la Compagnie de ce nom, & celle de la Banque firent un marché, par lequel la Banque s'obligea de prendre pour quatre millions des actions du Sud. Le Parlement autorisa cet arrangement en 1722. *St. 3. Geo. I.*

En 1727. le Parlement du conſentement de la Banque reduiſit *St. 11. Geo. I.* l'intérêt de ces deux millions à 4. pour cent, & par conſéquent l'annuité, qui étoit de 100,000. livres ſterlings, ne fut plus que de 80,000. livres.

364 ETAT DU COMMERCE

*Stat. I.
Sec. II.*

L'année suivante George II. emprunta à la Banque 1,350,000. livres sterlings pour une annuité de 70,000. livres sterlings, aussi sur le pied de 4. pour cent. En 1729. elle prêta de nouveau au Gouvernement 1,250,000. livres sterlings pour une annuité de 50,000. livres sterlings sur le même pié que l'année précédente; & en même tems on lui remboursa 500,000. livres sterlings sur les deux millions qu'elle avoit avancés au Gouvernement en 1717. ce qui diminua de 20,000. livres l'annuité qu'elle recevoit. En 1738. le Parlement fit à cette Compagnie un remboursement d'un million sterling, pour racheter une autre partie de la même annuité, qui par-là se trouva réduite à vingt mille livres sterl.

Depuis il y eut de nouveaux emprunts & de nouveaux remboursemens. L'année 1749. offrit

un événement plus intéressant pour les actionnaires : il fut déclaré que les intérêts ne seroient plus payés que sur le pié de 3. pour cent jusqu'à l'année 1757. & de cette date à l'avenir sur celui de 3. pour cent. Les annuitans qui ne voulurent pas accepter la réduction, reçurent leur remboursement. La Compagnie de la Banque fournit elle-même en 1751. au Gouvernement une somme de 1,026,436. livres sterlings, 4. sh. 6. d. à cet effet, pour laquelle il lui fut donné des billets de l'Echiquier à 3. pour cent.

The London Magazine.

Les fonds que la Banque prête au Gouvernement sont hypothéqués sur certains impôts. Le Parlement, ainsi qu'on l'a vû, peut racheter les annuités que la Nation doit à la Banque en la remboursant : jusqu'à ce qu'il le fasse, la Compagnie jouit du revenu.

Elle a été en diverses rencontres d'une grande ressource pour l'Etat, tant par les sommes prodigieuses qu'elle lui a avancées, que par la circulation prompte & facile qu'elle procure aux billets de l'Echiquier. Car une des charges qu'on lui a imposées, est de donner de l'argent comptant pour autant de ces billets qu'on lui en présente. Sur le refus, le porteur d'un billet de cette sorte peut actionner le *Gouverneur & la Compagnie*. Son crédit a mis le Gouvernement en état de rembourser des annuités à gros intérêts, qu'il a remplacées par de nouvelles souscriptions à plus bas prix. Le profit qui résulte de ces opérations pour l'Etat, est employé en entier à l'amortissement des capitaux.

Si l'on a mis la Banque dans l'obligation de prendre les billets de l'Echiquier qu'on lui présente, elle

elle jouit d'un autre côté du privilège exclusif à toute autre Compagnie, de pouvoir emprunter de l'argent sur des billets à vûe, ou payables dans un terme au dessous de six mois; & pour que ces billets obtiennent une confiance entiere, la contrefaçon & l'altération en sont punies de mort. De plus le Trésorier de l'Echiquier doit payer les billets de la Banque (si la Compagnie refusoit de le faire) sur les fonds qu'il a, ou qui lui doivent venir entre les mains pour l'acquit des annuités qui lui sont dûes.

*A General
Treatise of
naval trade
and commerce*

*St. II.
Geo. I.*

Les profits de la Banque se partagent entre les actionnaires tous les six mois. La qualité d'intéressé dans les affaires de cette Compagnie, n'est point incompatible avec la qualité de membre du Parlement; mais le Gouverneur & les Directeurs de la Banque ne peuvent être en mê-

*St. 5. & 6.
Will. & Mary*

St. 9. Ann.

368 ETAT DU COMMERCE
me temps Gouverneur & Direc-
teurs de la Compagnie des Indes
Orientales.

La Banque tient la caisse des particuliers gratis. On lui confie non-seulement de l'argent comptant, mais aussi des coffres pleins de vaisselle d'argent, des diamans, des joyaux, les titres même des terres & des maisons. Elle fait ses payemens, ou par transports des comptes, ou par billets payables au porteur, ou en argent.

Un auteur moderne parle ainsi de cette corporation: „ la Banque d'Angleterre, dit-il, est „ composée de deux espèces d'intéressés. L'une comprend les „ actionnaires, qui, sous Guillaume III. dans un temps où „ l'argent étoit rare, ayant prêté „ au Gouvernement une somme „ de 1,200,000. livres sterlings „ sur le pied de 8. p. $\frac{6}{10}$, furent

The universal Merchant.

„formés pour treize ans en un
 „corps politique : & eurent pour
 „l'intérêt des sommes qu'ils
 „avoient avancées, une annuité
 „de 100,000. livres sterlings ; à
 „cause de 4,000. livres sterlings
 „qu'on leur accorda (outre les 8.
 „p. $\frac{2}{3}$) pour les frais de leur ré-
 „gie. Ils ont depuis acheté plu-
 „sieurs fois la prorogation de
 „leurs priviléges en fournissant
 „de nouvelles sommes à l'Etat
 „à un intérêt plus bas. Ces dif-
 „férens prêts composent actuel-
 „lement 11,000,000. de livres
 „sterlings.

„Les intérêts de ce capital à
 „trois p. $\frac{2}{3}$ (car c'est sur ce pied
 „qu'il faut les calculer : les char-
 „ges accidentelles de la Com-
 „pagnie emportant ce qu'elle
 „reçoit de plus) montent à
 „330,000. livres sterlings. Or
 „chacun des actionnaires ayant
 „annuellement un dividende sur

370 ETAT DU COMMERCE

„ le pied de 5. p. $\frac{2}{3}$ pour le même capital (ce qui produit
„ 550,000. livres sterlings) il est
„ évident qu'ils font valoir l'argent que les particuliers déposent à la Banque , & qu'ils gagnent dessus 220,000. liv. sterl.
„ Ces particuliers forment la
„ seconde espece d'intéressés. Les
„ actionnaires ne recevant à peu
„ près que trois p. $\frac{2}{3}$ d'intérêt pour
„ les sommes qu'ils prêtent au
„ Gouvernement ; & se distribuant
„ un dividende de 5. p. $\frac{2}{3}$, dont
„ une partie doit naître des profits qu'ils font par l'argent que
„ les particuliers leur confient ;
„ j'en infère que cet argent va
„ à 11,000,000. livres sterlings.
„ De ces onze millions ils en
„ employent , tant pour prêter
„ au Gouvernement , pour es-
„ compter des lettres de change ,
„ que pour acheter des matieres
„ d'or & d'argent ; ils en em-

„ployent, dis-je, une somme
 „de 7,333,333. liv. $\frac{1}{3}$ qui leur
 „rapporte un peu au-dessus de
 „220,000. livres sterlings. Les
 „3,666,666. $\frac{2}{3}$ de surplus, res-
 „tent dans la caisse pour les
 „payemens courans, & y suffisent.

Comme le crédit de la banque est fondé sur celui du Gouvernement, celui-ci ne peut chanceler sans ébranler l'autre. Il arrive alors que les porteurs de billets de Banque concevant de l'inquiétude sur la sûreté de leur payement s'empressent de se présenter pour le recevoir. De-là vient que ces papiers se négocient quelquefois à perte, ils perdent plus ou moins, suivant que les craintes sont plus ou moins générales. Mais dans quelques circonstances où une défiance subite ait porté les particuliers qui avoient un compte en banque, à demander leurs fonds, on a re-

marqué que, lorsque ceux, qui les avoient retiré les premiers, voyoient que la caisse de la Compagnie ne s'épuisoit pas au bout d'un certain temps, comme ils l'avoient appréhendé, ils se hâtoient d'y reporter leur argent; quoique l'allarme qu'eux-mêmes avoient causée engageât encore quelques personnes à demander le leur.

Avant l'érection de la Banque d'Angleterre, il y avoit à Londres des *Lombards* autorisés. On fait que les *Lombards* sont des marchands d'argent qui en prêtent sur gages; & qu'on leur donna ce nom à cause que des Italiens furent les premiers qui se mêlerent de ce commerce. Il y a encore à Londres ainsi qu'à Paris, une rue des *Lombards* (*Lombards-Street.*)

Dans la premiere édition du traité de *Cary* il étoit désiré que le nombre des *Lombards* augmen-

tât , afin que chacun de ces Marchands ayant plus de peine à placer son argent , en disposât à un prix plus modéré. C'est de même dans la vuë de diminuer les extorsions usuraires que l'on voulût eriger en Angleterre un *Mont-de-piété*. Mais cet établissement fut si mal concerté , qu'il ne subsista que cinq ans.

12°. L'excellence des Laines d'Angleterre est incontestable. La qualité exclusive à toute autre que les Anglois lui attribuent pour la fabrique des draps , n'est pas reconnue aussi universellement. Cette Nation se flatte avec trop de confiance que , si elle empêchoit l'exportation de ses laines , aucun autre peuple ne pourroit manufacturer des draps fins. Les Ecrivains Anglois , qui se livrent moins à la partialité , conviennent que la laine de Barbarie est de bonne qualité , & que , si les Es-

Pour prévenir l'exportation des Laines.

374 ETAT DU COMMERCE

*The com-
plete tradej-
man.*

*A plan of
the English
Com.*

pagnols étoient industrieux en la mêlant avec leurs propres laines, ils en fabriqueroient des draps aussi beaux que les draps *Spanish* qui se font en Angleterre. La laine qui vient de Turquie, & qu'on nomme *Laine de Caramanie*, est aussi très-bonne de leur aveu. Sans doute que les Tyriens en employoient dans les étoffes de lainerie, dont ils faisoient un si gros négoce.

Mais sans remonter jusqu'à cette antiquité, ni chercher des preuves si loin: en France, où l'on travaille une fort grande quantité de draperie & de lainage de toute espèce, la consommation qui s'y fait de laine d'Angleterre, n'est qu'un foible objet en comparaison de la consommation de celles du pays, & de celles qu'on tire d'Espagne. Dans le département de Beauvais il s'emploie jusqu'à sept cens quarante-cinq mille livres de laine de

France, & cent quinze mille livres de celle d'Espagne sur deux mille livres de laine d'Angleterre. A Sedan on ne fait usage que de laines d'Espagne. Le total des laines qui se fabriquent dans le département de Rheims, monte à plus de deux millions huit cens mille livres; sur cette prodigieuse quantité, on ne compte que cinq cens trente mille livres de laine étrangere qui vient toute d'Espagne; le reste est recolté dans le pays. Il en est de même des autres manufactures Françoises, excepté celle d'Abbeville. Dans les fabriques du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence, de la Généralité de Montauban, d'où il sort une innombrable quantité de draperies de diverses sortes qui s'envoyent tant en Espagne que dans le Levant, on n'employe pas une livre de laine d'Angleterre.

*Dist. de
Com. état gé-
néral.*

376 ÉTAT DU COMMERCE

L'amour extrême des Anglois pour leur patrie, les porte à croire que la Grande Bretagne est favorisée de la nature dans tous les genres au dessus du reste de l'Univers. Si d'autres contrées jouissent de quelques avantages dont leur pays est privé, ils les rabaisent, & parlent avec emphase de leurs équivalens. Si ces avantages participent de ceux dont ils se vantent, ils avancent qu'elles les tiennent d'eux originairement.

Cette prévention aveugle se manifeste en une infinité de rencontres : comme dans l'empressement, avec lequel ils revendiquent l'honneur d'avoir pour compatriote Christophle Colomb. Jaloux de voir que la découverte du Nouveau-Monde, d'où ils tirent aujourd'hui de grandes richesses, passe pour être le fruit de l'habileté & de la hardiesse d'un navigateur étranger ; ils prétendent que cet homme célèbre

De Jure maritimo & navigandi or atreazese of our affaires maritimes and of commerce.

naquit en Angleterre , & qu'il n'étoit qu'habitué à Genes : pres- que tous leurs écrivains même les plus modernes rappellent cette anecdote avec affectation.

Quelques-uns d'eux ont avancé que les Anglois avoient découvert l'Amérique bien avant que Colomb existât. Ils se fondent sur d'anciennes histoires de leur pays , qui , selon leur sentiment , prou- vent qu'en 1190. un Prince de Galles s'embarqua pour le Mexi- que , qu'il y établit une colonie , & qu'après avoir été plusieurs fois dans cette contrée , il y mourut au dernier voyage. Ils rapportent que quand Colomb aborda sur cette même côte , il remarqua que les Mexiquains avoient encore dans leur langage beaucoup de mots Gallois.

Ils ne craignent pas plus d'as- surer sérieusement que les An- glois considérés corporellement , sont les hommes les plus parfaits

*An essay
on the nature
and method of
carrying on a
trade to the
south-sea by
Robert Allen.*

*The compleat
tradesman.*

378 ETAT DU COMMERCE

qui soient au monde; qu'ils sont les plus vigoureux, les plus agiles; & que vingt hommes pris au hazard dans leur Isle, enfermés sans armes avec vingt autres hommes de tel pays que ce soit, demeureront vainqueurs de ces derniers, s'ils se battent ensemble. Ils soutiennent de même que la laine d'Espagne, qui après celle d'Angleterre est la meilleure que l'on connoisse, n'a les qualités, qui l'approchent de cette dernière, que parce que les animaux qui la portent sont de race Angloise. Edouard IV. disent-ils, fit présent à Alphonse Roi d'Espagne de moutons d'Angleterre choisis. Il n'y a que très-peu d'auteurs qui n'affirment pas ce fait, & qui se méfiant de son authenticité, se contentent d'en parler comme d'une simple tradition.

*Etat présent
de la G. B.*

On en trouve cependant un exposé fort différent dans un auteur François. Selon ce dernier

écrivain, ces Insulaires sont re- Maison Rus-
tique par Li-
ger
devables à l'Espagne de la race
des brebis, dont la laine est em-
ployée dans les manufactures
qui font fleurir leur commerce.
Un Roi de Castille tira de Bar-
barie une espèce de brebis, qui
donnent deux ou trois fois plus
de lait que les brebis communes
d'Espagne, & dont la laine est
plus belle & en plus grande quan-
tité. Il les fit repandre aux en-
virois de Segovie, où elles réus-
sirent très-bien. Sur le bruit du
succès de l'entreprise, le Roi
d'Angleterre eut envie de faire le
même essai. Il envoya une am-
bassade au Prince Espagnol, afin
d'obtenir pour les Anglois la per-
mission d'acheter & de transpor-
ter dans leur Isle trois mille de
ces brebis de Barbarie. Elles s'y
multiplierent comme dans le pays
d'où elles sortoient. Afin de ren-
dre l'espece commune, le Roi
Anglois composa une direction,

380 ETAT DU COMMERCE

qui, continue l'auteur François; subsiste encore. Les Directeurs envoyèrent d'abord deux brebis avec un bélier de même race dans chacune des paroisses où les pâturages étoient les meilleurs, avec défense de tuer & de châtrer aucune bête de la race pendant sept ans. La garde de ces animaux fut donnée à quelque Gentilhomme ou à quelque notable Laboureur du lieu, à qui l'on accorda des privilèges, comme a fait le Roi de France envers les gardiens des étalons dans les marais desséchés du Poitou en 1675.

La chronique du Chevalier Richard Baker offre un passage qui appuie ce dernier recit. On y lit que dans la seconde année du regne d'Edouard I. il y eut en Angleterre parmi les moutons une mortalité plus générale qu'on n'en avoit encore vûe; qu'elle dura vingt cinq ans; qu'on attribuoit pour lors ce fleau à un mouton

malade, qui avoit été apporté d'Espagne dans le Northumberland par un marchand François.

Indépendamment de la convenance de ce passage avec ce qu'avance l'auteur François, on ne sçauroit se persuader que les Espagnols doivent à l'Angleterre les moutons qui leur donnent une si belle laine. Les Anglois qui le prétendent, ne s'accordent point dans la maniere dont ils parlent du present qu'un de leurs Rois fit au Roi d'Espagne. Les uns en placent l'époque sous Henri II. (*Dict. de Chambers*) les autres sous Edouard III. (*Englands'view*), d'autres encore sous Edouard IV. (*Rapin*). Malgré ces contradictions & les circonstances qui combattent cette tradition, M. John Smith est le seul écrivain Anglois qui traite de fable ce que les historiens de sa nation ont dit là dessus. Il seroit pourtant plus naturel de penser

382 ETAT DU COMMERCE

que les moutons de l'Angleterre tirâssent leur origine d'Espagne ; puisque ce Royaume & le Portugal ont été renommés de toute ancienneté pour leurs laines, & que les habitans du premier de ces pays fabriquoient des draps fins, avant que les Anglois scûssent qu'on s'habillât. C'est M. Smith qui me fournit ce raisonnement : voici ses propres termes.

*Chronicon
rusticum com-
merciale or
memoirs of
Wool by John
Smith.*

I should rather be of opinion, that England had borrowed some part of its breed from thence (of Spain) because we find that Spain and Portugal were anciently famous for sheep and wool ; and the former for fine cloth before the English knew that it was to be cloathed.

Mais au lieu de donner à l'un de ces pays un pareil avantage sur l'autre ; il paroît plus sûr de croire que tous les deux ont possédé de temps immémorial les especes de moutons qu'on y voit aujourd'hui.

A quoi qu'il faille s'en tenir sur ce point , il est certain que dès le temps d'Henri VI. il n'étoit pas permis de sortir des moutons de l'Angleterre. Elizabeth , comme on l'a vû plus haut au chap. 2. paragraphe 2. en renouvela la défense sous des peines rigoureuses. Le même paragraphe présente au lecteur une idée du commerce , que les Anglois faisoient de leur laine avec les Flamands , avant qu'éclairés sur les avantages des manufactures , ils se fussent rendus capables de gagner le bénéfice de la main d'œuvre , en l'employant eux-mêmes. Alors bien loin de la porter aux étrangers , ils songerent à la retenir dans leur Isle. Charles II. est le premier qui en arrêta la sortie.

Edouard III. défendit à la vérité (acte. 11.) d'exporter la laine d'Angleterre , sous pene de felony ; mais cette défense demeura sans exécution. Elle avoit un au-

384 ETAT DU COMMERCE

*Chronicon
rusticum com-
merciale or
memoirs of
Wool.*

tre but que de conserver dans ce Royaume la laine qu'on y recoltait. D'autres Princes publièrent de semblables prohibitions, dont le dessein étoit d'extorquer de l'argent de leurs sujets sans le consentement du Parlement, en vendant des permissions qui dérogeoient aux défenses.

*St. 12.
Car. II.*

Charles II. pour ôter toute facilité à la fraude comprit dans sa défense les peaux de moutons encore couvertes de leur laine, la laine morte, les peignons, &c. Les peines prononcées contre les contrevenans, étoient la confiscation de la marchandise, & une amende de trois shellings par livre pesant. Les gens de mer qui se chargeoient de l'exportation, étoient détenus en prison pendant trois mois, & tous leurs biens étoient confisqués. Persuadé que la crainte de ces punitions ne suffiroit point pour procurer l'observation de ce nouveau

régleme^{nt}, quelque temps après ce Prince décerna la peine de mort contre les infra^{ct}eurs. Mais soit que cette rigueur parût au Parlement excéder la nature de l'offense ; soit qu'il en résultât quelque inconveⁿient, sous Guillaume III. l'acte qui l'ordonnoit, fut revoqué. On prit d'autres mesures. Il ne fut plus permis de charger de la laine sur un cheval ou sur une voiture qu'entre le lever & le coucher du soleil dans les cantons qui s'étendent le long de la mer, depuis les côtes jusqu'à cinq milles du côté des terres, sous peine de confiscation des marchandises, de la voiture & des chevaux. Il fut déclaré en outre que si on faisisoit un vaisseau chargé de laine, qu'elle seroit de même confisquée, ainsi que le vaisseau ; que le contrevenant payeroit une amande du triple de la valeur des marchandises saisies ; que les ha-

*St. 13. &
14. Car. II.*

*A general
treatise of
naval trade
and Com.*

*St. 7. & 8.
Wil. III.*

386 ETAT DU COMMERCE

bitans de la Centaine, de la ville, ou du lieu par où la laine auroit passé, seroient condamnés à une amende de 20. livres sterlings, si la valeur de la marchandise faisie n'excedoit pas 10. livres sterlings, & du triple de la valeur, si elle excédoit cette somme; que tous ceux qui auroient part à la contrebande, seroient resserés en prison pendant l'espace de trois ans, & payeroient des amendes triples des sommes que les habitans de la Centaine, par où ils auroient passés, seroient condamnés à payer.

A ces défenses & à ces peines le Parlement ajoûta des précautions. Il enjoignit au Grand-Amiral d'Angleterre, pour prévenir toute correspondance avec la France, d'occuper un vaisseau du cinquième rang, deux du fixième, & quatre chaloupes armées à croiser continuellement depuis la pointe de North-Fore-

land jusqu'à l'Isle de Wight, avec ordre de saisir tous les vaisseaux qui se trouveroient chargés de laine. Deux ans après les pro-^{St. 9. &}_{10. Will. III.}priétaires des troupeaux paissant dans les Comtés de Kent & de Suffex, à dix milles de la mer, furent assujettis à donner par écrit un état de la laine de leur recolte trois jours après la tonte; à spécifier le lieu où elle est enmagasinée, & à ne pouvoir la vendre, soit en tout, soit en partie, sans informer les commis de la Douane établie au plus prochain port du nombre & du poids des toisons, ainsi que du nom de l'acheteur & du lieu où cette marchandise devoit être portée. Le même acte qui établit cette police, ordonne que cette laine enlevée de l'endroit où elle a été d'abord enfermée, ne sera enmagasinée de nouveau que dans un lieu éloigné de la mer de quinze milles.

388 ETAT DU COMMERCE

Par l'acte passé dans les dixième & onzième années du regne de *Ed. 10. & 11. Wil. III.* Guillaume III. il fut pourvû à la conservation de la laine d'Irlande, que les Anglois ne sont pas moins jaloux de retenir que la leur propre. Cet acte prescrit aux Irlandois de ne transporter leurs laines qu'en Angleterre; & les asservit à ne l'embarquer, comme à la débarquer que dans certains ports. Ces ports désignés par la loi sont en Irlande, Dublin, Waterford, Yongshall, Kingsale, Cork, & Drogheda; en Angleterre, Biddeford, Barnstable, Minehead, Bridgewater, Bristol, Milford-Haven, Chester & Liverpool. Les vaisseaux sortant des ports de l'Irlande chargés de laine, & non munis d'un *Warrant* qui atteste que les propriétaires du vaisseau ont donné caution de la conduire en Angleterre, sont déclarés confiscables, de même que la laine qu'ils portent. Ceux

à qui elle appartient, sont tenus d'une amende de 500. livres sterlings : & le maître du vaisseau, les mariniers, tous ceux qui ont aidé à l'embarquement en connoissance de cause, payent 40. livres sterlings. Afin de laisser moins d'espérance à ceux qui voudroient passer des laines en contrebande, le grand Amiral ou les Commissaires qui remplissent ses fonctions, ont ordre de faire croiser continuellement sur les côtes d'Angleterre & d'Irlande (mais particulièrement au nord de l'Irlande & de l'Ecosse) deux vaisseaux du cinquième rang, deux du sixième, & huit chaloupes armées.

Un pauvre matelot, ou tel autre qui n'est pas en état de ^{St. 42} _{Geo. I.} payer l'amende exigible pour la contravention, est déporté en Amérique, & condamné à y rester sept ans : s'il revenoit dans la Grande Bretagne avant l'expira-

390 ETAT DU COMMERCE

tion de ces sept années , il seroit jugé comme Felon sans bénéfice de clergé.

St. 55
Geo. I.

Sous George II. actuellement regnant, le Parlement appréhendant que les mesures prises jusqu'ici, ne fussent pas pour prévenir entierement l'exportation des laines, ajouta aux vaisseaux qui croisoient déjà par son ordre dans cette vûë sur les mers d'Irlande & d'Angleterre, trois vaisseaux du sixième rang, & huit chaloupes armées, qui doivent faire en tout temps le tour des côtes de la Grande Bretagne.

On croit communément en France que l'exportation des laines est deffenduë en Angleterre sous peine de mort. Des personnes respectables par leurs connoissances & par leur rang, m'ont parlé de cette défense comme d'un fait certain. Le fondement de cette opinion se trouve dans le

le Dictionnaire de Commerce. on y lit que *la jalousie des Anglois pour leurs laines s'est si fort augmentée depuis le milieu du dernier siècle, qu'il y va de la vie d'en faire aucun commerce avec les Etrangers.* L'analyse qu'on vient de voir des actes concernant cette matiere, doit faire revenir de l'idée où l'on est à cet égard. Le Dictionnaire de Commerce, ouvrage extrêmement utile, & dont l'entreprise, même moins bien exécutée, seroit très-louable, contient une infinité d'articles excellens; mais il y en a d'autres où l'exactitude ne regne pas toujours. M. Savary hors d'état d'approfondir par lui-même le grand nombre de matieres différentes que son objet embrassoit, s'est quelquefois adressé pour avoir des mémoires à des gens qui ne possédoient pas le sujet qu'ils ont traité, qui même n'en avoient

392 ETAT DU COMMERCE

que des notions confuses. Ceux qui lui ont fourni ce qu'il dit des laines d'Angleterre , se sont arrêtés aux actes passés sous Charles II. qui concernoient le transport de cette marchandise hors des Isles Britanniques , & n'ont pas connu les réglemens faits sur le même sujet sous le regne de Guillaume III.

Les obstacles que l'on oppose à l'exportation furtive des laines de la Grande Bretagne & de l'Irlande , n'ont formé jusqu'ici qu'une barriere insuffisante pour l'arrêter. Bien que , pour augmenter le danger de cette contrebande , en vertu d'une proclamation de la Reine Anne publiée dans la douzième année de son Regne , il soit donné une recompense particuliere de 40. l. sterl. à quiconque dénonce un contrevenant ; on croit communément qu'il ne passe pas moins

*The Daily
advertiser
march. 1738.*

de 300,000. packs de ces laines annuellement, tant en France qu'en Flandres, en Hollande, ^{The Golden fleece.} en Suede, en Prusse. Leur sortie intéresse infiniment les Anglois. Ils se croient par-là frustrés d'une grande matiere d'occupation, qui autrement seroit distribuée parmi eux. L'objet mériteroit en effet toute leur attention, si véritablement ils avoient des débouchés sûrs au de-là de leur débit ordinaire, pour se défaire de la même quantité de laine, après qu'ils l'auroient fabriquée. En effet, suivant l'opinion générale un pack de laine travaillée en drap large emploie durant une semaine 58. personnes

394 ETAT DU COMMERCE

S Ç A V O I R ;

Pour affortir la Laine,			
la drouffer, &c.	1. hom.		
Pour la battre	4. hom.		
& l'éplucher.	2. enf.		
Pour la carder		30. fem.	
& la filer.			
Pour la dévider			
& la mettre en	4. enf.		
époules & sur			58. Perf.
les rochets.			
Pour noper le	4. fem.		
drap.			
Pour le dégor-			
ger, fouler, lai-	4. hom.		
ner, tondre,	1. enf.		
&c.			
Pour le tistre.	8. hom.		

Un pack de laine travaillée
en étamine, en serge, en came-
lot, emploie dans le même es-
pace de tems 158. personnes.

S Ç A V O I R ;

Pour peigner la laine, la la- ver, nettoyer, battre, éplu- cher, drouffer.	}	6. Pers.	}	158.		
Pour la filer.		120.				
Pour la tordre, & la mouliner.	}	10.				
Pour tistre l'é- toffe.	}	22.				

Et un pack de laine travaillée
en bonneterie en emploie 150.

S Ç A V O I R ;

Pour peigner la laine , &c.	}	.10. Pers.	}	150.		
Pour la filer.		76.				
Pour la tordre , & la mouliner.	}	8.				
Pour fabriquer les bas , &c.	}	56.				

396 ETAT DU COMMERCE

Les laines d'Angleterre & d'Irlande qui sortent en fraude, passent à la faveur des brumes & des longues nuits d'hiver. De plus comme chaque homme de l'équipage d'un vaisseau a un matelas pour se coucher, les matelots ont soin de le composer de la plus belle laine, quand ils doivent mouïller sur quelques côtes où ils esperent s'en défaire.

*The London
Magazine.*

Depuis 1742. on a joint le port de Lancâstre à ceux dans lesquels, par le statut 10 & 11. de Guillaume III. il est permis aux Irlandois de débarquer leurs laines.



CHAPITRE XII.

ET DERNIER.

Récapitulation dans laquelle on présente sous un seul point de vue le Commerce intérieur de l'Angleterre.

LA variété des détails, où la nature de la matiere a forcé de descendre dans cet ouvrage , partage l'attention en tant de parties , qu'il doit être pénible de se représenter l'ensemble qu'elles composent ; & de se former là dessus une idée nette de l'état du commerce intérieur de la Grande Bretagne. Après avoir fait , pour ainsi-dire , l'énumération des productions naturelles que fournit l'Angleterre à ses habitans ; après avoir montré les richesses que

leur industrie en fait tirer , & avoir rapporté les principaux réglemens auxquels ils sont obligés de se conformer en trafiquant entre eux ; le lecteur approuvera peut-être qu'on rapproche ces objets , qu'on les généralise , afin de les lui rendre plus palpables.

L'Angleterre proprement dite peut être considérée comme le séjour d'une nombreuse famille , dont les membres actifs conspirent tous au bien général , sûrs de trouver leur bien particulier dans l'avantage public. Les exceptions dont cette proposition est susceptible n'en détruisent pas la vérité. Ceux qui sont un peu versés dans l'histoire ne nieront pas que le gros de cette nation est infiniment plus occupé des moyens de procurer ce qu'elle appelle , *la santé de l'Etat* , qu'on ne l'est dans aucun autre pays. Ce zèle pour la cause commu-

ne que l'on retrouve en mille occasions dans ceux même qui font céder suivant les circonstances les intérêts de la patrie à leurs intérêts personnels, est la source de la puissance de ce peuple qui joue aujourd'hui un si grand rôle dans l'Europe. Il entretient les esprits dans le degré d'activité nécessaire pour les disposer à saisir toutes les ouvertures, tous les projets qui promettent quelque chose d'utile à la société ; il soutient dans l'exécution, & procure mille ressources à la faveur desquelles la même entreprise qui eût échoué ailleurs, est couronnée en Angleterre du plus heureux succès.

On doit attribuer à ces dispositions l'empressement avec lequel les Anglois se sont portés suivant le temps à multiplier leurs troupeaux, à élever des manufactures, à établir des colonies, à cul-

400 ETAT DU COMMERCE

tiver les terres. Ce sont ces mêmes dispositions qui les rendent si attentifs à faire passer dans leur pays toutes les commodités, toutes les inventions que leur offrent les autres contrées; & qui les animent constamment à les perfectionner, ou à en chercher de nouvelles.

Semblable à un œconome appliqué qui songe à mettre toutes ses possessions en valeur; chaque Anglois se regardant comme *Copropriétaire* de la Grande Bretagne & de ses domaines, médite sérieusement sur les moyens de faire valoir ceux de ces pays qui lui paroissent capables d'amélioration. Mais c'est à l'Angleterre, distinguée même de l'Ecosse, que se rapportent tous ses soins, toutes ses réflexions sur cet objet. Aussi peut-on dire que ce Royaume n'est en quelque façon qu'une seule ferme où tout

est mis à profit. A peine compte-t-on dans la Grande Bretagne trois millions d'acres de terre en non-valeur sur près de 50 millions qu'elle en contient: encore comprend-on dans cet état les montagnes, les marais, les terres-basses les lacs, & le terrain couvert par la mer dans les golphes, les bayes & les sinuosités qu'elle forme au long des côtes. Chaque contrée y a, pour ainsi dire, sa partie qu'elle a prise d'elle-même, ou qu'on lui a assignée suivant la convenance de sa situation.

*Britannia
Major or the
new scheme
for dischar-
ging the pu-
blik debts.*

Les Provinces méditerranées, lesquelles sont les plus fertiles, s'appliquent particulièrement à la culture des terres. La quantité des grains qu'elles recueillent est pour elles la matiere d'un très-gros commerce, dont Londres est le centre. Ce sont les Comtés de Cambrige, d'Hertford, de Gloucester, d'Hereford,

Grains.

402. ÉTAT DU COMMERCE
d'Oxford, de Northampton, de
Bedfort, de Berk, de Buckin-
gham, qui fournissent les provi-
sions de la capitale, non-seule-
ment pour la farine, mais encore
pour le malt, qui est un objet
beaucoup plus considérable. Le
grand nombre de moulins élevés
en Hertford-Shire a rassemblé
dans cette Contrée les marchands
qui font le plus fort négoce de
ces denrées. Le debit en est quel-
quefois tel qu'ils sont obligés,
pour répondre aux demandes,
d'avoir recours à quelques Pro-
vinces maritimes, dont les recol-
tes de grains sont pour l'ordina-
ire destinées à passer chez l'Etran-
ger. Ces provinces sont celles
dont les côtes s'étendent au sud,
& à l'Est de l'Isle depuis Edim-
bourg jusqu'à l'embouchure de
la Tamise. Quelques autres pro-
vinces maritimes assez fertiles
en grain pour en faire trafic, tel-
les que Kent, Suffex & Hamp-

Shire, trouvent mieux leur compte à les faire moudre, & à en embarquer la farine pour Londres. Elle se vend à Queen-Hythe qui est pour cette denrée le plus grand marché de toute l'Angleterre. Elles en envoient aussi par terre. Cette partie est moulue à Guildford en Surrey, & de là transportée à Londres.

On ne peut estimer que par supposition la quantité de bled qui se recueille en Angleterre. Quelques auteurs l'ont tenté. Je ne ferai pas mention ici des résultats de leurs opérations; à cause de l'incertitude du calcul dans une supputation, où l'on ne peut avoir pour baze que des sommes conjecturales.

La détermination de la quantité du malt est plus aisée. Les registres de l'Excise donnent sur cela des lumières. On a vu qu'elle n'alloit pas à moins de 40.

404 ETAT DU COMMERCE

millions de boisseaux. Ce qu'on fait en général sur les grains qui se vendent en Angleterre , c'est que leur valeur monte au quart de la valeur totale du commerce intérieur de l'Isle. A l'égard des exportations de cette denrée , on prétend qu'elles vont annuellement , le prix du fret compris , à un million & demi sterling.

The complete trade-man,

The state of the corn trade.

Lainerie.

L'Oüest de l'Angleterre , à quoi il faut joindre Gloucester-Shire , Worcester-Shire , & les provinces d'Essex , de Norfolk & de Suffolk , contiennent les manufactures de lainerie les plus précieuses aux Anglois. C'est de là que sortent les plus beaux draps de leur fabrique , leurs serges , leurs voiles , leurs étamines , leurs camelots. Kent , Wilts , Worcester-Shire , Gloucester-Shire , donnent les draps larges. Devon & Somerset-Shire fournissent les serges. Les voiles , les

Etamines, les camelots se tirent de Norwich. La beauté de la laine des moutons qui paissent dans ces cantons y a fixé les fabriquans ; & c'est l'excellence des pâturages qui en a déterminé les habitans à s'appliquer les premiers au gouvernement des bêtes à laine. Le plus grand nombre se renferme tellement dans cette partie de l'œconomie rurale, que presque toutes les fermes n'y consistent qu'en pâturages. Cette profession est distinguée de celle d'un fermier ordinaire. Elle a un nom particulier. On appelle *graziers* du mot *grass*, qui veut dire *herbe*, les fermiers, dont le soin des bestiaux fait l'occupation principale & presque unique.

Il est inutile de répéter ce qui a été dit de l'étonnante quantité de brebis que l'on voit dans cette partie de l'isle. Quoique du tems de Henri VIII. elle fût déjà si

406 ETAT DU COMMERCE

considérable, que ce Prince crut devoir fixer les troupeaux à un certain nombre de pièces de bétail, elle s'est encore accruë depuis quarante à cinquante ans. Non-seulement on a mis des troupeaux de bêtes à laine dans des marais négligés jusqu'alors en Kent, en Wilt-Shire, & dans d'autres provinces Occidentales; mais des Provinces entieres dans le Nord de l'Angleterre qui nourrissoient fort peu de bestiaux, se sont adonnées à en élever. C'est ainsi qu'on recolté aujourd'hui des quantités inconcevables de laines dans le Cumberland, l'York-Shire, le Northumberland, & l'Evêché de Durham. Il est vrai que les laines de ces provinces à l'exception de celles du Banc de Tees, n'ont pas la finesse des laines du reste du Royaume. Elles ne laissent pas cependant de servir de fondement à de nombreux

ses manufactures. Les plus célèbres se trouvent à Hallifax. Ce sont elles qui fournissent les *Dorsets*, les *Kerseys*, & diverses autres sortes de draperies communes, qui rencontrent un débit favorable dans la Grande Bretagne & dans les étapes, où les marchands Anglois les exportent. On fabrique des draperies plus communes encore dans le West-Morland & dans le Cumberland. Il vient de ces deux Provinces des couvertures de plusieurs sortes. L'infériorité des laines qui se recoltent en York-Shire n'empêche pas qu'il ne s'y fasse des draps fins appelés *spanish*, où il entre de la laine d'Espagne & de celle de Leicester.

Il faut à présent jetter les yeux sur la Principauté de Galles. Principauté de Galles. Après Salisbury, c'est dans ce pays qu'on fabrique le plus de flanelle. Les manufacturiers Gallois

408 ETAT DU COMMERCE

font des draps peu recherchés, qui servent à l'usage des habitans de la campagne.

Bonneterie. Dans l'intérieur des terres, Nottingham-Shire, Leiceſter-Shire, Derby-Shire, Warwick-Shire, Londres, renferment un grand nombre d'ouvriers qui travaillent des bas au métier. Ceux à l'éguille se tricotent à Northampton, & dans plusieurs des Comtés où sont les manufactures de draperie les plus célèbres; tels que Glouceſter-Shire, York-Shire, Worcester-Shire, Somersſet-Shire. La Principauté de Galles en fait aussi.

Chapellerie. Pour n'avoir plus à revenir sur les divers ouvrages où il entre de la laine, je passe aux chapelleries. Avant la retraite des Protestans François occasionnée par la révocation de l'Edit de Nantes, l'Angleterre tiroit de France toutes les marchandises de ce genre. Les Réfugiés y en ont porté les

manufactures avec eux; les principales sont établies à Leicester, à Warwick, en Derby-Shire & à Londres.

Il me reste à rendre compte des marchés où les laines des différentes contrées se rassemblent, & où les Manufacturiers viennent s'en fournir. Celle qui se tond dans l'ouïest de l'Isle (j'entends par-là les Provinces de Kent, de Suffex, de Surrey, de Hamp, de Wilts, de Dorset, de Devon, de Sommerfet) est filée, pour ainsi dire, par les mêmes mains qui la recoltent; & est portée aux manufacturiers qui sont dans le voisinage. Celle qui ne leur parvient pas par cette voye, va à Blandfort en Dorset-Shire, & à Souhampton en Hamp-Shire, où de riches marchands en tiennent magasin. Il en est de même dans les Comtés d'Essex, de Norfolk & de Suffolk. Il y a seulement

Commetes:
des laines en
suin.

410 ETAT DU COMMERCE

à Norwich quelques marchands qui font le négoce de laines. Dans la Province de Lincoln on en trouve davantage, & on en voit en très-grand nombre dans celle de Leiceſter. Le défaut de grandes manufactures dans cette dernière Province & dans quelques autres qui lui ſont limitrophes, y occaſionne une ſurabondance de laines que les marchands du pays font voiturer à Cirenceſter & à Stourbridge au temps de la foire qui ſe tient dans cette dernière ville. Ceux qui ne font pas uſage de ce débouché, envoient leurs laines à Leeds, à Hallifax, à Wakefields. Les Cardeurs de Tedbury, de Malmsbury & de quelques autres villes du Glouceſter-Shire & de Wilt-Shire achètent à Cirenceſter & à la foire de Stourbridge les laines dont ils ont beſoin. A Londres ou plutôt à Southwark, qui eſt

comme un faux-bourg de Londres, quoique situé dans un autre Comté, & distingué par ses Magistrats & par ses privilèges, beaucoup de marchands établis en *Barnaby-Street* ne font pas d'autre commerce que celui d'acheter des laines en gros pour les revendre aux fabriquans de Londres. Ils s'emparent de la plus grande partie de celle qui vient d'Irlande.

Il arrive très-souvent que les grandes manufactures dont Londres est environnée absorbent toutes les laines des Provinces, où elles sont; & même qu'il n'y reste point de mains pour filer celles que les marchands de cette ville rassemblent des contrées plus éloignées. Ils sont obligés de les envoyer filer en Cambridge-Shire, en Bedford-Shire, en Hertford-Shire, & quelquefois jusques dans le Westmor-

412 ETAT DU COMMERCE

land. La quantité de fil d'estame que les manufactures de Norfolk & de Suffolk employent , met les fabriquans de ces Provinces dans la même nécessité. Je ne dois pas finir cet article sans faire mention de la teinture d'écarlate , dans laquelle les Hollandois & les Anglois ont longtems été les seuls qui excellâssent ; c'est à Stroud que les étoffes reçoivent cette teinte. Stroud est dans le Comté de Gloucester.

Nous avons vû que les fabriques de lainerie emploient un million d'ouvriers ; & que quelques auteurs en font monter le produit annuel à sept millions sterlings , dont , selon les mêmes, il se vend au dehors environ pour cinq millions ; tandis que d'autres bornent à deux millions sterl. les exportations de ce genre. Les variations que souffre ce com-

merce , ainsi que tout autre , peuvent servir à concilier les deux supputations. En effet , dans le compte de la valeur des manufactures de laine exportées de la Grande Bretagne depuis 1738. jusqu'en 1743. tant du port de Londres que des autres ports de l'Isle , présenté au mois de Février 1745. au Parlement d'Angleterre par les Commissaires de la Douanne , on trouve que le débit extérieur des laineries Angloises n'est pas toujours le même. Je donne ici ce compte.

414 ETAT DU COMMERCE

COMPTE de la valeur des Manufactures de laine exportées de la Grande Bretagne depuis 1738. jusqu'en 1743. tant du Port de Londres que des autres Ports de l'Isle.

Ann. De Londres. Des autres Ports. Total.

	liv.	liv.	liv.
1738.	3,257,948.	900,695.	4,158,643.
1739.	2,414,034.	804,239.	3,218,273.
1740.	2,223,802.	832,919.	3,056,721.
1741.	2,911,428.	758,306.	3,669,734.
1742.	2,558,908.	799,879.	3,358,787.
1743.	2,560,295.	981,264.	3,541,559.

15,926,415. 5,077,302. 21,003,717.

Ces sommes réduites en livres tournois font:

De Londres. Des autres Ports. Total.

liv.	liv.	liv.
74,932,804.	20,715,985.	95,648,789.
55,522,782.	18,497,497.	74,020,279.
51,147,446.	19,157,137.	70,304,583.
66,962,844.	17,442,038.	84,403,882.
58,354,884.	18,397,217.	77,252,101.
58,886,785.	22,569,072.	8,455,857.

366,307,545. 116,777,946. 483,085,491.

On

On n'a pas entrepris de fixer le produit des manufactures de toiles. Comme elles sont encore dans leur croissance, si j'ose m'exprimer ainsi, le nombre des pièces qu'elles fabriquent une année ne peut régler celui d'une autre année. Bien qu'établies dans la Grande Bretagne très-recemment, elles y fleurissent déjà. Lanca-Shire au Nord, Dorset-Shire au Sud de l'Angleterre, & quelques autres Provinces du Royaume travaillent des toiles. Quelque nombre de pièces qu'elles en fournissent, elles forment un trop petit objet, en comparaison de la consommation prodigieuse que les Anglois font de cette marchandise, pour en faire mention ici : si on n'avoit pas à y joindre toutes les toiles qu'on apporte d'Irlande en Angleterre, & celles qui y viennent d'Ecosse ; le total en est très-considérable.

416 ETAT DU COMMERCE

Elles suffiroient aux besoins de la Nation sans la quantité inconcevable de toiles que les vaisseaux Anglois transportent en Espagne, en Portugal & dans les Colonies.

La défense des toiles peintes des Indes en Angleterre a donné aux manufactures un encouragement infini. Il s'est formé une nouvelle profession à Londres de gens qui s'occupent à peindre & à imprimer des toiles d'Irlande à l'imitation des Indiennes; la vogue s'en soutient toujours.

La fabrique du fil à coudre ne fait pas les mêmes progrès : il n'y a que Maidstone qui s'y adonne. Celle des dentelles est bien plus florissante. La Province de Buckingham est remplie d'ouvrières qui en travaillent de différens prix. Les Anglois en tirent néanmoins des Pais-Bas. Il en est de même des cordages, quoiqu'on en retorde en quantité dans Brid-

port en Dorset - Shire.

A ces manufactures il faut joindre celles de cotonnerie. Les plus nombreuses se trouvent à Norwich en Norfolk, à Manchester en Lanca - Shire, dans la Province de Chester, & dans la Principauté de Galles. Shrewsbury est le lieu d'étape pour les étoffes de ce genre qui viennent du pays de Galles. Les marchands qui les rassemblent les envoient à Londres. Il en passe aussi en Espagne. L'Ecosse a des fabriques de mouffelines près Glasgow.

Après ces branches du commerce intérieur qui influent si ^{Cuir, Beurre, Fromage.} puissamment sur l'extérieur, vient celle des cuirs, des beurres & des fromages. L'abondance du gros bétail en Angleterre met les Anglois à portée d'augmenter leurs exportations d'une quantité très-grande de ces marchandises. Les peaux se ramassent de toutes

418 ETAT DU COMMERCE

les parties de l'Isle. Les tanneries sont de même répandues en grand nombre dans presque toutes les Provinces. Penrith, Derby, Newcastle , Berwick , Northampton , Somerset-Shire , Bedford , s'appliquent principalement au négoce des cuirs , soit verts , soit tannés , soit employés en divers ouvrages. Avant l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre , les marchands de ce dernier Royaume tiroient beaucoup de chevrotins (a) de Saxe pour en faire des gans. Aujourd'hui l'importation en est diminuée : l'Ecosse leur en fournit. Les fromages & les beurres ne sont pas des objets moins dignes d'attention. Les Comtés de Chester , de Warwick , de Gloucester , d'Oxford & de Somerset , produisent un nombre surprennant

(a) Les chevrotins sont des peaux de chevreau , passées en mégie ou en chamois.
Dict. de Com.

de tonnes de fromages. La seule ville de Londres en reçoit d'eux plus de 50,000. Cette denrée donne de la célébrité à plusieurs foires ; on distingue surtout celle de Stourbridge. Pour les beurres , il faut se tourner d'un autre côté. Les Provinces méridionales & celles qui occupent les côtes de l'Est sont les étapes où il s'en vend le plus. Le Comté de Suffolk, Cambridge-Shire, & York-Shire en fournissent 50,000. firkins.

Les mines de l'Angleterre sont une des sources d'où cet Etat tire ses richesses. Le Comté de Cornouailles est rempli de mines d'étain. Au nord du Royaume, & dans la Principauté de Galles on trouve du plomb en abondance. Le cuivre, le fer se rencontrent dans d'autres Provinces, ainsi que dans quelques-unes de celles dont on vient de

Mines.

420 ETAT DU COMMERCE

parler. Le charbon de terre, fossile d'une autre classe, est pour la Grande Bretagne d'une importance particuliere. Non-seulement le defaut de bois le lui rend précieux; mais le transport qui s'en fait par mer du Northumberland & de l'Evêché de Durham, d'où s'en tire la plus grande quantité, est l'occasion d'une pépiniere de mariniers que la flotte Royale enleve dans ses besoins. Le Cumberland situé de l'autre côté de l'Isle envoie de White-Haven en Irlande le charbon de terre que fournissent ses mines, & celles de quelques Comtés contigus. Celui de Galles se transporte par le port de Swanzey au long des côtes de Devon-Shire, & de quelques autres Comtés. Pour le charbon de terre que fournissent les Provinces méditerranées, il s'en transporte à la vérité par terre à

quelque distance de la mine : mais la plus forte partie est consommée dans l'intérieur de ces mêmes Provinces , & employée dans les forges & dans les verreries qui y sont établies. Indépendamment des différens usages que les Anglois font pour eux-mêmes des métaux , des minéraux , des fossiles de tous genres qui se trouvent dans leur pays : tels que l'alun , la calamine , la terre à potier , la terre à foulon , la terre à pipe ; les exportations qu'ils font de quelques-uns , montent à un million sterling. On comprend dans cette somme ce que peuvent rapporter les ouvrages de fer fondu ; comme les plaques de cheminée ; les canons de fer , les carcasses , les bombes qui se coulent dans la Province de Suffex.

Ceci me conduit à l'article des forges. La dinanderie, la quin-

Forges.

422 ETAT DU COMMERCE

caillerie, la coutellerie, la batterie de cuisine occupent une foule innombrable d'ouvriers. Depuis que sous Guillaume III. on éleva des martinets en plusieurs endroits du Royaume, & que les forges reçurent dans le même temps des encouragemens; le nombre de ceux qui travaillent, soit le fer soit le cuivre, est augmenté de deux cens mille. Outre la Province de Suffex: celles de Warwick, de Gloucester, de Northumberland, de Surrey, de Stafford, d'York sont renommées pour les forges & les fonderies qui y sont établies. Birmingham, Sheffield & Coventry, villes que l'on compte parmi les principales de l'Angleterre pour leur étendue, doivent leur lustre aux manufactures de ce genre: surtout les deux premières. Il vient aussi de la Principauté de Galles de la dinanderie.

Les Anglois ne peuvent suffire tant à leur consommation en quincaillerie, coutellerie, & autres sortes d'ouvrages en fer, qu'à leurs exportations des menues marchandises, qu'en ajoutant annuellement plus de 20,000 tonneaux de fer étranger à celui qu'ils tirent de leurs propres mines. Leurs exportations de ces marchandises vont à 3,000. & 3,500. tonneaux par an. Les Colonies en prennent pour environ 100,000 livres sterling.

The iron trade of great Britain is partially considered.

A letter to a Member of Parliament concerning the naval stores-bill.

The daily Gazer April 1737.

C'est à peu près dans les mêmes cantons que l'on voit les verreries. Elles ne procurent pas moins d'occupation que les forges aux habitans de Suffex, de Worcester, d'York, de Northumberland, de Gloucester. Somerset-Shire, Nottingham-Shire, le Midalesex en ont aussi. Les bouteilles de verre fin, les girandoles, les métaux artificiels

Verreries.

424 ÉTAT DU COMMERCE

avec divers autres ouvriages du même genre , se fabriquent à Bristol , à Stourbridge , à Nottingham , à Sheffield , à Newcastle. Les bouteilles de gros verre dont les Anglois font un très-gros négoce avec les Etrangers , ainsi que de quelques autres verreries viennent de Leith & de Gloucester. A l'égard des glaces; je remets à en parler plus bas.

On prend aux environs de Maidstone le sable fin qui s'emploie dans les verreries d'Angleterre. Woolwich en fournit de plus gros destiné pour les verres ordinaires.

Poterie de terre.

La poterie de terre n'avoit pas fait de grands progrès dans la Grande Bretagne au commencement de ce siècle. Mais les soins qu'on a apportés à perfectionner cette manufacture , l'ont mise en état de produire des ouvrages qui sont aujourd'hui recherchés dans plusieurs

contrées de l'Europe.

Le sel marin peut être mis au rang des productions naturelles de la Grande Bretagne, quoique les Anglois soient obligés de recourir à la méthode de l'ébullition pour s'en procurer. C'est ainsi qu'on en fabrique à Leminston dans l'isle de Wigth, dans le Cumberland, dans le Northumberland, dans le Durham. Le sel des deux dernieres Provinces se transporte à Londres, où il est connu sous le nom de sel de Newcastle. Saliues.

Celui qu'on tire des fontaines salées & des mines merite mieux le nom de production naturelle de l'Angleterre. Les Provinces de Stafford, de Lancastre, de Worcester, de Chester en fournissent une fort grande quantité. Elle suffit avec le sel de Newcastle aux besoins domestiques des Anglois. Ils en exportent même

426 ETAT DU COMMERCE

beaucoup. Liverpool en fait le commerce. Ce sel a assez de force pour être employé dans les salaisons, soit de chair, soit de poisson avec le sel gris.

Il faut excepter des salaisons de poisson, auxquelles il convient, celle du harang qui est fort huileux. La nécessité d'avoir du sel de la meilleure qualité pour ce poisson, & pour quelques autres qui participent de sa nature, est la seule raison qui leur a fait faire tant d'efforts pour se procurer du sel marin sans dépendre d'aucune nation étrangere.

Pêche. Leur pêche en consomme une très-grande quantité. Je ne parle ici que de celle qui se fait sans s'écarter des côtes de la Grande-Bretagne. Yarmouth en Norfolk, & Lestoffe en Suffolk sont les deux villes de l'Angleterre qui s'occupent le plus spécialement de ce négoce. Néanmoins d'au-

très Provinces maritimes ont aussi des pêcheurs. Sur les côtes des Comtés de Cornouailles , de Devon & de Dorset on prend des sardines. Il se fait une pêche abondante dans le canal de Bristol , autrement appelé *Manche de Saint George*. Ces différens endroits tant en pélamides qu'en harangs produisent quinze mille lests de poisson salé , sans la quantité immense qui se mange frais. Les nouvelles mesures prises en 1749. porteront plus loin ce produit.

La pêche de la baleine exercée par les Anglois n'est pas aussi abondante ; elle leur fournit annuellement douze à treize cents tonneaux d'huile. Ils prétendent qu'ils ont possédé presque seuls ce commerce jusqu'en 1678. Il étoit alors entre les mains d'une Compagnie exclusive qui tenoit son privilege de la Couronne. La première compagnie qui y prit

The importance of the British plantations in America, &c.

The London Magazine
Juin 1749.

428 ETAT DU COMMERCE

part sous l'autorité du Parlement, fut établie, comme on l'a vû, du temps de Guillaume & Marie.

La moruë est une des principales sources de leurs richesses. Ils pêchent 200,000. quintaux de ce poisson qu'ils distribuent en Espagne, en Portugal dans les ports au-delà des Détroits & dans leurs propres Colonies. De plus la Nouvelle Angleterre fait un commerce particulier de merluche avec les Colonies Françoises de l'Amérique, qui augmente leur pêche d'un tiers.

Chair salée.

Le commerce de salines me rappelle celui que les Anglois font de chair salée, soit de bœuf, soit de porc. Le débit en monte haut: tant pour les envois des colonies que pour l'approvisionnement des vaisseaux. Les contrées qui produisent le plus de beurre & de fromage, sont celles de qui on tire le plus de bœuf salé. Aberdeen en Ecosse est la

seule ville qui vende beaucoup de chair de porc ; il est vrai qu'elle en fait un très-gros trafic.

Je n'ai pas cru devoir faire mention dans cette analyse du commerce des chevaux , ni de celui de quelques autres animaux vivans ; parce que ces différentes branches du négoce Anglois n'ont pas une grande influence sur la balance générale. La même raison semble exclure le houblon , puisqu'il s'en envoie fort peu chez l'Etranger. Cependant il mérite d'avoir place ici tant à cause de la prodigieuse consommation qui s'en fait en Angleterre pour la composition de la bière double , que parce que cette boisson épargne aux Anglois l'importation des vins étrangers dont ils ne pourroient se passer sans elle. On cultive du houblon dans diverses Provinces , principalement en Kent , en Surrey , & en Worcester-Shi-

Chevaux ,
Houblon ,
Liqueurs.

430 ETAT DU COMMERCE

re : celui de Kent est le plus estimé. Les houblonnières rapportent dans ce Comté autant que les meilleurs vignobles dans les pays méridionaux.

Outre la bière, quelques Provinces en Angleterre ont le cidre pour boisson ordinaire. Celui d'Herford est le plus estimé : il en vient à Londres vingt-mille hogsheads par an.

La Distillation.

Depuis la défense des eaux de vie de France, les distillateurs, qui faisoient des eaux-de-vie de grain, en ont vû la demande augmenter prodigieusement. Les nouvelles liqueurs de leur composition ont tellement plû aux Anglois, qu'aujourd'hui ils ne recherchent plus les eaux-de-vie Françoises : même celles qui ont passé en contrebande, quoiqu'elles reviennent à un prix fort raisonnable. L'eau de génievre & quelques autres liqueurs fortes pour lesquelles ils se sont passion-

nés, les empêchent d'en desirer d'autres ; & leur intempérance sur cela a tellement franchi les bornes de la modération par la facilité de se satisfaire, que le Parlement a cru devoir faire des réglemens à cet égard.

La nature, qui a refusé la vigne à la Grande Bretagne, l'en a dédommagée par deux boissous qu'elle est à portée de se procurer, ainsi qu'on vient de le voir, & qui sont excellentes chez elle. On diroit que par la même bonté la nature ait prévenu la mauvaise œconomie des habitans de cette Isle, qui les a, pour ainsi dire, privés de bois ; & qu'elle y ait pourvû de dessein prémédité en plaçant dans leurs pays des mines inépuisables d'une substance propre à y suppléer. Sans la ressource du charbon de terre, la Grande Bretagne qui a si peu ménagé les immenses forêts qui la couvroient, se repentiroit de

Bois

432 ETAT DU COMMERCE

sa négligence à les entretenir. On y conserve le petit nombre de celles qui y restent, pour avoir des bois de construction & des mâtures.

Papeteries,
Moulins-à-
poudre.

Les papeteries établies en Angleterre n'ont point encore pu affranchir les Anglois de l'obligation où ils sont d'acheter du papier en France & à Gênes. Les moulins-à-poudre réussissent mieux. Le Gouvernement s'est senti assez sûr de faire ses provisions de poudre à canon pour en encourager l'exportation par des primes. Les principaux magasins en sont établis à Barking-Creek's-Mouth en Essex, à Erith-Level en Kent, & dans les environs de Liverpool.

The Uni-
versal Dic-
tionary of
naval trade
and commerce.

Soyerics.

J'ai négligé jusqu'ici de parler des manufactures de soyerie; parce que les plus fameuses étant établies à Londres en Spital-Fields, & me proposant de m'é-

tendre sur le négoce particulier de cette Capitale en ce qui regarde l'intérieur du Royaume, je n'eusse pû autrement éviter des répétitions inutiles.

Londres, qui selon l'expression des auteurs Anglois, élève sa tête au-dessus de tout le monde commerçant; Londres, dis-je, contient quinze cens mille ames, à ce qu'on croit vulgairement. Une partie de ces habitans est occupée à différens ouvrages de quincaillerie & de coutellerie, dont il se fait un débit qui passe toute supputation; une autre partie travaille aux glaces: cette manufacture est la seule de ce genre qui existe en Angleterre. Il y a aussi dans l'enceinte de Londres des verreries où l'on fabrique divers ouvrages de verre tant fin que commun. On y trouve des drapiers, des tisserans. Mais la manufacture la plus digne d'attention qu'elle renferme

Londres.

*The
complete
tradesman.*

434 ETAT DU COMMERCE

est celle des étoffes de soye. Les Refugiés Wallons & François l'avoient d'abord établie à Cantorbery. Depuis Guillaume III. elle a été poussée beaucoup plus loin dans un Fauxbourg de Londres qu'en aucun autre endroit du monde. On dit que cette manufacture occupe 12,000 métiers. A la foule prodigieuse d'ouvriers qu'employent ces différentes fabriques, il faut joindre les Marchands de toutes les classes, les Artisans de tous les genres tels que les Horlogers, les Perruquiers, &c. On compte environ trente mille de ces derniers, tant à Londres même qu'aux environs. Cette Capitale est le rendez-vous de tous les vaisseaux qui reviennent de l'Amérique, de la Méditerranée, des Indes Orientales. C'est elle qui après avoir reçu les sucres, le tabac, les indiennes, les épiceries, les huiles, les fruits, les

vins, la moruë, &c. répand ces choses dans tout le Royaume. C'est aussi dans son sein que viennent se rendre presque toutes les productions naturelles de la Grande Bretagne. Cinq cens gros navires y portent continuellement du charbon de terre. Que l'on juge par ce seul article de l'étonnante consommation qui s'y fait des autres denrées nécessaires à la subsistance d'une ville si peuplée. Combien de firkins de beurre ! Combien de tonnes de fromage ! Combien de sacs de farine pour son approvisionnement ! Combien de poissons ! Combien de bétail ! Les Provinces de Lincoln, de Leicester, de Northampton, de Bucks, le banc de Tees, Rumeney-Marsh en Kent, les plaines de Salisbury, Dorchester, Winchester, Marlboro-Downs, les montagnes de Cotswould, les campagnes de Leominster, les Dunes de Suffex, Bauster-Downs,

les bruyeres de Newmarket ne nourrissent des moutons que pour en fournir les boucheries de Londres. Le Somerset , le Lancashire lui envoient leurs bœufs; sans compter tout ce que l'on en achete en Ecoffe & dans la Principauté de Galles. Des quatre extrémités du Royaume on lui apporte des étoffes. Du Cumberland , du Westmorland il lui vient de gros draps , de la bonnetterie , des couvertures ; de l'York-Shire il lui vient aussi de la bonnetterie & des draps demi fins. Elle tire des draps larges du Comté de Kent , & des serges de celui de Cornoüailles & de Devon. Les Provinces Méditerranées qui l'entourent , font transporter dans ses murs toutes leurs marchandises : soit qu'elles les destinent à y être consommées, ou à y être embarquées pour les pays étrangers. Vingt mille marins sont occupés sur la Tamise

à conduire à Londres ou de Londres une infinité de choses de mille especes différentes. Cette ville a cent cinquante hôtelleries qui servent uniquement à loger ^{Etat présent} de la G. B. les voitures, charriots ou fourgons des rouliers qui lui amènent des Provinces même les plus reculées des denrées & des marchandises. Elle est comme le ressort qui entretient toute l'Angleterre dans un mouvement continu. Depuis les frontieres de l'Ecosse & de plusieurs Provinces de l'Ecosse même jusqu'aux côtes du Hamp-Shire ; depuis Chester jusqu'à Ipswik on transporte sans interruption, tant par eau que par terre, des denrées, des marchandises de toute espèce, qui tendent vers Londres, ou qui en refluent dans toutes les Provinces. Car une des causes de l'Etat florissant du commerce intérieur de l'Angleterre

438 ETAT DU COMMERCE

est que les manufactures y sont tellement distribuées que toutes les Provinces dépendent les unes des autres. Ici on fait des draps : ailleurs ce sont des serges. Les grains se tirent d'un côté : le houblon d'un autre ; il en est de même de tout le reste. Un auteur, qui connoit très-bien la matiere qui est traitée ici , a écrit qu'il n'y avoit pas un payfan un peu à son aise demeurant dans telle Province de l'Angleterre qu'on voudroit nommer , qui, tant pour son habillement & celui de sa femme que pour l'ameublement de sa maison , sans faire mention de sa nourriture , ne fût obligé d'avoir recours par le canal des marchands chez qui il se fournit , à presque toutes les Provinces du Royaume. De cette maniere les marchandises forcées de passer en plusieurs mains , augmentent du décuple de leur premiere valeur.

valeur. De là naît une circulation animée , dont les profits nourrissent plusieurs millions d'ames , qui sans cette circonstance languiroient dans la misere ; & se joindroient au million de gens oisifs , que l'on suppose dans les Isles Britanniques.

La pêche au long des côtes , & le cabotage emploient seuls au moins 100,000. hommes. Je comprends dans le cabotage le commerce de proche en proche qui se fait du charbon de terre de Newcastle , de Sunderland , de Whitehaven , & de Swanzey ; du sel de Lancastre , de Newcastle & de Liverpool ; de l'étain de Cornouailles : du plomb & du fromage de Chester , & le transport de port-à-port des marchandises de toute espece.

The Universal Dictionary of naval trade and commerce.

L'Etat retire du Commerce d'autant plus d'utilité qu'il s'exerce par un plus grand nombre de

440 ETAT DU COMMERCE

'Avantage
dont est la
ville de Lon-
dres pour
l'Angleterre
relativement
au commer-
ce intérieur.

*The com-
plete trades-
man.*

personnes. C'est cet avantage que lui procure une cité extrêmement peuplée, lorsqu'elle est bien située. Reduisez le nombre de ceux qui demeurent dans Londres à leur sixième partie; dispersez-les dans l'Isle en cinq ou six parties égales; vous arrêtez tout-à-coup ce flux & reflux perpétuel qui donne l'ame, la force à toute la Grande Bretagne, & procure le bonheur de ses habitans. Comparons un moment l'Espagne avec l'Angleterre, en envisageant seulement ces deux Etats par rapport à leur Capitale. Madrid, de même que la Haye en Hollande, n'est à proprement parler qu'un grand village qui emprunte son lustre de la résidence de la Cour. On suppose que cette ville contient 300,000. ames. Elle n'a ni port de mer ni riviere navigable qui y supplée. Le fleuve qui s'en approche le plus près,

300
pas
mill

est le Tage qui passe à Toledé; non seulement il est éloigné de douze grandes lieues de Madrid, mais il a son embouchure hors des domaines de la Couronne d'Espagne.

La dispersion égale des habitans dans l'étendue d'un Etat, dont je faisois l'hypothèse, se trouve réalisée en Espagne. Elle y existe avec les inconveniens que j'y considérois. En effet cette partie de l'Europe contient un grand nombre de villes fort peuplées, & de ports de mer répandus en divers cantons éloignés les uns des autres. On trouve en Espagne Seville, Grenade, Cadix, Barcelone, Saragosse, Malaga, Valence, Toledé, Cordouë, &c.

Seville renferme environ 300,000. ames; on n'en compte pas moins de cent à deux cens mille dans Cadix, Barcelone,

442 ETAT DU COMMERCE

Malaga , Saragosse , Valence , Grenade. Les meilleurs Géographes estiment que cette dernière ne le cède gueres ni à Seville , ni à Madrid pour le nombre de ses habitans. On peut encore suivre la maniere des Espagnols , & compter d'après eux 24,000. familles dans Madrid , dont la moitié composée de Seigneurs & de personnes de distinction , va chacune à 20. ou 30. têtes , & le reste suivant l'estimation ordinaire à six personnes : il faut ajouter à cela la Maison du Roi , qui en y comprenant sa garde , monte à 12,000. hommes. Seville contient 60,000. familles , qui à six personnes par famille font 360,000. Grenade en a 50,000. Malaga , Cordouë , Valence , Barcelone , Saragosse , Cadiz , Majorque , chacune 15,000. ce qui avec les pauvres & les maisons Religieuses fait plus de

100,000. ames par cité. Additionnez tous ces produits, ils ne surpasseront pas le nombre des habitans de Londres, & des villes voisines qui viennent faire leurs provisions dans ses marchés.

Comme ces villes (je parle de celles d'Espagne) sont écartées les unes des autres, & bâties la plupart sur les côtes de la mer ou au bord d'une riviere navigable, elles se fournissent facilement des choses nécessaires, sans influer d'une maniere sensible sur le reste de la Province où elles sont situées; si ce n'est peut-être à vingt ou trente milles à la ronde.

Réunissez en tous les habitans dans Madrid: faites passer ensuite près de cette Capitale un fleuve qui puisse être marchand comme le Tage, l'Ebre, le Guadalquivir. Il est évident que tout

444 . ETAT DU COMMERCE

le Royaume d'Espagne quoique fort étendu recevra un ébranlement avantageux par l'intérêt que ses différentes Provinces trouveront à envoyer à Madrid les provisions qui lui seront nécessaires. Les ports de mer, les villes voisines des côtes s'occuperont à équiper des vaisseaux pour y porter des vins, des grains, des huiles, des fruits, des marchandises étrangères. Les Provinces intérieures laboureront, ensemenceront leurs terres pour recueillir des grains, planteront des vignes, des oliviers pour faire du vin & de l'huile qu'elles enverront à la Métropole.

Aprésent les troupeaux sont peu nombreux dans toute l'Espagne, parce que chaque propriétaire ne s'attend qu'à une foible demande; mais alors on verroit les prairies couvertes de gros & de menu bétail. Chaque Provin-

ce comme en Angleterre contribueroit de quelque chose à l'approvisionnement de la Capitale.

Ce n'est pas former une objection solide que de dire que le même nombre de personnes fait toujours la même consommation quelque place qu'il occupe dans l'étendue d'un pays. Car quoique la quantité soit la même, l'impulsion, qui résulte de la réunion d'une grande quantité de peuple en un seul point, donne un tout autre mouvement au corps de l'Etat. Par exemple, quelles nombreuses flottes ne faudroit-il pas pour apporter dans la ville, que je suppose, l'huile de Seville & de Majorque, les vins de Cadix, de Malaga, d'Alicante, de Barcelone, de Galice; les salines, le fer, l'acier, les armes, l'artillerie de Bilbao & de Sainte-Antonie; la soye, la laine de Segovie & de Valence!

446 ETAT DU COMMERCE

Utilité de
Londres ré-
lativement
au commer-
ce extérieur.

A cet avantage il s'en joint un autre qui n'est pas moins remarquable. Le grand nombre de peuple rassemblé dans une seule ville la rend le centre du Commerce extérieur qui s'exerce avec beaucoup plus de difficulté, lorsque dans un Etat il n'existe que des villes d'une petite étendue. Londres en est un exemple. C'est dans son port que les vaisseaux Anglois rapportent de toutes les parties du Monde les marchandises dont ils sont chargés. Les loix le leur ont marqué à cause qu'ils y trouvent toujours un prompt débit ; facilité qu'ils ne rencontreroient dans aucun autre port de l'Angleterre. Car quoique la plupart des villes maritimes de la Grande Bretagne fournissent chaque année le chargement de plusieurs vaisseaux, il y en a très-peu qui puissent consommer le retour d'un seul.

Bristol, qui, après Londres, est la première ville de l'Angleterre, est quelquefois embarrassée de la charge d'un bâtiment qui rentre dans son port. Yarmouth envoie tous les ans huit ou dix gros navires au delà du Détroit, à Cadix, à Malaga, à Livourne, à Venise, chargés de harangs. Ils rapportent des raisins de Corinthe, de Xantes; de l'huile de Galliopoli; de la soye, des raisins de Lipari; de l'huile de Messine; de la soye, des vins, des huiles, des anchoix, des capres, de Livourne; de la soye, du soufre, du marbre, du papier de Gènes. S'ils débarquent à Yarmouth, que fera cette ville de leurs cargaisons? il faut qu'ils la déchargent à Londres. La grandeur de cette Capitale est donc comme je l'ai dit, l'ame de tout le commerce de la Grande Bretagne.

On se trompe infiniment ;

448 ETAT DU COMMERCE

quand on croit qu'une cité fort étendue est funeste à un Royaume, & que le système qui favorise son aggrandissement, produit dans l'État l'effet de l'hydropisie sur le corps humain, qui en fait enfler le tronc & en dessèche les membres; il arrive précisément le contraire. Je conviens que selon ce système toutes les Provinces travaillent pour la Capitale; mais elles reçoivent aussi des sommes d'argent, ou des commodités qui leur manquent en échange de leurs productions naturelles, & des ouvrages de leur fabrique.

L'opinion commune est que la ville de Londres fait seule les deux tiers du Commerce de l'Angleterre. Mais d'après le compte que nous avons donné plus haut de l'exportation des laineries de ce Royaume entre 1738. & 1743. Elle en feroit

plus des trois quarts : au moins pour ce qui regarde les manufactures de laine, qui sans contredit font la branche la plus considérable du commerce des Anglois

On compte dans la Grande Bretagne environ huit millions d'habitans que l'on distribue ainsi : six millions tant en Angleterre que dans le pays de Galles, & 1,300,000. en Ecosse.

On assure qu'il se trouve en Angleterre, outre les grand Seigneurs plus de six mille Gentilhommes qui possèdent l'un portant l'autre 400. liv. sterl. de rente : il y en a beaucoup qui jouissent de 2. 3. 6. & même jusques à dix mille livres sterlings par an. Le nombre des laboureurs qui ont 50,100. & 200. livres sterlings de revenu, est presque incroyable. On en voit dans les Provinces de Kent, qui

450. ETAT DU COMMERCE

tirent de leurs terres annuellement plus de 1,000. livres sterling. Enfin tout le peuple de ce Royaume est dans la plus grande aisance.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur ce qui forme, pour ainsi dire, le matériel du Commerce intérieur. Il me reste à parler de la partie politique qui le concerne.

Corps de
Métier.

Les fabriquans repandus dans les diverses Provinces sont réunis en maniere de communauté. Les Marchands & les Artisans le sont de même à Londres. On compte dans cette ville 62. *Corporations* de cette nature. Chacun de ces corps a un bureau que les Anglois nomment *Hall*. La plupart ressemble à des Palais. Ils ont de beaux frontispices, des cours spacieuses, des chambres boisées, quelques-unes en bois de cèdre, ornées de sculp-

tures en bois & en pierres avec de belles peintures. Ces corps ont le droit de faire des réglemens sur ce qui les regarde; pourvû qu'ils ne soient pas contraires aux loix du Parlement, & qu'ils ne préjudicient pas au public. On a demandé depuis peu la suppression de ces communautés comme nuisibles à l'industrie.

Les libertés Angloises ont donné naissance à un usage fort commun à Londres. Je veux parler de la pratique de plusieurs Marchands, qui, dans le dessein de se procurer du débit, font publier qu'ils donnent certaines marchandises à meilleur marché qu'on ne l'achete ailleurs. On appelle en Anglois cette pratique *under-selling*, ce qu'on peut traduire par *sous-vente*. Elle est devenuë si commune, qu'on a vû des Négocians avertir dans

452 ETAT DU COMMERCE

les papiers publics qu'ils *souven-*
droient telle denrée ou marchan-
dise que ce fût. Les Chandeliers,
les Epiciers, les Perruquiers, à
qui cette pratique étoit incon-
nuë autrefois, s'en servent fort
ordinairement depuis quelque
temps. Mais ce qui paroît plus
étonnant dans l'extension de cet
usage, c'est que des Avocats
l'ont adopté, & ont fait publier
qu'ils dressoient des baux & au-
tres actes à meilleur marché que
leurs confreres.

Jurisdic-
tion.

Il manque aux Anglois une
Jurisdiction Consulaire, c'est-à-
dire, établie suivant les princi-
pes de celle qu'on appelle en
France de ce nom. Les débats
qui surviennent pour affaires de
Commerce se discutent devant
les Cours de Justice ordinaires.
Il est vrai cependant que les pro-
cédures sont beaucoup plus cour-
tes, pour ce qui regarde les let-

tres de Change & les billets à ordre , que dans les autres cas. Car les Anglois ont l'usage des lettres de Change & des billets à ordre de même que les autres nations commerçantes, avec cette différence que le nombre des jours de grace pour le délai du paiement après l'échéance , ne passe pas celui de trois ; au lieu qu'en France, par exemple, il est de dix. Ils ont aussi des billets au porteur , mais qui n'ont pas les mêmes privilèges qui furent accordés aux billets - à - ordre , lorsqu'en 1706. la Reine Anne les autorisa.

A l'égard du gage d'échange , Monnoye.
& des représentations de ce gage , on a vû ci-dessus dans le corps de l'ouvrage à combien on portoit le total des especes courantes en Angleterre. On a vû que des especes étrangères y étoient reçues dans le Commer-

454 ETAT DU COMMERCE

ce ; & que tant les billets de banque , les billets de l'Etat , que les autres effets de pareille nature montant à de très-grandes sommes , y circuloient continuellement. Ces facilités n'empêchent pas que les usuriers ne trouvent moyen de faire usage de leur sçavoir-faire.

Intérêt de
l'argent.

L'intérêt de l'argent a été diminué successivement sous différens regnes. A présent l'argent est dans le Commerce à 3. p. $\frac{1}{2}$, & quelquefois au dessous. Les loix permettent de prêter des fonds à intérêt pour une entreprise , à condition que cet intérêt ne surpasse pas celui qu'elles ont fixé.

Débiteurs.

On contraint par corps les débiteurs pour la dette la plus légère. Les loix sont si dures à leur égard , qu'un créancier qui fait arrêter un homme qui lui doit , n'est pas tenu de pourvoir

à sa subsistance. Il y avoit autrefois des lieux privilégiés, où ceux qui n'étoient pas en état de payer se réfugioient. L'encouragement que ces aziles donnoient aux personnes de mauvaise foi, engagerent le Parlement à supprimer ces privilèges; mais pour ne pas réduire au désespoir les Marchands que la fortune maltraiteroit, on leur permit sous George II. de composer avec leurs créanciers.

Les taxes qui ont rapport au Commerce, sont très-fortes en Angleterre. Il y a l'impôt sur les terres, sur le charbon de terre, sur le malt, le sel; l'excise sur les liqueurs, le cuir, le papier; outre divers autres droits qui se perçoivent dans les ports de mer à l'entrée & à la sortie des marchandises. Ces derniers regardent le Commerce extérieur. L'excise employe deux mil- Taxes

456 ETAT DU COMMERCE

le Commis, & on en compte 600. occupés dans les bureaux de la Doüane.

Marchands.

Je ne puis finir ce chapitre, sans prévenir le Lecteur que les Négocians sont considérés en Angleterre infiniment plus qu'en aucun autre pays. On croit communément que dans ce Royaume il y a deux millions de Marchands ou gens engagés dans le Commerce. L'estime que la Nation fait d'une profession à laquelle elle est redevable de ses richesses, & la maniere dont cette profession est exercée, déterminent une infinité de personnes de naissance qui ont reçu la plus belle éducation, à l'embrasser.

Charles II. qui de tous les Rois d'Angleterre passe pour avoir le mieux connu son pays, & le peuple qu'il avoit à gouverner, avoit coutume de dire qu'il n'y avoit de noblesse en

Angleterre que parmi les Marchands. Une grande partie des meilleures Maisons, & l'on peut dire presque tous les Seigneurs, sans excepter les Ducs & les Pairs, tire leur origine de Négocians, soit du côté paternel, soit du côté maternel. L'origine de la plus part est même très-recente. Pour citer un exemple entre plusieurs quil seroit aisé d'alleguer, le Lord Castlemaine Comte de Tilney est fils de sir *Josiah Child*, qui avoit commencé par être un simple Marchand. Ce même *Child* dont on a plusieurs écrits qui traitent des matieres de Commerce, & en particulier de la réduction de l'intérêt de l'argent, maria une de ses filles au Duc de Beaufort en 1683. Il seroit facile de faire une liste nombreuse de pareilles alliances, & des Négocians que la fortune a élevés rapidement aux premiers grades.

458 ETAT DU COMMERCE

De même on voit fréquemment les cadets des meilleures Maisons embrasser la profession du Commerce ; & chercher dans cette source des richesses qui les mettent en état de ne rien envier à leur aînés. Ce sont en effet les Marchands qui ont entre leurs mains les trésors de la Nation. Il est commun d'entendre dire qu'un détaillier ordinaire laisse à ses enfans trente ou quarante mille livres sterlings à partager entr'eux. Bien loin qu'un Gentilhomme déroge en entrant dans le Commerce , c'est un dicton populaire en Angleterre , que le Commerce fait les Gentils-hommes. Il est vrai que les enfans des plus riches Marchands , ou tout au plus tard leurs petits fils , s'ils conservent leurs biens , y parviennent aux mêmes honneurs , aux mêmes places que la personne de la naissance la

plus illustre. On ne pense point dans ce pays, que le négoce communique au sang de ceux qui y sont engagés, aucun vice qui les dégrade, ni que le fils d'un honnête Commerçant doive en vertu de sa naissance céder au fils d'un Lord pour les qualités personnelles.

On voit par l'état de l'Agriculture & des Manufactures en Angleterre à quel point l'une & l'autre y sont poussées? c'est donc une erreur de croire, comme quelques politiques, que les fabriques puissent nuire à la culture; puisque les Anglois sont en même temps la nation de l'Europe qui fabrique & qui cultive le plus. Pour réunir ces deux objets, sans qu'ils se nuisent l'un à l'autre, il semble qu'il suffit d'éviter de rassembler les fabriquans dans les villes, afin que les pay-

460 ETAT DU COMMERCE
sans restant dans la campagne
puissent être à la fois cultiva-
teurs , & s'adonner aux fabriques
simples qui exigent le moins de
genie : ce qui n'est point du tout
incompatible.

Fin du premier Tome.

T A B L E

DES CHAPITRES

contenus en ce Volume.

AVERTISSEMENT.

*Epître à Guillaume III. Roi
d'Angleterre, page j*

*Epître aux honorables Commu-
nes d'Angleterre assemblées en
Parlement xij*

*Epître au très-honorable Spencer
Compton, Ecuyer, Président
de la Chambre Basse, & aux ho-
norables Représentans des Vil-
les & bourgs du Royaume d'An-
gleterre assemblés en Parlement,
xvij*

Préface au Lecteur, xxxv

INTRODUCTION, i

*PREMIERE PARTIE. Commerce in-
terieur, 7*

C H A P I T R E. I.

*De l'usage d'acheter pour revendre
& de quelques autres Professions
qui y ont rapport. 7*

Tome I.

[Y]

CHAPITRE II.

De l'agriculture. Du bétail: du bœuf, du mouton, du cheval, des bêtes sauvages, de quelques animaux domestiques. 12

CHAPITRE III.

Culture des terres. Grain, chanvre, lin, patates, saffran, fruits, houblon, réglisse. 48

Etat des diverses sortes de bleds, & des quantités qui ont été exportées d'Angleterre de la Fête de Noël en 1734. à la même Fête en 1735. avec le nom des places d'où ces grains sont sortis. 62

Comparaison du prix du froment dans les années antérieures à la concession de la Bonty, avec celui du même bled dans celles qui se sont écoulées depuis. 72

CHAPITRE IV.

De la pêche du harang, des pelamides ou sardines, de la ba-

DES CHAPITRES. 465

leine, du Saumon. 86

CHAPITRE V.

Les Mines. Plomb, étain, cuivre, charbon de terre, fer, autres fossiles. 114

CHAPITRE VI.

Les arbres. 132

CHAPITRE VII.

Manufactures de lainerie, de cottonnerie, de toiles, de soyerie. 137

Etat des différentes Manufactures de lainerie dans la Grande Bretagne, dans lequel on voit les lieux où elles sont établies. 161

Largeur que doivent avoir les draps de Manufacture Angloise ainsi que le poids & la longueur des pièces. 179

CHAPITRE VIII.

Des salines: salines aux Isles du Cap verd, salines en Amérique, salines en Angleterre, sel blanc sel des fontaines, sel fossile. 221

CHAPITRE IX.

Verrerie, poterie de terre, sucre, forges, papeteries, moulins à poudre. 238

Liste de diverses forges établies en Angleterre & dans la Principauté de Galles. 254

CHAPITRE X.

La Distillation. Le Tabac. La Tannerie. L'Horlogerie, 267

CHAPITRE XI.

Moyens d'améliorer les Manufactures. 1°. Employer les pauvres. 2°. Affranchir des droits de sortie les marchandises manufacturées en Angleterre. 3°. Généraliser l'importation des marchandises qui sont manufacturées chez l'étranger. 4°. Supprimer l'Excise 5°. Défendre l'exportation des matières propres à être manufacturées. 6°. Rendre le commerce extérieur sûr & aisé. 7°. Jurisdiction de Marchands. 8°.

DES CHAPITRES. 485

- Diminuer l'intérêt de l'argent.*
9°. *De la banque d'Angleterre.*
10°. *Remises* 11°. *Multiplier*
l'argent monnoyé. 12°. *Défen-*
-dre l'agiotage. 13°. *Abolir les*
lieux privilégiés. 14°. *Veiller.*
à l'exécution des loix contre
l'exportation de la laine. 15°. *Méthode pour prévenir l'expor-*
-tation des laines. 16°. *Billets*
à Ordre. 17°. *Interdire la liberté*
d'exercer deux sortes de com-
-merce à la fois. 18°. *Ménager*
les intérêts du commerce dans
les Traités de paix 19°. *Liberté*
de conscience. 292

CHAPITRE XII.

Contenant les réglémens & statuts
faits sur les objets qui sont trai-
-tés dans le Chapitre précédent.

- 1°. *Marchandises fabriquées en*
Angleterre affranchies des droits
de sortie. Drogues propres à la
teinture affranchies des droits
d'entrée. Teinture favorisée.

466 TABLE 210

Productions naturelles de l'An-
 gleterre affranchies des droits
 de sortie. Excise mis sur les
 cuirs. 20. Liberté de l'exporta-
 tion des Marchandises aux Co-
 lonies maintenue 30. Pourvu à
 la sûreté de la Navigation. 40.
 Monnoye reformée. 50. Lieux
 privilégiés abolis. 60. Facilités
 données aux Débiteurs 70. Bil-
 lets à ordre autorisés. 80. L'inté-
 rêt de l'argent diminué. 90. Li-
 berté d'exercer differens com-
 merces continuée. 100. Facilités
 données aux Trembleurs. 110.
 Etablissement & état de la Ban-
 que. 120. Pour prévenir l'expor-
 tation des laines. 330

CHAPITRE XIII.

Récapitulation dans la quelle on
 presente sous un seul point de
 vuë le commerce interieur de
 l'Angleterre. 397

Fin de la Table des Chapitres.
 du Tome premier.

Errata du I. Volume.

Les fautes les plus considerables sont marquées *

- A**VERTISSEMENT Pag. 19. lig. 8. qu'il
la passât, *lisés* qu'on la passât.
Pag. 21. lig. 10. Thomas Osborne, *lisés* Osborne.
Pag. 14. lig. 4. d'un privé, *lisés* dun homme privé.
Pag. xviii. ligne 6. du commerce, *lisés* de com-
merce.
Pag. xxi. lig. 3. & 4. une committée composée, *lisés*
un committé composé.
Pag. xxv. lig. 1. d'une entreprise, *lisés* du privilege
d'une entreprise.
Pag. xxvij lig. 15. sont arrêtées, *lisés* sont remplies
Pag. xxxvij lig. 7. sterlings, *lisés* shellings
Pag. 6. lig. 6. de faire venir, *lisés* de rassembler
Pag. 15. à l'addition: by John Cary, *lisés* by John
Cay.
Pag. 32. lig. 1. transportés(a) à la ligne 6. de la même
page
Ibid. lig. 4. ses, *lisés* son.
Pag. 52. lig. 22. d'Essex, de Suffolk, *lisés* d'Essex
de Norfolk de Suffolk.
Pag. 61. lig. 18. 8. millions, *lisés* 6 millions.
* Pag. 69 lig. 15. une prime de 8. sh. &c. jusqu'à l'a-
vant dernière ligne *inclusivement*, *lisés* une prime de
5 shellings par quartier de froment, de 3. shellings
6. d. par quartier de seigle, de 2 shellings 6. d. par
quartier de malt, à quiconque exporteroit de ces
denrées lorsque le prix n'excederoit pas dans l'Isle,

SÇAVOIR.

- | | |
|----------------------------|--------|
| Le froment [le quartier) | 48 sh. |
| Le seigle | 32 |
| Le malt | 24 |
- Pag. 98. lig. 8. trois mille, *lisés* trois cens mille
* Pag. 103 lig. 2. demeurera, *lisés* demeur
* Pag. 110. l. 22. sous Guillaume & Marie, *lisés* sous
l'autorité de la Legislature se forma sous Guillaume
& Marie.
Pag. 113. lig. 11. en 1750., *lisés* en 1749.
Pag. 113. lig. 2. par eau, *lisés* par mer.
Pag. 128. lig. 13 de Biscaye, *lisés* de Suede, de Rus-
sie, & de Biscaye.
* Pag. 131. lig. 16. & suiv. Cette produc-

tion & la cochenille &c. *lisés* ce métal, la cochenille & l'indigo sont les seules productions.

Pag. 139. lig. 13. de nos, *lisés* des fabriques Angloises

Pag. 202 lig. 6. l'importation, *lisés* l'exportation.

* Pag. 201 lig. 16. ce commerce n'occupe pas moins de cent vaisseaux de charge : *supprimez cette phrase*

Pag. 223. lig. 14. de la Providence, *lisés* dans la Providence une des isles de Bahama.

Pag. 235. lig. 16. & suivant. le sel blanc des Anglois revient à trois fois plus que celui de France quoiqu'il soit bien inférieur à ce dernier. le sel gris coûtait en 1748. à Londres, sans les droits, 4. shellings & 4. sols le boisseau, *lisés* le sel blanc des Anglois revient à trois fois plus que le sel gris de France, quoiqu'il soit bien inférieur à ce dernier.

Celui ci coûtait en 1748 à Londres, sans les droits, 4 shellings & 4 sols le boisseau pesant 84. Livres.

Page 303 lig. 13 Proposition, *lisés* Proportion.

Pag. 330. Chapitre ix., *lisés*. Chapitre xii

Pag. 341 lig. 6. des pieces rognées, *lisés* une somme en pieces rognées.

Pag. 362 lig. 16. 1743., *lisés* 1742.

Pag. 365. lig. 4. de 3. pour cent, *lisés* de 32. pour cent.

Pag. 371. lig. 10. Celui ci ne peut. *lisés* ce dernier ne peut.

Pag. 377. lig. 12. 1190. *lisés* 1170.

Pag. 393. lig. 16 en effet, *lisés*. Car.

Pag. 397. Chapitre *lisés*, chapitre xiii

* Pag. 401 lig. 1. A peine compte-t-on dans la grande Bretagne trois millions d'acres de terre en non-valeur sur près de 50. millions qu'elle en contient *lisés* A peine y compte-t-on trois millions d'acres de terre en non valeur sur près de 50. millions qu'il en contient.

Pag. 414 lig. 20. 8,455,857, *lisés* 80, 455,857.

Pag. 423. lig. 7. menues, *lisés* mêmes.

Ibid. lig. 25. les métaux, *lisés* les Cristaux.

Pag. 433. lig. 10. Quinze cens mille ames, *lisés* huit cens mille ames.

Pag. 449. lig. 10. six millions &c. *lisés* à peu-près six millions tant en Angleterre que dans le pays de Galles & plus de 1300,000. en Ecosse.



